

Commune de **Sainte Môme**

PLAN LOCAL D'URBANISME

1b – Note de présentation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	04/05/09	22/05/12	17/07/13
Révision Allégée n°1	22/01/19	20/06/19	22/10/19

Le Maire,
Denis GRATEAU

Table des matières

1 Introduction.....	3
1.1 Objet et contenu de la Révision Allégée n°1	3
1.2 Concertation.....	3
2 La commune de Sainte-Même.....	4
2.1 Diagnostic Socio-économique.....	4
2.1.1 Organisation territoriale.....	4
2.1.2 Structure urbaine.....	5
2.1.3 Évolutions urbaines récentes.....	7
2.1.4 Consommation foncière.....	9
2.1.5 Démographie.....	9
2.1.6 Tissu économique.....	10
2.1.7 Équipements et services publics.....	12
2.1.8 Production et distribution de l'eau potable.....	12
2.1.9 Collecte et le traitement des eaux usées.....	12
2.2 État Initial de l'Environnement.....	14
2.2.1 Topographie.....	14
2.2.2 Réseau hydrographique et sa gestion.....	15
2.2.3 Occupation des sols.....	16
2.2.4 Espaces naturels remarquables.....	17
2.2.5 Trame Verte et Bleue communale.....	17
2.2.6 Vestiges archéologiques.....	18
2.2.7 Patrimoine remarquable.....	19
2.2.8 Risques naturels et technologiques.....	19
3 Le projet de la coopérative agricole TERRE ATLANTIQUE.....	21
3.1 Le site actuel.....	21
3.2 Le développement du site.....	22
4 Le projet communal.....	26
4.1 Le site du lotissement communal.....	26
4.2 Le projet de création d'un second accès.....	26
5 Le choix de la procédure de révision allégée.....	28
5.1 Cadre réglementaire.....	28
5.2 Modalité de la révision allégée n°1.....	29
5.2.1 Zonage avant révision allégée.....	30
5.2.2 Zonage après révision allégée.....	31
5.2.3 Nouvelle Orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur des « Terres du Moulin ». .	32
6 L'analyse des incidences de la révision allégée sur l'environnement.....	34
7 – Prise en compte des Personnes Publiques Associées (PPA) et du commissaire enquêteur.....	36
7.1 Avis PPA.....	36
7.1 Avis recueillis par le commissaire enquêteur.....	36

1 Introduction

1.1 Objet et contenu de la Révision Allégée n°1

La commune de Sainte-Même a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 17 juillet 2013.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, les élus de la commune de Sainte-Même ont décidé de réviser de manière allégée leur Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 22 janvier 2019, afin de classer le site du silo «collectif» présent sur le territoire communal en zone constructible afin de permettre son développement.

Conformément à l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, la commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) afin de savoir si la révision allégée n°1 devait être soumise à évaluation environnementale.

En date du 23 mai 2019, la MRAe a décidé, en application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, que le projet de révision allégée n°1 du PLU ne serait pas soumis à une évaluation environnementale.

1.2 Concertation

Les élus de la commune de Sainte-Même ont soumis aux habitants, dans le cadre de la concertation :

- un registre ouvert en mairie
- un exemplaire du dossier de révision allégée

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes publiques associées. Ce dernier a eu lieu le 4 juillet 2019. Le PV de synthèse est intégré dans les pièces administratives du dossier de révision allégée du PLU.

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté a également fait l'objet d'une enquête publique. Cette dernière a été réalisée sur la commune du 19 août au 19 septembre 2019. Le Rapport du commissaire enquêteur ainsi que sont avis sont également intégrés dans les pièces administratives du dossier de révision allégée du PLU.

2 La commune de Sainte-Même

2.1 Diagnostic Socio-économique

2.1.1 Organisation territoriale

La commune de Sainte-Même fait partie de la Communauté de Commune des Vals de Saintonge située au Nord-Est du Département de la Charente-Maritime.

A ce titre elle est identifiée dans le ScoT du Pays des Vals de Saintonge comme une commune de l'espace rural.

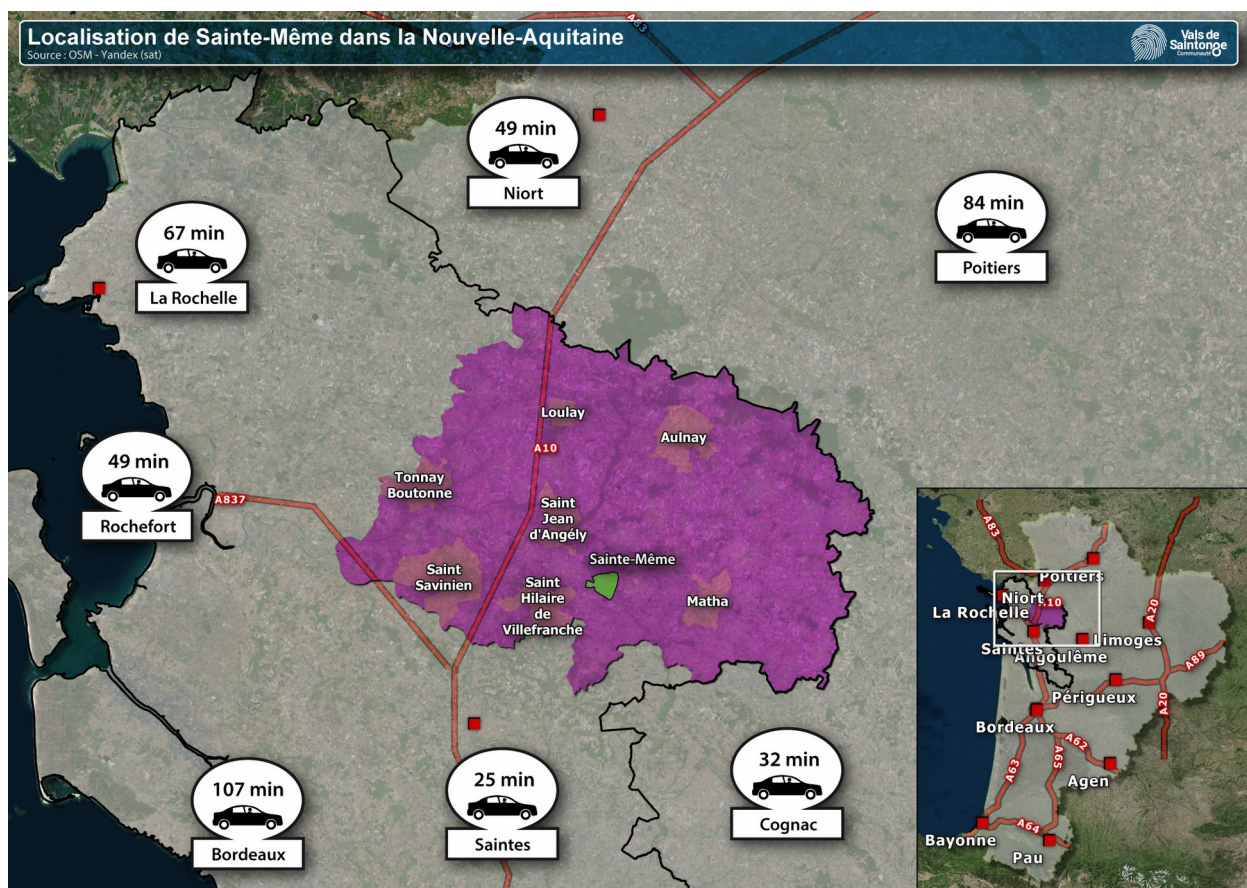
Située à 12 kilomètres de Saint-Jean d'Angély et à 23 kilomètres de Saintes, Sainte-Même est limitrophe :

- au Sud des communes de Fontenet, et Varaize
- à l'Ouest de la commune de Aumagne
- à l'Est de la commune de Asnière la Giraud
- au Sud des communes de Authon-Ebéon et Nantillé

La commune de Sainte-Même se situe à proximité de plusieurs axes, en premier lieu la RD 150 reliant Niort à Saintes. Cet axe régional se situe toutefois à 7 kilomètres à l'Ouest du territoire communal.

La RD 129 qui dessert Aulnay et Saintes borde la commune en limite Est de son territoire. Au Sud de la commune, la RD 731 permet de relier Saint-Hilaire de Villefranche et Cognac.

Le pôle d'attraction le plus proche en termes de services est celui de Saint-Jean d'Angély à 12 km. Il est directement accessible par la RD 120.



De part son offre commerciale et de services, Saint-Jean d'Angély constitue le pôle urbain d'importance le plus proche de Sainte-Même avec notamment des établissements d'enseignements secondaires et un centre hospitalier. Il s'agit également du bassin d'emploi le plus important.

De part son offre commerciale et de services, Saint-Jean d'Angély constitue le pôle urbain d'importance le plus proche de Sainte-Même avec notamment des établissements d'enseignements secondaires et un centre hospitalier. Il s'agit également du bassin d'emploi le plus important.

Il résulte de ce premier regard une situation géographique favorable, dans l'orbite immédiate de Saint-Jean d'Angély, à proximité d'axes de communication importants permettant de relier les principaux pôles urbains : Saint-Jean d'Angély, Saintes et Cognac.

2.1.2 Structure urbaine

Les entités urbaines sur la commune de Sainte-même se caractérisent principalement par une urbanisation structurée le long de la RD120. On y trouve le bourg et un hameau en partage avec la commune voisine d'Aumagne dénommé le Petit Bordeaux.

■ Lieux-dits Le Logis, Les Morillons, Lozelée, Chez Jobet

Cadastre Napoléonien, 19ème siècle



Photo aérienne 2006



 Bâtiments présents à l'époque du cadastre napoléonien

Le bourg de Sainte-Même est un village-rue. Il se caractérise par une rue principale qui structure et organise le développement bâti directement à l'alignement ou en profondeur sur des petites rues perpendiculaires, l'ensemble restant avec peu d'épaisseur.

La linéarité du village est donc une caractéristique importante du réseau viaire et des espaces publics. Les dessertes sont hiérarchisées par rapport à la rue principale. Des impasses étroites, des quérreux et des ruelles en boucles s'implantent perpendiculairement à cet axe.

Le parcellaire en lanière perpendiculaire à la rue domine. Il est organique sur les dessertes secondaires. En ce sens, le parcellaire de Sainte-Même est caractéristique d'un village sous influence viticole.

Enfin, l'analyse du bâti montre un alignement frontal sur la rue principale ou perpendiculaire pour les plus grosses unités foncières. Il est plus strictement aligné sur les impasses et les venelles.

La continuité du bâti est importante, seuls les espaces non bâtis créent une rupture dans ce continuum. Les bâtiments sont pour la plupart élevés sur un niveau sauf pour les propriétés

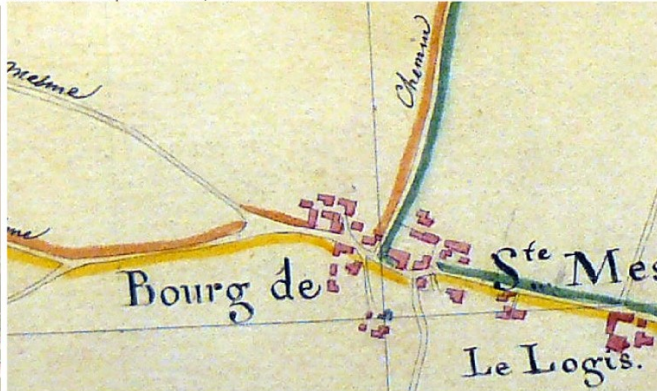
bourgeoises, qui disposent en sus de combles aménagés (greniers). Le revêtement est la plupart du temps en moellon enduit, plus rarement en pierre de taille pour les grandes propriétés.

■ Bourg de Sainte-Même

Photo aérienne 2006



Cadastre Napoléonien, 19ème siècle



 Bâtiments présents à l'époque du cadastre napoléonien

La disposition de l'habitation est liée à l'orientation : au Sud la façade donne sur la rue, au Nord, c'est le pignon. Il existe une continuité d'usage entre l'habitation et les bâtiments de travail, continuité lisible dans les volumes et dans l'écriture architecturale. Cette organisation des usages sur la parcelle préserve un espace extérieur privé (jardin, verger) isolé de la rue, à l'arrière.

L'utilisation de clôtures transparentes (grilles sur muret maçonné) forme une transparence contrôlée depuis la rue. Les arbres et la végétation de la cour participent au paysage de la rue.

2.1.3 Évolutions urbaines récentes

Sur l'ensemble des résidences principales construites avant 2013, 53,2% l'ont été avant 1945, 15,6 % entre 1946 et 1990 et 31,1 % entre 1991 et 2012. Le parc de logements de Sainte-Même est donc majoritairement ancien.

Le développement récent de la commune s'est fait sous deux formes : lotissements (majoritaire) et constructions isolées.

Deux lotissements ont été réalisés dans le bourg. Le lotissement communal Jean Gabaud, de 12 lots. Il est organisé à partir d'une voie secondaire, implanté à la perpendiculaire de l'axe central. Le parcellaire y est organique et les parcelles, de taille moyenne et homogène.



Lotissement Jean Gabaud

Depuis l'approbation du PLU, un second lotissement communal dénommé Les Terres du Moulin, de 12 lots également a été aménagé. Ce dernier est localisé en deuxième rideau de l'urbanisation à l'arrière de la Mairie. La révision allégée porte en partie sur le secteur de ce lotissement.



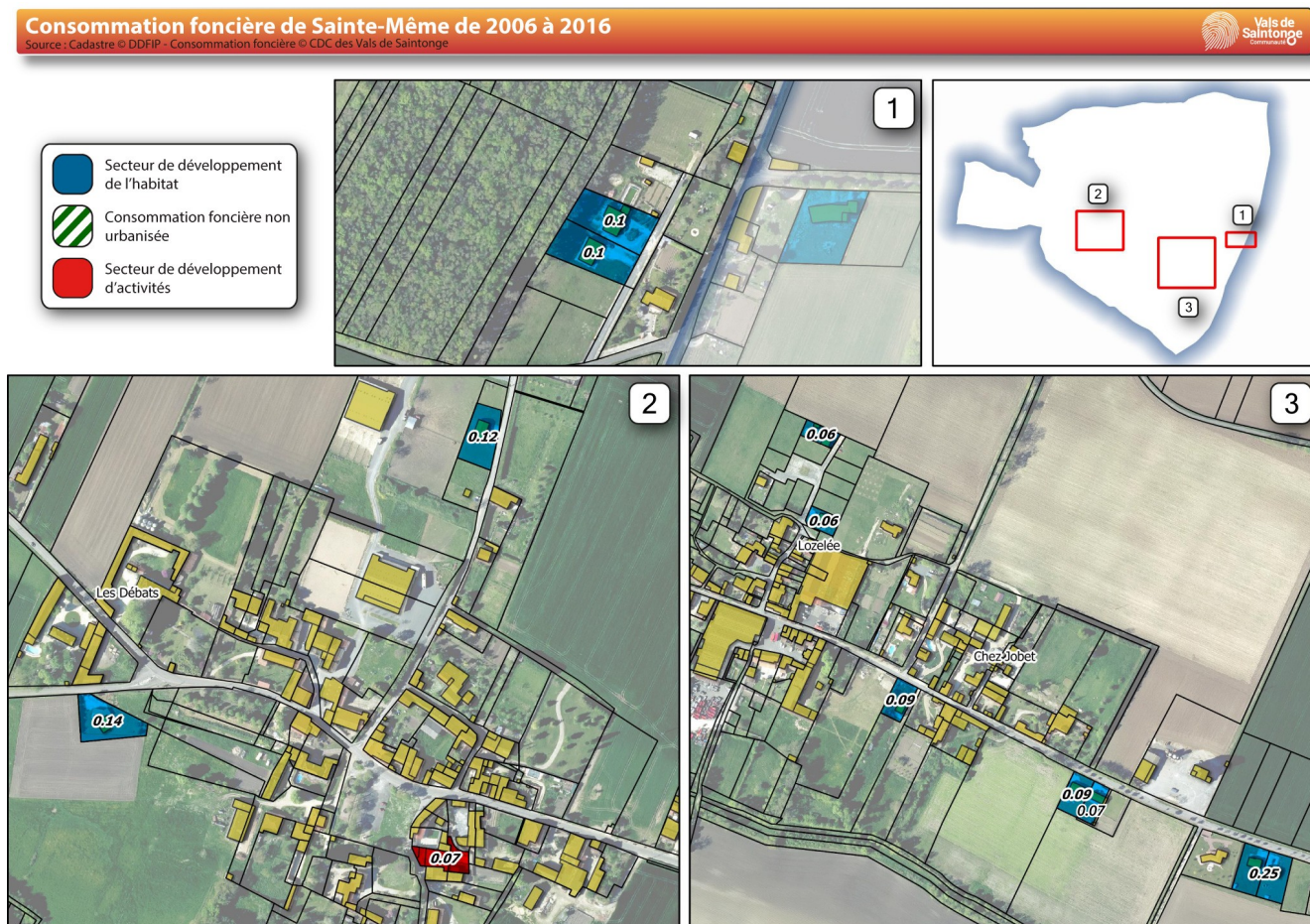
Localisation des lotissements dans le bourg de Sainte-Même

Hors de ces lotissements, quelques constructions individuelles ont été réalisées, localisées principalement aux portes du bourg et au niveau du hameau du Petit Bordeaux. Les implantations sont majoritairement localisées le long de la RD120.

2.1.4 Consommation foncière

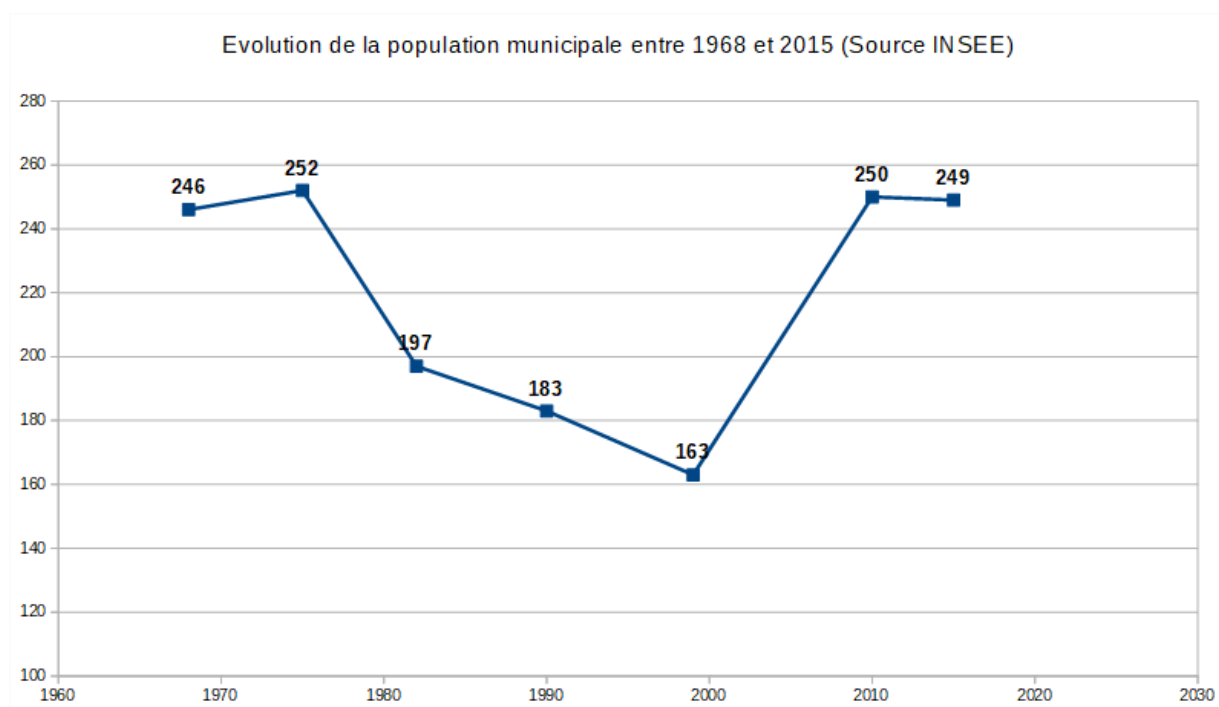
Au cours des 10 dernières années (2006-2016), 1,08 ha de terres agricoles ou forestières ont été consommées sur la commune de Sainte-Même :

- habitat : 1,01 ha, soit 9 nouvelles maisons
- activités : 0,07 ha,



2.1.5 Démographie

En 2015, la population municipale est estimée à 249 habitants, soit 86 habitants supplémentaires par rapport à 1999.



Entre 1999 et 2015, la croissance démographique a connu deux phases distinctes sur la commune.

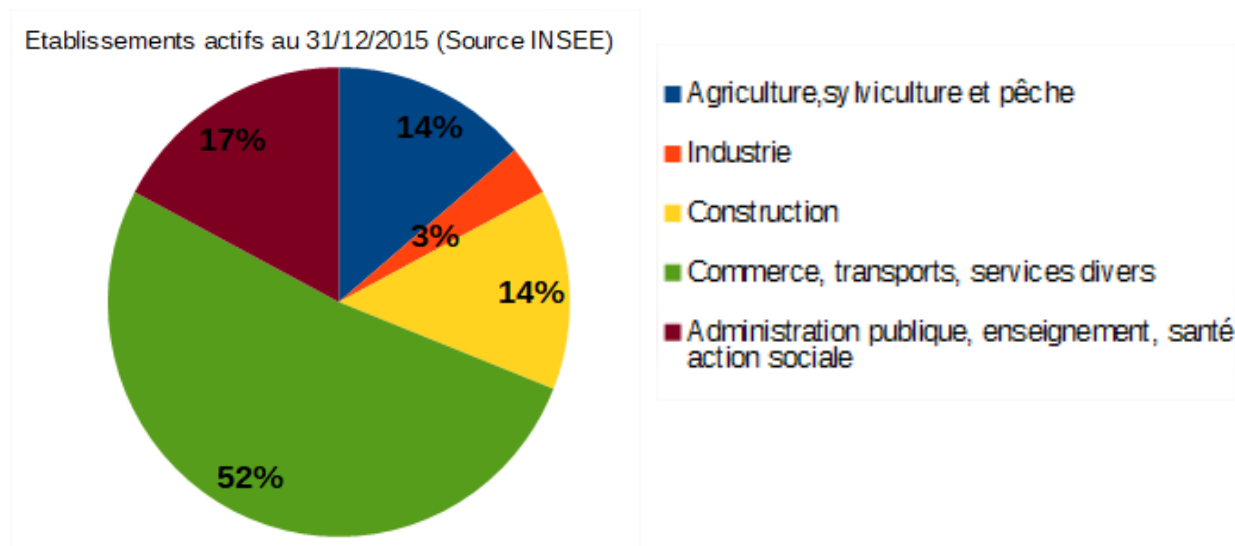
Sur la période 1999 à 2000, la variation annuelle moyenne est de 3,96 %/an principalement dû à l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune.

En revanche entre 2010 et 2015, on observe une stagnation démographique avec une variation annuelle moyenne quasi nulle évaluée à -0,08 %/an.

Le profil d'âge de la population communale s'apparente à celui du reste du territoire de la CdC des Vals de Saintonge. La tranche d'âge dominante correspond aux personnes âgées entre 45 et 59 ans. Les tranches d'âges des plus de 45 ans sont celles qui progressent le plus vite, témoignant du phénomène de vieillissement de la population. Ainsi, les ménages de moins d'une personne progressent. Néanmoins la taille moyenne des ménages reste au-dessus de deux (2,2 personne par ménage).

2.1.6 Tissu économique

Au 31 décembre 2015, la commune de Saintes-Même regroupe 29 établissements actifs. Les deux secteurs d'activités dominant sur la commune sont le secteur du commerce, transport et services divers avec 52 % et le secteur de l'administration publique, enseignement, santé action sociale (17%).



La plupart de ces établissements sont des entreprises unipersonnelles ne comptant aucun salarié. Seuls 8 établissements disposent d'un effectif compris entre 1 et 9 salariés.

- **Industrie**

La coopérative TERRE ATLANTIQUE est installée en entrée de bourg depuis le village du Petit Bordeaux. On retrouve également la société CCM-SIMONEAU spécialisée dans la fabrication de véhicules agricoles et viticoles (bennes et remorques).

- **Artisans**

La commune compte 4 entreprises artisanales, toutes localisées dans le bourg : un plombier-chauffagiste, un électricien, un plaquiste et un garagiste.

Les services et commerces de proximité sont également assurés par des commerçants itinérants. Une livraison de pain est effectuée tous les jours ; trois bouchers passent chacun une fois par semaine tout comme une poissonnerie.

Les grandes surfaces et magasins divers de Saint-Jean d'Angély prennent aussi une grande importance dans l'approvisionnement.

- **L'activité agricole**

L'activité agricole occupe une place essentielle au cœur de la vie économique de la commune de Sainte-Même. Sur les 615 hectares de la commune, en 2000, 453 ha étaient en surface agricole, soit plus de 73% du territoire communal.

5 exploitants ont été identifiés sur le territoire communal :

N°	Exploitants	Forme	Adresse siège	Activités	Type d'installation	Pérennité de l'exploitation
1	Louis de BOURMONT	SARL	348 Avenue de Jarnac	Polyculture, viticulture	Installation classée : chai de distillation	oui
2	Philippe PERTUS	/	16 Impasse du Four	Élevage de chevaux, Polyculture	RSD	oui

3	Philippe REVEREAU	/	10 Place Saint Laurent	Polyculture, élevage bovins	RSD	/
4	Patrick MISTROGOY	EARL	269 Avenue de Jarnac	Polyculture	Irrigation	oui
5	Pascal GOURREAU	/	108 Avenue de Jarnac	Polyculture, volailles	Irrigation, RSD	oui

2.1.7 Équipements et services publics

- **Enseignements**

Les enfants de la commune de Sainte-Même sont majoritairement scolarisés dans les établissements de Saint-Hilaire de Villefranche. D'autres établissements situés à Asnières la Giraud, Aumagne, Saint-Jean d'Angély et Saintes accueillent également des enfants.

L'enseignement secondaire se fait au collège, à Saint-Hilaire de Villefranche, au lycée, à Saint-Jean d'Angély.

- **Services sociaux**

La commune ne possède pas de Centre Communal d'Action Sociale. Une assistante sociale tient une permanence à Saint-Hilaire de Villefranche deux fois par mois.

- **Équipements sportifs, culturels et associatifs**

La commune ne dispose d'aucune structure. Les communes de Saint-Hilaire de Villefranche et de Saint-Jean d'Angély présentent, à quelques kilomètres, un ensemble d'équipements importants, avec des structures associatives particulièrement développées.

- **Autres équipements, bâtiments et espaces publics**

Les équipements administratifs comportent en premier lieu la mairie et une agence postale, située au centre du bourg.

Parmi les autres équipements publics on compte notamment l'église et le cimetière.

2.1.8 Production et distribution de l'eau potable

Le service de fourniture et de distribution d'eau ainsi que l'entretien du réseau est administré par un concessionnaire, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et assuré par la RESE.

Sainte-Même est desservie par le réseau d'adduction « Matha/Migron ». Il est alimenté par les captages suivants :

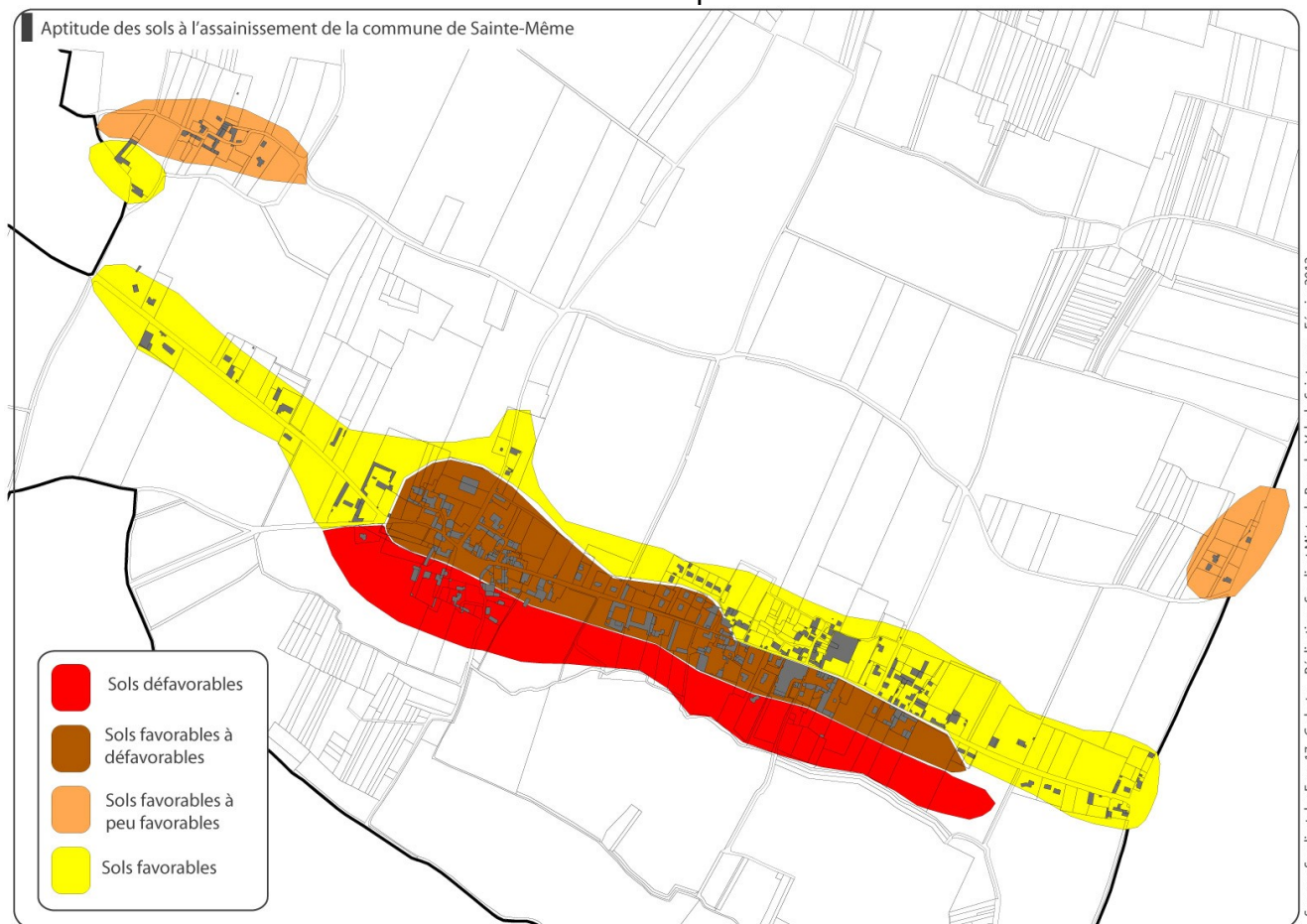
- Marais-F2 à Authon Ebéon
- La Salle F1 et F2 à Saint-Vaize
- Vallée de l'Escambouille-F à Fontcouverte

2.1.9 Collecte et le traitement des eaux usées

La commune de Sainte-Même ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. Un schéma d'assainissement a été approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal, en juillet 2011.

Ce schéma, opposable au tiers, ainsi que de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement

individuel, seront pris en compte au cours des études relatives à l'élaboration du PLU afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.



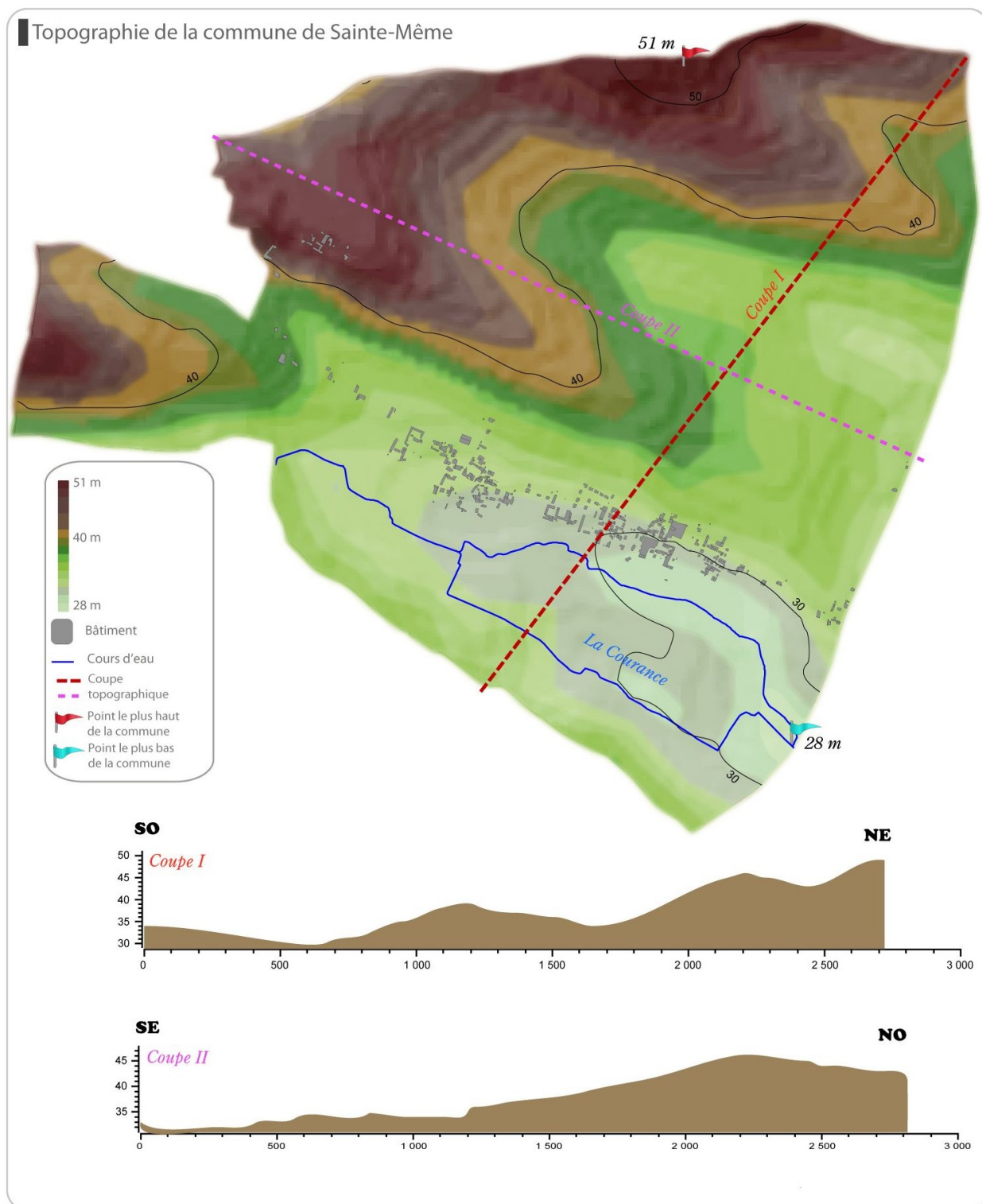
On retrouve des sols défavorables à l'assainissement individuel en bordure de cours d'eau. La majorité des zones d'habitat anciennes se situent sur des sols hétérogènes, favorables à défavorables à l'assainissement individuel. Les constructions récentes ont été globalement réalisées sur des sols favorables à l'assainissement individuel.

En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le syndicat des eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

2.2 État Initial de l'Environnement

2.2.1 Topographie

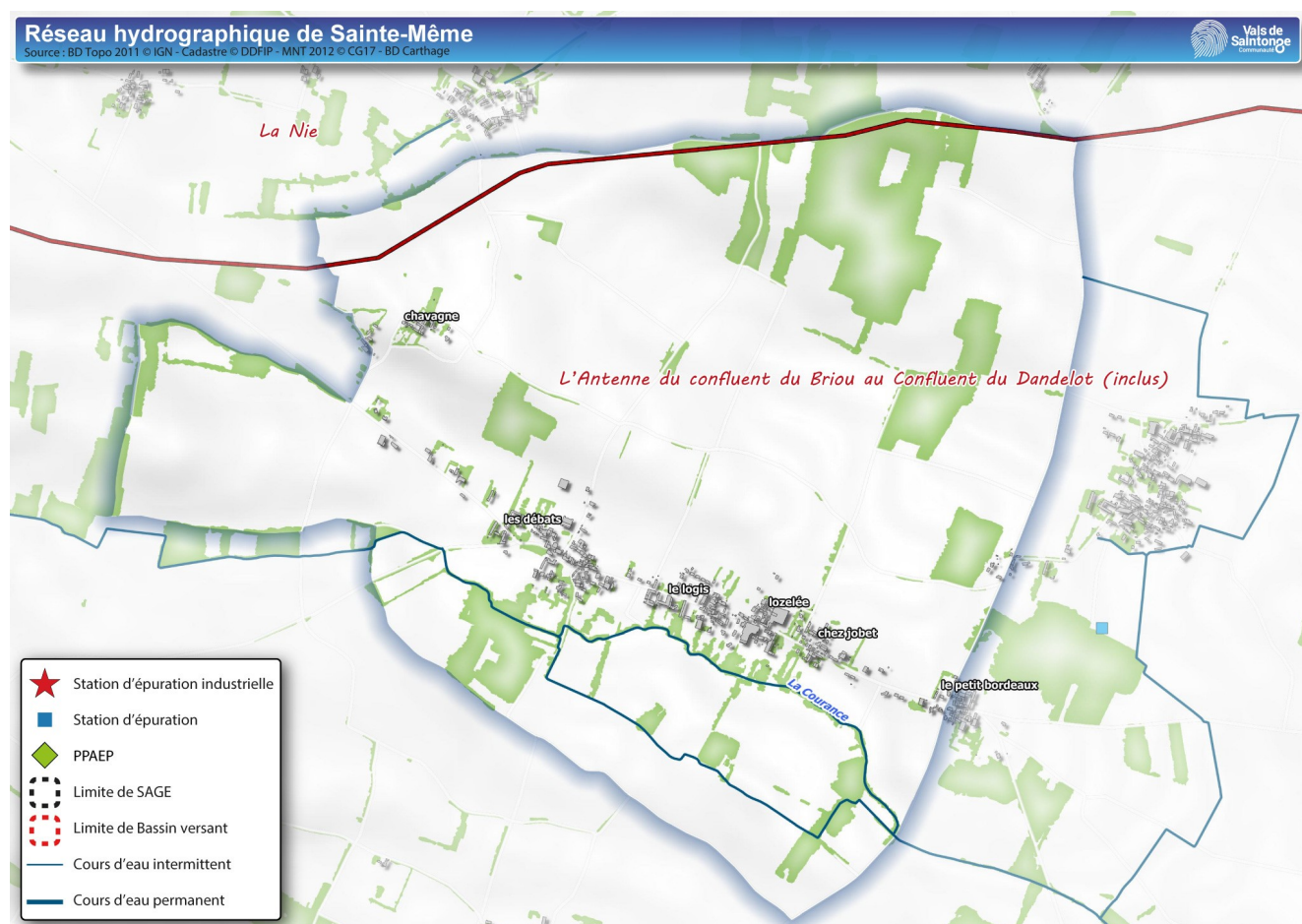
Le territoire de Sainte-Même est relativement plat, en faible déclivité en direction du talweg du cours d'eau intermittent, la Courance.



Les altitudes maximales sont de l'ordre de 30 à 50 m avec un point haut situé au Nord du territoire à 51 mètres.

2.2.2 Réseau hydrographique et sa gestion

La commune se situe en tête de bassin versant, avec l'apparition de plusieurs zones d'émergences issues du substratum calcaire Portlandien créant des écoulements en direction de la vallée de La Courance qui se déploie sur la commune voisine d'Aumagne. La topographie forme une gouttière très faiblement accentuée débutant en partie Sud et orientée vers le Sud-Est.



L'hydrogéologie fait apparaître que la commune repose sur la nappe phréatique référencée 570a Purbeckien/Jarnac-Matha. Elle dépend de l'aquifère Charente-Sud/Pays Bas Charentais.

Les forages « Le Marais F1 et F2 » implantés sur la commune d'Authoron Ebéon disposent d'un périmètre de protection éloignée englobant la moitié Sud du territoire. En outre, la commune est incorporée dans le périmètre de protection rapprochée de l'usine de production d'eau potable de Coulonge sur Charente.

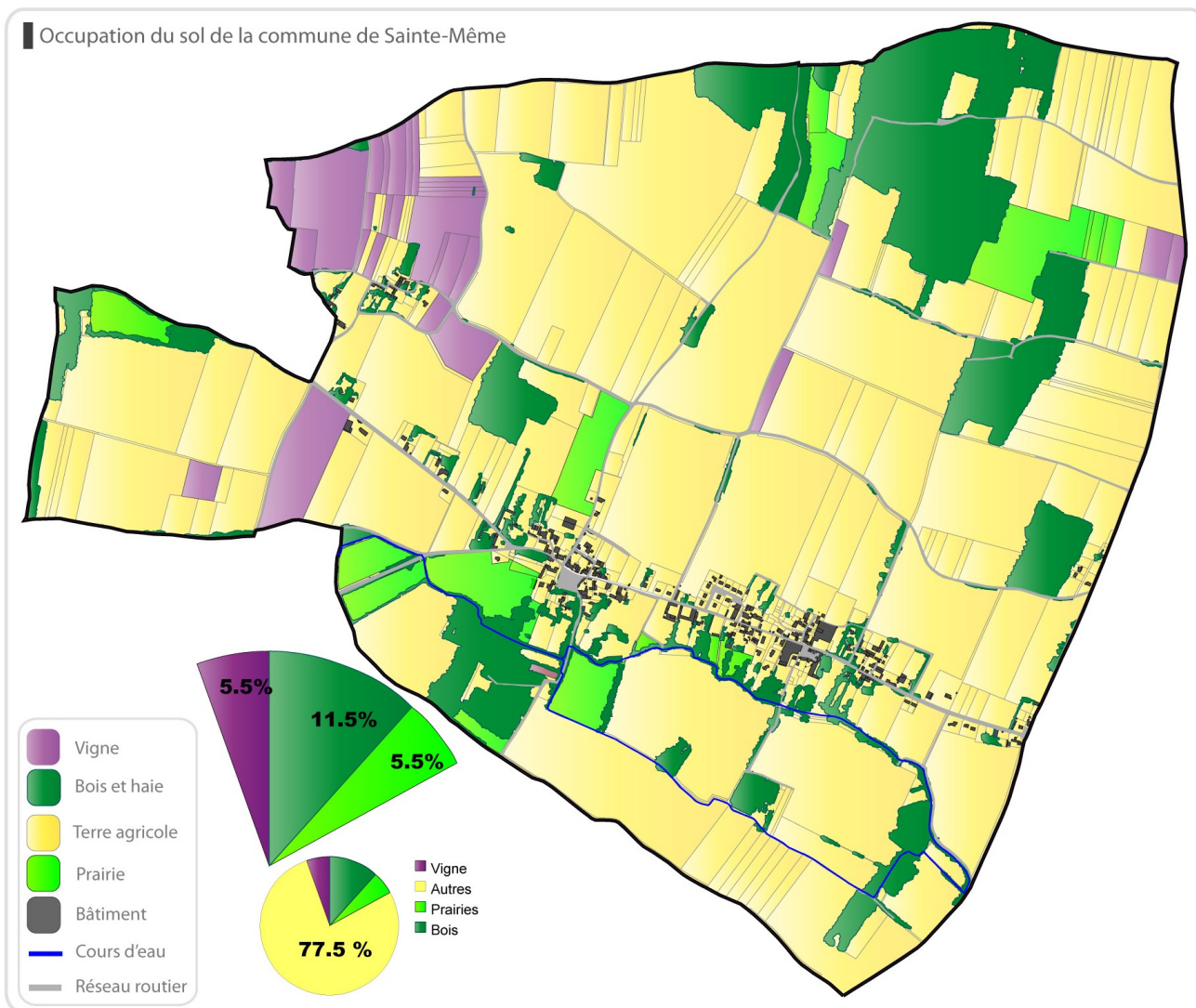
Au regard de la gestion de ce réseau hydrographique, Sainte-Même dépend du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Adour-Garonne. Ce dernier fixe pour six ans les orientations générales (2016-2021), les objectifs et les dispositions à mettre en œuvres sur le bassin hydrographique.

Localement, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration. La maîtrise d'œuvre du SAGE du Bassin de la Charente est assurée par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente.

2.2.3 Occupation des sols

D'une manière générale, l'occupation des sols peut être caractérisée par une succession d'espaces agricoles partagés entre cultures, boisements et vignobles, au sein desquels s'est inscrit un mince cordon urbanisé.

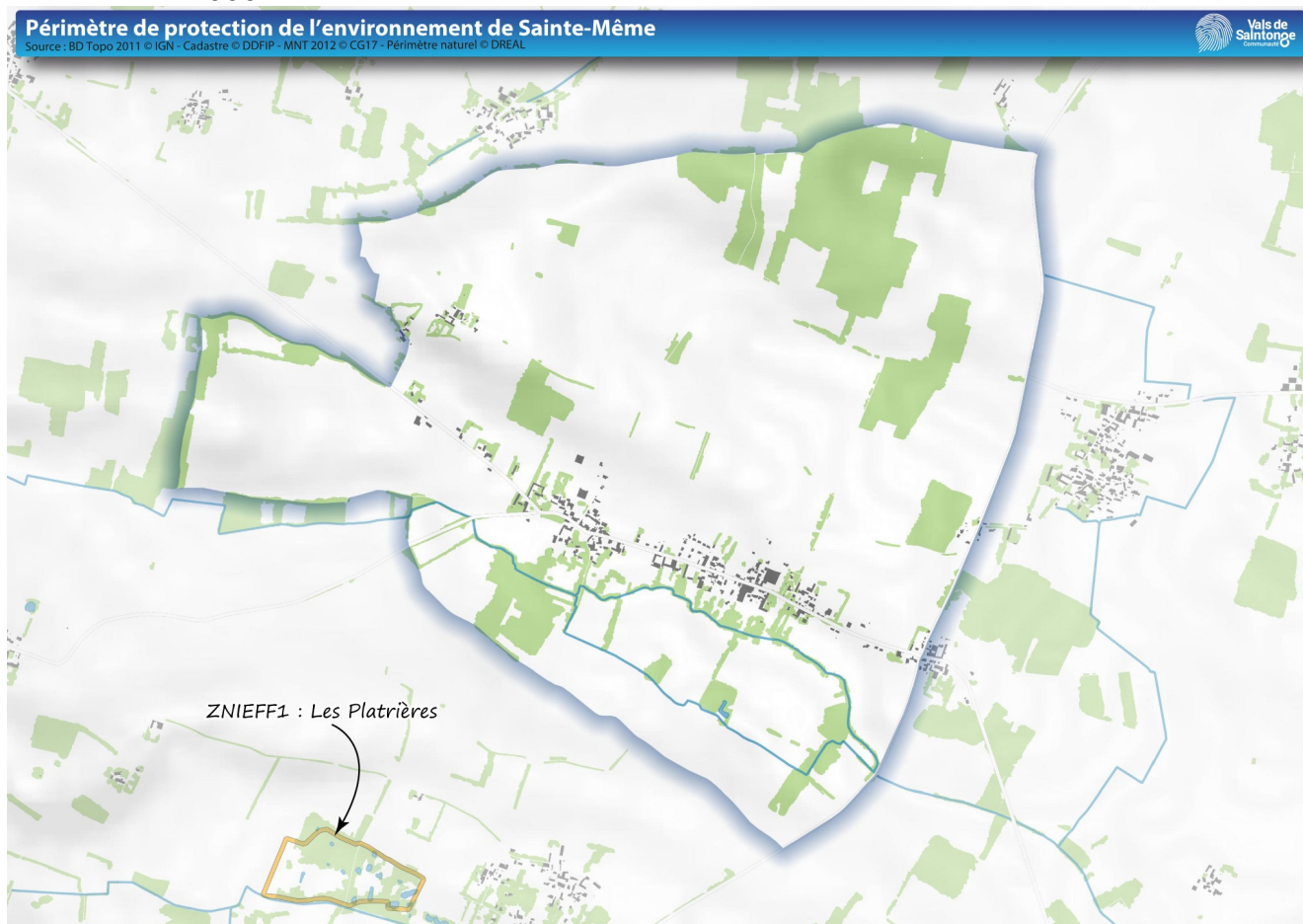
La carte d'occupation des sols ci-après fait apparaître la prédominance des terres agricoles. Elles couvrent plus de 82% de la superficie communale, dont 5,5% de vignes.



Les espaces boisés, surtout présents au Nord, représentent environ 11,5% de la superficie du territoire communal, les prairies 5,5% et les surfaces urbanisées 5%.

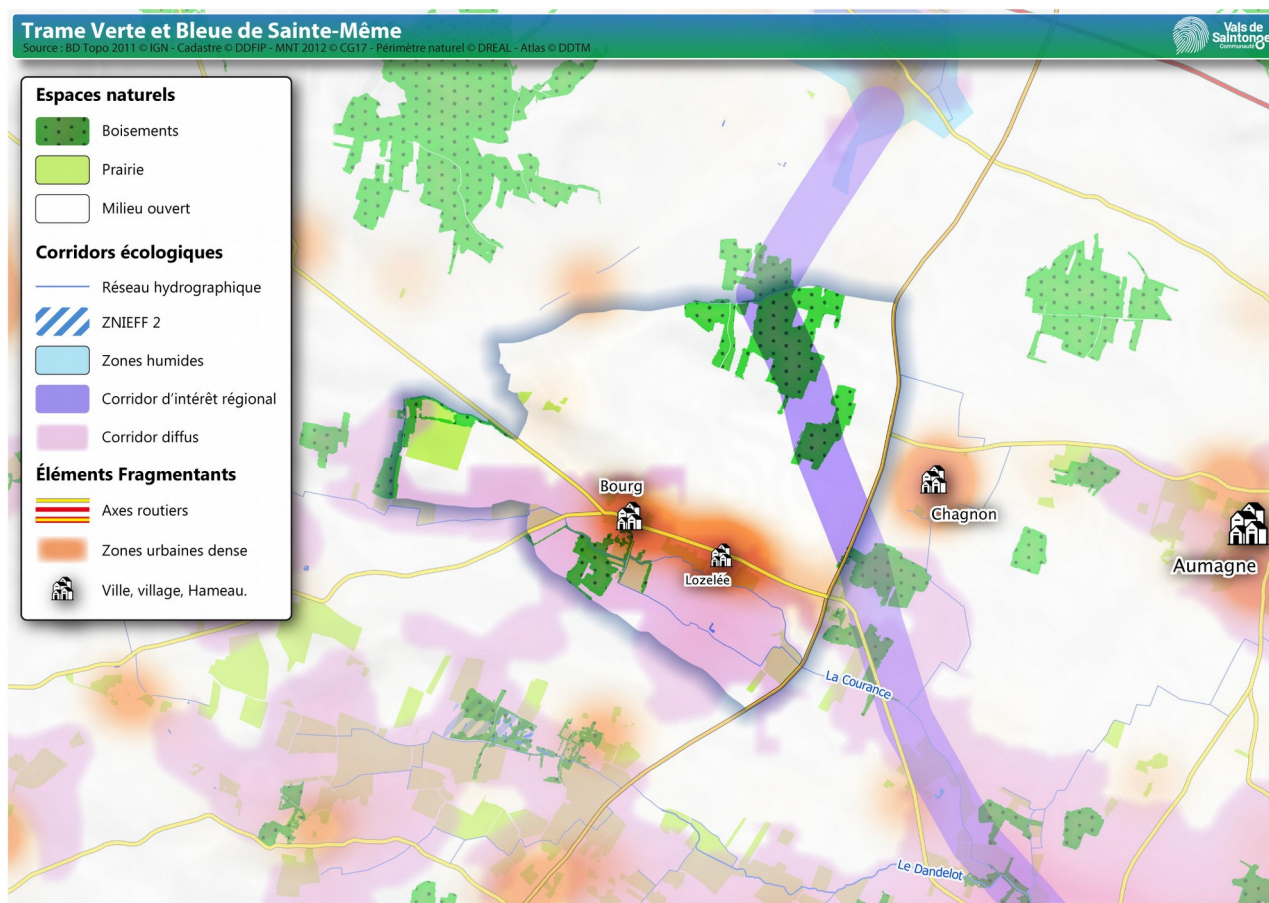
2.2.4 Espaces naturels remarquables

La commune de Saintes-Même n'abrite aucune zone de protection environnementale que ce soit une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou une zone Natura 2000.



2.2.5 Trame Verte et Bleue communale

La Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (haies, boisements, cours d'eau, ripisylves...). Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.



A l'échelle de la commune de Sainte-Même, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversités et notamment : les zones boisées au Nord (bois de Perguillague) du territoire communal qui forment un ensemble boisé plus vaste, débordant des limites communales ; Bois éparses sur le territoire communal
- des corridors écologiques diffus : le réseau de haies et les ripisylves des cours d'eau de la Courance.

2.2.6 Vestiges archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles recense les sites archéologiques présents sur le territoire communal. Le projet de Plan Local d'Urbanisme devra intégrer ces éléments. Huit sites archéologiques ont fait l'objet d'un recensement officiel :

- Site n°1 au lieu-dit « Chemin Saunier » (voie d'époque gallo-romaine),
- Site n°2 de la RD.129 (voie romaine Saintes-Aulnay de Saintonge),
- Site n°3 au centre-bourg (l'église d'époque médiévale),
- Site n°4 au lieu-dit « Les Gigodets » (occupation gallo-romaine),
- Site n°5 au lieu-dit « Terres d'Asnières » (habitat gallo-romain),
- Site n°6 et 7 au lieu-dit « L'Essert » (occupation gallo-romaine),
- Site n°8 au lieu-dit « Vignes des Bois » (occupation gallo-romaine).

Est un site archéologique tout lieu présentant des manifestations d'une occupation humaine. Tout terrain, formation géologique, bâtiment, ensemble ou site qui comprend ou est susceptible de comprendre des biens archéologiques est un site archéologique.



2.2.7 Patrimoine remarquable

La commune de Sainte-Même n'abrite aucun monument ou site patrimonial classé.

2.2.8 Risques naturels et technologiques

La commune est concernée par les risques suivants:

- Inondation
- Phénomènes météorologiques – Tempête et grains (vent)
- Transport de marchandises dangereuses

Sainte-Même a également fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles :

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF19990392	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20100365	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20171308	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

- **Risque inondations**

A l'occasion de l'élaboration du PLU en 2013, une étude hydraulique a été réalisée par la commune de manière à redéfinir le risque inondation associé à la Courance. Cette étude réalisée par l'UNIMA met en évidence un aléa inondation faible sur certains secteurs urbanisés présentés dans la carte à suivre.

- **Le risque industriel**

3 sites ont été recensés dans la base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS).

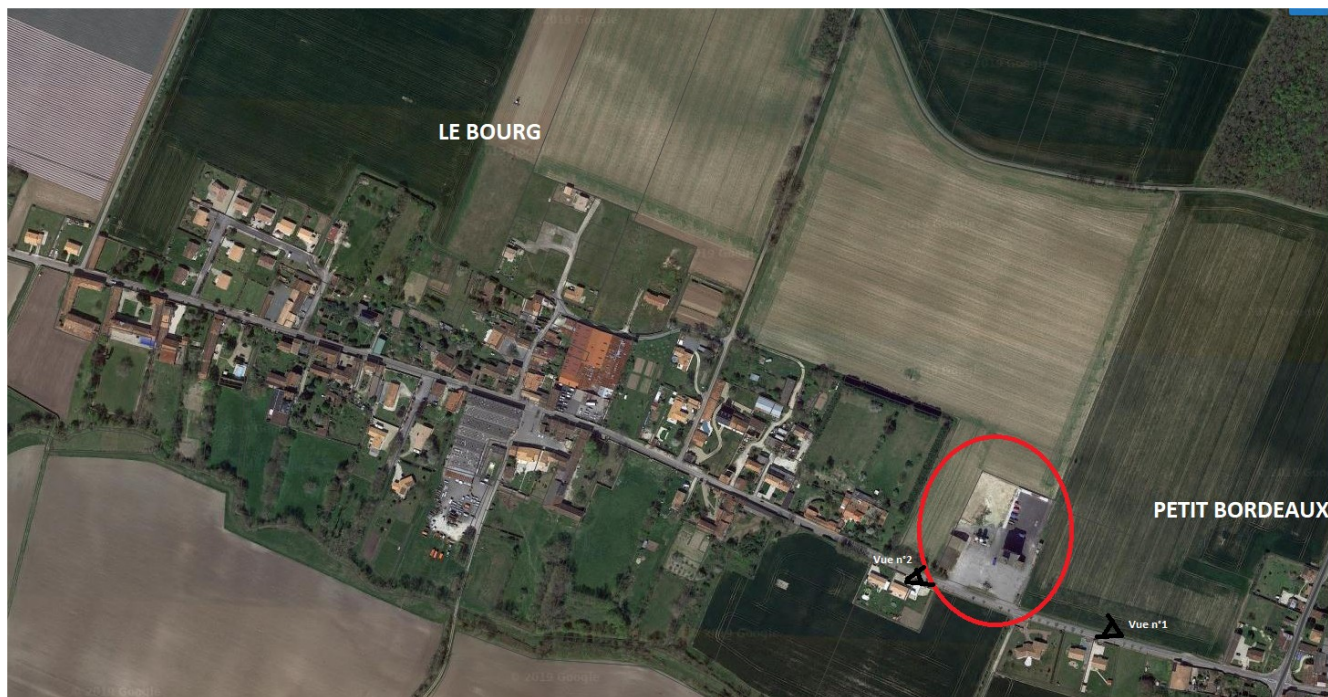
Inventaire historique de sites industriels et activités de service

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ÉTAT DE CONNAISSANCE	ÉTAT OCCUPATION	CODE ACTIVITÉ	LIBELLE ACTIVITÉ	COMMENTAIRE ACTIVITÉ
POC1703822	CCM Simonneau (SARL)	Construction De matériel Agricole	Inventorié	En activité	c28.30z	c29.20z v89.03z	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation Fabrication de carrosseries Et remorques
POC1703033	Société GERSI (Henri BRISSET)	distillerie Agricole	Inventorié	Ne sait pas	c11.01	v89.07z	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) RD 15/04/1976 : régularisation de la distillerie avec 1 chai à alcool et 1 citerne de GCL de 1750 kg Aérienneproduction Journalière de 3

3 Le projet de la coopérative agricole TERRE ATLANTIQUE

3.1 Le site actuel

La coopérative agricole TERRE ATLANTIQUE se situe au lieu-dit « Les Plantées » à l'entrée du bourg de Sainte-Même. Le site est implanté sur la parcelle cadastrée ZI 55 d'une surface de 9 989 m².



Localisation de la coopérative dans le bourg de Sainte-Même



Parcelle de la coopérative cadastrée ZI 55



Prise de vue n°1



Prise de vue n°2

Le site comprend actuellement un silo de stockage de céréales en deçà du volume stocké déclaratif de 1000 tonnes, une zone de rétention en béton avec 2 cuves pour un volume de 168 m³ de rétention, un hangar dédié au stockage d'engrais, une aire de stockage de graines à l'air libre entourée d'un mur béton de 1,80 m de hauteur, un local électrique pour accueillir les transformateurs, une aire de circulation traitée en enrobée avec pont à bascule, un bungalow accueillant des sanitaires dont le retraitement des eaux usées est assuré par une cuve étanche régulièrement vidée.

3.2 Le développement du site

La Société Coopérative Terre Atlantique souhaite actuellement développer son activité.

Le projet concerne la construction d'un bâtiment en prolongement du hangar de stockage d'engrais existant.

Ce dernier permettra l'implantation sur le site d'un local administratif de bureau ainsi qu'une nouvelle zone de réserve de matériel et de stockage.

- la zone bureau d'une surface de 70 m² comprend un bureau, une pièce détente avec vestiaires
- la zone de réserve d'une surface de 390 m² comprend un magasin de stockage de 155 m² et le reste en surface de stockage matériel

La hauteur de construction au faîtage sera de 6,77 m et en bas de pente à 4,75 m.

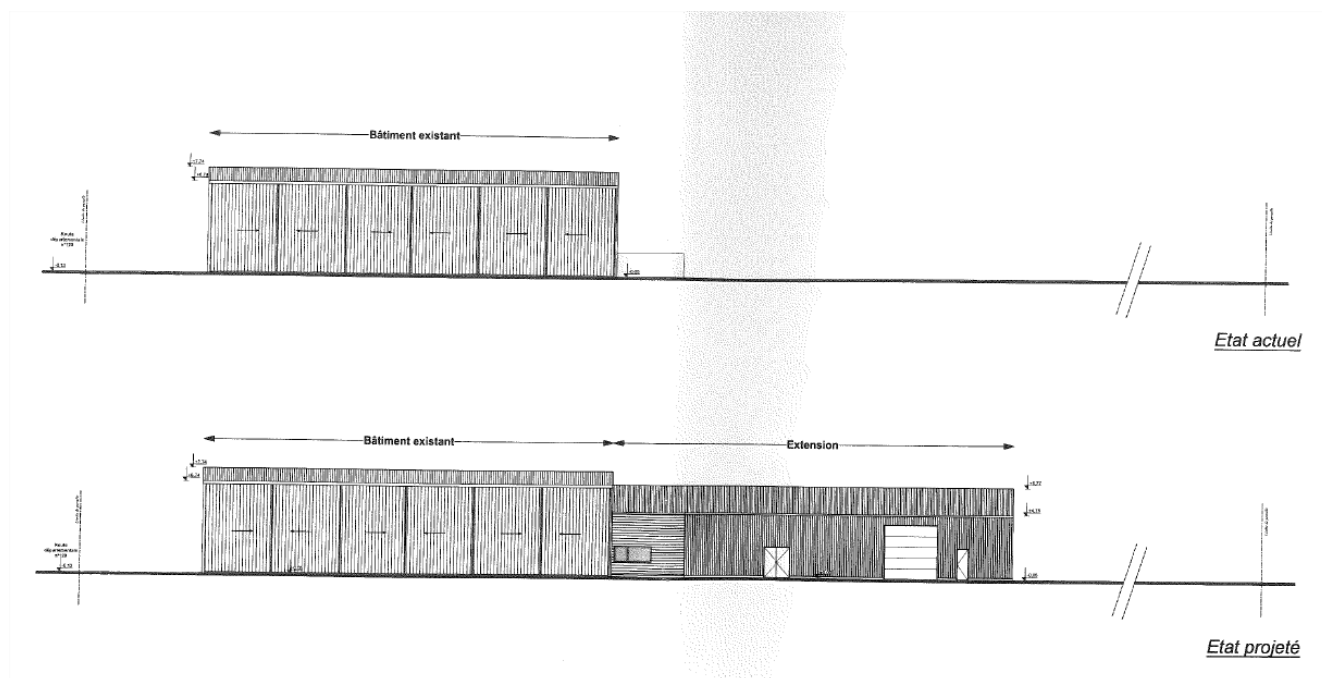
Le bâtiment sera principalement constitué de parois en maçonnerie béton avec une charpente en bois lamellé collé.

Les revêtements extérieurs seront réalisés avec les matériaux suivants :

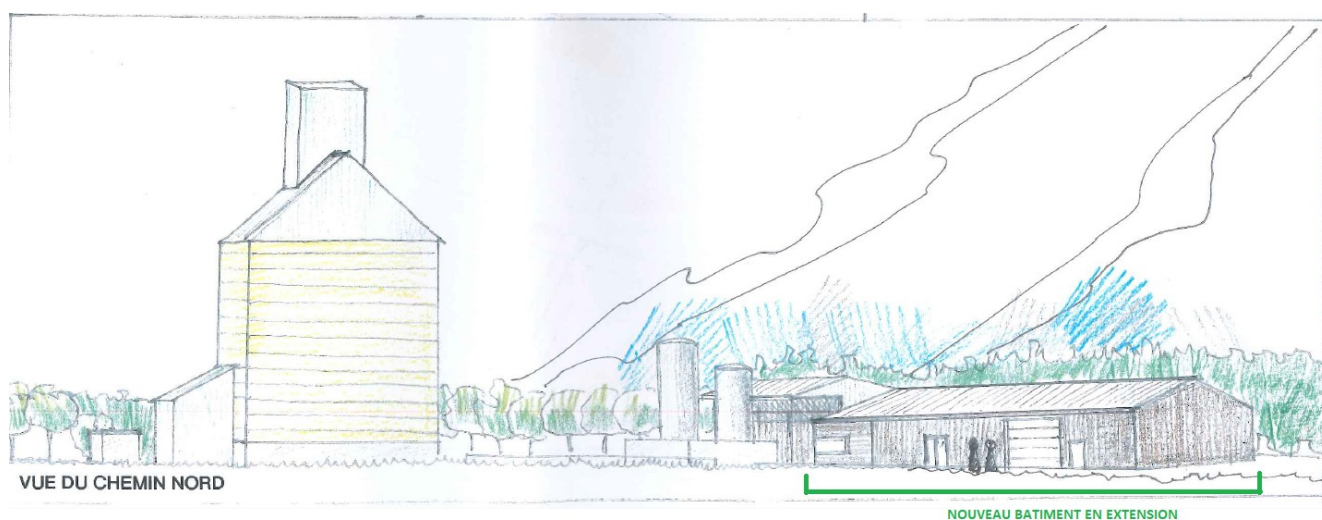
- couverture en tôle de fibrociment gris à l'identique que le hangar de stockage attenant
- bardage métallique vertical ou horizontal suivant les pans de teinte beige foncé

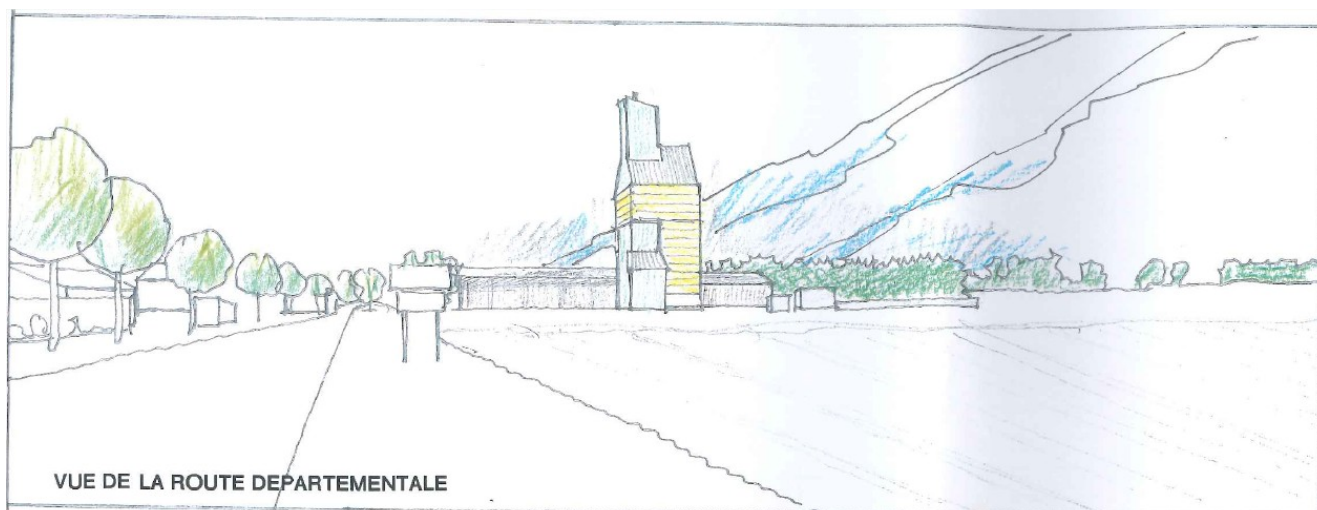
Les ouvertures ainsi que la porte métallique seront réalisées dans un coloris unique de ton gris.

Le plan en coupes suivant permet d'illustrer la construction projetée en extension du hangar existant.



Les esquisses suivantes permettent d'appréhender la construction en elle-même ainsi que son insertion dans l'environnement.





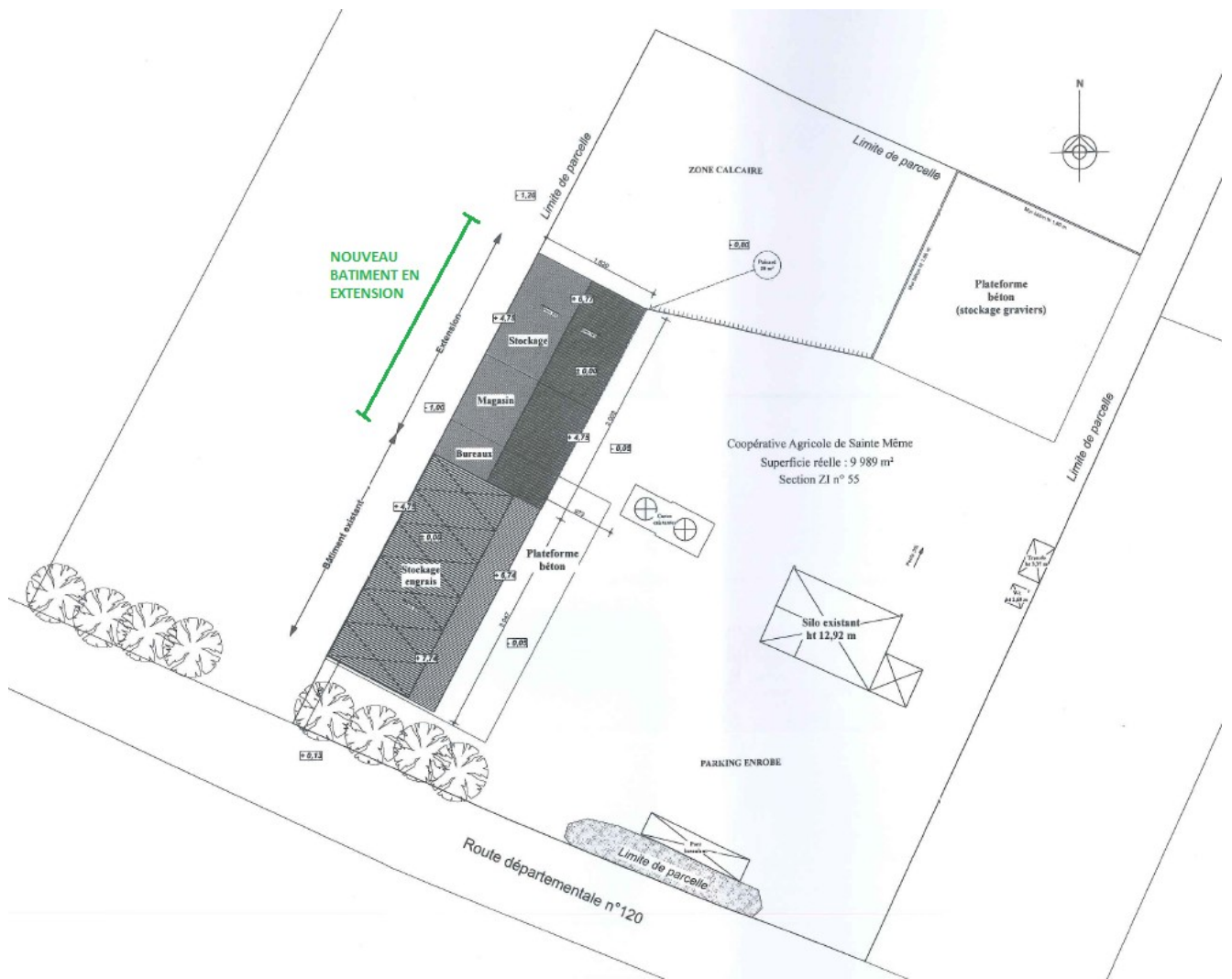
L'environnement proche étant arboré, aucun arbre ne fera l'objet d'arrachage. Les essences présentes dans l'environnement tant proche que lointain sont de type régional. On retrouve : Sureau, Charme, Cormier, Chêne, Erable, etc.... La végétation existante sera maintenue.

Aucun traitement des abords particulier n'est prévu dans le projet.

Le projet s'implante dans le site actuel de la coopérative. Aucune extension de l'urbanisation n'est prévue.

Concernant les réseaux publics, le projet d'extension du hangar nécessitera pour :

- l'eau potable : un raccordement sur réseau existant sur la propriété
- l'électricité : un raccordement sur réseau existant sur la propriété
- le téléphone : RAS , non nécessaire. Aucune intervention
- l'assainissement : RAS, non nécessaire. Aucune intervention
- l'eau pluviale : une infiltration sur la parcelle, assurée au niveau de la plateforme absorbante en calcaire avec puisard de 20 m³.



4 Le projet communal

4.1 Le site du lotissement communal

Le lotissement communal des Terres du Moulin a été aménagé en 2014 par la municipalité. Ce dernier est localisé en deuxième rideau de l'urbanisation à l'arrière de la Mairie, dans le bourg.



Localisation du lotissement communal des Terres du Moulin dans le bourg de Sainte-Même

L'accès principal du lotissement débouche actuellement sur la ruelle du bourg. Cet axe secondaire, relativement étroit, dessert de nombreuses autres habitations individuelles générant à l'usage des problèmes de circulation notables.

4.2 Le projet de création d'un second accès

Afin de résoudre cette problématique et de rendre plus attractive les dernières parcelles non bâties du lotissement, la municipalité envisage de créer un second accès au Nord.

La sortie Nord du lotissement sera aménagée par une voie d'accès, double sens de 6 mètres de large en partie sur les parcelles ZI 98 et ZI 118, et débouchera sur la voie communale C205.

Afin de prendre en compte le projet global d'aménagement dans le secteur défini dans PLU de 2013, l'emplacement réservé est prolongé sur la parcelle ZI 68 afin que la future voie d'accès desserve également à terme la zone ouverte à l'urbanisation (AU) voisine.

L'esquisse suivante permet d'illustrer le tracé envisagé.



Projet d'aménagement de la desserte Nord du lotissement des Terres du Moulin

5 Le choix de la procédure de révision allégée

5.1 Cadre réglementaire

Le site de la coopérative agricole TERRE ATLANTIQUE présent sur le territoire communal est classé en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juillet 2013.

Dans le même temps, une circulaire, (DGPAAT/SDPM/C2013-3031) en date du 19 mars 2013, a présenté les enjeux attachés au «plan silos». Ce plan, porté par les organismes professionnels et correspondant aux objectifs du ministère en charge de l'agriculture, appelle un accompagnement des services déconcentrés pour l'instruction des dossiers, notamment ceux relatifs à la constructibilité des silos en zone agricole. Ce plan préconise que les silos «collectifs» doivent être implantés dans des zones urbaines ou à urbaniser.

Les élus de Sainte-Même souhaitent donc classer le site de la coopérative comprenant un silo «collectif» en zone constructible afin d'assurer le maintien de l'activité et de permettre leur projet de développement.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, une révision allégée du PLU est envisageable « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.*

Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes pu-

bliques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le Maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. ».

D'autre part, la révision allégée est l'occasion d'apporter une solution pour l'accessibilité du lotissement communal. Il est connecté au bourg par une ruelle étroite. Pour des questions de sécurité et de désenclavement, les élus souhaitent créer une nouvelle voie permettant d'accéder au lotissement par le Nord du Bourg. Il s'agit de classer une bande de 6 mètres en zone urbaine en y associant un emplacement réservé.

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme réduit la zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour rappel les objectifs du PADD porte sur 3 orientations :

- **Maîtriser la croissance démographique de la commune**

Objectifs :

- Identifier des secteurs destinés à l'accueil de nouvelles populations :
 - en favorisant une urbanisation en profondeur par rapport à la RD 120, axe structurant de la commune
- d'intégrer les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le tissu urbain existant

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

- **Préserver le tissu économique local**

Objectifs :

- Conforter le tissu économique présent sur le territoire communal :
 - par l'amélioration des conditions de desserte de certaines entreprises
 - par la prise en compte des activités économiques dans la localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme peut donc faire l'objet d'une procédure de révision allégée au titre du L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

5.2 Modalité de la révision allégée n°1

La révision allégée n°1 du PLU de la commune de Sainte-Même vise donc dans un premier temps à modifier le zonage du PLU sur le secteur de la coopérative agricole TERRE ATLANTIQUE afin de l'associer à une zone Ux.

La zone Ux est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, dont l'implantation à l'intérieur des secteurs d'habitation n'est pas souhaitable. Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Le périmètre de la zone Ux associé à la coopérative agricole est lié à l'emprise actuellement

occupée par leurs silos et autres installations.

Une coupure de l'urbanisation est maintenue entre les habitations et le site de la coopérative. Cette coupure reste associée à une zone agricole (A) avec une protection sur les haies existantes situées en bordure de la RD120 protégées au titre de l'article L. 151-23 (ancien 123-1-5, III, 2°) du Code de l'Urbanisme.

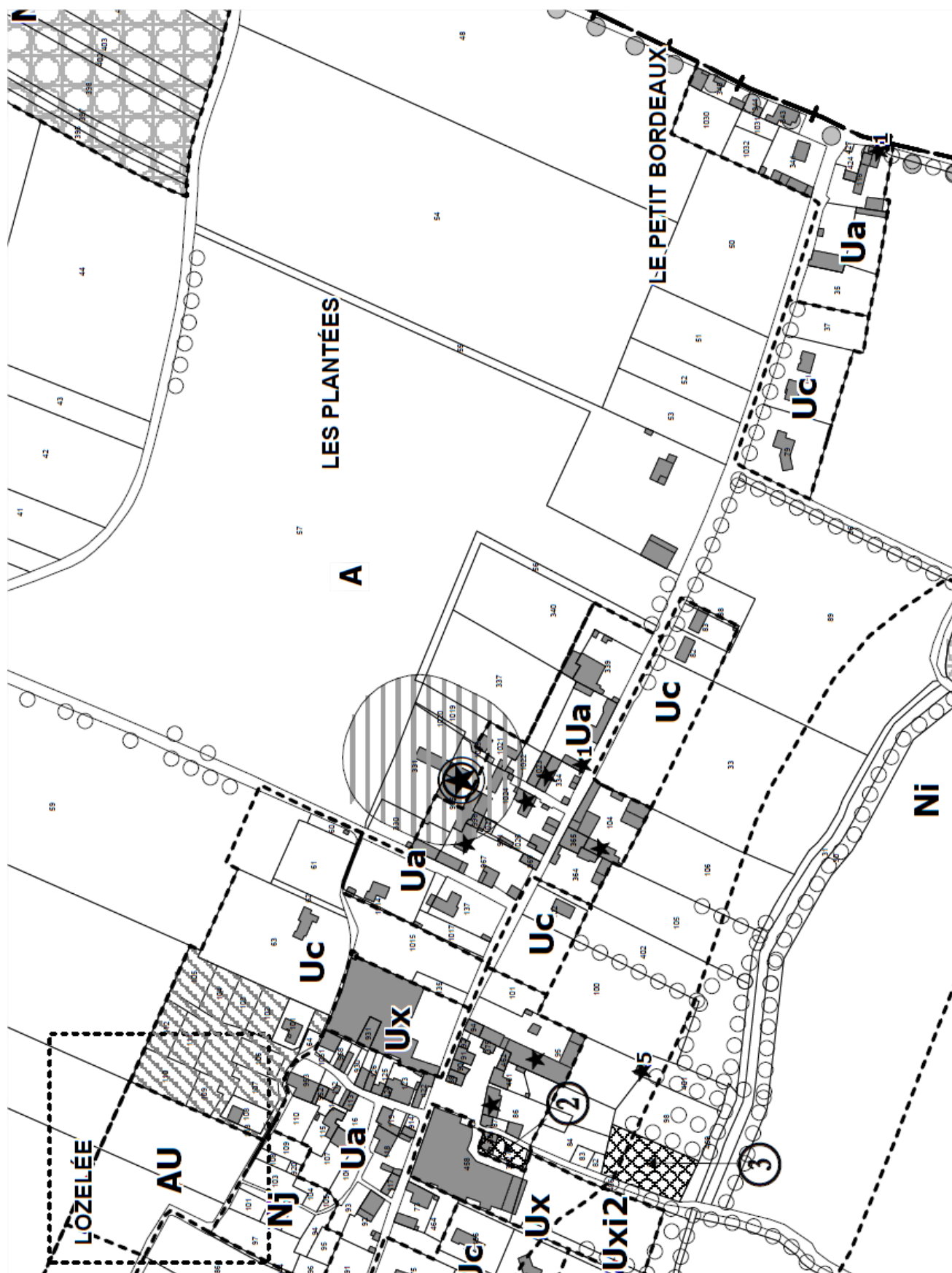
Dans un second temps, la révision allégée porte sur la modification du zonage du PLU sur le secteur du lotissement communal des Terres du Moulin afin de créer un second accès en agrandissant la zone Uc.

La zone Uc est associée aux extensions récentes du bourg et des villages. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

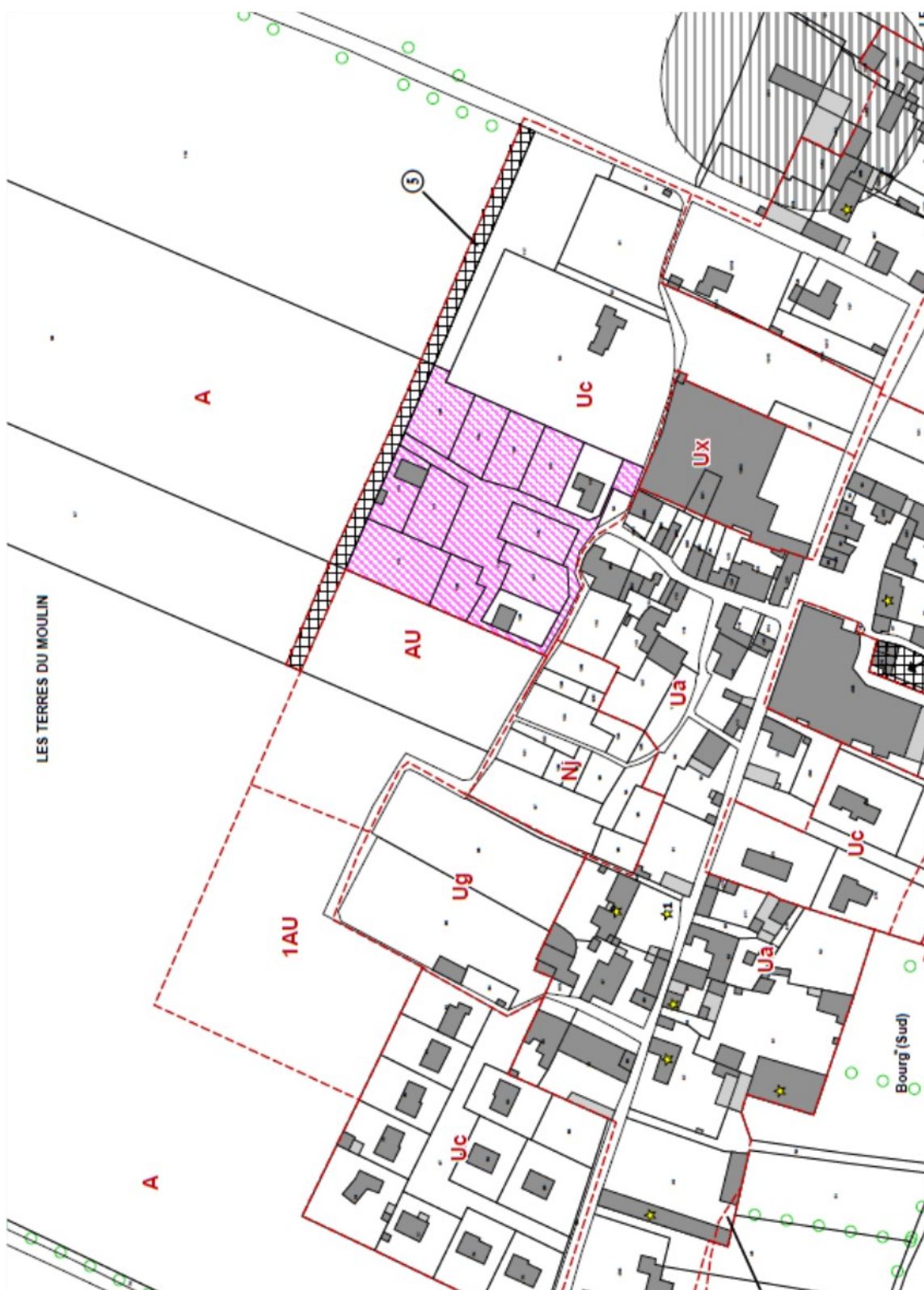
L'extension de la zone Uc correspond à l'emprise d'une bande de 6 m de large correspondant à la voie d'accès au Nord du lotissement et de la zone AU du PLU de 2013. Un emplacement réservé sera également associé afin de faciliter l'acquisition des terrains par la commune.

L'aménagement de cette voirie fait l'objet d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) sur le secteur des « Terres du Moulin ».

5.2.1 Zonage avant révision allégée



5.2.2 Zonage après révision allégée



5.2.3 Nouvelle Orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur des « Terres du Moulin »

L'OAP reprend les aménagements définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU de 2013.

C'est-à-dire les mesures s'imposant aux futurs aménagements de la zone AU relatifs aux zones d'habitat qui sont le :

- respect d'un aménagement d'ensemble du secteur avec un minimum de 10 logements à réaliser
- principe d'accès permettant d'assurer la continuité avec le lotissement en cours d'urbanisation, situé à l'Est de la zone AU
- principe d'accès à l'Ouest et au Nord de la zone pour permettre le développement de l'urbanisation sur le long terme
- réservation de zones de transition entre les zones urbanisées ou urbanisables et les espaces agricoles pour planter une haie d'essences locales en limite Nord et Ouest, entre les espaces agricoles et le projet d'aménagement
- renforcement et/ou création de cheminements doux

Le complément précise les aménagements attendus concernant la voirie.

Il est prévu :

_le désenclavement du lotissement pour les véhicules motorisés par une voie à double sens de 4 mètre de largeur

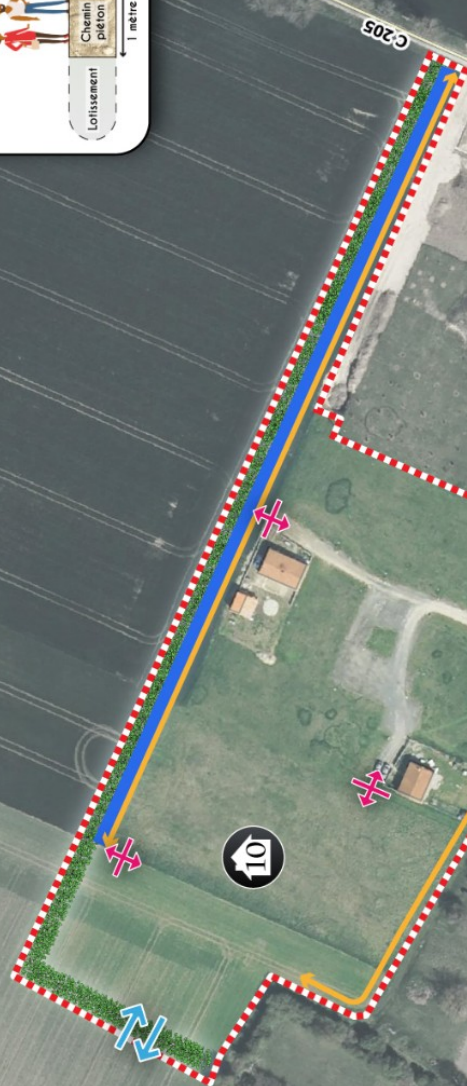
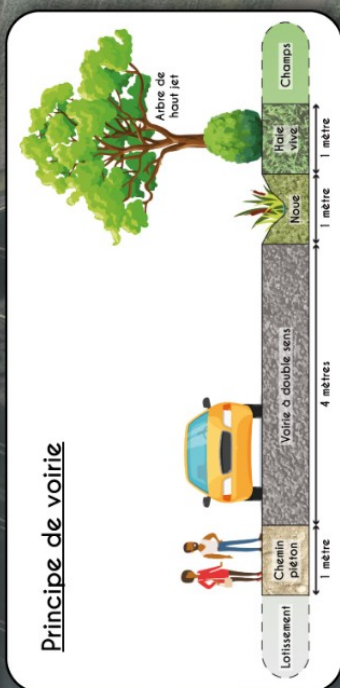
- la réalisation d'un cheminement doux sécurisé indépendant de la chaussée de 1 mètre de large

L'OAP précise également les aménagements attendus en termes de transition avec l'espace agricole.

Il est prévu :

- la création d'un fossé ou d'une noue végétalisée pour gérer les écoulements d'eau pluvial

- la plantation d'une haie vive d'essences locales comprenant également des arbres de haut jet



Chez Jobet

Lozelée

D120

6 L'analyse des incidences de la révision allégée sur l'environnement

Conformément à la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et sa transposition dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 03 juin 2004 modifiant les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, il convient d'analyser les incidences du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Sainte- Même sur l'environnement.

Plusieurs indicateurs ont permis de réaliser cette analyse :

- la réduction des différentes niches écologiques (destruction des linéaires de haies, dénaturation du milieu...)
- la réduction de zones agricoles et naturelles
- la pollution des eaux de ruissellement
- l'insertion paysagère
- l'étendu et la durée de l'impact

Le degré d'impact est différencié en quatre niveaux de perturbation :

- perturbation nulle = espace déjà intégré à la zone urbaine = **impact négligeable**
- perturbation mineure = pas d'impact significatif sur l'environnement = **impact faible**
- perturbation modérée = atteintes environnementales nécessitant la mise en œuvre de mesures limitant les incidences = **impact moyen**
- perturbation importante = atteintes environnementales irréversibles nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires = **impact fort**

Le tableau ci-après permet d'appréhender le processus qui a permis de déterminer le niveau d'impact environnemental pour les 2 zones de projet.

Thématique	Enjeu environnemental	Impact
Réduction de terres agricoles et naturelles	Réduction de la zone agricole dans le PLU	Négligeable Pour le projet de la coopérative agricole, la consommation d'espace est nécessaire à l'activité agricole. Pour le projet communal, la consommation d'espace reste mesurée (1915 m²). Surface et emplacement peu impactant pour l'exploitation agricole des trois parcelles ZI 98, ZI 118 et ZI 67
Ressources en eau	Gérer les eaux de ruissellement à la parcelle	Négligeable Pour le projet de la coopérative agricole, l'eau de ruissellement issu de l'extension du hangar est traité sur la parcelle. Pour le projet communal, le ruissellement des eaux pluviales issu de l'imperméabilisation de la voirie devra être traité dans l'emprise de la bande de 6 m, par l'aménagement d'une noue

Thématique	Enjeu environnemental	Impact
Paysages	Intégrer les nouvelles constructions	Faible Les nouvelles constructions s'intégreront au milieu par la préservation des linéaires de haies et des espaces boisés

L'impact de l'urbanisation des deux projets sera donc considéré comme faible voire négligeable.

En conséquence, la révision allégée n°1 du PLU n'apporte aucune incidence supplémentaire sur l'environnement. Les changements mineurs apportés ne remettent en question ni le PADD ni l'évaluation des incidences sur l'environnement du PLU approuvé en 2013.

7 – Prise en compte des Personnes Publiques Associées (PPA) et du commissaire enquêteur

7.1 Avis PPA

Dans le cadre de la concertation, le projet arrêté de révision allégée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Aucun avis n'a été émis.

En revanche dans le cadre de l'examen conjoint, l'État par le biais du service d'Aménagement des Territoires - Est de la DDTM 17, a émis quelques remarques sur le projet arrêté.

En synthèse, aucune remarque n'a été émise sur le projet de la coopérative agricole Terre Atlantique.

Seul, le projet de mise en œuvre d'un emplacement réservé pour aménager une voirie de désenclavement du lotissement communal « Terre du Moulin » a fait l'objet de remarques afin d'orienter le projet de voirie vers un aménagement plus qualitatif par rapport à sa localisation en frange urbaine.

Ainsi la principale modification apportée au projet porte sur la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'encadrer l'aménagement de la voirie de désenclavement du lotissement communal ainsi que le secteur ouvert à l'urbanisation par le PLU de 2013, correspondant à la parcelle voisine classée en zone AU.

7.1 Avis recueillis par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a consigné dans son rapport que seul « M. Thierry LASNE, habitant Sainte-Même, avait fait une remarque contestant le bien-fondé de la réservation d'une bande de terre pour construction d'un chemin visant à améliorer la desserte du lotissement communal des Terres du Moulin. »

Par courrier du 1^{er} octobre 2019 (cf pièces administratives), M. le Maire a fait savoir qu'il comptait maintenir l'emplacement réservé pour création à venir d'une voie communale destinée à améliorer les conditions de desserte du lotissement des Terres du Moulin ; celui-ci est en effet appelé à recevoir de nouvelles constructions, justifiant pleinement que l'on se préoccupe dès maintenant d'en assurer une desserte sûre et facile.

7.2 Avis du commissaire enquêteur

Dans ses conclusions datant du 2 octobre 2019, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Sainte-Même.

« Considérant, à son avis, que les modifications induites par le projet de révision allégé du PLU sont parfaitement justifiées car :

- d'une part le reclassement d'une superficie d'un peu moins d'un hectare en zone destinée à accueillir des installations industrielles ou artisanales n'ampute pas réellement les surfaces exploitables par l'agriculture, car déjà occupées par la coopérative Terre Atlantique, mais permet, au contraire, le développement d'une activité liée à l'agriculture,
- d'autre part, même si aujourd'hui la desserte du lotissement peut être considérée comme acceptable à la limite, il est bon que la municipalité se préoccupe dès maintenant de prévoir une possibilité d'amélioration de cette desserte notamment en prévision de l'augmentation

de nombre de constructions vraisemblable dans un avenir plus ou moins proche,

Considérant que les deux modifications du PLU projetées ne modifient qu'insensiblement les répercussions sur l'environnement. »

L'avis du commissaire enquêteur est également consigné dans les pièces administratives du dossier de révision allégée du PLU.

Commune de **Sainte-Même**

PLAN LOCAL D'URBANISME



1 - Rapport de Présentation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	04/05/09	22/05/12	17/07/13

Le Maire,
Brigitte GRIFFAULT

PLAN DE L'ÉTUDE

1 Le cadre législatif et réglementaire.....	5
1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace.....	5
1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme.....	5
1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.....	5
1.2 Le Grenelle de l'Environnement.....	6
1.3 Le Plan Local d'Urbanisme.....	7
1.3.1 Le rapport de présentation.....	7
1.3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	8
1.3.3 Le règlement et le zonage.....	8
1.3.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	9
1.3.5 Les annexes.....	9
1.4 Pourquoi élaborer un PLU à Sainte-Même ?.....	10
1.5 La méthode retenue	10
1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT.....	11
1.6.1 La Charte de Développement.....	11
1.6.2 Le SCoT.....	12
2 La commune de Sainte-Même.....	14
2.1 Organisation territoriale.....	14
2.1.1 Situation géographique.....	14
2.1.2 Organisation administrative.....	15
2.2 Démographie.....	21
2.2.1 Une population croissante en Vals de Saintonge.....	21
2.2.2 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025.....	22
2.2.3 Un essor démographique important.....	24
2.3 Histoire et évolution urbaine.....	26
2.3.1 Rappel historique.....	26
2.3.2 Évolution urbaine.....	26
2.3.3 Évolution urbaine récente.....	29
2.4 Habitat.....	30
2.4.1 Caractéristiques du parc de logements.....	30
2.4.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques.....	31
2.5 Économie.....	32
2.5.1 Évolution de l'activité agricole.....	32
2.5.2 Les autres activités économiques.....	33
2.5.3 Hausse de la population active.....	34
2.6 Équipements et services publics.....	36
2.7 Déplacements et circulation.....	37
2.7.1 La place de l'automobile.....	37
2.7.2 Accessibilité.....	37
2.7.3 Des déplacements pendulaires internes au Pays.....	38

2.8 Le patrimoine architectural et archéologique.....	40
2.8.1 Les composants du patrimoine vernaculaire.....	40
2.8.2 Les édifices remarquables.....	42
2.8.3 Le patrimoine archéologique.....	43
3 État initial de l'environnement.....	44
3.1 Géologie et pédologie.....	44
3.1.1 Contexte géologique du territoire.....	44
3.1.2 Géologie et topographie de Sainte-Même.....	46
3.2 La gestion de l'eau.....	48
3.2.1 Réseau hydrographique de Sainte-Même.....	48
3.2.2 Assainissement et réseau d'eau.....	49
3.3 Occupation du sols.....	51
3.4 Les espaces naturels.....	52
3.4.1 Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité.....	52
3.4.2 L'importance du réseau de haies.....	53
3.5 Sites et paysages.....	56
3.5.1 Le Pays Bas.....	56
3.5.2 Les différents motifs du paysages.....	57
3.6 La consommation de l'espace.....	60
3.6.1 Synthèse des éléments constitutifs d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale.....	62
<i>des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves des cours d'eau de la Courance.....</i>	62
3.7 Les risques naturels et technologiques.....	63
3.7.1 Défense incendie.....	63
3.7.2 Les zones inondables.....	64
3.7.3 Les carrières.....	65
3.7.4 Sites industriels et activités de service.....	65
3.7.5 Le risque sismique.....	66
3.7.6 Gestion des déchets.....	66
4 Explication du projet de PLU de Sainte-Même.....	67
4.1 Du diagnostic de territoire aux enjeux du projet de PLU.....	67
4.2 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	69
4.2.1 Le choix d'un développement urbain maîtrisé.....	69
4.2.2 La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.....	73
4.2.3 La préservation du tissu économique communal.....	73
4.3 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement.....	75
4.3.1 Les zones destinées à l'habitat.....	75
4.3.2 Les zones destinées aux équipements publics et de loisirs.....	79
4.3.3 Les zones destinées aux activités économiques.....	80
4.3.4 Protéger les zones naturelles.....	82
4.3.5 La sauvegarde du patrimoine bâti.....	83

4.4 Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	84
4.4.1 Principe et objectif général.....	84
4.4.2 Les orientations du présent document.....	84
5 Incidences du projet de PLU sur l'environnement.....	86
5.1 Incidences du projet de PLU sur les espaces naturels.....	86
5.1.1 La trame verte et la trame bleue.....	86
des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves des cours d'eau de la Courance.....	87
5.1.2 Protection des haies et des boisements.....	87
5.1.3 Mesures favorables à une meilleure protection des espaces naturels.....	88
5.2 La consommation d'espace.....	89
5.2.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels.....	89
5.2.2 Étude d'impact environnemental des zones de développement de l'habitat..	89
5.3 Compenser l'impact environnemental des zones de développement de l'habitat.....	91
5.4 Incidences du PLU sur la ressource en eau.....	92
5.4.1 L'assainissement.....	92
5.4.2 L'eau potable.....	92
5.4.3 La gestion des eaux de ruissellement.....	92
5.4.4 Protection du réseau hydrographique.....	93
5.4.5 Le risque inondation.....	93
5.4.6 Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau.....	94
5.5 Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique.....	94
5.6 Incidence du Projet de PLU sur les déchets.....	95
5.7 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages.....	95
5.7.1 La prise en compte des sites archéologiques.....	95
5.7.2 Préservation du patrimoine bâti.....	95
5.8 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle.....	96

1 Le cadre législatif et réglementaire

1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace

Les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, dans leur version en vigueur, précisent les règles générales d'occupation du sol d'une part et les règles générales relatives aux documents d'urbanisme.

1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.2 Le Grenelle de l'Environnement

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement. Les 248 articles qui composent cet important texte de loi ont été largement enrichi par le Parlement et déclinent des mesures dans six chantiers majeurs :

- Bâtiments et urbanisme
- Énergie
- Risques, santé, déchets
- Transports
- Biodiversité
- Gouvernance

En voici les principales avancées par chantier :

1/ Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme

Objectif : Concevoir et construire des bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

2/ Organisation de transports plus respectueux de l'environnement tout en assurant les besoins en mobilité

Objectif : Assurer une cohérence d'ensemble de la politique de transports, pour les voyageurs et les marchandises, dans le respect des engagements écologiques, en faisant évoluer les infrastructures de transports et les comportements.

3/ Réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone

Objectif : Réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre en économisant l'énergie et en la rendant plus décarbonée.

4/ Préservation de la biodiversité

Objectif : Assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats.

5/ Mise en oeuvre d'une nouvelle gouvernance écologique

Objectif : Instaurer les outils nécessaires d'une démocratie écologique en marche, dans le secteur privé comme dans la sphère publique.

6/ Maîtrise des risques, traitement des déchets, et préservation de la santé

Objectif : Préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes ,et en gérant plus durablement les déchets.

En terme d'urbanisme, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, précise les dispositions relatives aux documents d'urbanisme et leurs modalités de mise en œuvre.

Ainsi, l'article 20 de la loi modifiée par la loi du 5 janvier 2011 précise que **les PLU en cours d'élaboration et qui auront été approuvés avant le 1er juillet 2013 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures** à la loi du 12 juillet 2010, dont ils devront intégrer les dispositions avant le 1er janvier 2016.

1.3 Le Plan Local d'Urbanisme

Principaux documents de la planification locale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se sont substitués au Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

L'objet du PLU est radicalement différent de celui des anciens POS. La loi SRU affranchit les documents d'urbanismes locaux de l'ancienne logique de zonage pour en faire de réels outils d'aménagement en y intégrant une démarche de projet.

1.3.1 Le rapport de présentation

L'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le rapport de présentation :

- Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
- Analyse l'état initial de l'environnement ;
- Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

L'article R123-2 du Code de l'Urbanisme ajoute que « Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

Au delà du simple diagnostic territorial, le rapport de présentation doit constituer la photographie la plus complète de la commune au moment de l'élaboration du document en s'appuyant sur une analyse partagée du territoire communal.

1.3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.*

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R. 302-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. »

Le PADD doit être conçu comme le cœur du PLU. S'il n'est pas directement opposable, il traduit cette réflexion qui part du postulat que l'avenir de Sainte-Même ne doit plus seulement être envisagé mais programmé.

1.3.3 Le règlement et le zonage

Le règlement pouvant être considéré comme la notice du zonage, ces documents ne sauraient être évoqués séparément. Les articles R. 123-4 à R. 123-8 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.*

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

La loi SRU a donc précisé la vocation des zones, urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Dans un souci de cohérence intercommunale impulsée par le SCoT, la commune de Sainte-Même adopte la nomenclature du Pays des Vals de Saintonge.

1.3.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'article R. 123-3-1 dispose que « *les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.*

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, s'il y a lieu, les orientations d'aménagement comprennent en outre les objectifs mentionnés aux d, e et g de l'article R. 302-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Dans cette partie figure également le programme d'actions défini à l'article R. 302-1-3 du même code. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent donc, sous forme de schémas ou de prescriptions, les conditions d'aménagement de certains secteurs ou quartiers. Il peut à cet effet s'agir d'encadrer en terme de projet et non réglementaire, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, mais aussi de la réalisation de voiries, de places, d'aménagements paysagers... Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

S'agissant d'un des volets les plus qualitatifs du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont réalisées.

1.3.5 Les annexes

Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un certain nombre d'annexes dont la liste est fixée par l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme. Elles peuvent comprendre si besoin :

1° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants

2° Les zones d'aménagement concerté ;

3° Les zones de préemption délimitées en application de l'article L. 142-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L. 142-3 dans sa rédaction issue de la même loi ;

4° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;

5° Les zones délimitées en application du e de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants ;

6° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;

7° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, les périmètres d'actions forestières et les périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement, délimités en application des 1°, 2° et 3° de l'article L. 126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

8° Les périmètres miniers définis en application des titres II, III et V du livre Ier du Code Minier ;

9° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles 109 et 109-1 du Code Minier ;

10° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;

11° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10 ;

12° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 ;

13° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du Code de l'Environnement ;

14° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;

15° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 143-1 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

16° Les secteurs où une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent a autorisé un dépassement des règles du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L. 123-1-1 et L. 127-1. La délibération qui précise les limites de ce dépassement est jointe au document graphique faisant apparaître ces secteurs ;

17° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial visées à l'article L. 332-11-3.

Indiquons également que les servitudes qui auront été omises sur les plans ne seront pas opposables. Doivent être produits sous peine de nullité la note sur l'élimination des ordures ménagères ainsi que les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

1.4 Pourquoi élaborer un PLU à Sainte-Même ?

La commune de Sainte-Même ne dispose pas de document d'urbanisme. Pour que les projets de la commune en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme s'inscrivent dans un cadre réglementaire, les élus communaux ont engagé, par délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2009, une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place un Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour Sainte-Même.

Deux axes majeurs ont à ce titre été retenus :

- **Maîtriser la croissance démographique de la commune**
- **Définir des projets d'aménagement environnemental**

Ces deux cadres ne constituent toutefois que les motivations initiales relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. D'autres objectifs seront développés au titre du PADD.

La commune de Sainte-Même s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place un véritable document d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communal et de projeter son territoire dans un cadre de développement durable.

1.5 La méthode retenue

Le rapport de présentation expose la première phase des études consacrées à l'analyse concertée des grandes caractéristiques du territoire communal.

Une commission communale ad hoc a été constituée au sein du conseil municipal, présidée par Madame le Maire. Cette commission PLU s'est réunie à 13 reprises.

Une procédure de concertation a été mise en place avec les représentants de la profession agricole et la population communale :

- réunion du 14 janvier 2010 avec les représentants de la profession agricole
- première réunion publique le 22 février 2011
- seconde réunion publique le 9 novembre 2011

Les documents du projet de PLU ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public en mairie, et ce pendant toute la période d'élaboration du document.

Les collectivités et administrations ont enfin été associées tout au long de la procédure, que ce soit par l'intermédiaire de réunions ou par communication de dossiers.

Ainsi, en parallèle des réunions publiques, deux réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées :

- première réunion publique le 22 février 2011
- seconde réunion publique le 9 novembre 2011

Une troisième réunion institutionnelle (5 juillet 2013) a permis de présenter aux Personnes Publiques Associées les modifications apportées au PLU de manière à prendre en compte les remarques et avis issus des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.

La commune de Sainte-Même s'est associée au service Urbanisme du Pays des Vals de Saintonge pour élaborer son Plan Local d'Urbanisme dans un cadre de concertation élargi à l'ensemble des administrations, collectivités et à la société civile.

1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas le seul outil de planification urbaine. Les enjeux du Plan Local d'Urbanisme dépassent en effet les limites du territoire communal et dépendent d'interactions multiples.

A cet effet, notons que la commune ne possède pas, à ce jour, de projet urbain correspondant aux limites de son territoire. Il convient à cet effet de se référer au document que constitue la **Charte de Développement** du Pays des Vals de Saintonge et qui constitue la référence en terme de projet urbain pour la commune de Sainte-Même, dans un souci de cohérence élargi à l'ensemble du bassin de vie de Saint-Jean d'Angély. Il s'agit donc du **projet urbain** de Sainte-Même, dans lequel les Plans Locaux d'Urbanisme trouvent leur prolongement.

Parallèlement, ce projet s'articule avec l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) du Pays des Vals de Saintonge.

Le Plan Local d'Urbanisme se situe donc au troisième échelon en terme de projet après la charte de développement et le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, échelon pertinent en terme de réflexion. Il s'inscrit à ce titre dans le cadre des orientations et objectifs dégagés par ces deux documents.

1.6.1 La Charte de Développement

Mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, la Charte de Développement doit permettre de fixer, sans les figer, les orientations et objectifs d'aménagement du territoire du Pays, et donc de la commune de Sainte-Même.

Les choix stratégiques de la charte sont développés à partir et autour d'une ambition : **l'accueil**. Cette notion d'accueil est définie comme l'élément moteur de la charte. Afin de la traduire, trois orientations stratégiques ont été travaillées :

- Aménager le cadre de vie
- Développer le cadre économique
- Renforcer l'image et la notoriété

Ces trois thèmes reflètent à la fois une approche globale et transversale du phénomène urbain, de sorte que chacun, selon son domaine de compétence, puisse contribuer à leur

mise en œuvre. Le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Même en est une traduction, sous une forme également réglementaire et délimitée spatialement.

1.6.2 Le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) remplace le schéma directeur avec pour principaux objectifs de rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques d'une part, et de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, d'autre part, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCoT, créé par la loi SRU, est donc l'outil de conception et de mise en œuvre d'une **planification intercommunale**. Il traduira dans l'espace le projet urbain. Le SCoT impose ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme dans un rapport de compatibilité, et non de conformité.

Par délibération du 20 février 2002, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a sollicité la délimitation d'un périmètre de SCoT à l'échelle de son territoire. Le Conseil Général de la Charente-Maritime a donné un avis favorable par délibération du 25 octobre 2002. Le Préfet de la Charente-Maritime a donc, par arrêté du 3 décembre 2002, fixé le périmètre du **SCoT du Pays des Vals de Saintonge**, en précisant que le Syndicat Mixte serait chargé de son élaboration, de son approbation, du suivi et de sa révision.

Par délibération du 14 février 2008, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a prescrit le SCoT avec comme objectifs :

- **développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité du territoire**
- **diffuser le développement de manière cohérente et solidaire**
- **préserver l'identité du Pays et son cadre de vie**

Après avoir validé les enjeux du territoire dans le cadre de commissions thématiques au cours de l'année 2010, les élus du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ont débattu des orientations du PADD en Comité syndical du 12 septembre 2011.

Ces grands objectifs se déclinent en 4 axes, eux-mêmes constitués de 23 orientations et 95 objectifs pour le développement du territoire à l'horizon 2025 :

- **Axe 1 : Préserver le climat, les ressources naturelles et les paysages**
 - Contribuer à la lutte contre le changement climatique
 - Protéger les espaces naturels, agricoles et la biodiversité
 - Gérer de façon économe la ressource en eau
 - Limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques
 - Valoriser la qualité paysagère et le patrimoine
- **Axe 2 : Fixer la capacité d'accueil à 62 000 habitants pour 2025**
 - Encourager la dynamique démographique
 - Optimiser la consommation de l'espace avec la mise en œuvre de stratégies foncières et immobilières
 - Renforcer le pôle urbain et les services qu'il offre à la ruralité
 - Qualifier l'offre des pôles d'équilibre
 - Conforter les fonctions des pôles de proximité
 - Aménager les bourgs et villages des communes rurales et préserver les hameaux

- **Axe 3 : Mettre en œuvre une nouvelle ambition économique**
 - Façonner et vendre l'image économique de demain
 - Aménager une offre d'accueil compétitive des entreprises
 - Proposer une offre commerciale séduisante
 - Développer un tourisme différencié
 - Soutenir les évolutions des entreprises agricoles et forestières
 - Développer un projet énergétique source de dynamique
- **Axe 4 : Aménager un cadre de vie attractif**
 - Produire une offre de logements renforçant l'effort de reconquête du parc ancien
 - Favoriser l'adaptation du logement aux évolutions sociales
 - Développer l'offre d'équipements et de services de santé
 - Anticiper les besoins en termes d'équipements et de services
 - Renforcer, diversifier et coordonner l'offre de transports
 - Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable

Dans la poursuite de ces travaux, le Pays des Vals de Saintonge a défini un Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce finale du dossier de SCoT, qui découle des grands objectifs du PADD en précisant leurs impacts sur les Plans Locaux d'Urbanisme notamment.

Par délibération du 17 décembre 2012, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a arrêté le projet de SCoT et l'a transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du schéma, en vue de la préparation d'une enquête publique et de son approbation en 2013 ou 2014.

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a donné un avis favorable sur le PLU de la commune de Sainte-Même.

2 La commune de Sainte-Même

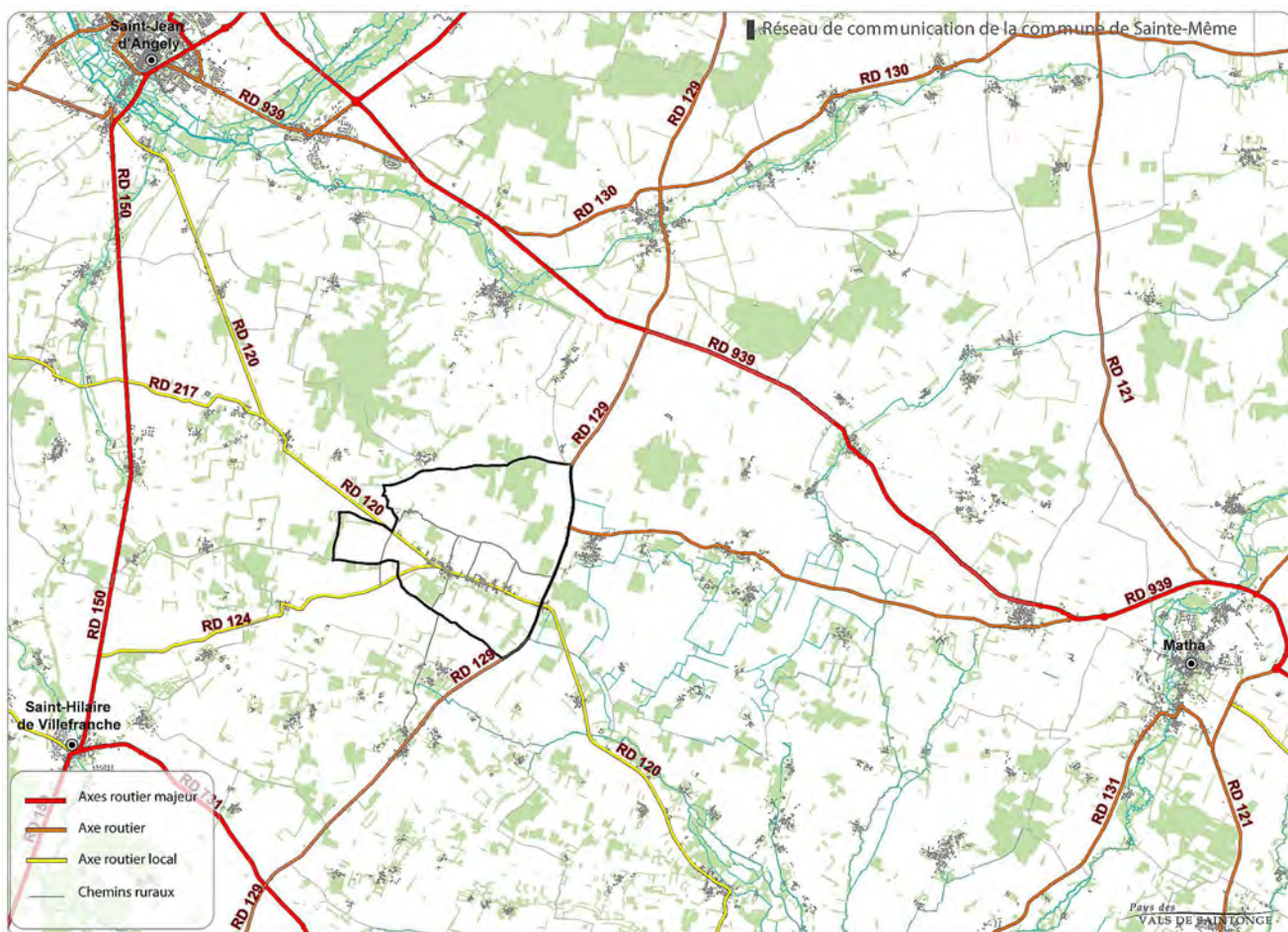
2.1 Organisation territoriale

2.1.1 Situation géographique

La commune de Sainte-Même est située au sein de la Région Poitou-Charentes, dans le Département de la Charente-Maritime. Elle s'étend sur 614 ha et dépend du canton de Saint-Hilaire de Villefranche et de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

Située à 12 kilomètres de Saint-Jean d'Angély et à 23 kilomètres de Saintes, Sainte-Même est à proximité des communes de :

- Fontenet et Varaize au Nord,
- Authon Ebéon et Nantillé au Sud,
- Aumagne à l'Est,
- Asnières la Giraud à l'Ouest



La commune de Sainte-Même se situe à proximité de plusieurs axes, en premier lieu la RD 150 reliant Niort à Saintes. Cet axe régional se situe toutefois à 7 kilomètres à l'Ouest du territoire communal.

La RD 129 qui dessert Aulnay et Saintes borde la commune en limite Est de son territoire. Au Sud de la commune, la RD 731 permet de relier Saint-Hilaire de Villefranche et Cognac.

Le pôle d'attraction le plus proche en terme de services est celui de Saint-Jean d'Angély à 12 km. Il est directement accessible par la RD 120.

De part son offre commerciale et de services, la sous préfecture de Saint-Jean d'Angély constitue le pôle urbain d'importance le plus proche de Sainte-Même avec notamment des établissements d'enseignements secondaires et un centre hospitalier. Il s'agit également du bassin d'emploi le plus important.

Il résulte de ce premier regard une situation géographique favorable, dans l'orbite immédiate de Saint-Jean d'Angély, à proximité d'axes de communication importants permettant de relier les principaux pôles urbains : Saint-Jean d'Angély, Saintes et Cognac.

2.1.2 Organisation administrative

Pour comprendre l'organisation territoriale, l'étude du positionnement géographique de Sainte-Même doit être accompagnée d'une description de l'organisation administrative du territoire auquel la commune appartient. En effet, de nombreux enjeux de développement se situent désormais au niveau intercommunal.

Il est donc nécessaire de comprendre le fonctionnement et les modes de relation que la commune entretient avec les différentes structures territoriales. Nous allons donc nous intéresser aux compétences de la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche, à celles du Pays des Vals de Saintonge, ainsi qu'aux différents syndicats intercommunaux auxquels la commune de Sainte-Même adhère.

2.1.2.1 Communauté de communes de Saint-Hilaire de Villefranche

La commune de Sainte-Même appartient à la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche. Créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1993, elle comprend 11 communes.

La Communauté de Communes regroupe une population de 5800 habitants en 2008. Son siège est installé sur la commune de Saint-Hilaire de Villefranche.

Les statuts évoquent les compétences suivantes, qui, dans le principe, se substituent aux compétences communales :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

L'aménagement de l'espace communautaire

- Mise en œuvre d'un SCoT.
- Mise en place et gestion d'un Système d'information Géographique (SIG).
- Définition d'une charte paysagère et participation à des projets visant à favoriser l'aménagement, la préservation et la valorisation des paysages.

Le développement économique

- Création de zones d'activité économique d'intérêt Communautaire ; sont d'intérêt communautaire : ZAE commerciale, industrielle, artisanale, tertiaire de plus d'un hectare.
- Étude de zone de développement Éolien.
- Création, extension ou entretien de bâtiments relais d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire : les bâtiments relais de plus de 1000 m² sur les zones d'activités communautaires.
- Création, entretien et sauvegarde de commerce d'intérêt communautaire non concurrentiel dans la commune d'implantation ; sont d'intérêt communautaire : tous commerces d'une surface bâtie de plus de 500m².
- Entretien, extension et aménagement des bâtiments relais communautaires situés : à Saint-Hilaire de Villefranche Section ZO N°115 ; Section AB N°11 ; Section F N°1800.
- Acquisition, constitution et échange de réserves foncières et immobilières destinées aux activités relatives à l'artisanat, au commerce, au tertiaire et à l'industrie
- Animation et promotion économique du territoire sur le territoire communautaire

Développement touristique

- Gestion et entretien de l'office du Tourisme dans les locaux de la communauté.
- Études et aménagement de sites sur les terrains communautaires.
- Création et gestion d'aire d'accueil et de stationnement pour camping-cars sur terrains communautaires.
- Promotion touristique.
- Balisage et promotion des circuits de randonnées.
- Mise en place d'une signalisation touristique routière coordonnée et cohérente.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie

- Études de programmes locaux pour l'habitat
- Logements sociaux communautaires avec réhabilitation et entretien de l'existant sis : à Nantillé (Section B n°1278) ; Sainte-Même (Section B n°3) ; Saint-Hilaire de Villefranche (Sections AD n°137, n°140 et n°141) ; Authon Ebéon (Section ZA n°40) ; Brizambourg (Sections AE n°110, n°112, n°113, n°249, n°250)
- Création de logements sociaux d'intérêt communautaire ; Sont d'intérêt communautaire : plus de 2 logements sociaux en même temps, sur la même Commune.

Construction, extension, entretien et fonctionnement des équipements socio-éducatifs, culturels, sportifs et administratifs

- Maison de santé.
- Centre de loisirs.
- Structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans.
- Piscine communautaire et ses installations annexes sises sur un terrain cadastré AB n°214.
- Bâtiment administratif à Saint-Hilaire de Villefranche.
- Un local technique à usage d'atelier et de garage à Sainte-Même

Création et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire : l'entretien de la voie d'accès à la déchetterie de Bercloux ; puis la création et l'entretien des voies d'accès aux futures zones industrielles, commerciales, artisanales ou tertiaire.

Environnement

- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Animation socio-éducatives, socioculturelles, périscolaires, culturelles et sportives

- Animation se rattachant au centre de loisirs et à la piscine.
- Transport à la piscine des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté.
- Aide aux devoirs des élèves.
- Élaboration d'un PEL avec les institutions et tout contrat de même nature qui s'y substituerait.

Aide au fonctionnement des structures à objectifs culturels

- Soutien à toute structure présentant un intérêt muséographique.

Lutte contre les nuisibles xylophages et autres prédateurs

- Inscription dans des programmes locaux de campagnes d'éradication des nuisibles en liaison avec la Fédération Départementale des Groupements de Protection des Cultures de la Charente Maritime et les ACCA.

Action pour la défense et le maintien du développement des services publics

- Organisation de la présence postale sur le périmètre communautaire.

Soutien aux associations

- Aide financière et/ou technique aux associations œuvrant dans les domaines : économique, environnemental, culturel, touristique, sportif ou social du territoire qui en feront la demande et qui présenteront un bilan annuel.

Action sociale

- Gestion d'un chantier d'insertion, avec formation assurée par l'exécution des travaux réalisés dans les 11 communes de la Communauté de communes.
- Service d'aide à la personne : Aide financière et technique à l'association relais de la banque alimentaire et aménagement et équipement des locaux mis à disposition dans ce cadre.
- Extension ou création d'une nouvelle Maison de retraite.

Réflexion et mise en place d'aires de grands rassemblement des gens du voyage

Matériel en commun

- Acquisition par la communauté de tous véhicules et matériels pour mise à disposition des communes.

Les statuts de la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche présentent donc de nombreuses compétences, certaines étant obligatoires, d'autres facultatives. Certaines d'entre elles ont par ailleurs été déléguées, notamment au Pays des Vals de Saintonge, de sorte que la rédaction statutaire des compétences ne reflète pas réellement l'action de la Communauté.

Quoi qu'il en soit, la commune de Sainte-Même, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, devra effectuer un certain nombre de choix concertés avec sa Communauté de Communes. C'est notamment le cas pour les thèmes liés au développement économique et au logement social.

2.1.2.2 Le Pays des Vals de Saintonge

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge est constitué de 117 communes réparties en 7 cantons. Il regroupe les Communautés de Communes du Pays de Matha, de Saint-Hilaire de Villefranche, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Pays Savinois, du Val de Trézence et du Canton d'Aulnay de Saintonge.

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, anciennement dénommé Syndicat d'Équipement du Nord Saintonge (SENS) a été constitué en 1975 par les représentants des syndicats intercommunaux à vocation multiple de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély et de celui du canton de Burie. Sa première vocation était l'étude et la réalisation d'un contrat de Pays.

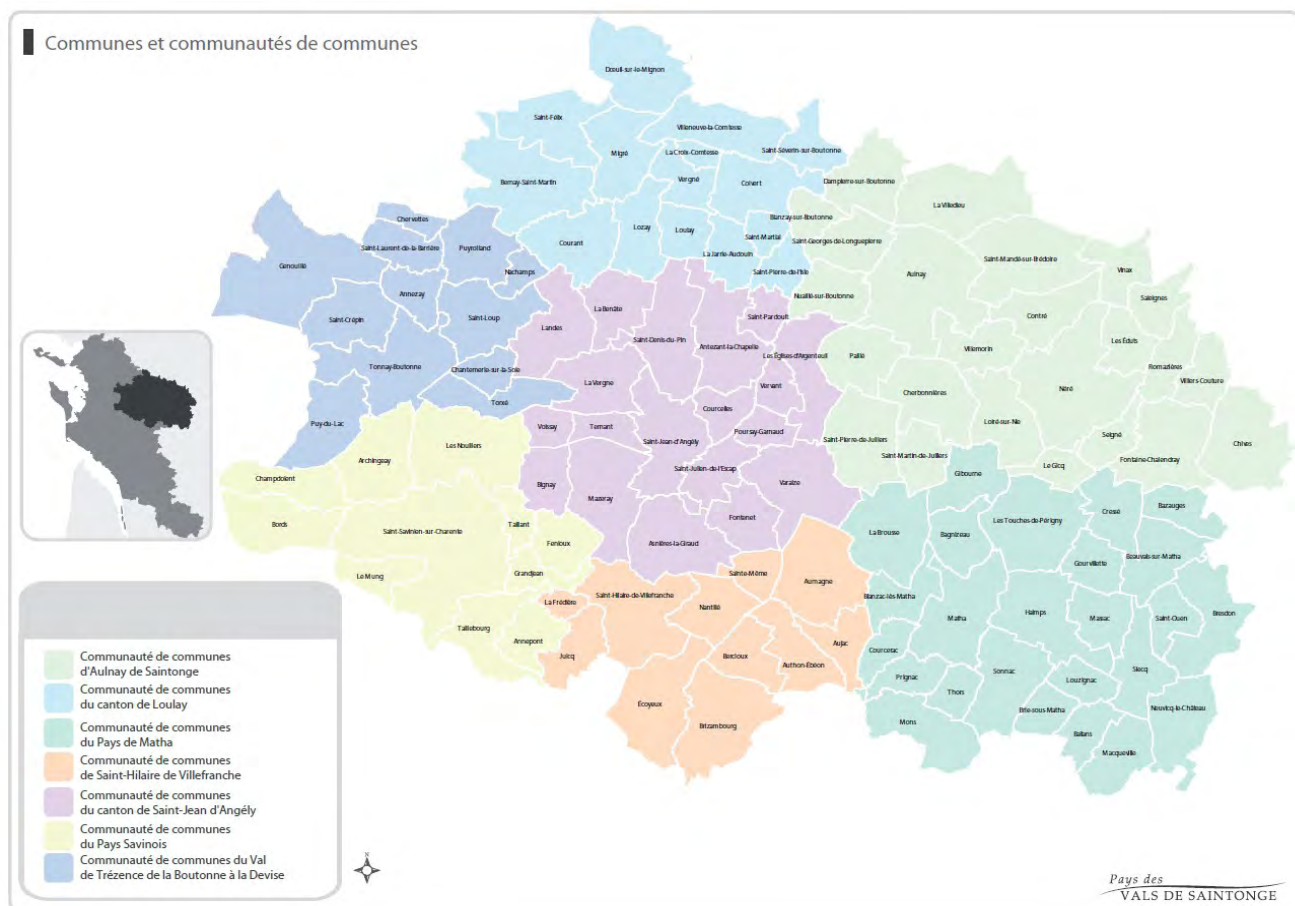
La loi d'orientation pour l'aménagement du territoire du 4 février 1995 a fait entrer le concept de Pays dans le droit positif et a permis d'apporter une première légitimité au Pays des Vals de Saintonge.

Celle-ci sera renforcée avec l'application effective en 1995 des premiers contrats de ruralité mis en place par la Région Poitou-Charentes, le Pays ayant été retenu comme échelon privilégié de contractualisation.

Le Pays des Vals de Saintonge a adopté sa charte de développement en 2004.

En outre, et ainsi que nous l'avons déjà vu, le Pays des Vals de Saintonge a été retenu pour être l'échelon d'étude et de gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale (arrêté préfectoral du 3 décembre 2002). Il s'agit donc d'un partenaire incontournable de la

commune de Sainte-Même en terme de développement et au titre du Plan Local d'Urbanisme.



Le siège du Pays des Vals de Saintonge est situé à Saint-Jean d'Angély. Les statuts du Pays, modifiés à plusieurs reprises, mettent en évidence les compétences suivantes :

COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES PAR LES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

→ Aménagement de l'espace

- Assurer l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'éventuels schémas de secteur.
- Mettre en œuvre et assurer la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).
- Assurer la réflexion, la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aires de grand rassemblement des gens du voyage.
- Accompagner toute action destinée à favoriser l'aménagement, la préservation et la valorisation des paysages.
- Accompagner les collectivités du périmètre syndical dans les études en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable du territoire.

→ Promotion économique

- Assurer la promotion et la communication économique du territoire.
- Réaliser et actualiser le diagnostic des activités économiques du territoire et mener les études de définition et d'animation de la stratégie de développement économique.
- Mettre en réseau les acteurs économiques du territoire et les accompagner dans leurs actions de développement économique.
- Accompagner les porteurs de projets dans leur création d'activités, suivre et évaluer le développement de leur activité.

→ **Promotion touristique**

- Assurer la cohérence des actions promotionnelles et de communication des différents acteurs du secteur touristique et des Collectivités sur le territoire. Le Syndicat apporte en particulier un soutien technique aux Offices du Tourisme du territoire dans la promotion touristique du Pays des Vals de Saintonge.
- Accompagner la réflexion et assurer la mise en réseau des communautés membres et des partenaires concernés dans l'élaboration d'une politique globale du développement touristique du territoire.
- Accompagner tout projet ou action concourants au développement d'activités touristiques, patrimoniales et culturelles.

→ **Politique du logement et du cadre de vie**

- Élaborer et mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat établi à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge.
- Définition et maîtrise d'ouvrage des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Accompagner la réflexion, l'animation, la mise en réseau des communautés membres et des partenaires concernés dans l'élaboration d'une politique globale de l'habitat et de projets améliorant les conditions de vie.

COMPÉTENCES LIÉES A LA CONTRACTUALISATION

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge se voit confier la charge de répondre à tout appel à projet, programme ou opération concourant au développement et à l'aménagement du territoire ainsi que signer, engager et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces programmes de développement contractuels avec différents partenaires institutionnels : l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département ainsi que tout autre organisme public et privé.

La réalisation du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Même doit intégrer les orientations de développement du Pays des Vals de Saintonge, qu'il s'agisse de la charte de développement, du programme local de l'habitat ou essentiellement du Schéma de Cohérence Territoriale. Le Pays doit donc constituer l'échelle de référence de la commune en terme de réflexion stratégique.

2.1.2.3 Syndicats intercommunaux

→ **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Dandelot et de la Saudrenne**

Créé en 1966, le siège de ce syndicat est basé à Authon Ebéon. Ce syndicat, qui regroupe 14 communes, adhère au SYMBA, Syndicat Mixte pour l'étude de la gestion et de l'aménagement du Bassin de l'Antenne. Ainsi le SYMBA s'occupe des études, de la coordination et de la concertation avec ses 5 syndicats adhérents.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Dandelot et de la Saudrenne s'occupe quand à lui de réaliser les travaux, chaque commune participant à hauteur des dépenses qu'elle a engendrée en travaux ou en remboursement d'emprunts.

→ **Syndicat des Eaux de la Charente Maritime**

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a pour triple missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel dans le cadre de ses compétences statutaires : la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, le contrôle ainsi que la réhabilitation et l'entretien de l'assainissement individuel.

→ **Syndicat Informatique de la Charente-Maritime**

→ **Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime**

→ **Syndicat CEG**

Il s'agit du syndicat du collège. Saint-Hilaire de Villefranche ne pouvant assurer seule la restructuration de l'établissement scolaire, les communes se sont regroupées pour former ce syndicat. Ceci a permis de construire un gymnase devenu par la suite intercommunal. Des équipements sportifs et une salle multimédia ont également été pris en charge.

L'organisation territoriale de la commune de Sainte-Même met en évidence différents éléments qui devront servir de base de réflexion au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme :

- une commune située à proximité immédiate de Saint-Jean d'Angély.
- une commune située en retrait des axes principaux mais bénéficiant de la proximité des axes de desserte que constituent les RD 150, RD 120 et RD 124.
- une commune appartenant à une intercommunalité particulièrement structurée qui possède une légitimité incontestable en terme de développement stratégique et qui devra, à ce titre, valider les choix effectués au titre du Plan Local d'Urbanisme par la commune de Sainte-Même.

2.2 Démographie

2.2.1 Une population croissante en Vals de Saintonge

Le Pays des Vals de Saintonge rassemblait 56 326 habitants en 2008. Après une longue période de déclin, la population du territoire a progressé de 2 561 habitants entre 1999 et 2008. Cette évolution démographique reste cependant inégale sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge :

Saint-Hilaire de Villefranche : + 752 habitants Matha : + 346 habitants
Saint-Jean d'Angély : + 619 habitants Loulay : + 148 habitants
Saint-Savinien : + 507 habitants Aulnay de Saintonge : - 175 habitants
Tonnay Boutonne : + 364 habitants

En proportion, ce sont les Communautés de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche (+15%) et de Tonnay Boutonne (+10%) qui connaissent les évolutions les plus importantes. Viennent ensuite les Communautés de Communes de Saint-Savinien (+7%), de Saint-Jean d'Angély et de Matha (+4%).

Communautés de communes	1982	1990	1999	2006	2007	2008	Évolution 99 - 08	Population 2008 (%)
AULNAY	7 466	7 033	6 870	6 747	6 749	6 695	-3%	12%
LOULAY	5 095	4 999	4 954	4 993	5 034	5 102	3%	9%
MATHA	10 014	9 605	9 406	9 696	9 722	9 752	4%	17%
SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE	4 901	5 034	5 179	5 721	5 790	5 931	15%	11%
SAINT-JEAN D'ANGELY	16 673	16 882	16 764	16 969	17 230	17 383	4%	31%
SAINT-SAVINIEN	6 467	6 622	6 857	7 249	7 299	7 364	7%	13%
TONNAY BOUTONNE	3 358	3 414	3 735	3 972	4 050	4 099	10%	7%
PAYS	53 974	53 589	53 765	55 347	55 874	56 326	5%	100%

L'analyse de l'évolution démographique commune par commune permet de mieux appréhender les dynamiques par secteurs. Ainsi, entre 1999 et 2008, 14 communes ont gagné près de 100 habitants : Ecoyeux, Taillebourg, Mazeray, Genouillé, saint-Julien de l'Escap, Bords, Saint-Hilaire de Villefranche, Brizambourg, La Vergne, Matha, Bernay Saint-Martin, Archingeay, Puy du Lac et Ternant.

A l'inverse, seule la Ville de Saint-Jean d'Angély a perdu plus de 100 habitants (-284 entre 1999 et 2008) malgré une hausse de population depuis 2006.

Quatre secteurs se distinguent par leur attractivité et leur dynamisme démographique :

- la première couronne de Saint-Jean d'Angély : + 650 habitants
- la frange Sud du territoire, proche de Saintes : + 650 habitants
- la frange Ouest du territoire, proche de Rochefort / Saintes : + 550 habitants
- l'axe Surgères / Saint-Jean d'Angély / Matha : + 500 habitants.

A l'inverse, les secteurs situés à proximité de Villeneuve la Comtesse, Néré et Aulnay de Saintonge, sont dans une situation beaucoup plus sensible, avec une perte de population proche de 450 habitants.

Entre 1999 et 2008, la progression démographique du Pays des Vals de Saintonge s'explique par son solde migratoire, soit par l'arrivée de nouvelles populations.

En effet, seule la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche possède un solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) positif. Sur cette période, la variation annuelle moyenne du Pays atteint -0,3%.

Le solde migratoire du Pays de Vals de Saintonge atteint quant à lui une variation annuelle moyenne de +0,8% sur la période 1999-2008. Les Communautés de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche, de Tonnay Boutonne, de Saint-Savinien et de Saint-Jean d'Angély, qui regroupe 1/3 de la population du Pays, tire le solde migratoire du Pays à la hausse.

Communautés de communes	solde naturel	solde migratoire	Variation annuelle moyenne
AULNAY	- 0,6%	+ 0,2%	- 0,4%
LOULAY	- 0,5%	+ 0,8%	+ 0,3%
MATHA	- 0,3%	+ 0,8%	+ 0,5%
SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE	+ 0,2%	+ 1,3%	+ 1,5%
SAINT-JEAN D'ANGELY	- 0,3%	+ 0,8%	+ 0,5%
SAINT-SAVINIEN SUR CHARENTE	- 0,1%	+ 0,9%	+ 0,8%
TONNAY BOUTONNE	- 0,3%	+ 1,3%	+ 1%
PAYS	- 0,29%	+ 0,83%	+ 0,54%

Variation annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2008

(Source : INSEE / population municipale)

A l'inverse, la variation annuelle des soldes naturels des Communautés de Communes de Matha, Loulay et Aulnay de Saintonge oscillent entre -0,3% et -0,6%. Si les territoires communautaires de Matha et Loulay parviennent à compenser cette perte par leur solde migratoire, l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire communautaire d'Aulnay de Saintonge est encore trop limitée pour envisager la stabilisation voir la progression de sa population.

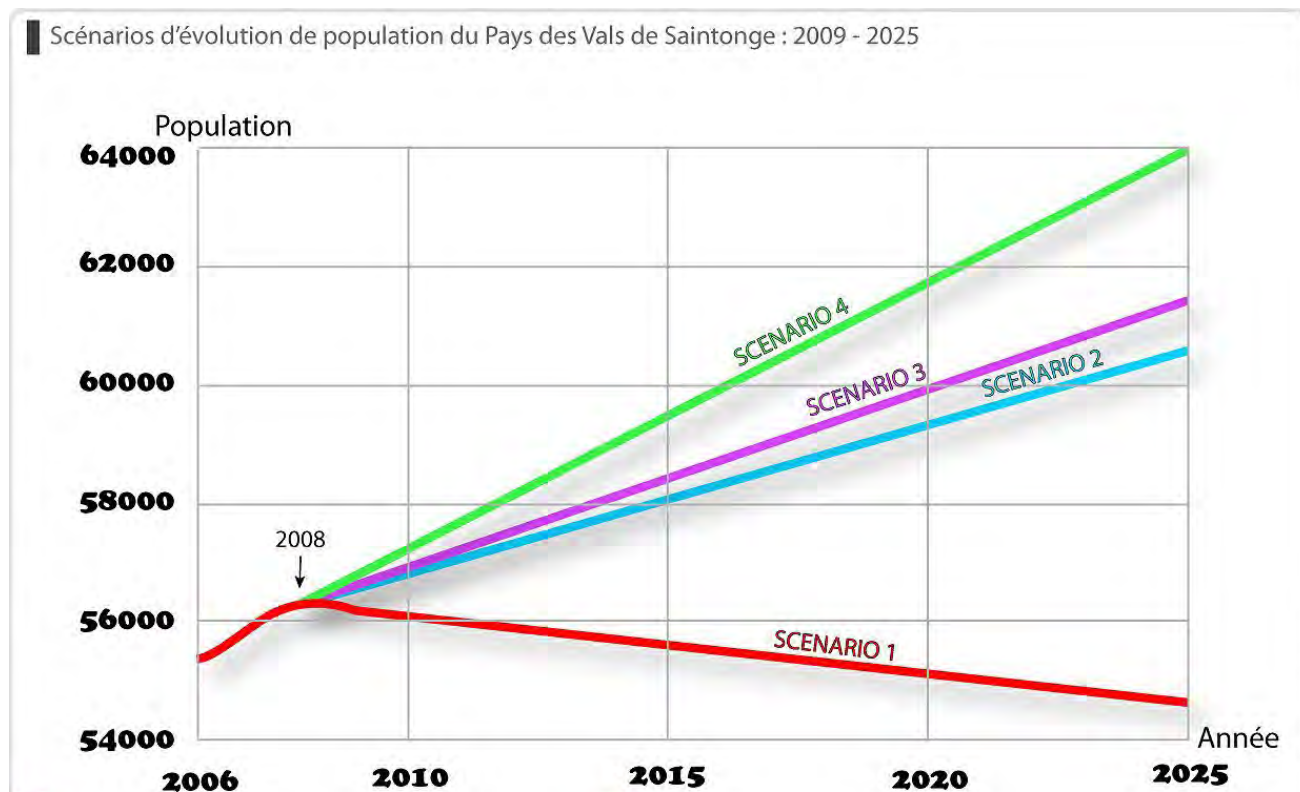
En outre, le Pays a été marqué par l'arrivée importante d'une population britannique. Avec 1500 habitants d'origine britannique, le territoire du SCoT est le plus marqué de la Charente-Maritime et le troisième au niveau de la région Poitou-Charentes. L'installation des britanniques sur le territoire a donc influé de manière positive et notable sur l'évolution démographique des dernières années.

2.2.2 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025

Parmi 4 scénarii envisageant l'avenir démographique du Pays des Vals de Saintonge, les élus du Pays des Vals de Saintonge ont acté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT la volonté de poursuivre le rythme de croissance démographique constaté entre 1999 et 2008 (scénario 3).

L'ambition est d'accueillir un peu plus de 300 habitants supplémentaires par an, soit 325 logements supplémentaires par an correspondant aux besoins en terme de décohabitation (environ 125 logements) et à l'accueil des nouveaux arrivants (environ 200 logements).*

Le pôle urbain central, constitué par les communes de Saint-Jean d'Angély, Ternant, Mazeray (Quartier des Granges, Pointe de Mazeray) et La Vergne (Moulinveau), doit pouvoir atteindre 10 000 habitants à l'horizon 2025, afin d'affirmer son positionnement sur la scène régionale d'une part et de renforcer son offre au service de la ruralité d'autre part.



Il s'agit également de renforcer les chefs-lieux de cantons, identifiés comme pôles d'équilibre, en confortant leur poids, tant en terme de logements, d'habitants et d'emplois. L'objectif est de maintenir une offre de services et d'équipements structurante.

Enfin, le rôle des pôles de proximité à l'échelle intercommunale devra être affirmé par le maintien et le développement des services de proximité ainsi que par la valorisation des centres-bourgs.

L'ambition du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vals de Saintonge est de voir la progression démographique observée entre 1999 et 2008 se poursuivre. Pour se faire, l'armature territoriale devra être maintenue et renforcée.

C'est en intégrant cette stratégie d'aménagement, coordonnée à l'échelle du Pays, dans son projet que la commune de Sainte-Même pourra prétendre à participer à cette évolution démographique.

Dans ce cadre, la proximité de Saint-Jean d'Angély, pôle urbain du Pays, et de Saint-Hilaire de Villefranche, identifiée comme pôle d'équilibre, constitue un atout évident pour la commune.

2.2.3 Un essor démographique important

Les données utilisées pour cette étude démographique sont issues du recensement de la population de 1999 et de l'enquête annuelle de recensement de 2008.

Avec une population de 246 habitants en 2008, la commune de Sainte-Même a enregistré un retournement important de son évolution démographique. Après plusieurs décennies de baisse démographique, la population communale a progressé de 50% entre 1999 et 2008, passant de 164 à 246 habitants.

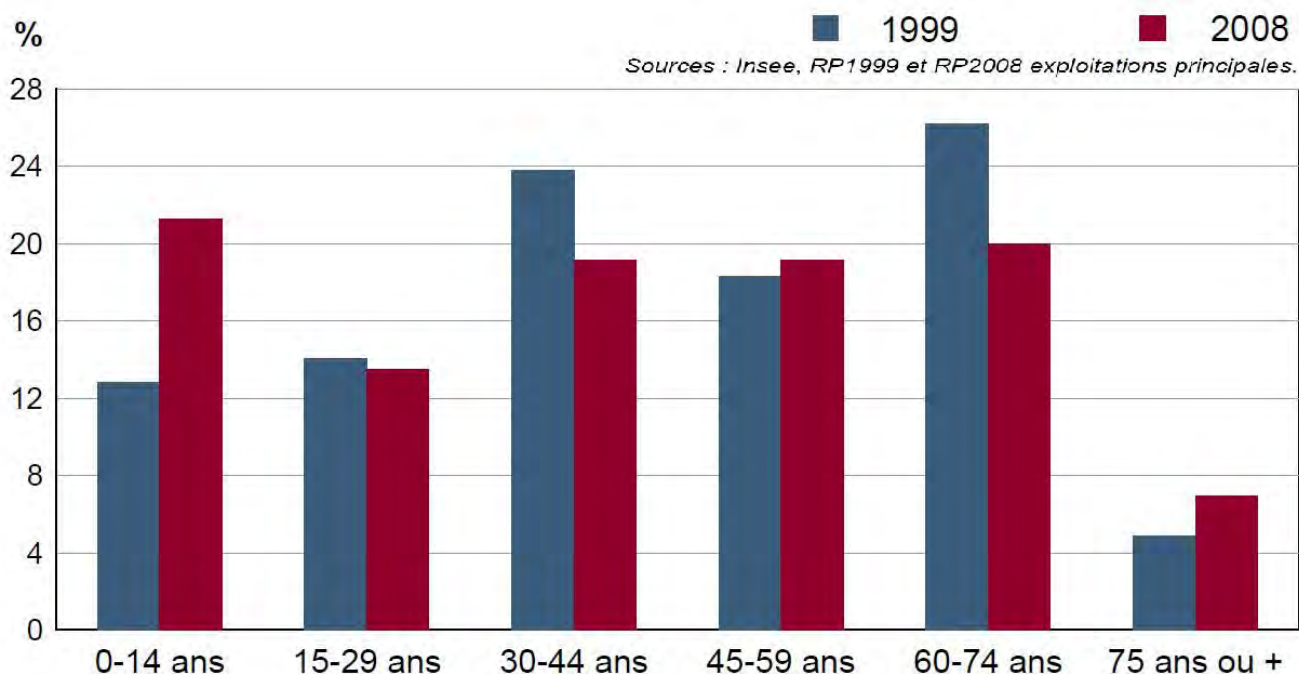
	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population communale	246	252	197	183	164	246
Variation de la population communale (%)		2,44	-21,83	-7,11	-10,38	50
<i>Variation de la population de SAINTE-MÊME entre 1968 et 2008 (Source INSEE)</i>						

Entre 1999 et 2008, la variation annuelle moyenne de la population communale est largement positive (+4,6%). Cette forte progression est en très grande partie imputable au solde migratoire (+4,3%), le solde naturel ne contribuant qu'à hauteur de 0,3%. Le repeuplement de Sainte-Même est donc essentiellement dû à l'arrivée de nouvelles populations plus qu'à de nouvelles naissances.

- **Des enfants en guise de classe d'âge dominante**

La classe d'âge des 0-14 ans est la mieux représentée en 2008 (21,1%). C'est également celle qui a connu la plus forte progression entre 1999 et 2008.

Les 15-29 ans représentent 13,4% de la population communale. Leur proportion est relativement stable depuis 1999. Les moins de 30 ans représentent 34,5% de la population communale.



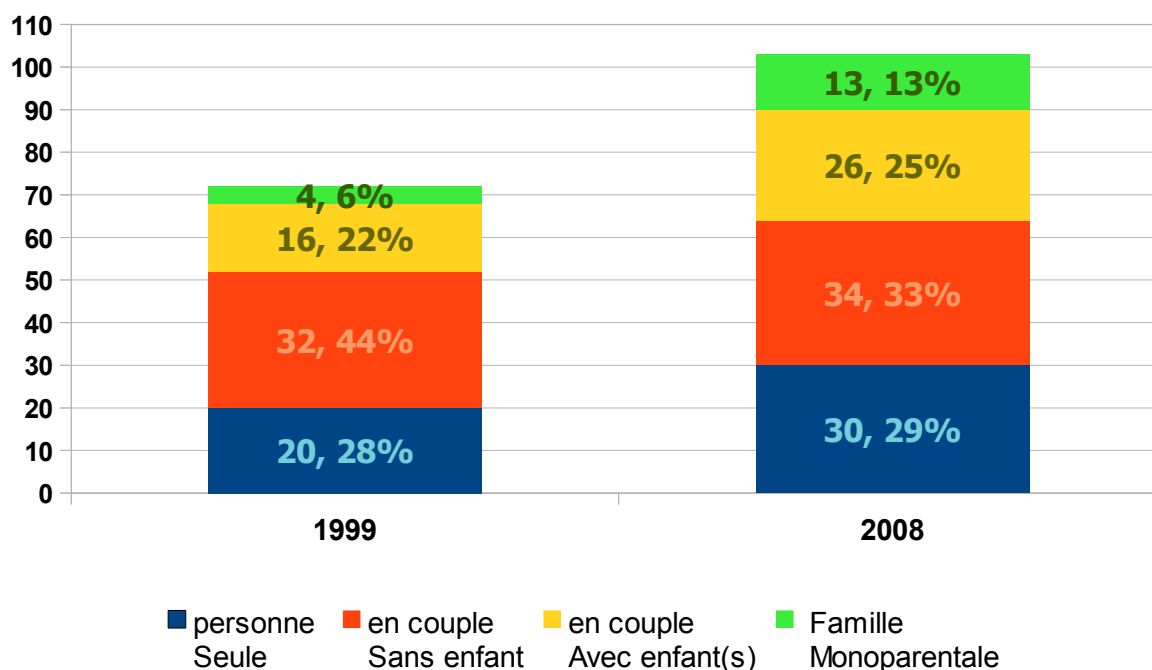
Les classes d'âge des 30-44 ans, 45-59 ans et 60-74 ans représentent chacune près de 20% de la population communale en 2008. La part des 30-44 ans et des 60-74 ans a baissé de manière significative depuis 1999. Celle des 45-59 ans est restée stable.

La classe d'âge des plus de 75 ans représente près de 7% de la population. Elle progresse en proportion depuis 1999. Les plus de 60 ans représentent quant à eux 27,2% de la population communale.

- **Augmentation du nombre de personnes seules et des ménages avec enfant(s)**

On dénombre 103 ménages en 2008 soit une augmentation de 31 ménages par rapport à 1999. Cette augmentation de 43% impacte, à des degrés divers, tous les types de ménages.

Évolution des différents types de ménages à SAINTE-MÊME entre 1999 et 2008 (Source INSEE)



Si le nombre de personnes seules a progressé de 20 à 30 entre 1999 et 2008, leur proportion est restée relativement stable. Les personnes seules représentent 29% des ménages en 2008.

Le nombre de couples sans enfant reste quasi stable sur cette même période. Ces ménages sont cependant beaucoup moins bien représentés en 2008 qu'ils ne l'étaient en 1999. Leur part est ainsi passée de 44% à 33%.

Le nombre de ménages avec enfant(s) a presque doublé entre 1999 et 2008 et est passé de 20 à 39. En 2008, cette typologie de ménages représentait 38% de l'ensemble des ménages de la commune.

Un tiers de ces ménages avec enfant(s) sont des familles monoparentales en 2008 contre un cinquième en 1999. Leur nombre est passé de 4 en 1999 à 13 en 2008.

Les deux tiers restant sont des couples avec enfant(s). Cette typologie de ménage a vu son nombre passé de 16 en 1999 à 26 en 2008. Elle représente 25% de l'ensemble des ménages de la commune en 2008.

Entre 1999 et 2008, l'évolution démographique de Sainte-Même est très importante. Cette augmentation de population est due à la fois à un solde naturel positif (+0,3%) mais surtout à un solde migratoire qui a fortement progressé (+4,3%).

En terme de démographie, les enjeux du projet de Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Même sont double : conserver l'attractivité de son territoire ; structurer et accompagner l'arrivée de nouvelles populations.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Même doit accompagner l'arrivée d'une population jeune, qui a fortement progressé. Outre la vitalité induite par leur présence, la commune fixera ainsi les bases du renouvellement de la population communale.

2.3 Histoire et évolution urbaine

2.3.1 Rappel historique

Le territoire communal est borné à l'Est par la route romaine, une voie qui reliait Mediolanum, la capitale des Santons, à Limonum, celle des Pictons.

L'origine du nom de Sainte-Même n'est pas évidente. Plusieurs hypothèses sont avancées. Certains évoquent la reconnaissance de la sainteté de Même demandée au pape en 1539, d'autres parlent d'une légende bien plus ancienne qui daterait du 5^{ème} ou 6^{ème} siècle.

Le païen Dordanus avait une fille Mesme qui adopta à l'insu de son père la religion chrétienne. Dordanus finit par l'apprendre et tenta, par violence, de contraindre sa fille à renoncer à son « dieu chrétien ». Elle refusa, ce qui amena son père furieux à donner l'ordre à son fils de décapiter sa sœur. Le supplice de Mesme est représenté sur le fronton de la fontaine de Sainte-Mesme (en Yvelines). On ne sait comment le nom de cette sainte, dont le culte semble restreint à la création de l'Île-de-France, est parvenu en Saintonge. Ce qui est sûr, c'est que le nom de la commune s'écrivait Sainte-Mesme jusqu'à la Renaissance.



Carte de Cassini - fin 18^{ème} siècle

En 1792, le nom de Sainte-Même est alors remplacé par celui de L'Harmonie. Ce nouveau nom ne durera que pendant la Révolution.

2.3.2 Évolution urbaine

L'intérêt est d'étudier, en terme historique, l'évolution de la commune à partir du cadastre napoléonien et des données plus contemporaines comme la base de données orthophotographiques de l'IGN et le cadastre actuel.

L'enjeu se situe quant à lui à un autre niveau : comprendre cette évolution et en intégrer les données essentielles dans les orientations d'aménagement des nouvelles zones à urbaniser.

La commune de Sainte-Même fait partie de l'unité paysagère dite du « Pays-Bas ». Dans

cette unité paysagère, la répartition entre espaces bâtis et espaces naturels obéit aux règles d'une implantation relativement dense, où les villages et les hameaux sont importants et nombreux.

Le bourg de Sainte-Même est un village-rue. Il se caractérise par une rue principale qui structure et organise le développement bâti directement à l'alignement ou en profondeur sur des petites rues perpendiculaires, l'ensemble restant avec peu d'épaisseur.

■ Lieux-dits Le Logis, Les Morillons, Lozelée, Chez Jobet

Cadastre Napoléonien, 19ème siècle



Photo aérienne 2006



Source : BD Ortho 2006 © IGN - Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge

○ Bâtiments présents à l'époque du cadastre napoléonien

Pays des
VALS DE SAINTONGE

La linéarité du village est donc une caractéristique importante du réseau viaire et des espaces publics. Les dessertes sont hiérarchisées par rapport à la rue principale. Des impasses étroites, des quérreux et des ruelles en boucles s'implantent perpendiculairement à cet axe.

Le parcellaire en lanière perpendiculaire à la rue domine. Il est organique sur les dessertes secondaires. En ce sens, le parcellaire de Sainte-Même est caractéristique d'un village sous influence viticole.

Enfin, l'analyse du bâti montre un alignement frontal sur la rue principale ou perpendiculaire pour les plus grosses unités foncières. Il est plus strictement aligné sur les impasses et les venelles.

La continuité du bâti est importante, seuls les espaces non bâtis créent une rupture dans ce

continuum. Les bâtiments sont pour la plupart élevés sur un niveau sauf pour les propriétés bourgeoises, qui disposent en sus de combles aménagés (greniers). Le revêtement est la plupart du temps en moellon enduit, plus rarement en pierre de taille pour les grandes propriétés.



Les unités bâties en cours s'organisent autour de celle-ci. Généralement planté, cet espace servant extérieur fait également office d'espace de présentation. Les bâtiments affectés aux différents usages (habitation, chai et grange), se répartissent pour constituer les contours de cet espace servant.

Bourg de Sainte-Même

Photo aérienne 2006



Cadastre Napoléonien, 19ème siècle



 Bâtiments présents à l'époque du cadastre napoléonien

La disposition de l'habitation est liée à l'orientation : au Sud la façade donne sur la rue, au Nord, c'est le pignon. Il existe une continuité d'usage entre l'habitation et les bâtiments de travail, continuité lisible dans les volumes et dans l'écriture architecturale. Cette organisation des usages sur la parcelle préserve un espace extérieur privé (jardin, verger) isolé de la rue, à l'arrière.

L'utilisation de clôtures transparentes (grilles sur muret maçonné) forme une transparence contrôlée depuis la rue. Les arbres et la végétation de la cour participent au paysage de la rue.

L'histoire de la commune de Sainte-Même constitue un héritage d'une grande qualité, qu'il s'agisse de monuments, de mode de vie ou d'une organisation urbaine particulièrement préservée jusqu'à aujourd'hui.

Le principe originel d'une urbanisation sur le modèle du village-rue est pris en compte par le Plan Local d'Urbanisme qui intègre ces différents éléments dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

2.3.3 Évolution urbaine récente

Sur l'ensemble des résidences principales construites avant 2006, 62,2% l'ont été avant 1949. Le parc de logements de Sainte-Même est donc relativement ancien.

Entre 1999 et 2010, 26 constructions neuves ont été réalisées. A cela s'ajoute quelques réhabilitations de bâtiments anciens. L'arrivée de nouvelle population passe cependant majoritairement par la voie de la construction.

Le développement récent de la commune s'est fait sous deux formes : lotissements (majoritaire) et constructions isolées.

Deux lotissements ont été réalisés dans le bourg. Le plus important d'entre eux (lotissement Jean Gabaud), d'un total de douze lots, est communal. Il est organisé à partir d'une voie secondaire, implanté à la perpendiculaire de l'axe central. Le parcellaire y est organique et les parcelles, de taille moyenne et homogène. Les bâtiments, implantés en recul et en parallèle de la voirie, sont de plain-pied et indépendants les uns des autres. Les clôtures sont banales, constituées de simples grillages.



Lotissement Jean Gabaud

Le second groupe d'habitations récentes est un lotissement issu d'une division foncière. Trois parcelles sont desservies par une impasse perpendiculaire à l'axe principal du bourg. La typologie du parcellaire, de l'implantation et du revêtement de façade est identique à celle décrite pour le lotissement Jean Gabaud.

Cette structure urbaine est toutefois différente de celle prévalant jusqu'alors sur la commune.

Hors de ces lotissements, quelques constructions individuelles ont été réalisées, localisées principalement aux portes du bourg et au niveau du hameau du Petit Bordeaux. L'implantation y est parallèle à la voie, en retrait. Les constructions sont de plain pied et les revêtements sont réalisés à base d'enduit.

Depuis quelques années, la commune de Sainte-Même enregistre un afflux de population important, associé à un rythme de constructions de maisons d'habitation important.

Les objectifs de développement de la commune devront s'efforcer de pérenniser un rythme régulier de construction de nouveaux logements afin d'accompagner les objectifs de développement qui seront identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

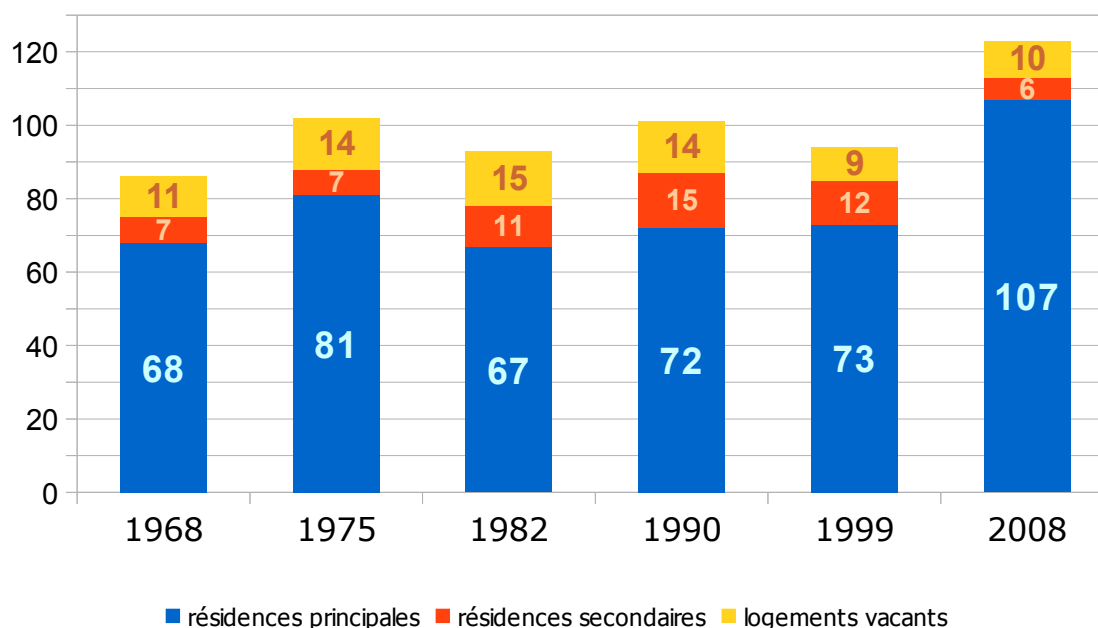
2.4 Habitat

2.4.1 Caractéristiques du parc de logements

La commune de Sainte-Même compte 123 logements en 2008. Comparé à 1999 (94 logements), un gain de 29 logements a été enregistré.

En 2008, 87% de ces logements étaient occupés à titre de résidence principale. Leur nombre a progressé de 46,6% entre 1999 et 2008 passant de 73 à 107. Sur l'ensemble des résidences principales, on dénombre 74% de propriétaires.

Evolution du nombre de logements par catégorie à Sainte-Même entre 1968 et 2008



Si la part de propriétaires a légèrement diminué entre ces deux dates, la part de logement destinés à la location a fortement progressé. Elle est passée de 16,4% des résidences principales en 1999 à 23% en 2008.

Le nombre de résidences secondaires a été divisé par deux entre 1999 et 2008. Elles ne représentent plus que 4,8% du parc de logements communal.

Le nombre de logements vacants est stable. Leur proportion a cependant diminué. Il est passé de 9,5% en 1999 à 8,1% du parc de logements en 2008.

Si l'ancienneté moyenne est de 20 ans, près d'un habitant sur deux (46%) est installé à Sainte-Même depuis moins de 10 ans. Ces nouveaux arrivants sont majoritairement issus d'une autre commune du département.

Pour autant, le parc de logements, qui témoigne d'un certain renouvellement (20% de ce parc date de moins de 10 ans), est encore majoritairement ancien, puisque 6 logements sur 10 datent d'avant 1949. On dénombre en moyenne 4,7 pièces par résidence principale en 2008.

Un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Même est donc de proposer une offre de logement adaptée aux besoins et difficultés des jeunes ménages.

2.4.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques

• Programme Local de l'Habitat

Le **Programme Local Habitat** (PLH) du Pays des Vals de Saintonge a fait l'objet d'une évaluation de ces actions en 2008 et 2009. Chacune des communautés de communes du Pays a prescrit en juin 2009 l'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle communautaire. Ce dernier a été approuvé.

Ce Programme Local de l'Habitat a établi un programme d'actions pour la période 2011-2016. Celui-ci préconise des stratégies par Communauté de Communes et fixe des objectifs de production minimale de logements pour la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche.

Communautés de communes	Production de logements locatifs publics (HLM, Communaux, Intercommunaux)	Production de logements locatifs privés conventionnés	Production de logements en accession sociale à la propriété	Construction de logements neufs
Saint-Hilaire-de-Villefranche	2	3	3	8
Brizambourg	2	3	2	5
Écoyeux	4	0	5	13
Autres communes	0	0	9	18
CC du Canton de Saint Hilaire de Villefranche	8	6	19	44

• Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Charente-Maritime

Le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Charente-Maritime a été approuvé en juin 2010, pour la période 2010-2016. Outre la réalisation d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département, ce nouveau schéma précise l'organisation et la mise en œuvre en matière d'accompagnement socio-éducatif des familles sédentarisées ou fréquentant les aires de stationnement ou les terrains familiaux.

• Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Charente-Maritime

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Charente-Maritime 2008-2010 (PDALPD). Pour mettre en œuvre ce plan, 7 instances territorialisées ont été mises en place : les Commissions Locales de l'Habitat (CLH). Leur objectif est de regrouper en une seule instance le traitement des questions liées à l'habitat et ce, à l'échelle des Pays.

2.5 Économie

2.5.1 Évolution de l'activité agricole

Les données relatives à l'agriculture résultent des recensements agricoles des années 1979, 1988 et 2000 ainsi que des éléments qui ont pu être collectés par le Pays des Vals de Saintonge lors des études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elles permettent de faire un état de la situation et de la place de l'agriculture dans le paysage économique et environnemental de Sainte-Même. Cependant, les données du Recensement Général Agricole 2010 ne sont pas encore disponibles.

L'activité agricole occupe une place essentielle au cœur de la vie économique de la commune de Sainte-Même. Sur les 615 hectares de la commune, en 2000, 453 ha étaient en surface agricole, soit plus de 73% du territoire communal.

Toutes activités confondues, le dernier recensement effectué par la Chambre d'Agriculture comptabilisait 10 exploitations sur la commune en 2000. Le recul du nombre d'exploitations est constant puisqu'en 1988, la commune comptait 11 sièges d'exploitation agricole ; 18 en 1979. En vingt ans, 44% des exploitations ont disparu, soit un taux de disparition moindre que sur l'ensemble du département (51%). Dans le même temps, la surface agricole communale utilisée (SAU) de chacune n'a cessé d'augmenter : 28 ha par exploitation en 1979 ; 30 ha depuis 1988.



Les exploitations supérieures à 50 ha ont suivi la même courbe ascendante. En 2000, plus d'une exploitation sur trois avait une surface au moins égale à 50 ha. Par ailleurs, la surface moyenne de ces grandes exploitations n'a cessé d'augmenter : 54 ha en 1988 et 59 ha en 2000.

La production agricole s'est elle aussi modifiée. Alors qu'en 1979, toutes les exploitations présentaient une activité composée de cultures et d'élevages, en 2000, les exploitations sont

majoritairement orientées vers la production de cultures. La vigne, qui caractérisait cet espace agricole, a vu sa part fortement diminuer au cours des vingt dernières années.

En 2010, une réunion d'information a été organisée auprès des exploitants agricoles de la commune pour présenter la procédure de PLU. A cette réunion, 5 exploitants ont été identifiés sur le territoire communal :

N°	Exploitants	Forme	Adresse siège	Activités	Type d'installation	Pérennité de l'exploitation
1	Louis de BOURMONT	SARL	348 Avenue de Jarnac	Polyculture, viticulture	Installation classée : chai de distillation	oui
2	Philippe PERTUS	/	16 Impasse du Four	Élevage de chevaux, Polyculture	RSD	oui
3	Philippe REVEREAU	/	10 Place Saint Laurent	Polyculture, élevage bovins	RSD	/
4	Patrick MISTROGOY	EARL	269 Avenue de Jarnac	Polyculture	Irrigation	oui
5	Pascal GOURREAUD	/	108 Avenue de Jarnac	Polyculture, volailles	Irrigation, RSD	oui

Le secteur agricole est l'activité économique dominante sur la commune de Sainte-Même. Cependant, la situation locale suit les grandes tendances nationales : peu d'exploitations gérant de grandes surfaces via des techniques fortement mécanisées.

Sur les trente dernières années, la structure agricole s'est modifiée. Elle est majoritairement structurée autour de productions céréalières. L'activité viticole n'est plus que symbolique.

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte ces particularités dans le cadre de la gestion de l'espace rural et du maintien de l'activité agricole.

2.5.2 Les autres activités économiques

L'activité économique autre qu'agricole est assez bien représentée sur la commune de Sainte-Même, tant en terme d'établissement qu'en terme d'effectif.

La majorité des activités sont exercées dans le domaine du commerce puis à part égale dans les domaines de la construction et des services. Au total, 15 entreprises sont recensées à Sainte-Même.

Ces entreprises sont de très petites tailles, la majorité n'ayant pas de salarié. Le tiers restant dispose d'un effectif compris entre 1 et 9 salariés.

- **Industrie**

Outre deux silos implantés aux extrémités Est et Ouest du bourg, on retrouve la société « CCM-Simonneau », installée en plein centre-bourg, spécialisée dans la fabrication de véhicules agricoles et viticoles (bennes et remorques). C'est le plus gros employeur de la commune.

- **Artisans**

La commune compte 4 entreprises artisanales, toutes localisées dans le bourg : un plombier-chauffagiste, un électricien, un plaquiste et un garagiste.

- **Commerces**

Deux commerces sédentaires sont installés dans le bourg : une épicerie et un restaurant.

Les services et commerces de proximité sont également assurés par des commerçants itinérants. Une livraison de pains est effectuée tous les jours ; trois bouchers passent chacun une fois par semaine tout comme une poissonnerie.

Les grandes surfaces et magasins divers de Saint-Jean d'Angély prennent aussi une grande importance dans l'approvisionnement.

- **Activités touristiques**

Il n'y a pas d'équipements touristiques particuliers à Sainte-Même (hôtel, camping...). Toutefois, on compte un gîte rural dans le bourg.

2.5.3 Hausse de la population active

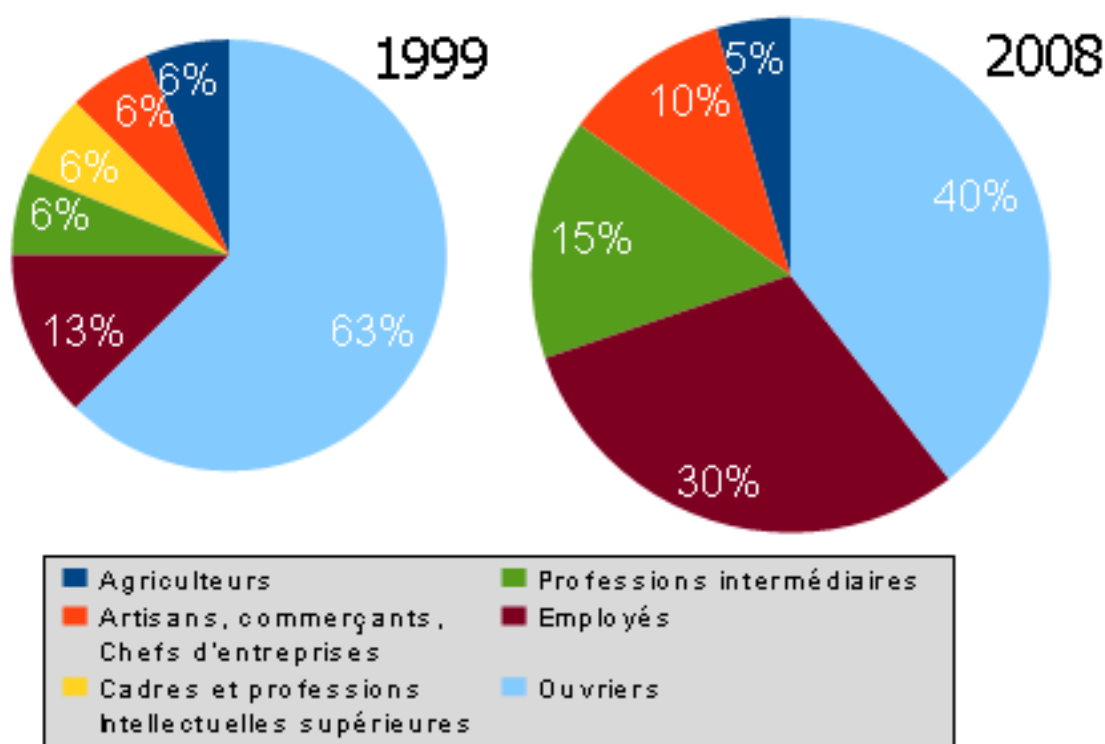
En 2008, la population en âge de travailler regroupait 143 personnes. Sur ces 143 personnes, 71,3% se déclaraient actif et 58,2% avaient un emploi. Cependant, si le taux d'emploi des hommes atteignait 68,7%, celui des femmes n'était que de 47,8%.

Entre 1999 et 2008, la population active totale a augmenté de 51,5%. Le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté de 50%.

Les emplois exercés, situés hors de la zone d'emploi, tendent à augmenter. Le taux d'actifs ayant un emploi dans une commune autre que Sainte-Même est passé de 55% à 78%.

La répartition des actifs par catégories socioprofessionnelles entre 1999 et 2008 fait apparaître quelques évolutions tendanciellles.

Les employés (30%) et les ouvriers (40%) représentent la part la plus importante des actifs occupés. Si leur nombre reste relativement stable, la part d'ouvriers a fortement diminué entre 1999 et 2008, passant de 63% à 40%. En revanche celle des employés a fortement progressé passant de 13% à 30%.



Catégorie socioprofessionnelle de la population active occupée (15-64 ans) Source : RGP 1999, 2008

Les professions intermédiaires représentent 15% des actifs occupés. Leur part est également en progression.

L'emploi salarié est la forme d'emploi la plus fréquente chez les actifs ayant un emploi : près de 79,5% des emplois sont sous ce régime. Plus d'un emploi sur cinq est à temps partiel.

La forme de contrat la plus courante reste le contrat à durée indéterminée. 61,4% des salariés sont recrutés sous cette forme. Si les CDI sont majoritairement le fait des hommes, la situation est inverse lorsqu'il s'agit des CDD : trois quart de ces contrats sont signés par des femmes.

Le tissu économique est encore bien représenté à Sainte-Même. Un des enjeux majeurs du PLU est donc de préserver, de conforter et d'assurer le développement de ces entreprises artisanales et industrielles.

Deux commerces de proximité sont présents au centre du bourg. Ils sont un vecteur d'attractivité indéniable sur lequel la commune doit s'appuyer pour construire son projet de Plan Local d'Urbanisme. Favoriser l'accueil de nouvelles populations au sein du bourg permettrait d'affirmer et de renforcer leur présence tout en permettant de développer le lien social.

Le Plan Local d'Urbanisme met en œuvre les dispositions nécessaires à une coordination entre la prise en compte des activités économiques et l'accueil de nouvelles populations.

2.6 Équipements et services publics

- **Enseignements**

Les enfants de la commune de Sainte-Même sont majoritairement scolarisés dans les établissements de Saint-Hilaire de Villefranche. D'autres établissements situés à Asnières la Giraud, Aumagne, Saint-Jean d'Angély et Saintes accueillent également des enfants.

L'enseignement secondaire se fait au collège, à Saint-Hilaire de Villefranche, au lycée, à Saint-Jean d'Angély.

- **Services sociaux**

La commune ne possède pas de Centre Communal d'Action Sociale. Une assistante sociale tient une permanence à Saint-Hilaire de Villefranche deux fois par mois.

Si des logements sociaux peuvent être envisagés, il convient de s'interroger sur l'éventuelle arrivée de personnes fragilisées et sans moyen de mobilité.

- **Équipements sportifs**

La commune ne dispose d'aucune structure sportive. Les communes de Saint-Hilaire de Villefranche et de Saint-Jean d'Angély présentent, à quelques kilomètres, un ensemble d'équipements importants, avec des structures associatives particulièrement développées.

- **Équipements culturels et associatifs**

La commune ne dispose d'aucun équipement culturel. Le bibliobus départemental passe sur la commune une fois par trimestre.

Les communes de Saint-Hilaire de Villefranche et de Saint-Jean d'Angély offrent, cependant, différents équipements culturels (musée, bibliothèque, cinéma, festival de théâtre, centre de culture européenne...).

- **Autres équipements, bâtiments et espaces publics**

Les équipements administratifs comportent en premier lieu la mairie, située au centre du bourg. Elle est ouverte le lundi et jeudi après-midi ainsi que le mardi matin.

Une agence postale intercommunale est installée en centre bourg. Elle est ouverte au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et offre les prestations suivantes : dépôt de courriers et colis, produits financiers.

Parmi les autres équipements publics on compte notamment l'église et le cimetière.

Le soin apporté au traitement des espaces publics constituera un enjeu important du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et un élément essentiel des orientations d'aménagement.

Les équipements et services publics présents sur la commune de Sainte-Même constituent une base à préserver voire à développer, notamment au regard des dernières évolutions démographiques et sociologiques communales. Cette confortation devra se faire en cohérence avec les perspectives de développement prévues au niveau des compétences communautaires.

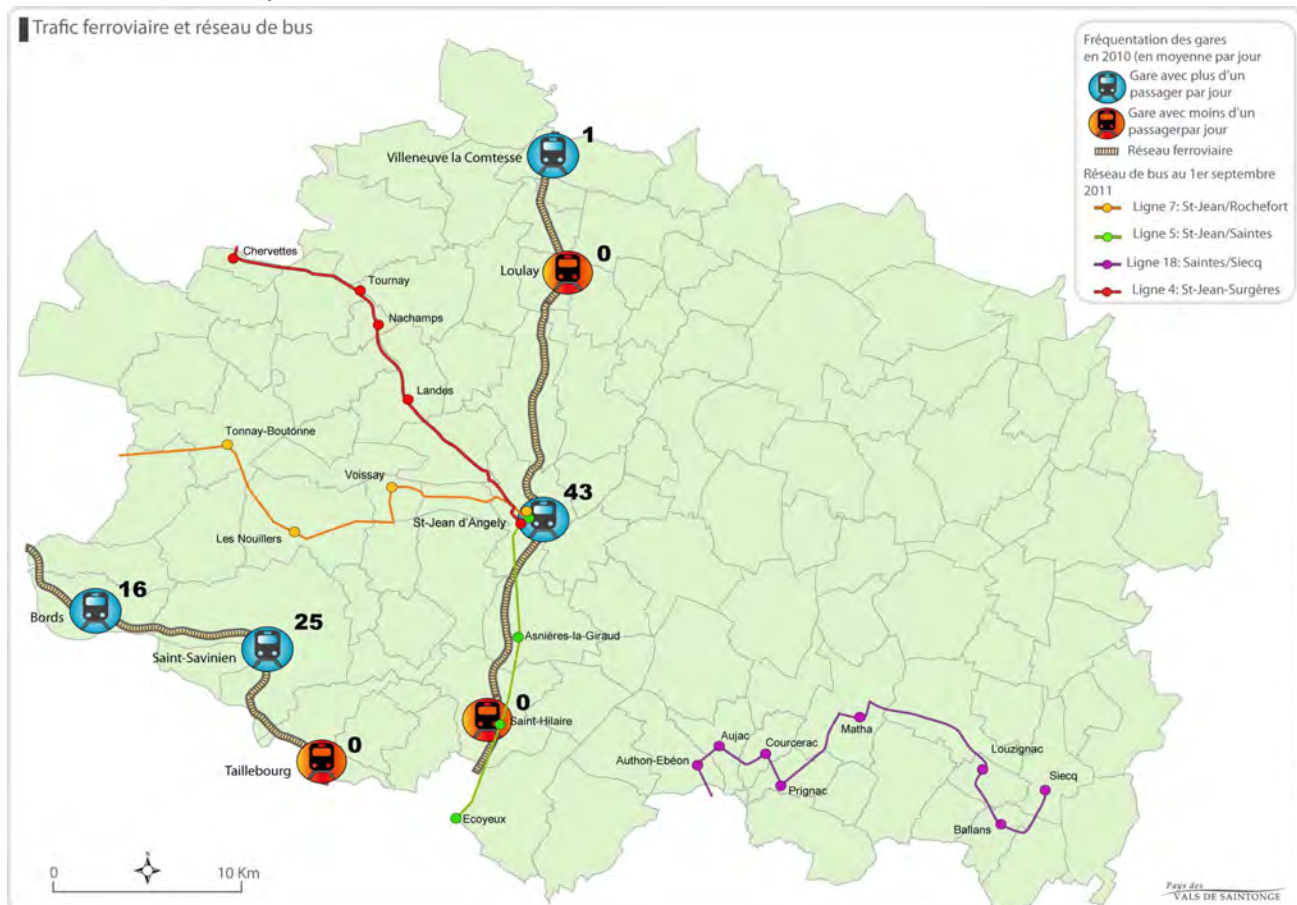
Outre ce renforcement, la qualité d'aménagement des espaces publics devra être maintenue ou améliorée.

2.7 Déplacements et circulation

2.7.1 La place de l'automobile

La place de l'automobile en zone rurale est centrale. Si elle conditionne la manière de nous déplacer, l'automobile a également fortement contribué à modifier la forme urbaine des bourgs et villages et à favoriser la sectorisation sociale de l'espace.

La concentration de l'emploi en secteur urbain associée à la ferme volonté de la plupart des ménages d'accéder à la propriété font partie des facteurs qui expliquent la place actuelle de l'automobile, mais pas seulement.



En effet, la quasi absence de réseaux de transports en commun en zone rurale associée à un réseau routier de plus en plus rapide mettent en cause les décisions prises par les collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire.

A l'image des zones rurales, le réseau de transports en commun défaillant du Pays des Vals de Saintonge associé à la recherche d'un foncier toujours moins cher sont deux facteurs qui précarisent d'autant plus les ménages à faibles ressources.

2.7.2 Accessibilité

- **Transports en communs**

Le réseau viaire est d'autant plus important pour Sainte-Même, qu'il n'existe pas d'arrêt de « lignes armatures » régulières de transports en commun sur le territoire communal.

- **Transport à la demande**

Un réseau de transport à la demande a récemment été mis en place par le Conseil Général. Le « Taxi Mouettes » va ainsi étoffer le réseau de transport départemental.

• Co-voiturage

A l'échelle du territoire du Pays des Vals de Saintonge, des pratiques de co-voiturage émergent sur certains sites. L'aménagement d'aires de co-voiturage, sur des sites stratégiques, est en cours de réflexion. Ces aires permettraient d'encourager ces pratiques qui tendent à réduire le nombre de voitures en circulation, contribuant ainsi à une diminution du risque d'accident et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

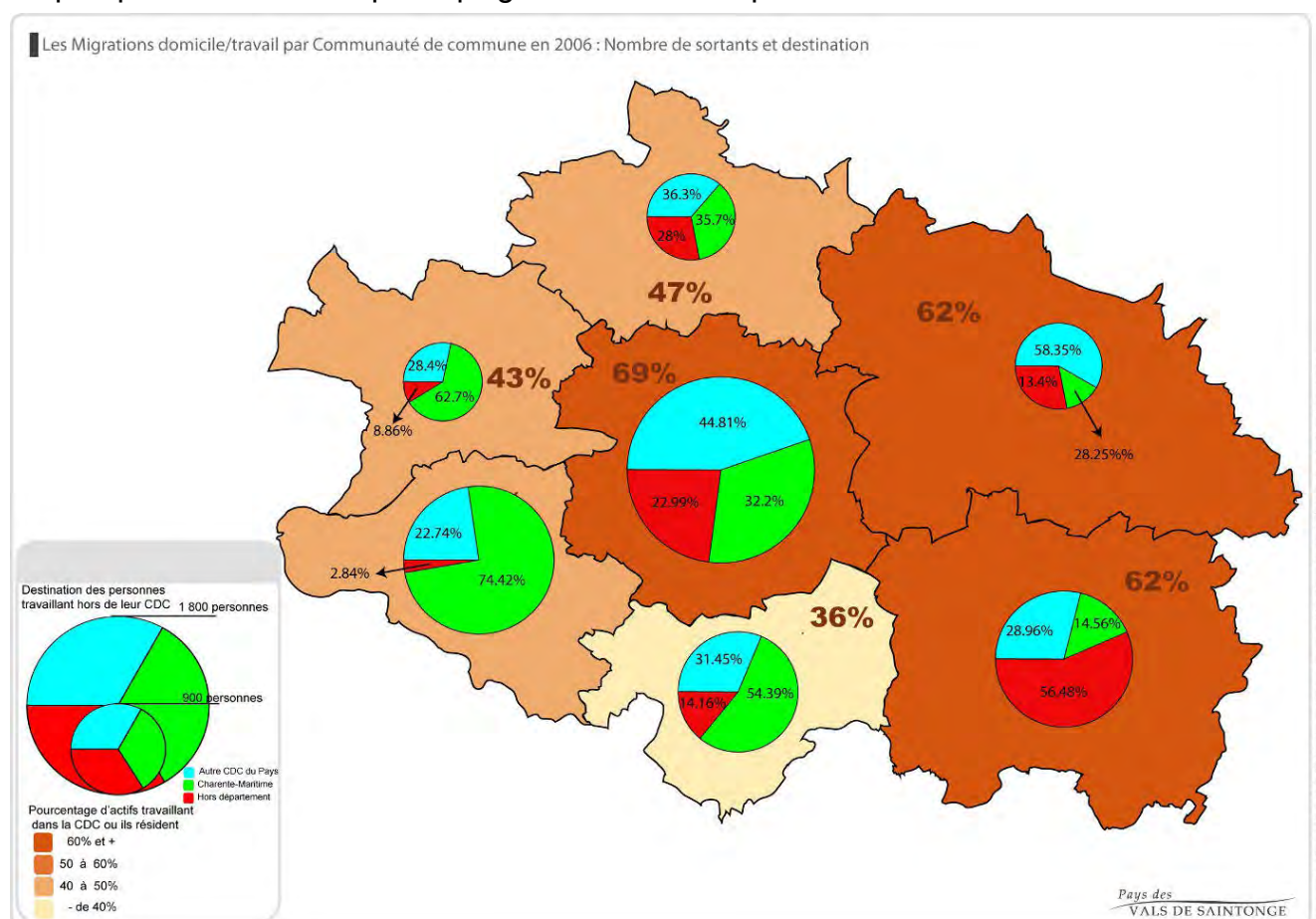
Le choix des aires de covoiturage s'effectuera tout d'abord en fonction des pratiques existantes, en essayant de mobiliser des aires de stationnement qu'il suffira d'identifier. Ensuite, des sites stratégiques pourront être aménagés en fonction des flux migratoires majeurs, en lien essentiellement avec les déplacements liés au travail.

Face à un réseau de transports en commun peu structurant et inadapté aux actifs et personnes âgées, l'automobile est et restera le mode de déplacement le plus adapté aux nécessités des ménages en zones rurales. Cependant, des alternatives existent à l'image du covoiturage.

2.7.3 Des déplacements pendulaires internes au Pays

A l'échelle du Pays des Vals de Saintonge, la périurbanisation, phénomène qui résulte des causes précédemment évoquées, contribue à générer des déplacements Domicile-Travail quotidiens : les déplacements pendulaires.

Les bassins d'emplois présents sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge regroupent un peu plus de 15500 emplois qui génèrent des flux pendulaires.



La Communauté de Communes de Saint-Jean d'Angély est, de loin, le bassin d'emplois le plus important. Il regroupe près de 39% des emplois présents sur le territoire du Pays. 85% d'entre eux sont pourvus par des actifs du territoire.

A l'échelle du Pays, plus de 83% des emplois sont pourvus par des actifs y habitant. Les flux de déplacements pendulaires générés sont donc très majoritairement internes au territoire.

Cependant, si la majorité des emplois sont pourvus par des actifs habitant sur le territoire, le nombre d'emplois (15500) reste bien en deçà du nombre d'actifs (18000). Les migrations pendulaires de la population active du Pays des Vals de Saintonge mettent en lumière les relations entretenues avec les bassins d'emplois voisins.

Les migrations domicile-travail de la population active du Pays sont très variables. D'un côté, l'Est et le centre du territoire concentrent des actifs travaillant majoritairement sur leur territoire communautaire, ce qui induit des durées de transport relativement faibles. De l'autre, les secteurs Sud et Sud-Ouest sont de plus en plus polarisés par des pôles d'emplois extérieurs au Pays, comme Cognac, Saintes ou Rochefort.

Plus d'un tiers des actifs des Communautés de Communes du Val de Trézence, de Saint-Hilaire de Villefranche et de Saint-Savinien travaillent en Charente-Maritime mais hors du Pays des Vals de Saintonge. Seuls 36% des actifs résidant sur le territoire communautaire de Sainte-Même travaillent sur ce territoire.

En 2008, près de 63% des actifs Sainte-Mêmois travaillaient en dehors de la commune.

Les déplacements domicile-travail de la population active de Sainte-Même se concentrent majoritairement sur le territoire communal (37,2%), sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Matha et de Saint-Jean d'Angély.

Le nombre d'actifs travaillant et résidant sur le territoire communal a fortement progressé entre 1999 et 2008, passant de 14 à 31 actifs.

A l'échelle de la commune, près de 63% des actifs travaillent hors commune. Cependant, la majeure partie des déplacements domicile-travail induisent des distances relativement courtes. En outre, on assiste à une progression des actifs travaillant et résidant sur le territoire communal. Leur nombre a doublé entre 1999 et 2008.

La problématique des déplacements doit être appréhendée de manière transversale. Ainsi, la place de l'automobile permet tout à la fois de porter nos réflexions sur la morphologie urbaine que l'on souhaite voir se développer à Sainte-Même et sur la place que l'on souhaite accorder aux déplacements doux dans le projet de PLU.

Le projet de PLU peut être l'occasion de repenser l'organisation des déplacements sur le territoire communal. Favoriser par exemple l'installation des nouveaux habitants au sein du bourg, c'est leur permettre de se rendre à pied ou en vélo aux services et commerces de proximité tout en développant le lien social.

2.8 Le patrimoine architectural et archéologique

2.8.1 Les composants du patrimoine vernaculaire

Qu'on le dénomme « petit patrimoine », « patrimoine de pays » ou « patrimoine vernaculaire », la commune de Sainte-Même possède un certain nombre d'éléments de patrimoine sur l'ensemble de son territoire. Un patrimoine, qui, banalisé, échappe souvent au regard et mérite donc une attention particulière en terme de préservation et de mise en valeur.

Certains de ces éléments seront donc répertoriés au titre du Plan Local d'Urbanisme afin de leur assurer une protection réglementaire.

▪ les porches et portails

Les porches et portails font partie intégrante du patrimoine architectural du Pays des Vals de Saintonge.

Les portails constituaient le plus souvent un symbole de la réussite sociale de leurs propriétaires. S'ils se veulent à l'origine essentiellement utilitaires, ils n'en sont pas moins chargés d'une valeur esthétique.

En effet, il n'est pas rare qu'un certain nombre de motifs sculpturaux viennent orner les éléments architecturaux.

La commune possède plusieurs portails intéressants, à piliers ou à voûtes. Les premiers, en maçonnerie, datent probablement de la seconde moitié du 19^{ème} siècle ou du début du 20^{ème} siècle.

Les piliers sont le plus souvent carrés, parfois décorés, et en pierre de taille. Les grilles étaient en fer forgé le plus souvent.

Les chapiteaux peuvent supporter différents ornements.

Les portails à voûtes présentaient le plus souvent un arc en anse de panier ce qui fournissait la plus grande ouverture. Ils ne possèdent en principe qu'une seule entrée piétonnière.



▪ Les bâtiments agricoles

Certains bâtiments agricoles présentent un intérêt architectural ou patrimonial. Ces éléments font partie du patrimoine culturel de la commune (il trouve une reconnaissance auprès de ses habitants et nourrit dès lors un sentiment d'appartenance), historique, en ce qu'il reflète des éléments de la vie quotidienne passée.

- **Le patrimoine lié à l'eau**

Lieux communs, les puits favorisent le lien social entre les habitants puisqu'ils forment des espaces de vie collective aux abords des propriétés privées.

Le lavoir fait actuellement l'objet d'une restauration par la commune.



- **Les maisons remarquables du 19ème siècle**



L'ensemble de ces éléments pourra être répertorié sur le plan de zonage. Leur préservation, ainsi que leur mise en valeur, sont assurées en application de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme qui dispose que le Plan Local d'Urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysages et monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel et historique.

Ces éléments font en effet partie du patrimoine :

- culturel de la commune de Sainte-Même, en ce qu'il trouve une reconnaissance auprès de ses habitants et nourrit dès lors un sentiment d'appartenance, de communauté propre à renforcer les liens sociaux
- historique, en ce qu'il reflète des éléments de la vie quotidienne de nos ancêtres, des modes de vies qui s'effacent peu à peu des mémoires.

2.8.2 Les édifices remarquables

- **Église Saint-Laurent**

L'église Saint-Laurent est bâtie sur des fondations romanes encore visibles, datées du 12ème siècle. Son enclos actuel formait celui de l'ancien cimetière.

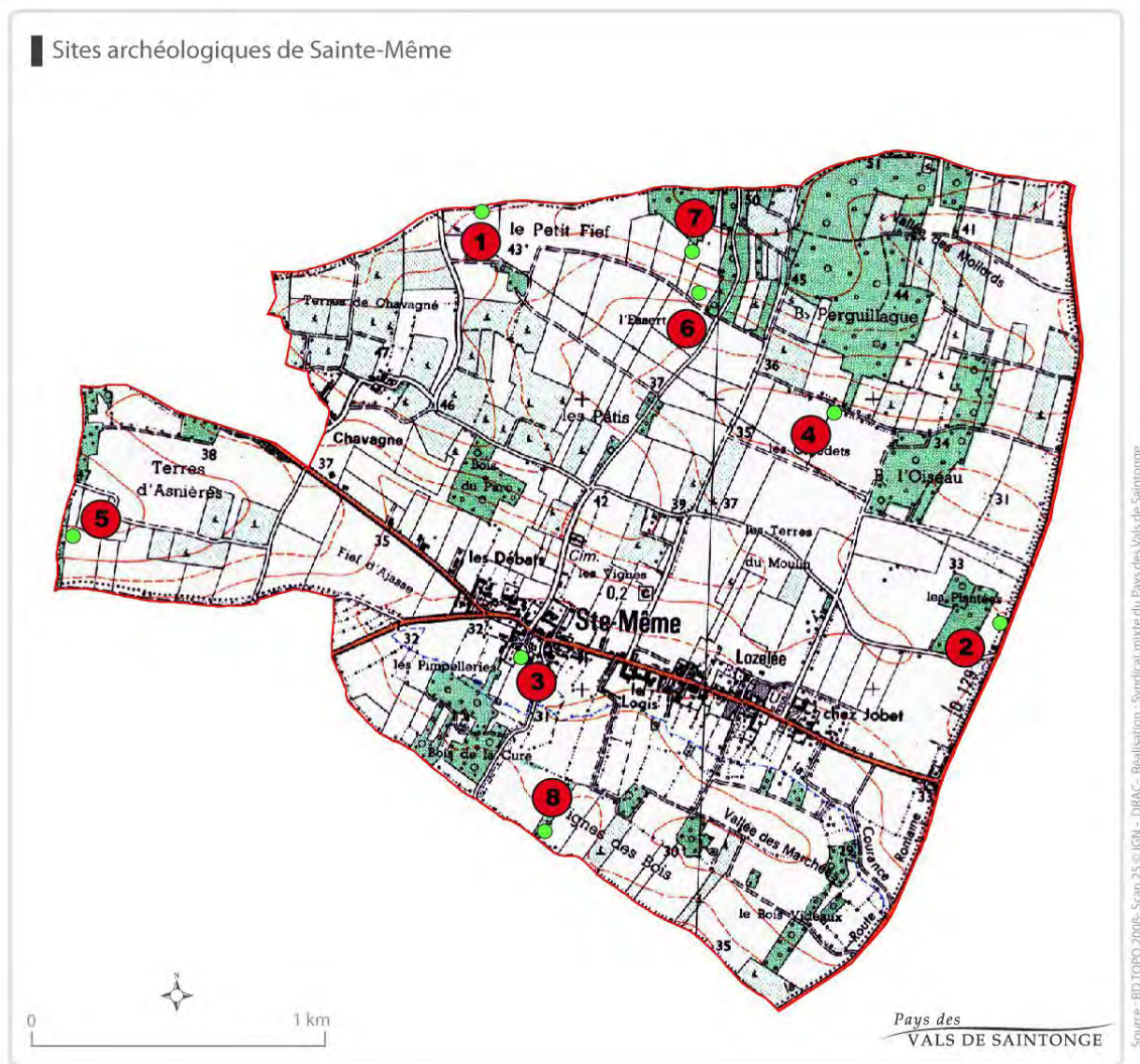


On entre dans l'église par un portail roman à deux voussures qui s'appuient sur deux colonnes aux chapiteaux ornés d'oiseaux.

2.8.3 Le patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles recense les sites archéologiques présents sur le territoire communal. Le projet de Plan Local d'Urbanisme devra intégrer ces éléments. Huit sites archéologiques ont fait l'objet d'un recensement officiel :

- Site n°1 au lieu-dit « Chemin Saunier » (voie d'époque gallo-romaine),
- Site n°2 de la RD.129 (voie romaine Saintes-Aulnay de Saintonge,
- Site n°3 au centre-bourg (l'église d'époque médiévale),
- Site n°4 au lieu-dit « Les Gigodets » (occupation gallo-romaine),
- Site n°5 au lieu-dit « Terres d'Asnières » (habitat gallo-romain),
- Site n°6 et 7 au lieu-dit « L'Essert » (occupation gallo-romaine),
- Site n°8 au lieu-dit « Vignes des Bois » (occupation gallo-romaine).



Est un site archéologique tout lieu présentant des manifestations d'une occupation humaine. Tout terrain, formation géologique, bâtiment, ensemble ou site qui comprend ou est susceptible de comprendre des biens archéologiques est un site archéologique.

Le patrimoine archéologique et surtout architectural de la commune de Sainte-Même est particulièrement riche, diversifié et présente diverses singularités. Son intégrité doit être, dans un cadre de développement durable, protégé. Sa mise en valeur constitue l'un des enjeux du PLU.

3 État initial de l'environnement

3.1 Géologie et pédologie

3.1.1 Contexte géologique du territoire

Quatre grandes entités naturelles composent le support géologique de la région Poitou-Charentes :

- Le massif Armoricaïn et le massif Central. Vestiges de la Chaîne Hercynienne, ces massifs anciens sont constitués de granites et de schistes.
- Le Bassin Parisien et le bassin Aquitain. Ces bassins sédimentaires sont constitués de dépôts d'épaisseurs variables.

Le seuil du Poitou marque le point de contact entre ces quatre entités géologiques. Cette zone surélevée marque la continuité entre les deux massifs anciens et la communication entre les deux bassins sédimentaires.

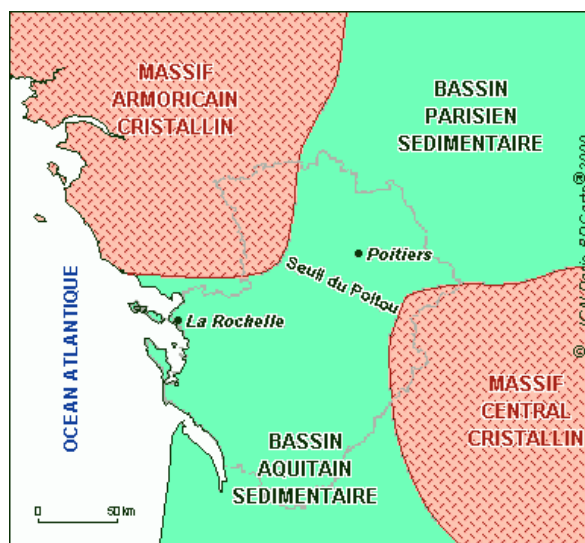


Schéma géologique de la région Poitou Charente (Observatoire Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes)

Le seuil du Poitou est une ligne de partage des eaux entre les bassins de la Loire, de la Charente et de la Sèvre Niortaise et constitue également une ligne de changement climatique.

La Charente-Maritime constitue la façade Nord-Atlantique du bassin Aquitain. L'histoire géologique du département nous permet de mieux comprendre la nature actuelle des sols.

Au début de l'ère mésozoïque (-250 à -200 millions d'années), la Charente-Maritime était émergée. Au Jurassique (-200 à -140 millions d'années), le département est recouvert par les eaux induisant une intense sédimentation marine calcaire.

Ces sédiments, façonnés par le temps, ont formé des bancs calcaires plus ou moins épais, plus ou moins fins ou grossiers. Les calcaires jurassiques caractérisent bien les terroirs de la plaine d'Aunis, la plaine de Niort, le nord Charente et la Saintonge.

Au Crétacé (-140 à -65 millions d'années), et après une période d'émersion qui altère fortement les calcaires jurassiques, une mer peu profonde va de nouveau recouvrir le bassin sédimentaire Aquitain sans recouvrir le Seuil du Poitou. La mer crétacée va déposer des argiles, des sables et des craies. Sur les terres émergées, l'altération des calcaires jurassiques se poursuit.

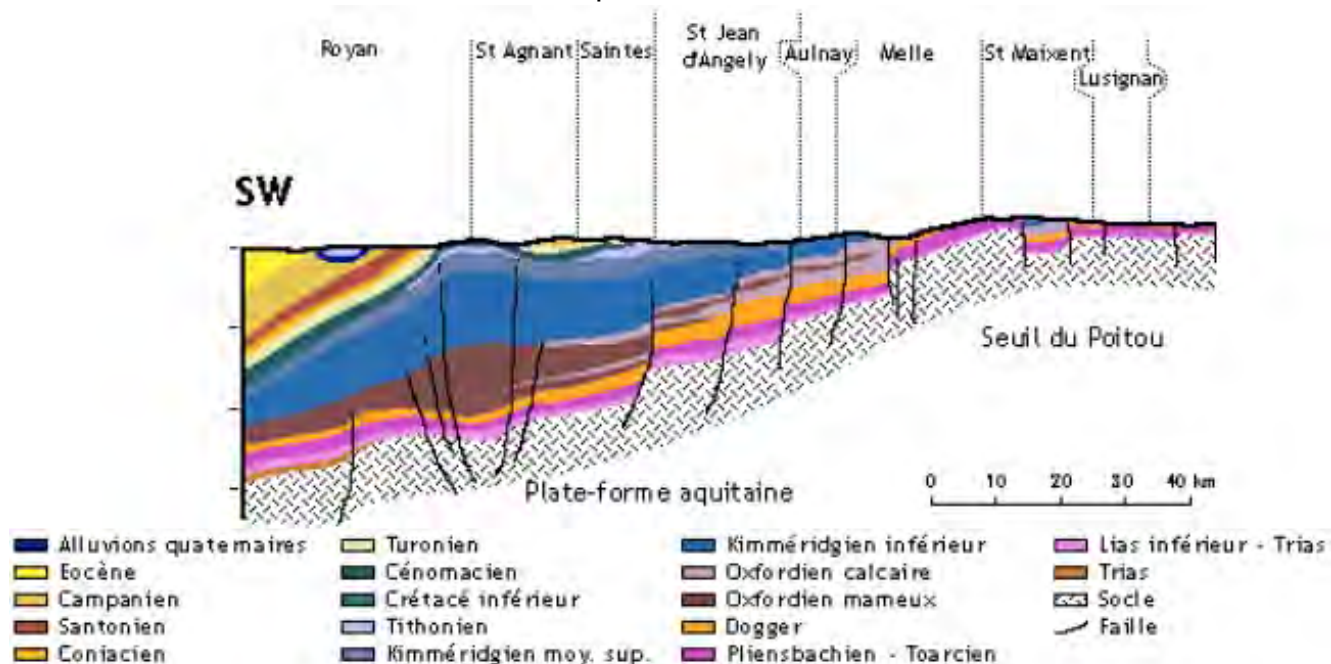
Les transgressions et régressions marines associées aux failles sont deux facteurs qui expliquent pour partie les différences notables dans les typologies des couches géologiques observées à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge.

On observe clairement sur la coupe schématique ci-après, la structure en voûte du socle ancien. Une succession de failles de direction Nord-Ouest/Sud-Est effondrent globalement le socle vers le Sud-Ouest.

Le jeu de ces anciennes failles hercyniennes associé aux retraits et avancés de la mer ont affecté la structure de la couverture sédimentaire.

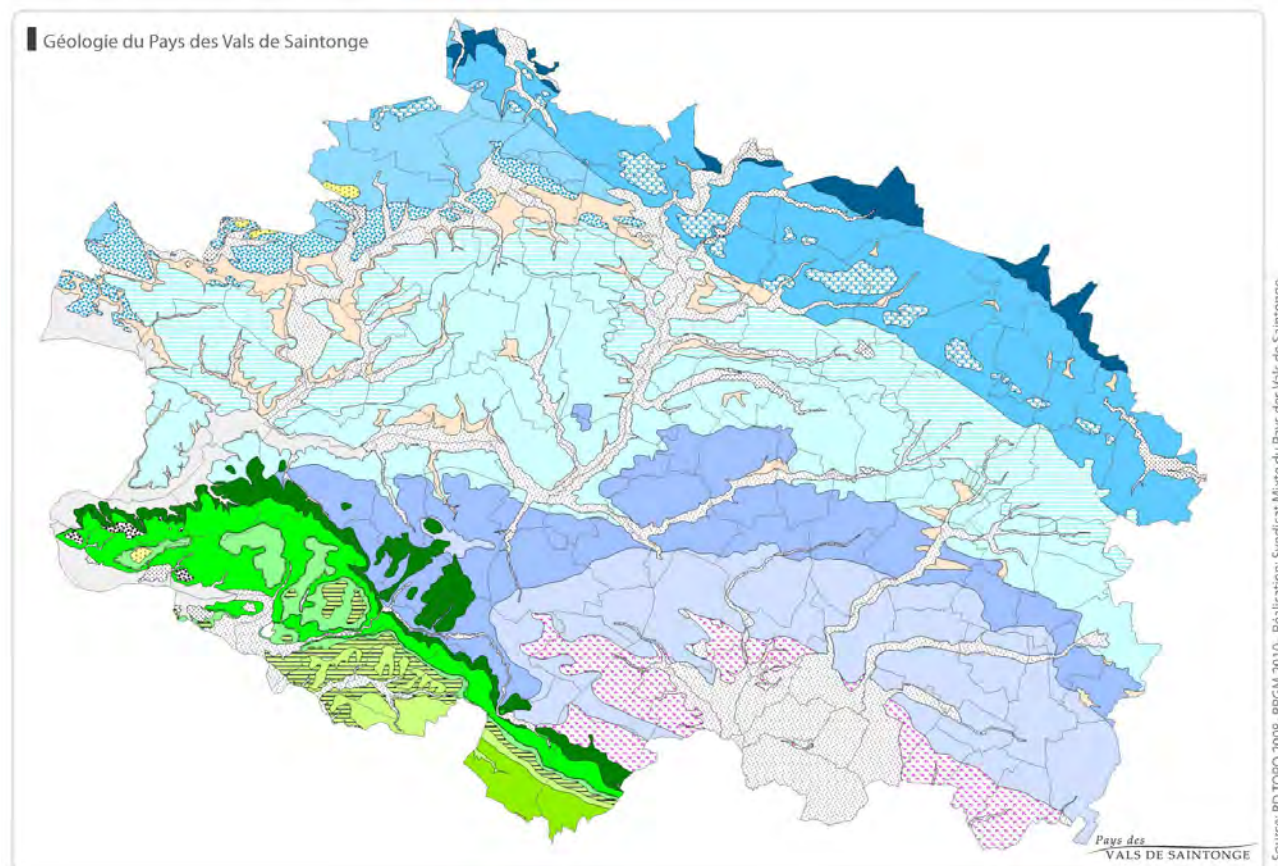
Ainsi, à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge, les couches géologiques les plus anciennes se situent au Nord-Est, non loin du seuil du Poitou, et les plus récentes au Sud-

Ouest, seul secteur a avoir été recouvert par la mer crétacé.



coupe schématique Sud-Ouest / Nord-Est du Pays des Vals de Saintonge (BRGM)

Le Nord-Est du territoire concentre également les altitudes les plus élevées du territoire. Avec 173 mètres, le point culminant de la Charente-Maritime se situe à Contré, à l'Est d'Aulnay de Saintonge.



Les calcaires et marnes du Jurassique supérieur caractérisent bien la géologie des Vals de Saintonge. Ces substrats sont associés à la zone naturelle des Groies. Les sols argilo-calcaires, riches en oxyde de fer qui leur donnent leur couleur ocre, sont typiques des Groies.

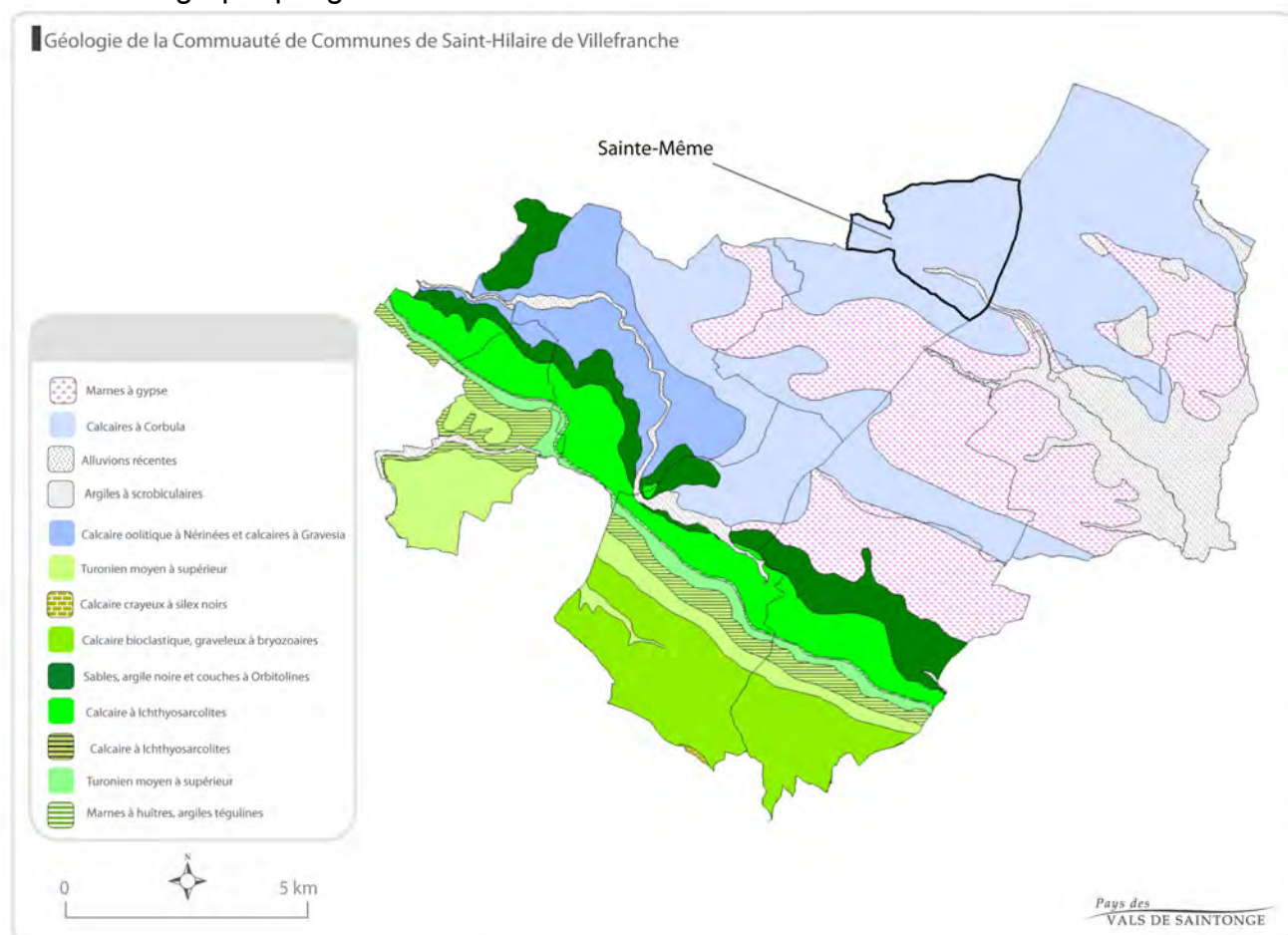
Issus de la décalcification du calcaire, ils comportent en général des fragments de roche. Ce sont des sols fertiles mais souvent peu épais et à faible réserve hydrique.

Sur certains secteurs des Groies se sont développés des sols brun-calcaires, issus de l'accumulation d'argiles dans des dépressions topographiques. Ce sont les sols des terres marneuses du Pays Bas de Matha.

3.1.2 Géologie et topographie de Sainte-Même

La géologie de Sainte-Même se caractérise principalement par des dépôts datant de l'ère secondaire. Le territoire communal repose sur une série de formation principalement calcaires datant du Portlandien moyen et supérieur correspondant à l'amorce de la régression du Jurassique.

On note parfois des calcaires blancs marneux contenant parfois des amandes diffuses de calcaire lithographique gris.



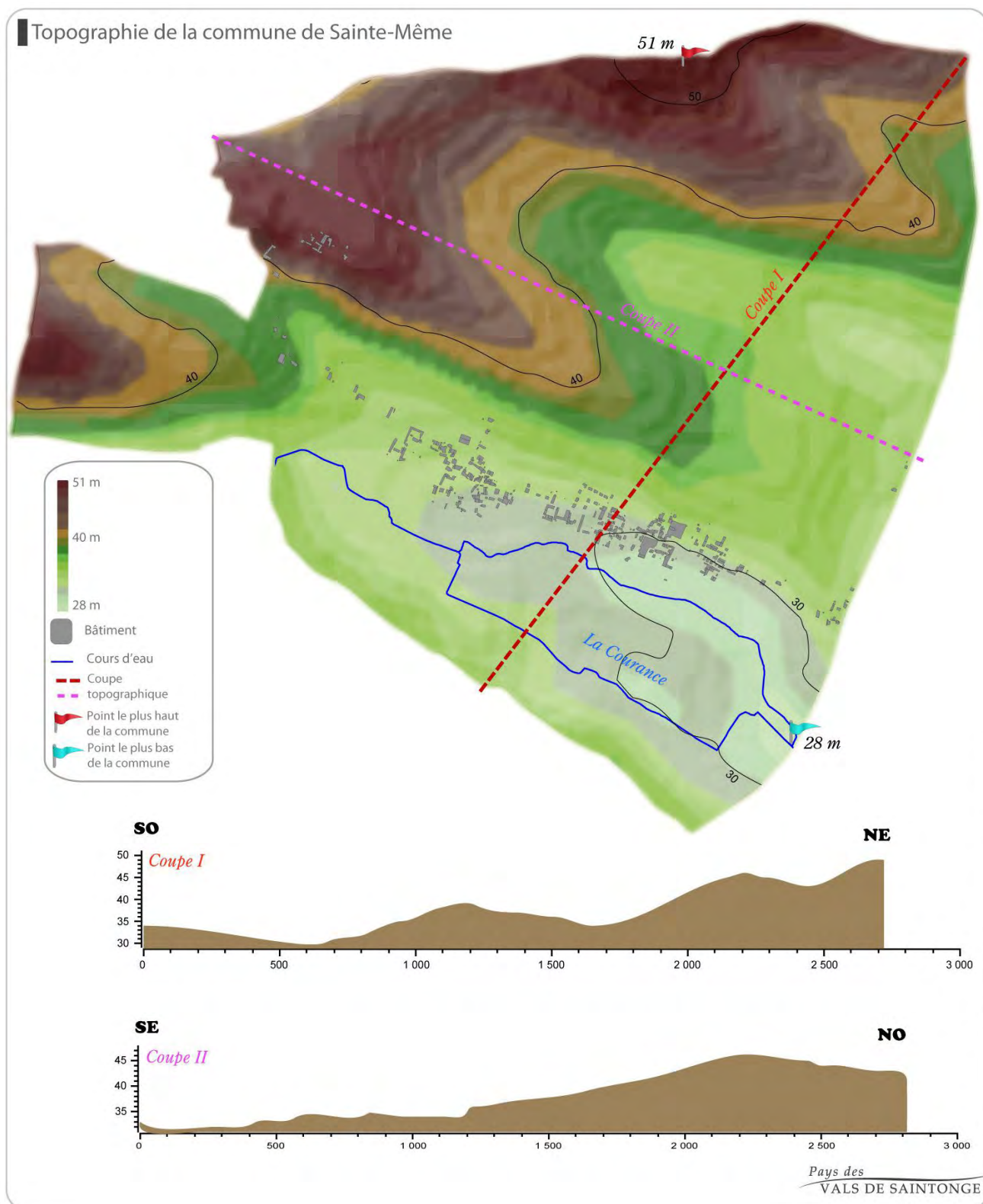
Des lits marneux existent à certains niveaux et soulignent la stratification en petits bancs. La vallée de la Courance repose sur des formations fluviales récentes de l'ère Quaternaire.

A partir de ce soubassement rocheux, des types de terres légèrement différents se sont développés : sur les calcaires jurassiques se sont différenciés des sols de faible épaisseur très caillouteux : les Groies.

Ces sols, argilo-limoneux sur calcaire plus ou moins dur et fissuré, sont moyennement épais. Leur charge en cailloux calcaires est irrégulière. Cependant ils ont toutefois des caractéristiques intéressantes pour leur mise en culture.

Plus précisément, les différents types de sols de la commune de Sainte-Même sont les suivants : groie moyenne de la Saintonge viticole (92 %), vallée calcaire et terrasse alluviales (8 %).

Le territoire de Sainte-Même est relativement plat, en faible déclivité en direction du talweg du cours d'eau intermittent, la Courance.



Les altitudes maximales sont de l'ordre de 30 à 50 m avec un point haut situé au Nord du territoire à 51 mètres.

3.2 La gestion de l'eau

3.2.1 Réseau hydrographique de Sainte-Même

La commune se situe en tête de bassin versant, avec l'apparition de plusieurs zones d'émergences issues du substratum calcaire Portlandien créant des écoulements en direction de la vallée de La Courance qui se déploie sur la commune voisine d'Aumagne. La topographie forme une gouttière très faiblement accentuée débutant en partie Sud et orientée vers le Sud-Est.



Au regard de la gestion de ce réseau hydrographique, Sainte-Même dépend du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Adour-Garonne.

Localement, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration et doit être approuvé d'ici à 2015. La maîtrise d'œuvre du SAGE du Bassin de la Charente est assurée par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente.

Sur le bassin de la Charente, une attention particulière devra être portée par la commune à l'implantation des réserves de substitution préconisées dans le projet de SAGE.

Par ailleurs, les PLU sont visés par la possibilité réglementaire de classer les haies et talus en espaces boisés et la possibilité d'interdire dans les zones humides la construction, les exhaussements et affouillements, mise en eau.

Ces points particuliers sont abordés dans le SAGE à travers la demande de préservation des milieux humides et la recherche de zones d'expansion de crue.

L'hydrogéologie fait apparaître que la commune repose sur la nappe phréatique référencée 570a Purbeckien/Jarnac-Matha. Elle dépend de l'aquifère Charente-Sud/Pays Bas Charentais.

Les forages « Le Marais F1 et F2 » implantés sur la commune d'Authon Ebéon disposent d'un périmètre de protection éloignée englobant la moitié Sud du territoire. En outre, la commune est incorporée dans le périmètre de protection rapprochée de l'usine de production d'eau potable de Coulonge sur Charente.

Le SDAGE aura donc un effet globalement positif sur l'eau et les milieux aquatiques. Il vise l'atteinte du bon état écologique d'ici 2021 au plus tard pour les eaux superficielles et 2027 pour les eaux souterraines, compte tenu de leur grande inertie. Il prévoit également le retour des grands poissons migrateurs sur un linéaire important du bassin.

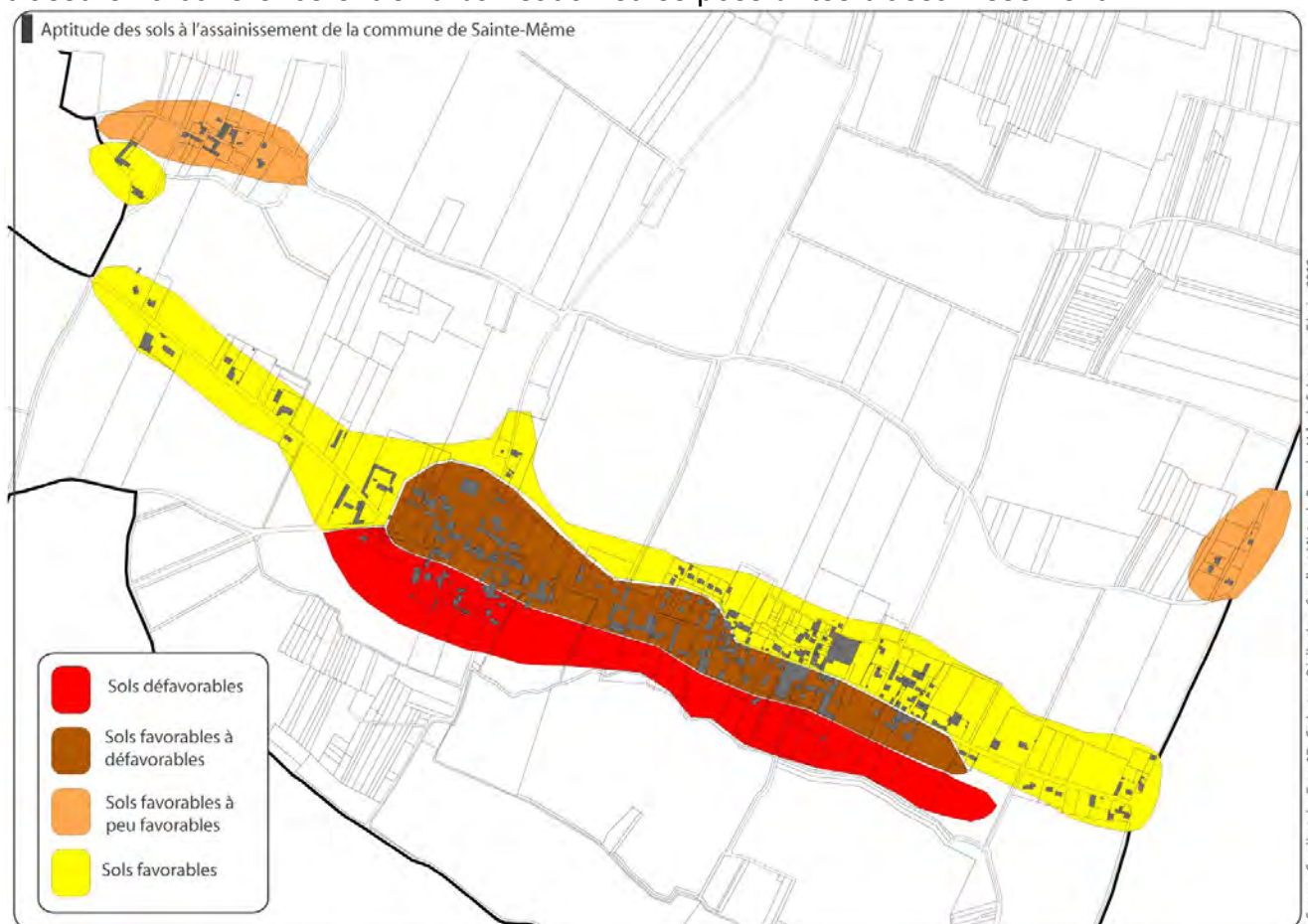
L'effet du projet aura aussi un impact positif sur la santé humaine grâce à la sécurisation de l'alimentation en eau potable et à l'amélioration de la qualité des eaux qui profitera aux activités de loisirs.

3.2.2 Assainissement et réseau d'eau

Assainissement

La commune de Sainte-Même ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. Un schéma d'assainissement a été approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal, en juillet 2011.

Ce schéma, opposable au tiers, ainsi que de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, seront pris en compte au cours des études relatives à l'élaboration du PLU afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.



On retrouve des sols défavorables à l'assainissement individuel en bordure de cours d'eau. La majorité des zones d'habitat anciennes se situent sur des sols hétérogènes, favorables à défavorables à l'assainissement individuel. Les constructions récentes ont été globalement réalisées sur des sols favorables à l'assainissement individuel.

En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le syndicat des eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

Réseau et gestion d'eau pluviale

Dans le domaine des eaux pluviales, le principe de « développement et d'aménagement durable » visé dans la loi SRU doit conduire à retenir le principe suivant : le flux restitué au milieu naturel ou au réseau, dans le cadre d'une opération d'aménagement, ne doit pas être supérieur à celui généré avant l'aménagement.

Réseau d'eau potable

Le service de fourniture et de distribution d'eau ainsi que l'entretien du réseau est administré par un concessionnaire, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et assuré par la RESE. S'agissant du niveau de la consommation annuelle, les ménages de Sainte-Même ont consommé 102 m³ durant l'année 2009, soit un niveau équivalent à la consommation moyenne par foyer en milieu rural (100 m³).

La commune a pour mission le contrôle des renseignements donnés par le concessionnaire, les vérifications comptables et techniques ainsi que l'information du public sur le prix et la qualité du service. Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime a pour mission d'assurer la distribution de l'eau potable ainsi que l'entretien du réseau.

Sainte-Même est desservie par le réseau d'adduction « Matha/Migron ». Il est alimenté par les captages suivants :

- Marais-F2 à Authon Ebéon
- Vallée de l'Escambouille-F à Fontcouverte
- La Salle F1 et F2 à Saint-Vaize

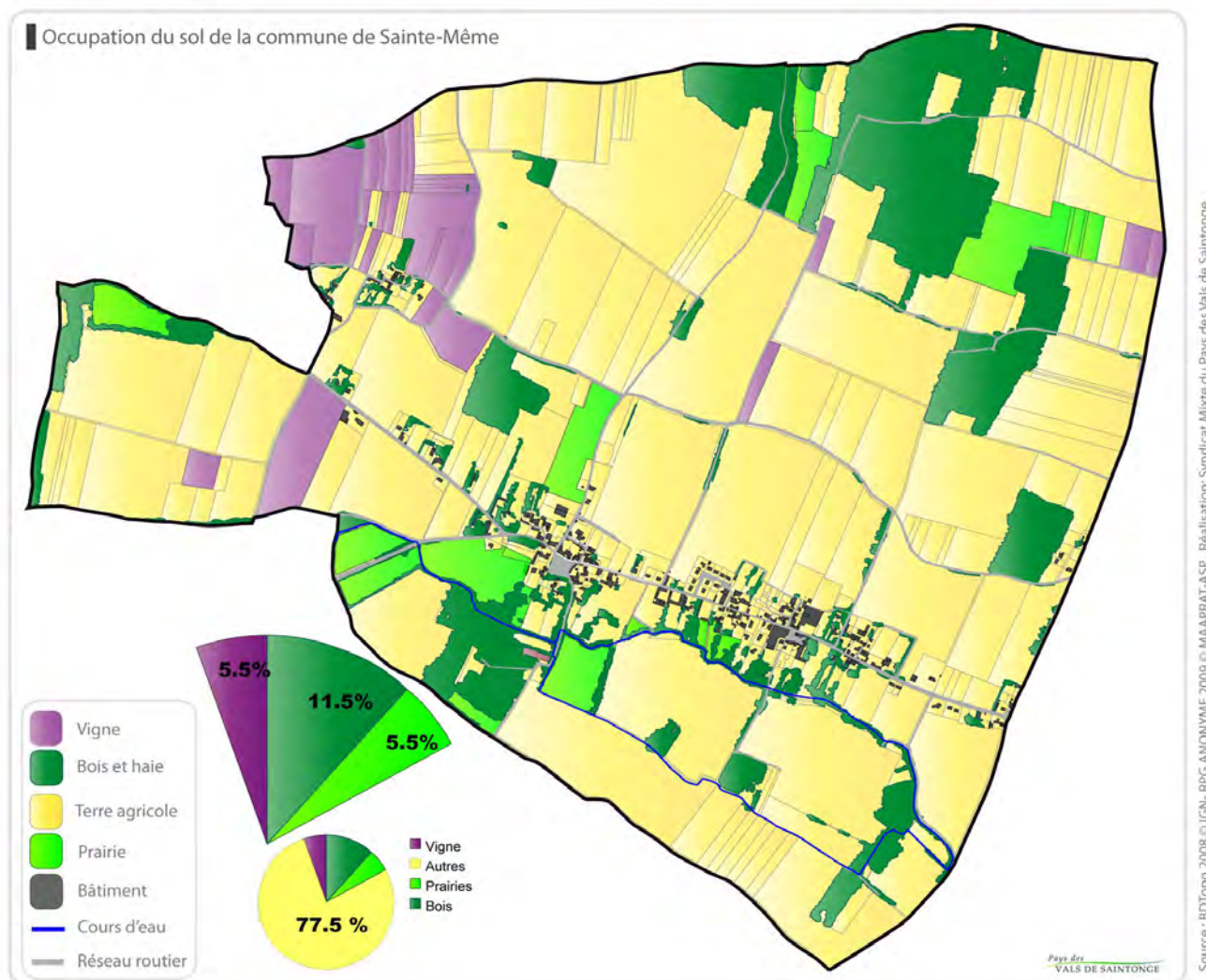
Au niveau de la qualité, contrôlée par la DDASS, les données 2010 sont les suivantes :

- l'eau distribuée bénéficie d'un excellent niveau de qualité bactériologique
- une dureté de 38°F soit une eau considérée comme dure (moyenne de 15° à 25°F)
- la quantité normale de fluor naturel est comprise entre 0,5 et 1,5 mg/l
- la concentration limite de qualité est de 50 mg/l. A Sainte-Même, la concentration moyenne est de 36 mg/l
- les recherches effectuées sur les différentes familles de pesticides montrent des valeurs conformes à l'exigence de qualité (0,1 µg par litre et par substance) ou inférieures au seuil de détection analytique

3.3 Occupation du sols

D'une manière générale, l'occupation des sols peut être caractérisée par une succession d'espaces agricoles partagés entre cultures, boisements et vignobles, au sein desquels s'est inscrit un mince cordon urbanisé.

La carte d'occupation des sols ci-après fait apparaître la prédominance des terres agricoles. Elles couvrent plus de 82% de la superficie communale, dont 5,5% de vignes.



Les espaces boisés, surtout présents au Nord, représentent environ 11,5% de la superficie du territoire communal, les prairies 5,5% et les surfaces urbanisées 5%.

On aura compris l'interdépendance entre géologie, pédologie, ressource en eau et occupation du sol ainsi que la nécessité qu'il y a d'agir à des échelles d'actions plus large que celle du territoire communal.

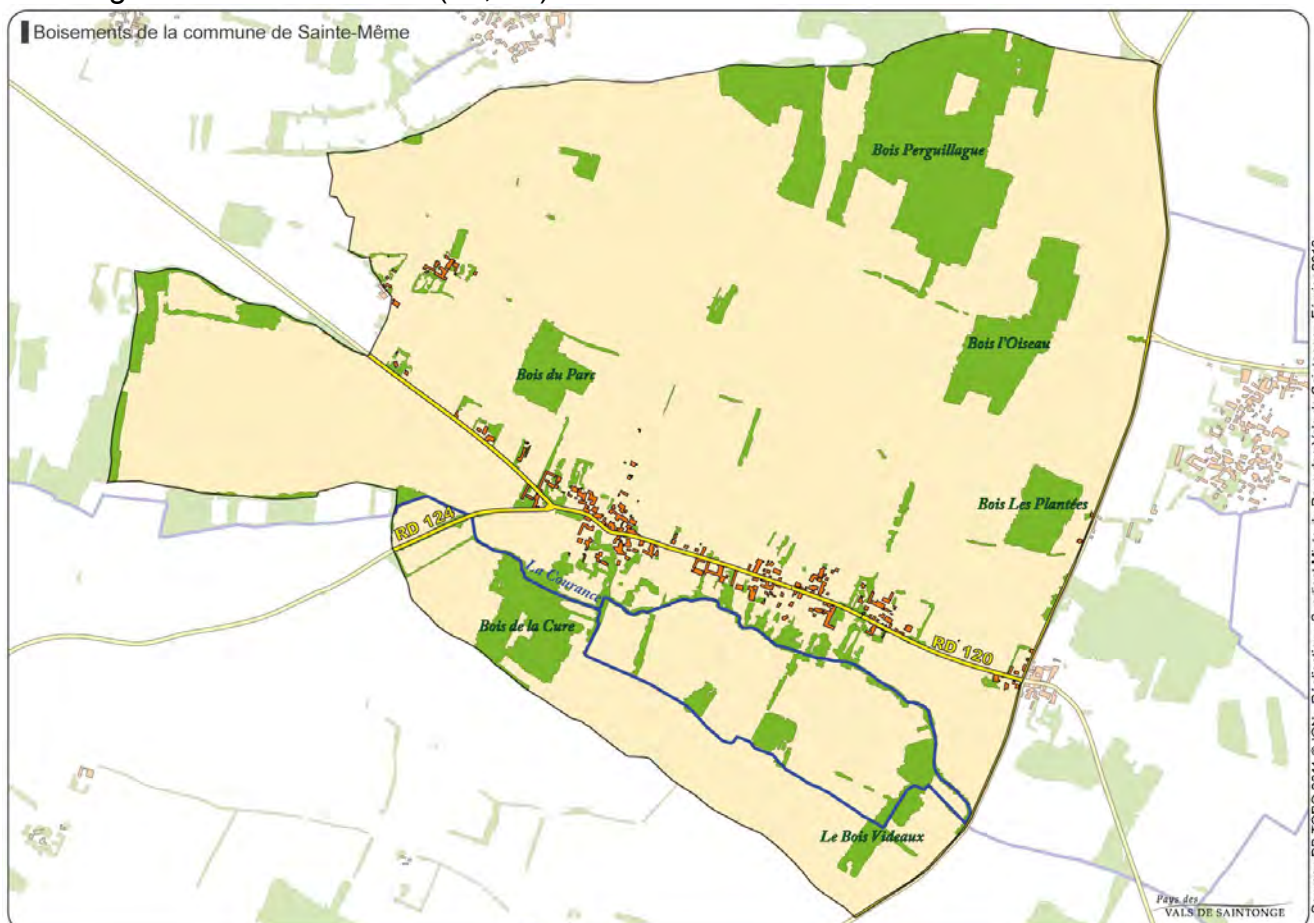
Le Plan Local d'Urbanisme marque l'occasion, pour la commune, de prendre en compte les différentes préconisations de ces documents. La protection des écosystèmes aquatiques pourrait se concrétiser, par exemple, par la protection des abords des cours d'eau de la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit également intégrer les problématiques liées à l'assainissement, à l'écoulement des eaux pluviales et à l'eau potables pour concilier accueil de nouvelles populations et protection de l'environnement.

3.4 Les espaces naturels

3.4.1 Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité

Parmi les 13 régions naturelles (territoires aux caractéristiques climatiques, géologiques, topographiques homogènes) définies par l'Inventaire Forestier National, la commune de Sainte-Même appartient à celle du Groies. Les potentialités forestières de la région naturelles des Groies sont limitées. Ainsi, son taux de boisement (10,8%) est inférieur à celui de la région Poitou-Charentes (14,7%).



Source : BD TOPO 2011 © IGN - Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Février 2012

On y retrouve essentiellement des peuplements forestiers indigènes calcicoles, qui se plaisent sur des sols calcaires. Plus de 90 % d'entre eux comportent des feuillus, dont le Chêne pubescent constitue la base (Source : Centre Régional de la Propriété forestière).

La région des Groies regroupe essentiellement des formations boisées en taillis (peuplements forestiers composés d'arbres issus de rejets de souche) ou taillis sous futaie qui associe des peuplements en taillis avec des futaies (peuplements forestiers composés d'arbres adultes).

Environ 11,5% du territoire communal est couvert par des boisements. On retrouve un grand ensemble boisé, situé au Nord de la commune, le bois Perguillague. Dans une moindre mesure, on retrouve des boisements éparses sur le territoire communal : Bois du Parc, de la Cure, Les Plantées et Bois l'Oiseau.

La préservation des boisements de la commune revêt un enjeu important. Leurs fonctions sont en effet multiples :

- **Conservation de l'habitat naturel et de la diversité biologique**

A chaque strate végétale (muscinale, herbacée, arbustive, arborescente) est associée des niches écologiques. Les espaces boisés présentent donc une diversité biologique, végétale et animale, qu'il est nécessaire de préserver.

- **Conservation des sols et la protection de la ressource en eau**

Outre le maintien du sol par le réseau de racines, le couvert forestier ralentie la dispersion de l'eau et favorisent une infiltration lente mais complète de l'eau de pluie. Cela limite ainsi l'érosion du sol. Les sols aérés des litières forestières agissent comme un filtre et une éponge. Les bois et forêts contribuent donc à l'assainissement des eaux et à la régularisation du régime des crues.

- **Action sur le climat local**

Les boisements impactent la circulation locale de l'air et influent sur la vitesse du vent. Ils permettent également de retenir les poussières et les éléments gazeux.

Les précipitations et la température atmosphérique locale sont influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense de la végétation forestière (évapotranspiration). Par ces processus, la forêt peut tamponner les effets de sécheresse au bénéfice de certaines activités agricoles.

- **Le rôle économique**

L'utilisation du bois pour la construction ou comme bois de chauffe pour les ménages est un autre atout. Cette exploitation peut se faire par une gestion responsable de la ressource en bois présente au sein des bois et forêts.

- **Le rôle social**

Les bois et forêts sont des lieux privilégiés de repos, de promenade, de découverte. Ils constituent des espaces où l'Homme peut reprendre contact avec la nature. Leur présence revêt donc un enjeu social incontestable. Ce constat est d'ailleurs illustré par l'omniprésence du végétal, potentiels niches écologiques, dans les zones d'habitat de la commune.

Les Produits forestiers Non Ligneux (PFNL) tels que les champignons, la viande de gibier... marquent un autre aspect de l'attrait socio-économique des forêts.

La préservation des bois et forêts revêt une importance considérable tout à la fois pour l'Homme, pour la faune et pour la flore. Les espaces boisés représentent une forte valeur ajoutée pour Sainte-Même que ce soit en terme de cadre de vie, de protection de la faune et de la flore, de préservation des sols et de la qualité de l'eau.

La protection des espaces boisés de la commune est une réponse nécessaire pour que soit assurée la pérennité de ces biotopes. A ce titre le Plan Local d'urbanisme devra classer les bois de la commune en Espaces Boisés Classés dans l'objectif de préserver les paysages boisés et les écosystèmes présents.

Des aides régionales et départementales accompagnent les collectivités dans la création de boisements. Ainsi, le dispositif du Conseil Régional de Poitou-Charentes concerne la mise en place de nouveaux petit bois ou boqueteaux. Le programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre (EVA17) du Conseil Général de la Charente-Maritime ambitionne quant à lui la reconquête des paysages ruraux.

3.4.2 L'importance du réseau de haies

La seconde moitié du 20ème siècle a été marquée par la profonde mutation des pratiques agricoles. Les terres ont fait l'objet d'un remembrement en 1970, ce qui a occasionné l'arrachage de nombreuses haies, laissant souvent apparaître un paysage semi-ouvert.

Le réseau de haies, qui occupait une place prépondérante dans le système agro-sylvo-pastoral, a été en grande partie détruit, laissant la place à de grandes cultures sur des parcelles remembrées. Les sols nus une bonne partie de l'année et le drainage des terres agricoles, associés à la régression importante des linéaires de haies et des surfaces toujours en herbe, ont notamment favorisé l'intensification des crues.

La strate arborée des haies est principalement composée de frêne d'aulne et d'orme. Dans les secteurs moins humides, et notamment en bordure de route, l'érable et l'orme sont les espèces les plus représentées. Frêne, orme, érable (en bordure de chemins), saule (en bordure de fossés) et aubépine sont les principales espèces de la strate arbustive.

Outre l'impact que le réseau de haies puisse avoir sur le régime de crues, ses fonctions sont nombreuses (Sources techniques : PROM'HAIES) et doivent attirer notre attention :

- **Contribution à une meilleure qualité des eaux et à leur écoulement**

- *Régulation du régime des eaux*

L'enracinement des haies fissure le sol et guide les eaux de pluie et de ruissellement en profondeur. L'eau est ainsi restituée progressivement, diminuant en partie le risque inondation. Dans les secteurs humides, les arbres consomment les excès d'eau et permettent d'assainir les terrains plus rapidement.

- *Protection des sols contre l'érosion*

Les haies retiennent la terre et permettent de diminuer la vitesse d'écoulement des eaux de surface. Ainsi, elles diminuent l'érosion des terres agricoles et évitent la perte des éléments fins du sol.

- *Absorption des éléments minéraux*

Les haies captent et consomment une partie des excédents d'azote émis par l'agriculture. De plus, les ripisylves arrêtent et éliminent les polluants avant de rejoindre la rivière.

- **Refuge de la biodiversité**

Les haies sous tendent la présence d'un écosystème. Ainsi, les anciennes haies peuvent constituer de véritables conservatoires de la flore locale. Quant à la faune elle utilise les haies à de multiples fins : alimentation, reproduction, refuge...

- **Source de production**

- *Production de fruits*

Utile pour la faune, la production de fruits (mûres, noix, noisettes, châtaignes, prunes, cerises, pommes...) peut aussi être appréciée par chacun d'entre nous.

- *Production de bois de chauffage*

L'intérêt grandissant pour le chauffage au bois permet le développement du marché du bois-énergie. En effet, l'absence de concurrence pour le soleil permet aux haies et arbres champêtres de produire des quantités de bois supérieures à la forêt.

Les haies d'arbres têtards conviennent très bien pour la production de bois énergie. On observe des productions de 1,5 stères par arbres tous les 8 ans pour le frêne et 15 ans pour le chêne. Les branches qui repartent de la tête après la coupe présentent rapidement un diamètre exploitable (données : Les haies rurales: rôles, création, entretien ; Fabien Liagre).

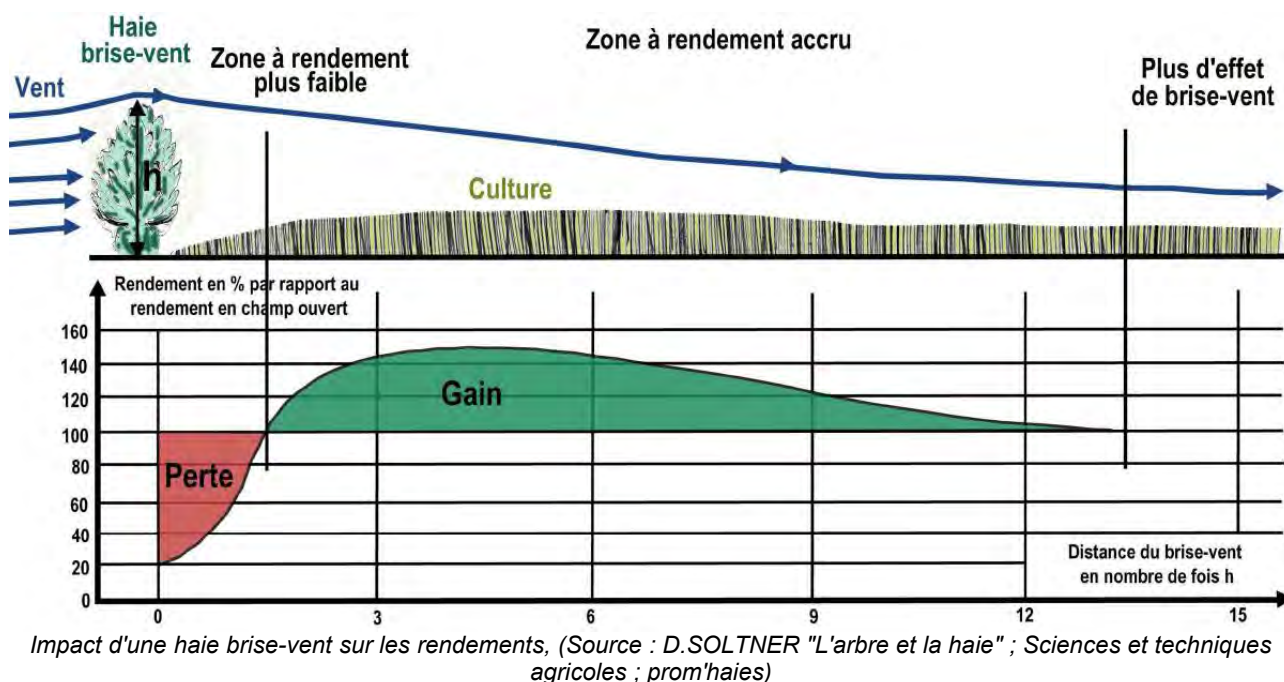
- **Intérêts agronomiques**

- *Protection du bétail et des prairies*

- *Effet brise vent sur les cultures*

Les haies permettent de ralentir le vent. Selon leur épaisseur, on estime qu'une distance de 10 à 15 fois la hauteur de la haie est protégée. En diminuant la vitesse du vent, les haies génèrent une diminution de l'évapotranspiration des cultures protégées.

Cela entraîne une augmentation de la production végétale par photosynthèse, allant de 6 à 20 %. En outre, en diminuant les effets mécaniques du vent, les haies permettent de limiter le risque de verse des céréales, de préserver la dérive des produits de traitement (zone tampon entre zone agricole et zone d'habitat) et de limiter l'érosion éolienne.



- **Un meilleur contrôle des parasites et des ravageurs**

La haie regroupe une diversité importante d'insectes, d'oiseaux et de mammifères. Ce réservoir d'auxiliaires des cultures permet de diminuer les populations d'animaux nuisibles aux cultures (insectes parasites, rongeurs...). A titre d'exemple, un couple de mésanges bleues consomme environ 12 000 chenilles pour élever une nichée et se nourrir. La haie abrite également beaucoup d'insectes pollinisateurs (bourdons, abeilles...) indispensables à certaines cultures et aux arbres fruitiers.

- **Qualité des paysages et du cadre de vie**

Issue d'un système agro-sylvo-pastoral, l'association entre haies et cultures constitue l'identité des communes rurales. La qualité des paysages et la préservation du cadre de vie sont aujourd'hui des enjeux importants en terme d'attractivité territoriale.

Dans cette optique, la présence du végétal permet d'embellir le cadre de vie, de mettre en valeur le patrimoine bâti, de valoriser les itinéraires de randonnée, d'insérer les constructions récentes dans le paysage.

Les haies se retrouvent le plus souvent en bordure de routes communales, le long de talus, en limite de parcelles notamment dans les secteurs plus humides. La majorité des haies subsistantes de Sainte-Même comportent une strate arbustive (troène, ronce, prunellier) plus fournie que la strate arborescente (frêne, noisetier).

Elles mesurent en général 5-6 m. Taillées à l'épaveuse, au cordeau, elles forment tantôt de haut cadrage, tantôt des brises-vues. Ces haies sont disposées soit pour faire barrière contre le vent d'Ouest soit il s'agit de reste de bocage.

Les politiques en faveur des paysages, des haies et des arbres sont établies par le Conseil Général de la Charente-Maritime et la Chambre d'Agriculture.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de classer, au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, le réseau de haies existant ainsi que les arbres isolés sur le territoire de Sainte-Même. Tout arrachage devra alors faire l'objet d'une autorisation préalable de la municipalité.

En outre, si la commune manque de terrain pour planter, elle peut élargir les emprises de part et d'autre des voies communales. Elle s'assure ainsi de la maîtrise du foncier sur lequel les haies seront plantées.

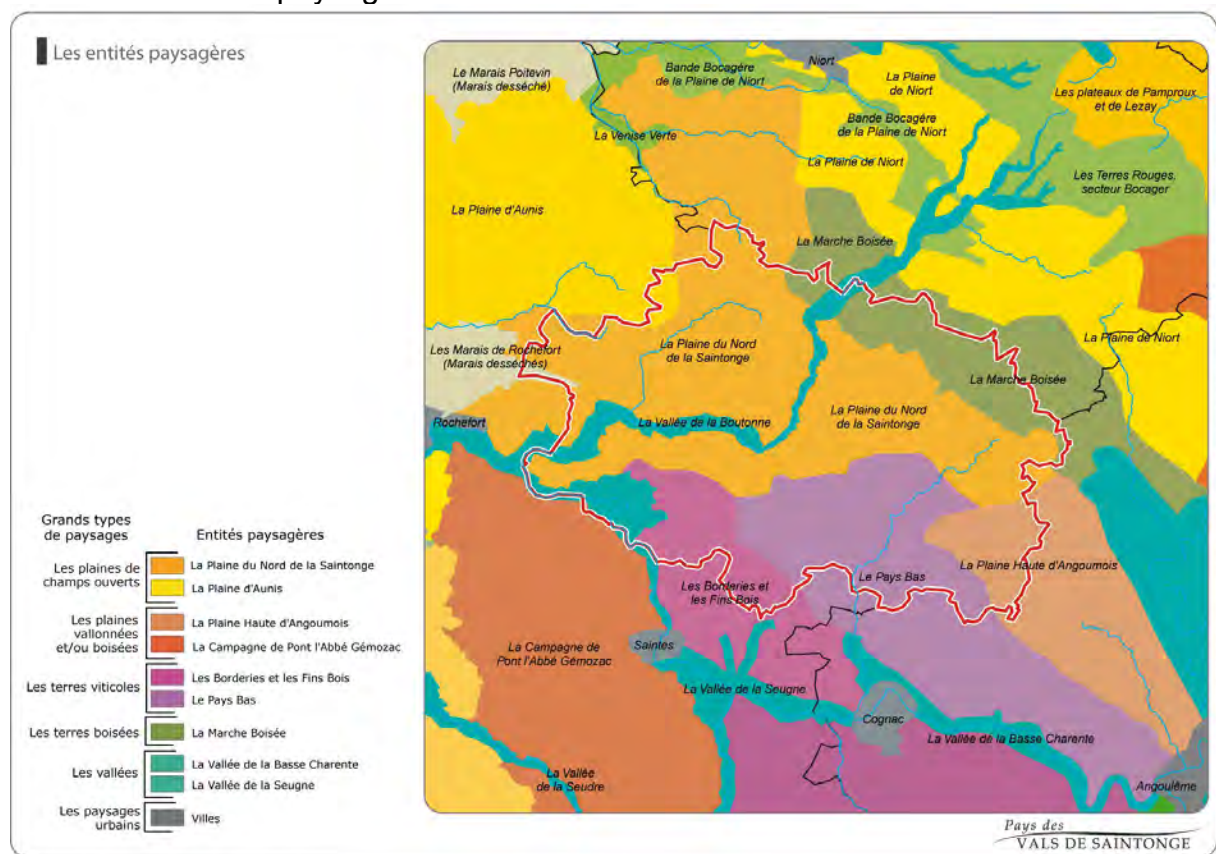
3.5 Sites et paysages

3.5.1 Le Pays Bas

Les unités paysagères coïncident souvent avec les grandes occupations du sol. Les terres viticoles regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. La commune de Sainte-Même s'inscrit dans ces paysages où les territoires sont suffisamment conséquents en terme de superficie, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente.

Elle se situe dans un ensemble paysager intitulé «pays bas » (selon l'Atlas Régional des Paysages du Conservatoire des Paysages de Poitou-Charentes).

Le pays bas apparaît comme un vaste espace en creux, modelé dans une série d'ondulations amples orientée Nord-Ouest / Sud-Est. L'alternance de cultures ouvertes et de vignes permet de mesurer l'ampleur de cette longue plaine, s'incurvant entre les hauteurs des Borderies (au Sud-Ouest de la commune) et de la Plaine Haute de l'Angoumois. Ces hauteurs constituent les horizons du pays bas. Des ponctuations de petits boisements et d'arbres isolés installent la profondeur sur l'étendue ouverte de la plaine. Les cultures elles-mêmes, leurs matières, les couleurs qui se succèdent selon les saisons, sont des constituants importants de la substance paysagère du secteur.



tuées de quelques boisements jusqu'aux paysages emblématiques de la Grande Champagne.

Se calant dans sa partie Sud sur la rive droite de la vallée de la Charente, le pays bas est un secteur intermédiaire dans la densification du vignoble, entre la plaine haute de l'Angoumois au Nord-Est et les terres viticoles du Sud / Sud-Ouest.



S'agissant des infrastructures de transport, les terres viticoles bénéficient d'un réseau routier tel que la diversité des voies et leur installation topographique, alliées à l'ouverture des paysages, permettent des points de vue variés.

La majeure partie du pays bas se situe hors du passage des grandes voies départementales qui le longent ou l'effleurent à peine, comme la RD 150 et la RD 129 à l'Ouest. Une série de routes départementales moins importantes parcourent le secteur de façon transversale. Ces traversées d'une "rive" à l'autre du pays bas sont celles qui permettent le mieux d'en mesurer la topographie, en relation avec les hauteurs qui l'encadrent (Borderies et Fins Bois) et contribuent à sa définition.

En pays bas, les points de vue sont extérieurs au site. On le découvre depuis la plaine haute de l'Angoumois et, de façon plus lointaine, à l'arrière-plan de la vallée de la Charente depuis le belvédère de "Chez Allard" à Segonzac.

3.5.2 Les différents motifs du paysages

Chaque paysage viticole possède des traits de relief spécifiques. Ainsi, un relief doux à peine creusé de quelques vallées transversales (l'Antenne) caractérise le pays bas. Au voisinage de ces vallées, quelques très légers talwegs animent le paysage. Ceux-ci s'accentuent et se complexifient au Sud-Est, à l'approche de la vallée de la Charente.



L'eau n'est pas particulièrement associée aux paysages viticoles ; ce serait même plutôt le contraire. En effet, si beaucoup des terres plus humides de fonds de vallées ou de bas de coteaux ont accueilli parfois des vignes de moindre rendement ou de moindre qualité (vignes de palus), ce n'est plus le cas.

Aujourd'hui, ces espaces se rattachent plus ordinairement aux paysages liés à l'eau, aux motifs de paysages de vallées : prairies humides, zones marécageuses,

ripisylves (végétation spécifique du bord de l'eau). Le passage de l'Antenne, divisée en plusieurs bras dans le pays bas, s'accompagne de marécages, prairies humides et ripisylve qui renforcent la présence de l'eau. Le lit de la Courance témoigne de cet aspect du paysage.



La végétation est caractérisée en premier lieu par la vigne. Perçue tantôt comme petit bloc plein, tantôt à travers une succession de "tranches" végétales, elle agit comme amplificateur du relief et de la perspective. Sa "matière peignée" s'imprime avec force dans le paysage.

Le parallélisme des rangs de vignes souligne les moindres événements de relief. Il en résulte une vision d'ensemble composée d'une mosaïque complexe de trames courbes ou rectilignes à la manière d'un tissu. Les ondulations légères du relief permettent de bien percevoir le motif des parcelles quels que soient les secteurs viticoles.

L'identité des paysages viticoles s'articule par ailleurs entre arbres isolés et boisement dans lesquels la vigne s'insère en essart, en passant par les apports de couleur liés aux cultures céréalières pour certains secteurs viticoles. Dans le pays bas, une dentelle continue de boisements couvre l'ensemble du territoire.

Celle-ci délimite des espaces à la géométrie complexe couverts de vignes et de champs aux parcelles séparées par de grandes allées vertes.

Le bâti et les motifs construits témoignent d'une architecture de qualité, comprenant de belles demeures rurales, caractérisant fortement le terroir viticole charentais. La viticulture induit la dispersion des formes d'habitat qui lui sont liées : les demeures viticoles se répartissent dans la campagne, implantées au sein des domaines. Les chais portent sur leurs murs la trace laissée par l'évaporation du Cognac.

L'organisation des bâtiments d'exploitation reprend généralement la forme à cour fermée typique des pays viticoles de l'Angoumois. La rue principale de Sainte-Même présente une succession importante de ces exemples architecturaux.

L'architecture et l'urbanisation de ces dernières décennies, beaucoup moins caractéristique, qu'il s'agisse des bâtiments commerciaux, des logements, des activités ne reprend cependant pas la structuration spécifique des villages anciens.

A ce contact abrupt, les cultures semblent ne faire l'objet que d'un seul principe, celui bien connu en urbanisme de la "table rase" (*tabula rasa*) : sur certains "espaces libres" (en

l'occurrence, les champs cultivés), les quartiers d'urbanisation périphérique gagneraient à renforcer leurs transitions et compositions avec les espaces agricoles.



Le vocabulaire assez pauvre des extensions des villes depuis la guerre se fait durement ressentir sur le substrat nu des espaces agricoles. Le caractère strictement fonctionnel et commercial de ces développements n'a pas pris la peine de produire, comme les agglomérations anciennes, une ceinture de transition avec le paysage des champs, faite de murs, de jardins, de mails (...).

Le pays bas prend toute sa substance en référence aux secteurs voisins. Selon qu'il s'agit de secteurs où la production viticole revêt un caractère emblématique et prépondérant ou bien de secteurs qui offrent des qualités de paysage plus fines et plus spécifiques, il serait intéressant de le considérer dans le déroulement des parcours notamment transversaux qui permettent au mieux de les apprécier dans les contrastes qu'ils opposent aux secteurs voisins et dans les relations qu'il établissent avec eux :

- en veillant à ne pas occulter les vues depuis les voies de circulation. En ce sens, les ponctuations de boisements et les arbres isolés semblent mieux adaptés que les alignements continus.
- en inscrivant nettement ces secteurs dans leur "rôle" géographique tel celui du basculement du versant charentais ;
- en assurant la qualité rurale des territoires, en évitant le mitage pavillonnaire ou de bâtiments et zones d'activités ;
- en assurant une meilleure composition avec le paysage des grandes et moyennes infrastructures notamment, dans les modes de relations visuelles avec les paysages ruraux, dans l'approche et le contournement des bourgs ;
- en utilisant mieux le vocabulaire végétal de bosquets et d'arbres isolés dans les articulations entre chaque zone (campagne zones urbanisées, campagne forêt, etc) ;
- en utilisant ce moment privilégié de la restauration des centres villageois et de leur petit patrimoine rural (fontaines, ponceaux, puits, lavoirs,...) pour inciter collectivement à l'accroissement de la qualité des espaces publics mais aussi et surtout privés. Ces derniers participent dans une large mesure à la qualité générale des paysages ;

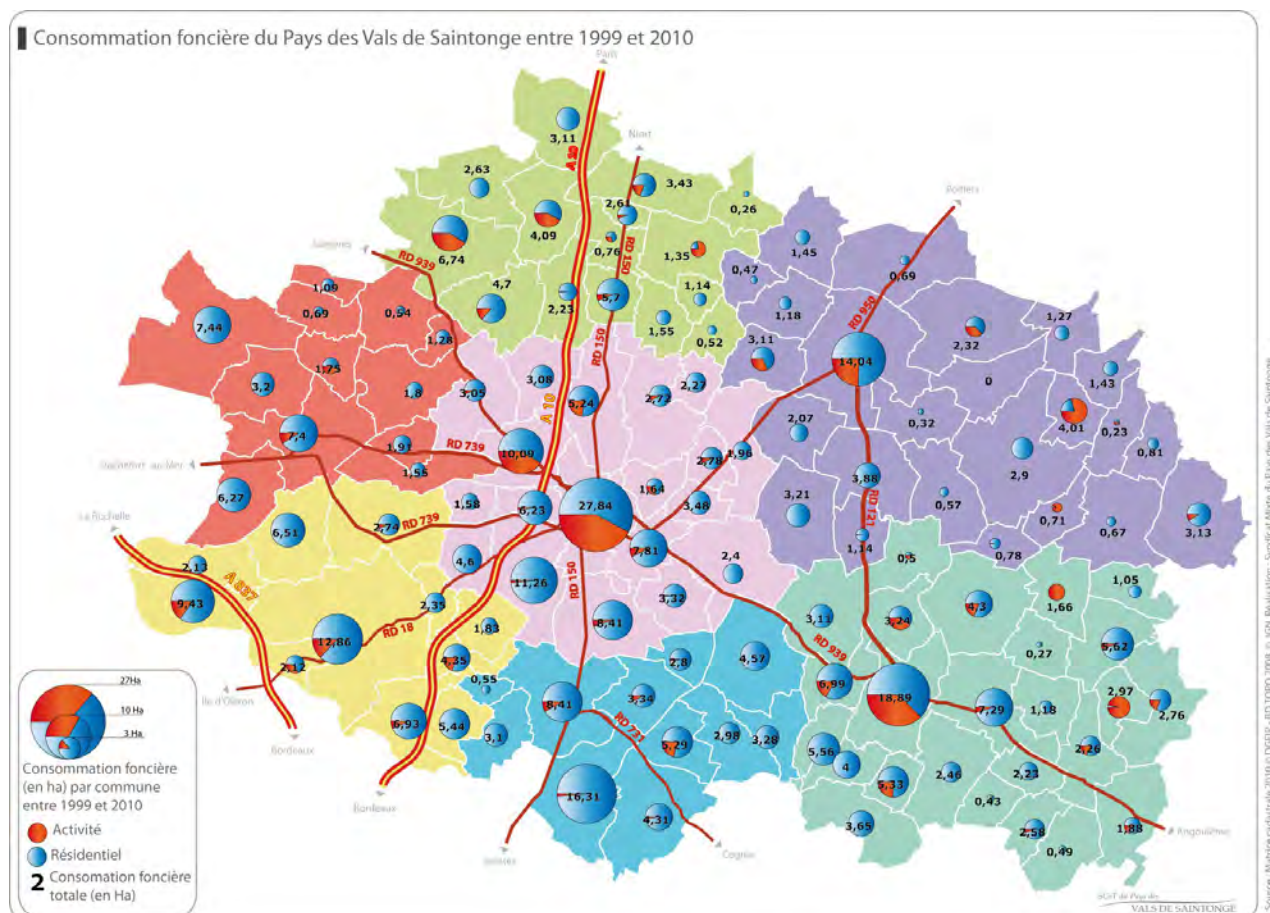
Le territoire communal est caractérisé par un paysage très typé. Le développement urbain qui sera mis en oeuvre, devra tenir compte du fragile équilibre qui caractérise ce paysage. Une attention particulière sera portée au traitement des espaces de transition entre secteurs bâtis et secteurs naturels, sur les espaces constitutifs des fonds de vallées.

3.6 La consommation de l'espace

Le territoire du Pays des Vals de Saintonge recouvre 150 400 hectares. Entre 1999 et 2010, plus de 438 ha ont été consommés, c'est à dire qu'ils sont passés de naturels ou agricoles à urbanisés, soit 0,29% de la superficie totale du Pays des Vals de Saintonge. Le territoire du Pays conserve donc une vocation très rurale.

Ces espaces « consommés » ont été majoritairement dédiés à de l'habitat (à 85% en moyenne). Le reste est lié à l'activité économique (15% en moyenne).

Comparé à l'accueil de population sur la période 1999 / 2008 (+ 2 561 hab.), le Pays des Vals de Saintonge a consommé en moyenne 1 190 m² d'espace lié à l'habitat par habitant supplémentaire.



Un quart de cette consommation s'est effectuée sur la CdC du canton de Saint-Jean d'Angély. La CdC du Pays de Matha rassemble également une part importante de la consommation du Pays (près de 21%), suivie de la CdC du Pays Savinois (13%), de la CdC de Saint-Hilaire de Villefranche (12,5%) et de la CdC d'Aulnay de Saintonge (11,5%).

Les territoires ayant consommé le moins d'espace sont la CdC du canton de Loulay (9,3%) et la CdC du Val de Trézence de la Boutonne à la Devisse (8%).

Les communes pôles (Saint-Hilaire de Villefranche et Brizambourg), rassemblent 23% de la consommation d'espace de la CdC. Elles ont peu polarisé la consommation d'espace au regard de leur poids de population (35% de la population de la CdC).

La commune d'Ecoveux en revanche, commune la plus consommatrice d'espace de la CdC (près de 2 fois plus que Saint-Hilaire de Villefranche), rassemble la 3^{ème} plus grande part de la consommation du Pays, derrière Saint-Jean d'Angély et Matha.

Brizambourg, commune pôle de proximité, polarise moins que Bercloux et Aumagne.

Concernant le type de consommation d'espace, la quasi totalité (95%) est due à la construction de logements, sur toutes les communes.

	Vocation du bâti				Total
Commune	Activités		Résidentiel		
Sainte-Même	0,08	2,3%	3,16	97,5%	3,24
CDC de Saint-Hilaire de Villefranche	2,59	4,5%	54,39	95,5%	56,98

Consommation foncière de la commune de Sainte-Même et de son territoire communautaire entre 2000 et 2010

Au cours des 10 dernières années (2000-2010), 3,24 hectares de terres agricoles ou forestières ont été consommées sur la commune de Sainte-Même.

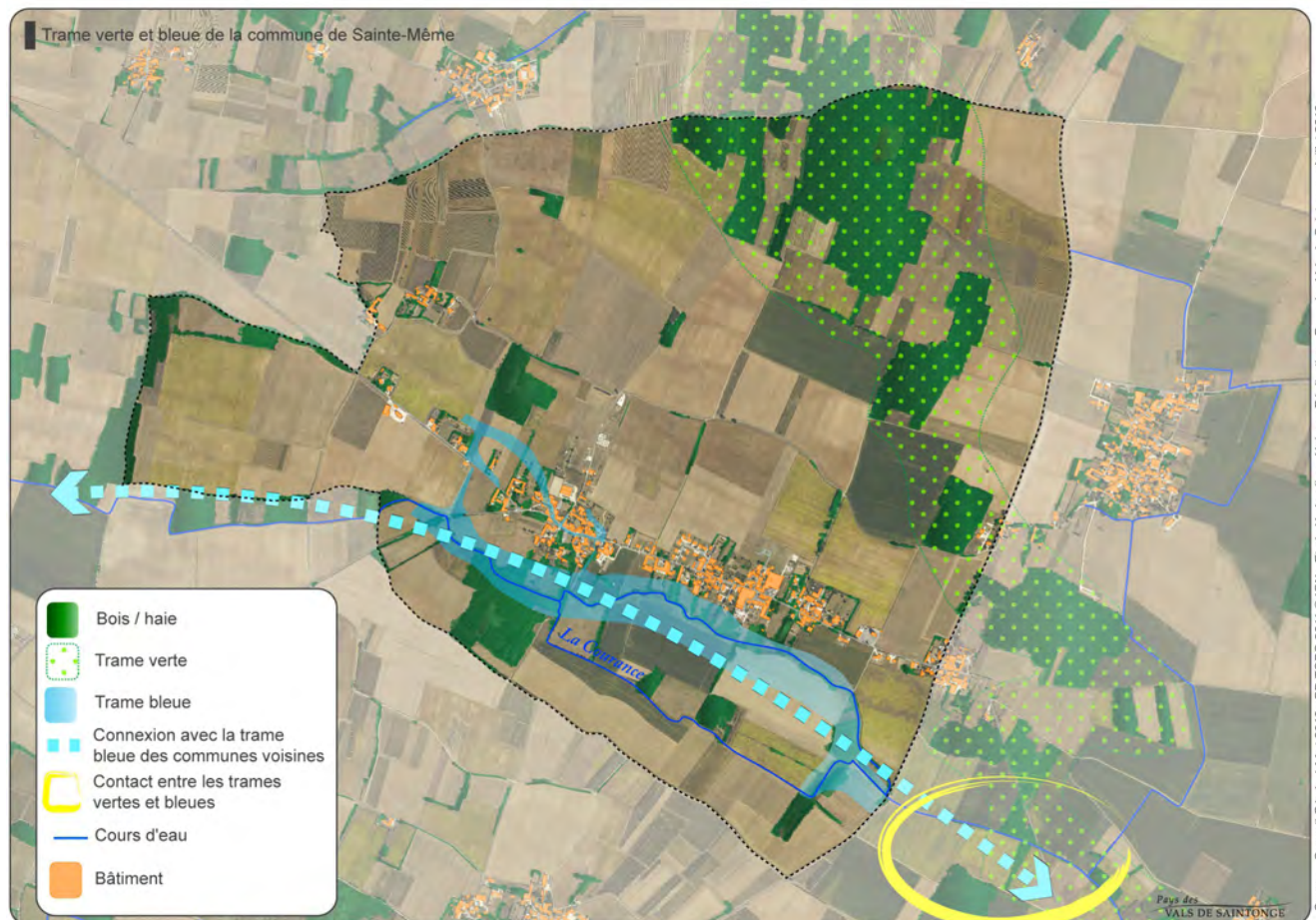


Cette consommation foncière concerne essentiellement la construction de logements puisque sur ces 3,24 ha, seul 0,08 ha est lié au développement d'activités.

27 maisons d'habitation ont été construites entre 2000 et 2010. Cela représente une taille moyenne de parcelle de 1200m².

3.6.1 Synthèse des éléments constitutifs d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale

La Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (haies, boisements, cours d'eau, ripisylves...). Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.



A l'échelle de la commune de Sainte-Même, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversités et notamment : les zones boisées au Nord (bois de Perguillague) du territoire communal qui forment un ensemble boisé plus vaste, débordant des limites communales ; Bois éparses sur le territoire communal
- des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves des cours d'eau de la Courance.

3.7 Les risques naturels et technologiques

Le porter à connaissance des services de l'État rappelle les trois textes liés à la gestion des risques naturels :

- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a notamment institué les Plans de Prévention des Risques Naturels.

La commune de Sainte-Même a fait l'objet de plusieurs arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- du 11 janvier 1983 pour inondation et coulées de boues survenues du 8 au 31 décembre 1982
- du 29 décembre 1999, pour inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés aux vagues survenues du 25 au 29 décembre 1999
- du 1 mars 2010, pour inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues survenues du 27 février au 1 mars 2010

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime, ont été recensés sur la commune de Sainte-Même les risques naturels suivants : Tempête, inondations, transport de matières dangereuses».

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Sainte-Même doit prévenir les risques en organisant collectivement les sols de façon à ce que les enjeux futurs, notamment, soient compatibles avec les risques identifiés.

3.7.1 Défense incendie

Il convient également d'évoquer la défense extérieure contre l'incendie conformément à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, de la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 09 août 1967 et l'arrêté préfectoral du 23 mars 1985 portant sur la défense extérieure contre l'incendie des lotissements à usage d'habitation.

Les besoins en eau pour assurer la défense incendie d'un risque courant peuvent être satisfait indifféremment par:

- le réseau de distribution,
- des réserves artificielles.
- des points d'eau naturels,

Lorsque le réseau de distribution assure la défense incendie, ce dernier doit alimenter des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm (NFS 61.211 ou NFS 61.213). Ces hydrants doivent réglementairement être alimentés par un réservoir d'au moins 120 m³, des canalisations au débit minimum de 17 litres par seconde et disposer d'une pression résiduelle supérieure à 0,6 bar. Des poteaux de 70 mm (NFS 61.214), à considérer comme des prises accessoires, peuvent compléter ce dispositif de défense. Ces hydrants sont répartis tous les 200 mètres en secteur urbain et tous les 400 mètres en secteur rural. A défaut, les points d'eau naturels doivent pouvoir fournir de manière permanente pendant deux heures 120 m³ d'eau, être à moins de 400 mètres du risque à défendre et accessibles aux engins (aménagement aire de station). La hauteur d'aspiration ne peut excéder 6 mètres. Les réserves artificielles doivent être judicieusement implantées en fonction des bâtiments à défendre. La capacité minimum est de 120 m³ (possibilité d'atténuation de la capacité pour les citernes alimentées). Exceptionnellement, la défense incendie peut être assurée par une citerne de 60 m³, cette dérogation devant être négociée avec les services

compétents. Tout autre dimensionnement sera à déterminer par le maire de la commune en collaboration avec le service incendie et de secours et selon le niveau de couverture de risque qu'il souhaite mettre en place.

Par ailleurs, compte tenu de la dissémination sur le territoire de munitions de tous types, il convient de signaler les risques de manipulation dans le cas de découverte d'objets suspects.

3.7.2 Les zones inondables

Il convient de rappeler les textes réglementaires pour la prise en compte du risque inondation :

- l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme
- l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes de lutte et de protection contre les inondations définis lors du comité interministériel du 24 janvier 1994, relatifs à la conservation et à la protection du libre écoulement des eaux et des champs d'expansion des crues
- les circulaires MEDD du 24 avril 1996 et du 30 avril 2002 et du décret 95-1089 du 5 octobre 1995, relatifs à l'interdiction de toute nouvelle construction en zone inondable notamment lorsque cela conduit à une augmentation de population permanente.

D'une façon générale, les reconstructions et aménagements autorisés en zone inondable doivent prévoir la mise hors d'eau du premier niveau de sol habitable, la transparence hydraulique des clôtures, les changements d'usage de nature à réduire la vulnérabilité.

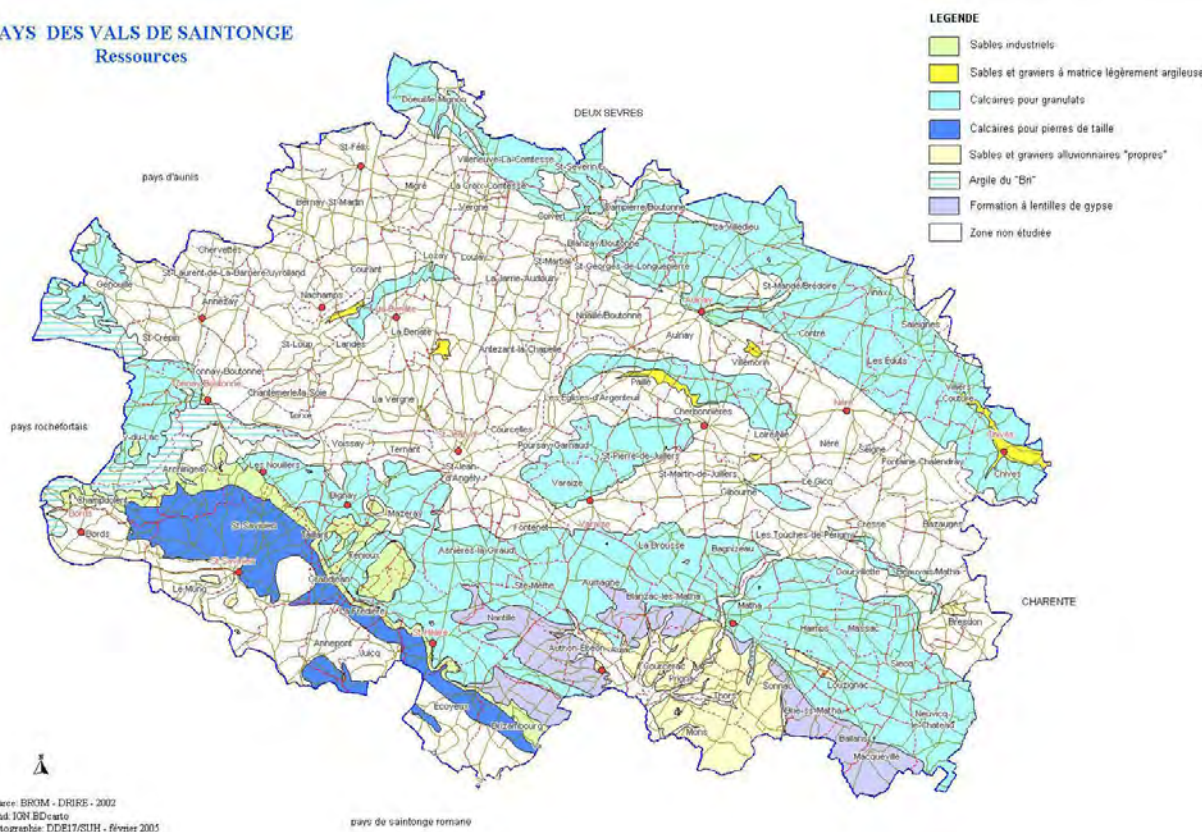


Une étude hydraulique a été réalisée par la commune de manière à redéfinir le périmètre inondation associé à la Courance. On ne retrouve dans les zones urbaines qu'un aléa inondation faible. Cette étude est intégrée au zonage du PLU de manière à clarifier le risque inondation.

3.7.3 Les carrières

Le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral n°05-337 du 7 février 2005 a répertorié un gisement de calcaire pour granulats.

PAYS DES VALS DE SAINTONGE Ressources



Il n'existe pas de carrière en exploitation sur la commune, ce qui ne signifie pas qu'aucune demande d'ouverture de carrière ne pourra être déposée. Il est donc convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU.

3.7.4 Sites industriels et activités de service

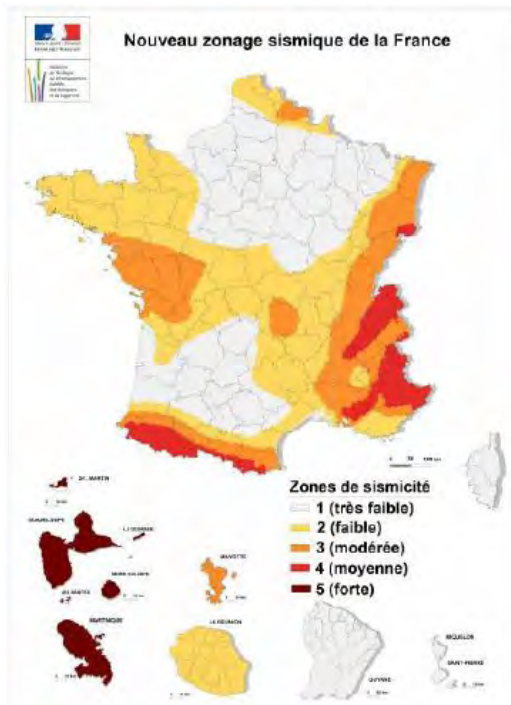
A Sainte-Même, 3 sites ont été recensés dans la base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS).

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ÉTAT DE CONNAISSANCE	ÉTAT OCCUPATION	CODE ACTIVITÉ	LIBELLE ACTIVITÉ	COMMENTAIRE ACTIVITÉ	
POC1704220	ARCIET Marie-Claude	Station Service	Inventorié	En activité	g47.30z	Commerce De gros et De détail	de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute Capacité de stockage)	Station Service comprenant 2 x 2000 litres de carburant.
POC1703822	CCM Simonneau (SARL)	Construction De matériel Agricole	Inventorié	En activité	c28.30z	c29.20z v89.03z	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	Fabrication de carrosseries Et remorques
POC1703033	Société GERSI (Henri BRISSET)	distillerie Agricole	Inventorié	Ne sait pas	c11.01	v89.07z	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	RD 15/04/1976 : régularisation de la distillerie avec 1 chai à alcool et 1 citerne de GCL de 1750 kg Aérienneproduction Journalière de 3

3.7.5 Le risque sismique

Un zonage sismique divise la France en cinq zones de sismicité croissante, en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.



Le territoire du Pays des Vals de Saintonge est concerné par la zone de sismicité 3, à risque modéré. Depuis le 1er mai 2011, de nouvelles règles de construction parasismiques sont en vigueur pour les équipements, installations et bâtiments nouveaux, les additions aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles ainsi que pour les modifications importantes des structures des bâtiments existants.

3.7.6 Gestion des déchets

En application de la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est du ressort de la commune.

Toutefois, l'activité a été concédée au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « Val d'Aunis » qui gère le traitement des déchets de 180 communes et de plus de 135 000 habitants.

La collecte des déchets résiduels est réalisée tous les mardis, celle des déchets recyclables un jeudi sur deux. Ceux-ci sont acheminés soit à l'usine d'incinération des déchets ménagers de PAILLE ou à celle de SURGERES.

La commune de Sainte-Même possède un environnement de grande qualité, toutefois fragile et générateur de risques. Le maintien de la biodiversité, la protection de la qualité des eaux et la mise en valeur des paysages font partis des enjeux majeurs du PLU.

A ce titre, les articles L. 121-(3°), L. 123-1, R. 123-2 et R. 123-11b du Code de l'Urbanisme prévoient que les PLU, déterminent les conditions permettant de prévenir ou de prendre en compte l'existence des risques naturels et des risques technologiques en édictant des règles spécifiques (prescriptions, interdictions, zonages spécifiques) qui doivent se traduire au niveau des plans de zonage et du règlement. La non prise en compte des risques connus dans un PLU entache d'illégalité ce dernier.

Pour chacun de ces risques, si la volonté de la commune est d'urbaniser les secteurs concernés, ou d'y admettre certaines constructions, aménagements, agrandissements..., celle-ci pourra être amenée à lancer des études spécifiques sur ces thèmes.

4 Explication du projet de PLU de Sainte-Même

4.1 Du diagnostic de territoire aux enjeux du projet de PLU

Organisation territoriale			
Thème	Atout	Contrainte	Enjeu
Situation géographique	- Proximité de trois pôles urbains situés à équidistante du territoire communal	/	- Tirer parti de l'influence exercée par ces pôles urbains
Organisation administrative	- Adhésion à deux structures intercommunales compétentes en matière de développement économique et d'aménagement du territoire	- Nécessité de composer avec de multiples partenaires pour assurer le développement	- Dynamiser/maîtriser le développement au travers d'une logique partenariale
Histoire			
Thème	Atout	Contrainte	Enjeu
Organisation urbaine de la commune	- Histoire locale riche	/	/
	- Organisation typique saintongeaise	- Absence de centralité - Structure urbaine en village rue	- Pérenniser l'identité communale
Démographie et Habitat			
Thème	Atout	Contrainte	Enjeu
Démographie	- Croissance démographique figurant parmi les plus importantes de la CdC	/	- Assurer une diversité dans la future composition démographique
Typologie et composition de l'habitat communal	- Habitat « individuel » de bonne qualité - Part de logements vacants en baisse	/	- Développer une offre immobilière adaptée aux caractéristiques de la population à accueillir
Rythme de construction	- Production dynamique, essentiellement constituée de constructions individuelles	- Absence de collectif - Cohérence urbaine	- Encadrer la localisation de la production immobilière
Économie			
Thème	Atout	Contrainte	Enjeu
Population active	- Augmentation du nombre d'actifs	- Dissociation croissante entre lieux de vie et lieux de travail	- Rapprocher emploi et lieu de vie
Activité agricole	- Poids important - Diversité des productions	- Acteurs en nombre réduit	- Pérenniser l'activité en l'adaptant aux nouveaux usages
Activités économiques	- Activité industrielle + multi-services	- Usine localisée en centre bourg - Distance entre commerces	- Concilier l'accessibilité des secteurs résidentiel et des secteurs économiques

Équipements			
Thème	Atout	Contrainte	Enjeu
Enseignement	/	- Enseignement élémentaire hors commune	/
Services sociaux et sanitaires	/	/	- Assurer une accessibilité à l'ensemble des services pour le plus grand nombre
Équipements sportifs et culturels	/	- Peu d'équipement	- Apporter une réponse aux éventuels besoins futurs
Déplacements			
Thème	Atout	Contrainte	Enjeu
Mode de transport	/	- Usage prépondérant de la voiture pour tous les déplacements - Pas de desserte de transports en commun	Favoriser une alternative au « tout automobile »
Patrimoine			
Thème	Atout	Contrainte	Enjeu
Patrimoine vernaculaire	- Patrimoine usuel caractéristique	Visibilité et mise en valeur peu évidente ou non réalisée	- Identifier et valoriser le patrimoine
Édifices remarquables et archéologie	- Patrimoine architectural		
Environnement			
Thème	Atout	Contrainte	Enjeu
Occupation des sols	- Forte emprise des espaces cultivés. Massif boisé au Nord	- Tendance au mitage entre le centre-bourg et les hameaux	- Limiter l'urbanisation linéaire
Faune et flore	- Richesse de la faune et de la flore	/	- Assurer les transitions paysagères entre les espaces urbains, agricoles et naturels
Paysages	- Paysage à cheval sur deux entités paysagères, à horizon semi-ouvert	- Impact visuel de tous projet - transition entre constructions récentes et espaces agricoles	
Risques nuisances et pollutions	- Niveau correct	- Secteur inondable sur la frange Sud du Bourg. Silo en entrée Est et Ouest	- Préserver le niveau des nuisances
Ressource en eau	- Gestion de l'assainissement défini	/	- Prendre en compte la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel - Protéger les abords des cours d'eau

4.2 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Plan Local d'Urbanisme est porteur d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose la politique affichée par la municipalité sur la gestion et la maîtrise de son territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PADD est établi au regard des objectifs de la municipalité, face aux enjeux mis en avant dans le diagnostic. C'est de ce projet que découle ensuite le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ces documents venant soutenir réglementairement le PADD.

Au regard des objectifs de la commune et des éléments mis en avant dans le porter à connaissance de l'État, l'ossature du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Sainte-Même réside essentiellement dans :

- la mise en place d'une politique de centralité et de mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle. L'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs marque également l'ambition de faciliter l'arrivée de jeunes ménages ;
- la création des conditions d'un développement économique pérenne, par le soutien à l'activité agricole et la promotion de l'artisanat et du commerce. Cette politique ambitionne ainsi de limiter les déplacements domicile-travail et la logique de commune rurale « dortoir » ;
- la préservation d'un environnement et d'un cadre de vie qui fondent à ce jour l'attractivité de la commune. Espaces naturels préservés, patrimoine à protéger et à mettre en valeur et prise en compte des risques sont autant d'apports qualitatifs du nouveau document d'urbanisme au niveau communal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Sainte-Même s'intègre donc dans une volonté, celle de proposer un développement économique et social respectueux et soutenable pour l'environnement.

Ce projet s'articule autour de trois grandes orientations :

- Maîtriser la croissance démographique de la commune
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel
- Préserver le tissu économique communal

4.2.1 Le choix d'un développement urbain maîtrisé

Entre 1999 et 2008, la population communale a progressé de 50%, passant de 164 à 246 habitants. L'arrivée de nouvelles populations s'est traduite par une augmentation significative des constructions. La morphologie urbaine a évolué et l'urbanisation linéaire en est ressortie renforcée.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables attache donc une importance toute particulière à la localisation des secteurs qui seront ouverts à l'urbanisation.

Une urbanisation en profondeur est privilégiée, en retrait de la RD 120, axe structurant de la commune. Parallèlement, la commune veut améliorer l'accessibilité des commerces et services de proximité pour préserver un pilier du lien social. Les élus souhaitent ainsi accueillir de nouvelles populations et faciliter leur intégration par une approche globale de l'aménagement de leur territoire.

Ce parti d'aménagement ambitionne d'intégrer les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le tissu urbain existant. La commune ambitionne donc de créer un lieu de rencontre et de connexion entre les actuels et nouveaux habitants. Cette ambition se concrétisera par

l'aménagement d'un espace vert et la valorisation des équipements publics existants.

Pour maîtriser la croissance urbaine et démographique, la commune souhaite hiérarchiser l'ouverture à l'urbanisation des futures zones d'habitat.

Les élus ont identifié les possibilités théoriques d'extension de l'urbanisation et ont procédé à un état initial de l'environnement puis à une analyse des contraintes des différentes zones concernées. Le tableau ci-après illustre la démarche qui a conduit aux choix opérés par la commune.

N° de secteur	État initial	Intérêt environnemental	Situation	contraintes	Décision municipale
1	Terre agricole	Faible	Extension Urbaine	- Superficie importante hors bourg	Pas d'extension de l'urbanisation
2	Jardin	Nul	Dent creuse et continuité de hameau	/	Constructible
3	Friche	Faible	Dans l'enveloppe urbaine	/	Constructible
4	Jardins potagers Friche	Nul	Dent creuse	/	Constructible
5	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	- Superficie importante sur parcelle agricole cultivée	Pas d'extension de l'urbanisation
6	Terre agricole	Nul	Dent creuse	/	Constructible
7	Terre agricole	Faible	Dent creuse	- Proximité d'une exploitation agricole	Pas d'extension de l'urbanisation
8	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	- Pas de transition entre terres agricoles et espaces urbanisés	Constructible
9					
10	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	/	Constructible (zone en cours d'urbanisation)
11	Jardins potagers Friche	Nul	Dent creuse	/	Constructible
12	Terre agricole	Faible	Dent creuse	/	Constructible
13	Jardin/Parc	Faible	Extension urbaine	/	Pas d'extension de l'urbanisation

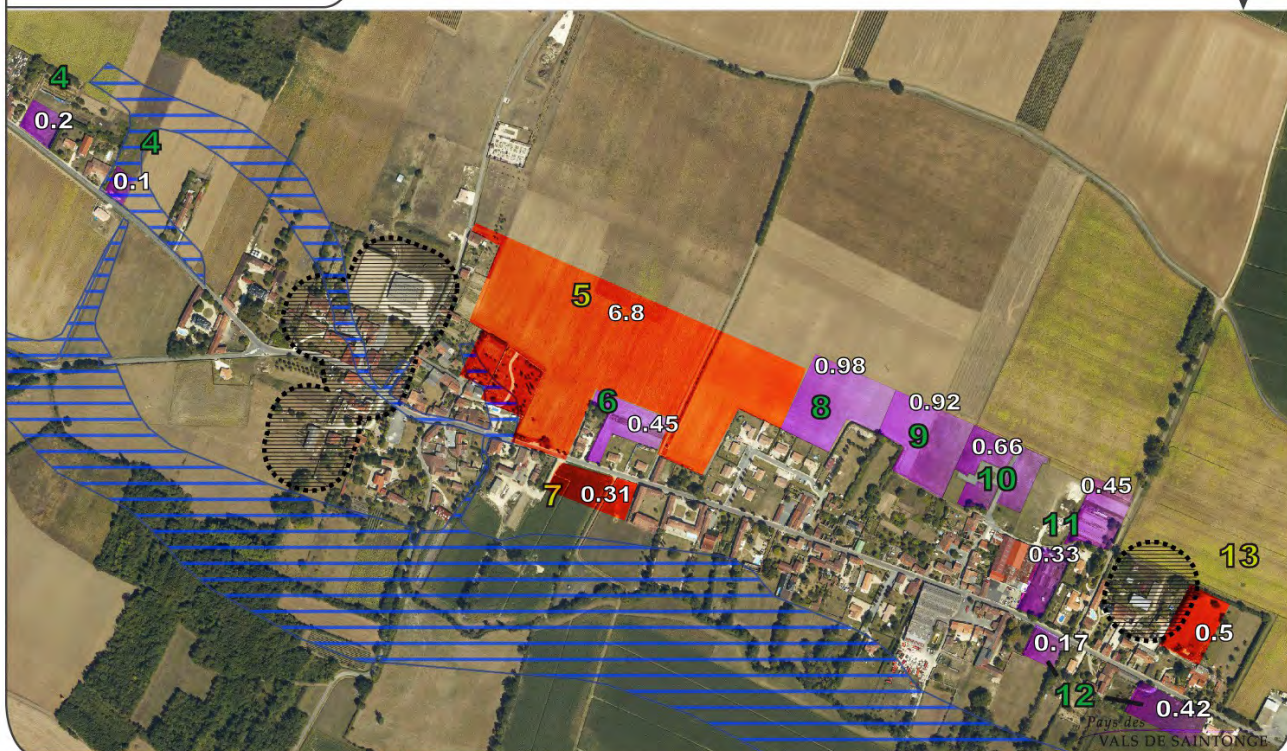
La carte ci-après fait apparaître en violet les sites de développement de l'habitat retenus, en orange ceux qui ont été écartés. Elle identifie également en avant les principales contraintes : la zone inondable, en hachures bleues, ainsi que les périmètres d'inconstructibilité liés à des bâtiments agricoles.

Malgré la progression démographique importante que la commune a connu entre 1999 et 2008, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Sainte-Même souhaite limiter les ouvertures à l'urbanisation à une superficie voisine de 5 hectares, cela dans le double objectif de préserver le cadre de vie rural et les espaces agricoles.

Zones constructibles retenues de la commune de Sainte-Même



- Zone non retenue
- Zone constructible
- Zone inondable
- Périmètre de protection d'exploitation agricole
- 0,5 Superficie en Hectare

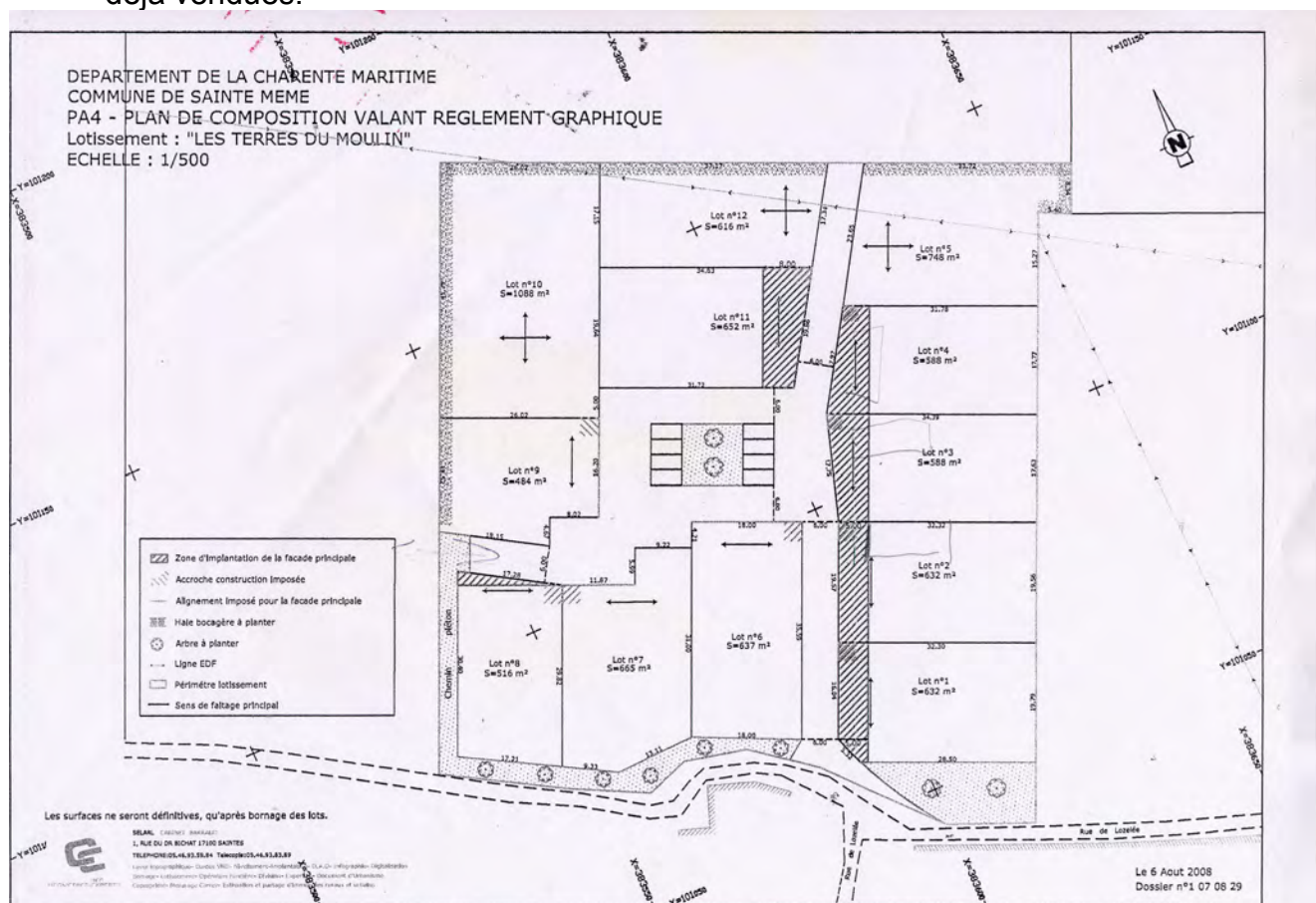


Source : Photo aérienne Août 2010 © Conseil général 17 - Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Février 2012

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser le développement urbain en recherchant un développement regroupé. Ainsi, les sites ayant vocation à être aménagés à plus ou moins long terme sont localisés dans l'enveloppe urbaine, en continuité de l'espace urbanisé et dans les espaces interstitiels.

De par leur localisation, les principaux secteurs de développement de l'habitat ambitionnent de donner du volume à un bourg étiré. Ils se localisent sur la frange Nord du bourg et se décomposent en deux ensembles :

- le premier est en court d'aménagement. La commune et le CAUE ont travaillé à l'aménagement de ce lotissement communal avec l'ambition d'insérer ce quartier dans l'urbain existant. Sur les 12 lots que compte ce lotissement, 4 parcelles sont d'ors et déjà vendues.



Plan de composition du lotissement communal

- le second, situé sur la face Ouest du lotissement, constitue le prolongement de l'actuel lotissement communal. La commune envisage de poursuivre son urbanisation au travers de deux zones à urbaniser, une sur le court terme, l'autre sur le long terme.

Ce scénario d'aménagement doit pouvoir permettre de faire émerger une polarité urbaine cohérente, structurée dans son développement et connectée aux zones urbaines existantes. Cela passe notamment par la mise en valeur d'un espace vert qui servira de point de rencontre entre les actuels et nouveaux arrivants.

La prise en compte de l'activité agricole est manifeste puisque l'ensemble des sites confrontés à des contraintes liées à la présence d'activités agricoles ne sont pas rendus constructibles.

Le PADD de Sainte-Même ambitionne également le développement d'une offre diversifiée en logements : accession à la propriété, taille de parcelles variable, location... Dans cet objectif, la commune souhaite user du Droit de Préemption Urbain pour acquérir du foncier ainsi qu'éventuellement du patrimoine bâti. Rappelons que la démarche de la commune

n'est pas nouvelle puisqu'elle a déjà acquis du foncier pour porter sa croissance démographique.

Le Projet d'Aménagement prévoit également l'accessibilité des logements et des équipements publics aux personnes à mobilité réduite lors de la réalisation de nouveaux aménagements.

4.2.2 La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel

Si on n'y recense pas de sites classés ou de zones naturelles protégées, la commune de Sainte-Même n'en possède pas moins un réel potentiel environnemental et patrimonial.

Les maisons remarquables du 19^{ème} siècle et l'église Saint-Laurent, les abords de la Courance ainsi que les espaces boisés constituent des composantes importantes du cadre de vie offert par la commune.

Les élus souhaitent donc traduire dans leur projet d'aménagement leur engagement à vouloir préserver et valoriser les éléments d'architecture et entités naturelles de Sainte-Même.

La commune souhaite préserver les abords des cours d'eau et les zones humides du territoire en affirmant leur caractère naturel. Il en est de même pour les boisements et les linéaires de haies que les élus veulent protéger de manière réglementaire.

Parallèlement à la volonté de préservation de ce patrimoine naturel, la commune ambitionne la mise en valeur des abords de l'étang, situé au Sud du bourg, et la création d'un cheminement piéton le long de la Courance et autour de la commune. L'objectif est de renforcer les liens déjà existants entre l'environnement et la population.

Le patrimoine bâti doit en outre être protégé et valorisé. Dans ce cadre, les éléments de petit patrimoine ainsi que le patrimoine remarquable seront identifiés pour qu'une protection réglementaire leur soit associée.

La commune portera également une attention particulière à l'insertion des nouvelles constructions dans le paysage par la création et le maintien des zones de transition entre espaces agricoles, naturels et urbains.

La mise en place de plusieurs emplacements réservés doit permettre de faciliter la mise en œuvre des projets portés par la commune.

Le volet environnemental du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Sainte-Même doit pouvoir permettre de maintenir et de développer l'attrait exercer par un cadre de vie indéniablement vecteur d'attractivité.

4.2.3 La préservation du tissu économique communal

Les petites et moyennes entreprises sont bien représentées sur le territoire communal. La préservation et le développement de ce tissu économique constitue par conséquent un axe fort du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Sainte-Même.

La commune veut à la fois encourager l'esprit d'entreprendre sur le territoire communal et participer au développement économique de son territoire communautaire.

Dans l'objectif de conforter le tissu économique présent sur le territoire communal, les élus veulent favoriser les projets individuels, en permettant aux activités artisanales et industrielles existantes de poursuivre leur développement et en autorisant, dans le respect de la compétence communautaire, de nouvelles implantations.

Il doit être possible de vivre et de travailler à Sainte-Même, dans un cadre de mixité sociale et de réduction des déplacements. Les nouvelles implantations pourront se réaliser soit dans

le bâti existant (changement de destination), soit lors d'opération de construction dans un cadre de mixité avec l'habitat.

La commune souhaite également accompagner certaines entreprises situées en cœur de bourg en améliorant leur condition de desserte et d'exercice tout en assurant leur développement. Au travers d'emplacement réservé, la commune veut tout mettre en œuvre pour maintenir l'emploi sur son territoire.

La pérennisation de la présence des commerces et services de proximité constitue une autre ambition. Vecteurs d'attractivité et de vitalité pour un territoire, l'amélioration de leur condition d'accessibilité intègre pleinement les objectifs que la commune s'est fixée.

Le secteur agricole est représenté par 6 exploitations professionnelles. Le Plan Local d'Urbanisme a l'ambition de donner des garanties aux exploitants. Il doit leur assurer qu'ils pourront continuer à se développer dans les meilleures conditions.

Une attention toute particulière est donc portée aux possibilités d'extension et de diversification des exploitations agricoles et viticoles de manière à pérenniser leurs activités.

Les élus ont ainsi décidé :

- de limiter les extensions urbaines sur les terres agricoles
- de maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitation
- d'intégrer des perspectives d'évolution des sièges d'exploitations agricoles

4.3 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement

4.3.1 Les zones destinées à l'habitat

La commune ambitionne de préserver la même croissance démographique que sur la dernière période intercensitaire soit un apport d'environ 80 nouveaux habitants à horizon 2025.

Pour atteindre cette ambition, l'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU va se faire au travers de zones urbaines (Uc), pour faciliter la réalisation de constructions d'habitation, et de zones à urbaniser (AU et 1AU), pour réaliser des aménagements d'ensemble au niveau des secteurs stratégiques.

Cumulées, ces zones représentent une superficie d'environ 6 hectares.

Cette superficie correspond aux besoins identifiés pour fixer la capacité d'accueil de la commune à 330 habitants en 2025 en intégrant quatre problématiques :

- **la rétention foncière** : elle doit être prise en compte afin de ne pas figer le développement de la commune. Déjà constaté, ce type de comportement doit également être anticiper . On considérera un coefficient de rétention foncière de 2
- **la décohabitation** : le nombre moyen d'habitants par foyer s'établit à 2,3 en 2008
- **les logements vacants** : on dénombre 8,1% de logements vacants en 2008. Les marges de manœuvre de la commune sont cependant très limitées :
 - les propriétaires de ces logements n'ont pas nécessairement les ressources financières pour valoriser leur patrimoine
 - on assiste au désengagement de l'État sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge tant en matière de promotion du logement social que de l'aide à la réhabilitation
 - la densité du bâti ancien induit que certains logements n'ont aucun dispositif d'assainissement (contraintes de superficie)
- **le recours à l'assainissement individuel pour les nouvelles constructions**

Sur la base de 2,3 habitants par ménage avec une population de 246 habitants en 2008 et dans l'ambition d'atteindre 330 habitants en 2025, il serait construit environ 36 habitations, soit environ 3 constructions par an (82 habitants / 2,3 habitants/ménage), à horizon 2025.

Compte tenu de l'absence d'assainissement collectif, on peut retenir une taille de parcelle moyenne d'environ 900 m² afin d'assurer la mise en place d'un assainissement autonome.

La superficie nécessaire au projet de la commune est donc égale à 3,24 ha (36 x 900). Si on applique un coefficient de rétention foncière de 2 et si l'on considère l'évolution du nombre d'habitants par ménage, la commune doit ouvrir environ 6,5 ha pour répondre à ces ambitions. Cependant, la commune a limité les ouvertures à l'urbanisation à 5,7 hectares.

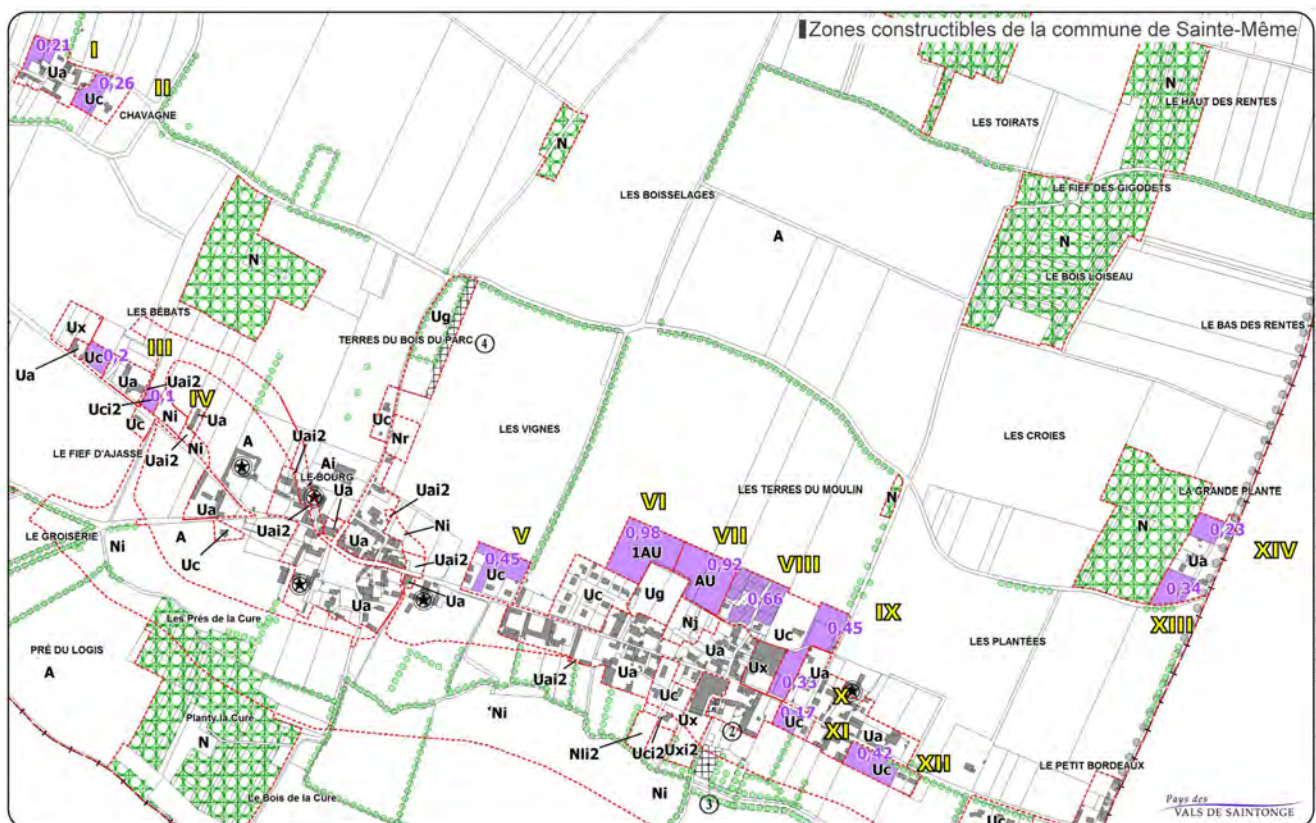
Comme précédemment évoqué, les élus ont attaché une importance majeure à la localisation des terrains ouverts à l'urbanisation, identifiés en violet sur la carte ci-après.

Ils se situent dans l'enveloppe urbaine, en continuité de l'espace urbanisé et dans les espaces interstitiels. Cela pour renforcer la cohérence urbaine du bourg, préserver les extensions de l'urbanisation préjudiciable à l'activité agricole et affirmer un parti d'aménagement visant à étoffer le bourg autour d'un espace vert à développer.

Les secteurs constructibles sont associés à un zonage correspondant :

- à une zone urbaine de constructions récentes (Uc). Ce classement doit pouvoir

permettre la réalisation d'opérations individuelles dans le raccrochement de l'urbain existant et le comblement de dents creuses ;



- à des zones à urbaniser (AU et 1AU), pour réaliser des aménagements d'ensemble au niveau de secteurs stratégiques pour la commune. Les zones AU et 1AU se situent sur la frange Nord du bourg.

4.3.1.1 La zone urbaine ancienne (Ua)

La zone urbaine ancienne (Ua) correspond aux ensembles bâtis anciens. Destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, la zone Ua, à caractère dense des centres anciens, est équipée en réseaux (ou programmable à court terme).

Le bourg, la Grande Plante, les Débats, le Petit Bordeaux et Chavagne, ont été classés en zone Ua sur le plan de zonage du PLU.

La zone Ua est associée à une organisation urbaine et architecturale caractérisée par :

- un bâti dense en mitoyenneté
- une formation en îlots à forte emprise au sol
- une implantation à l'alignement de la rue
- un bâti à caractère rural construit en matériaux traditionnels (pierre de taille, moellon calcaire)
- des toitures à longs pans
- un bâti à hauteur moyenne atteignant un à deux étages pour les maisons les plus importantes

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- la préservation de la forme urbaine des centres anciens

- le respect des composantes architecturales du bâti
- la reconversion cohérente des volumes agricoles
- la valorisation d'un patrimoine identitaire
- la préservation de l'environnement
- des constructions et des rénovations reprenant les caractéristiques architecturales du bâti ancien

Le règlement du PLU associé à la zone Ua traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à fixer des principes de construction en alignement
- à maîtriser les retraits pour les constructions neuves
- à maîtriser les hauteurs de construction, dans le respect des formes traditionnelles
- à gérer leur aspect par une réglementation portant sur les réhabilitations d'une part et les constructions neuves d'autre part

Le bâti dense et resserré, associé à la zone Ua, induit une quasi absence de dents creuses. L'intérêt se situe donc principalement dans les projets d'extension, de rénovation et de réhabilitation du bâti existant.

La zone Ua intègre un secteur Uai2, prenant en compte le risque inondation avec un aléa faible. Il s'agit de terrains déjà construits pour la majorité. Le secteur Uai2 est associé à un aléa faible.

16,7 ha du territoire communal sont classés en zone Ua (dont 0,51 ha en secteur Uai2), soit 2,7% de la superficie Sainte-Mémoise.

4.3.1.2 La zone urbaine de constructions récentes (Uc)

La zone urbaine de constructions récentes (Uc) est majoritairement associée à de l'habitat pavillonnaire.

Elle est destinée à de l'habitat et à des activités compatibles avec l'habitat. Elle est équipée en réseaux (ou programmable à court terme). Certains secteurs du bourg, les Débats, le Petit Bordeaux et Chavagne ont été classés en zone Uc sur le plan de zonage du PLU.

La zone Uc est associée à une organisation urbaine et architecturale caractérisée par :

- un bâti récent de faible densité
- une implantation du bâti en milieu de parcelle
- un bâti à caractère résidentiel
- un bâti en RDC ou R+1
- des constructions aux caractéristiques architecturales plus permissives que sur les secteurs anciens

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- la réalisation d'opérations individuelles dans le raccrochement de l'urbain existant
- le comblement de certaines dents creuses des secteurs pavillonnaires
- la mise en œuvre d'outil réglementaire plus souple qu'en zone Ua

Le règlement du PLU associé à la zone Uc traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à fixer des principes d'implantation soit en continuité soit en retrait
- à gérer les hauteurs des constructions
- à permettre le maintien et le développement des activités compatibles avec l'habitat

La délimitation de la zone Uc permet la réalisation libre de quelques nouvelles constructions. La zone Uc se limite aux périmètres urbanisés existants de façon à ne pas accentuer le phénomène d'urbanisation linéaire.

Les parcelles classées en zone Uc au niveau du Petit Bordeaux et du lieu dit « Les Débats » sont associées à des dents creuses. Un terrain est impacté par le risque inondation faible.

Pour prendre en compte ce risque sur le terrain concerné, les constructions nouvelles sont autorisées à condition que les remblais éventuellement réalisés pour la mise à niveau des planchers à plus de 0,20m au-dessus de la cote de référence soient limités à l'emprise de la construction qui devra être inférieure à 50% de la superficie du terrain d'assiette.

Au sein du bourg, quelques terrains constituant des dents creuses sont rendus constructibles.

Quatre secteurs situés au niveau du bourg ont été classés en zone Uc. Leur localisation correspond à la double ambition d'éviter les extensions de l'urbanisation pour préserver les terres agricoles et de donner de la profondeur à l'urbanisation. Le lotissement communal, viabilisé, fait parti de ces secteurs classés en zone Uc. 4 parcelles ont d'ors et déjà été vendues.

Le classement en zone Uc doit pouvoir permettre de renforcer la centralité du bourg en favorisant l'urbanisation des dents creuses et en évitant de porter atteinte aux exploitations agricoles et aux milieux naturels.

9,4 ha du territoire communal sont classés en zone Uc, soit 1,5% de la superficie Sainte-Mêmoise. Sur ces 9,4 ha, 3,3 ha sont nus de constructions, 0,9 ha sont en cours d'urbanisation (lotissement communal).

4.3.1.3 Les zones d'urbanisation future (AU et 1AU)

Les zones AU et 1AU sont des zones naturelles non équipées destinées à être aménagées à court ou moyen terme. Elles correspondent à de futures zones urbaines à vocation dominante d'habitat.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- le développement de l'habitat ou d'activités compatibles avec l'habitat par l'ouverture de nouveaux secteurs constructibles
- l'aménagement cohérent des principales zones d'accueil de population

Le règlement du PLU associé à la zone AU et 1AU traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment à :

- fixer un principe d'opérations groupées conformes aux orientations d'aménagement
- à permettre le maintien et le développement des activités compatibles avec l'habitat

Situées sur la frange Nord du bourg, les zones AU et 1AU constituent un prolongement logique de l'actuel lotissement communal. Sur une superficie de 1,9 hectares, la commune envisage sur ce secteur de poursuivre son urbanisation par des opérations d'ensemble, en hiérarchisant l'ouverture à l'urbanisation sur le court (AU) et le long terme (1AU).

D'une superficie de 0,92 ha, la zone AU, va permettre de poursuivre l'aménagement du lotissement communal, actuellement en cours d'urbanisation. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation associée à cette zone impose une continuité d'aménagement avec le lotissement.

Afin de maîtriser son développement urbain, la commune a choisi de classer une zone 1AU accolée à la zone AU dont l'aménagement ne pourra s'effectuer qu'après modification du PLU. D'une superficie de 0,98 ha, elle permettra de finir l'aménagement de ce secteur.

Ce scénario d'aménagement doit pouvoir permettre de faire émerger une polarité urbaine cohérente, structurée dans son développement et connectée aux zones urbaines existantes.

Ces deux zones à urbaniser s'articulent autour d'un espace vert à mettre en valeur qui servira de lieu de rencontre entre les actuels et nouveaux habitants. Le classement de ces zones va donc permettre d'aménager de nouveaux quartiers en liaison avec le bourg et les équipements existants, en mettant en valeur le caractère rural et les espaces publics.

4.3.1.4 L'habitat isolé (Nr)

La zone Nr correspond à l'habitat isolé en milieu naturel ou agricole. Elle a pour vocation la préservation de la qualité du bâti existant et la structure des hameaux. Compte tenu de l'intérêt architectural du bâti, les changements de destination y sont autorisés.

Deux zones Nr sont identifiées sur le plan de zonage du PLU afin de permettre la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments anciens. On le retrouve à Chavagne et au Nord du bourg.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- le respect des composantes architecturales du bâti
- la reconversion cohérente des volumes agricoles
- la valorisation du patrimoine identitaire
- la préservation de l'environnement

Le règlement du PLU associé au secteur Nr traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à limiter les possibilités de construction
- à gérer l'aspect des constructions existantes par une réglementation portant sur les réhabilitations

4.3.2 Les zones destinées aux équipements publics et de loisirs

4.3.2.1 La zone Ug

La zone Ug est réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif. Elle est associée à un espace vert à valoriser et à quelques bâtiments communaux. Ce classement couvre une superficie d'environ 2,2 ha.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- permettre la réalisation d'opérations d'intérêt public ou collectif
- permettre la réalisation d'opérations liées au sport et au loisir
- la mise en œuvre d'outil réglementaire plus souple

Le règlement du PLU associé à la zone Ug traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement

4.3.2.2 La zone NI

La zone NI est réservée à des aménagements de loisirs et de tourisme dans un cadre naturel. On retrouve deux secteurs :

- au Sud du bourg. Situé à proximité de la Courance, ce secteur est inclus dans le périmètre inondation (secteur NI2 de 0,28 ha)
- au Sud du territoire communal, à proximité d'un plan d'eau (1,5 ha). Un emplacement réservé est lié à l'aménagement de ce secteur

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- développer un espace récréatif et de repos
- assurer la mise en valeur du site
- prendre en compte le caractère naturel du site

Le règlement du PLU associé à la zone NI traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment à autoriser les équipements et installations légers de loisirs et de tourisme (abri information, pique-nique, sanitaires,...), à condition :

- de ne pas augmenter le risque inondation (pour le secteur concerné)
- que le projet ambitionne la mise en valeur du site et ne compromette pas la qualité des éléments naturels contribuant à son identité
- que leur surface de plancher n'excède pas 20m²

D'une superficie de 1,78 ha, ces deux secteurs NI (dont 0,28 ha en zone inondable) doivent pouvoir permettre de valoriser le caractère social et naturel de ces espaces.

4.3.3 Les zones destinées aux activités économiques

4.3.3.1 Assurer le maintien et le développement des activités agricoles au travers de la zone agricole (A)

La zone agricole ou zone A, comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). La zone agricole se caractérise par la présence de terrains cultivés ou non et de bâtiments agricoles.

La zone agricole, a pour vocation :

- de préserver l'ensemble des potentialités agronomiques, biologiques et économiques des terres agricoles ;
- de permettre une évolution des activités et des structures agricoles présentes pour s'adapter aux exigences des pratiques et de la modernisation de l'agriculture ;
- de permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole.

La constructibilité est limitée à des usages spécifiques à l'agriculture. Les possibilités d'extension des constructions existantes étrangères à l'activité agricole sont volontairement limitées afin de préserver les intérêts agricoles.

Afin de permettre des activités de diversification, le camping à la ferme et les changements de destination liés aux structures agricoles sont autorisés. Sont également admises dans

cette zone les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne constituent pas une gêne au développement de l'activité agricole.

Le maintien de conditions d'exploitation agricole viables passe par la prise en compte des exploitations agricoles et des bâtiments d'élevage existants (principe de réciprocité énoncé par la loi d'orientation agricole n°99-754 du 9 juillet 1999) et par la préservation de zones agricoles suffisamment vastes et homogènes pour assurer la pérennité des exploitations et leur développement.

Pour élaborer les règles écrites et graphiques, la commune a identifié les tiers situés à proximité de bâtiments agricoles en exploitation. Ce travail a permis à la commune de mettre en place le principe de réciprocité de l'article L. 111-3 du Code Rural.

A Sainte-Même, on dénombre 5 exploitations agricoles et/ou viticoles en activité en 2011. Elles sont situées dans le bourg ou sur ces abords. Trois élevages sont identifiés sur le plan de zonage par des périmètres d'inconstructibilité de 50 mètres (Règlement Sanitaire Départemental). Des périmètres RSD sont associés à une activité d'élevage de chevaux, à l'Ouest du bourg.

Outre ces protections réglementaires, la commune a souhaité aller plus loin en localisant toutes les zones constructibles en retrait de l'ensemble des exploitations (cf justification PADD). Il est en effet important de ne pas favoriser le développement d'habitations nouvelles à proximité des exploitations, frein au développement agricole.

La commune de Sainte-Même compte deux coopératives agricoles situées le long de la RD 120, à l'Est et à l'Ouest du bourg.

Le silo situé à l'Ouest du bourg est entouré par des terrains à vocation agricole. Les habitations les plus proches sont situées de l'autre côté de la RD 120. Il n'y a pas de terrain constructible à proximité pour préserver l'activité agricole des contraintes qui pourraient découler de l'arrivée de nouveaux habitants.

Le silo à l'Est a été classé en zone agricole. Cependant des constructions récentes ont été réalisées de l'autre côté de la RD 120. Le caractère agricole des abords de ce silo est donc moins affirmé que pour l'autre silo. Les élus ont décidé de préserver les espaces qui le bordent en zone agricole pour éviter de renforcer cette urbanisation linéaire.

Les terres cultivées de la commune ont été classées majoritairement en zone agricole afin de permettre la construction de bâtiments nécessaires au développement des exploitations agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Cependant, certaines terres ont toutefois été classées en secteur Ni quand elles étaient situées dans des secteurs affectés par le risque inondation et cela pour affirmer leur caractère inconstructible.

Un secteur Ai est défini uniquement dans le cas où des constructions et/ou installations agricoles sont impactées par le risque inondation.

Il est convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU conformément au schéma départemental des carrières.

474 ha sont classés en zone agricole sur le plan de zonage du PLU (dont 0,33 ha en zone inondable – secteur Ai). Cela représente 71% du territoire communal.

4.3.3.2 Assurer le maintien et le développement des activités artisanales et industrielles au travers de la zone Ux

La zone Ux est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, dont l'implantation à l'intérieur des secteurs d'habitation n'est pas souhaitable.

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

On retrouve deux secteurs zonés Ux :

- le premier est associé au garage situé à proximité du silo, à l'Ouest du bourg, au lieu-dit « les Débats », le long de la RD 120
- le second est associé à la présence d'activités industrielles au centre du bourg, pôle d'emplois le plus important de la commune. Une partie est classée en zone inondable de risque faible.

Pour prendre en compte ce risque sur le terrain concerné, les constructions nouvelles sont autorisées à condition que les remblais éventuellement réalisés pour la mise à niveau des planchers à plus de 0,20m au-dessus de la cote de référence soient limités à l'emprise de la construction qui devra être inférieure à 50% de la superficie du terrain d'assiette.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- de conforter et d'assurer le maintien et le développement des activités économiques implantées sur le territoire communal
- de permettre la réalisation d'opérations industrielles
- de disposer d'un outil réglementaire souple

Le règlement du PLU associé à la zone Ux traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement
- à autoriser les constructions et les aménagements en zone inondable sous réserve de la prise en compte du risque inondation (aléa faible)

La zone Ux couvre une superficie de 1,5 ha, dont 0,3 ha en zone inondable de risque faible.

4.3.4 Protéger les zones naturelles

4.3.4.1 La zone Naturelle

La zone N, ou zone naturelle et forestière, comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

La constructibilité est limitée. La zone naturelle est associée aux secteurs boisés (N), aux zones inondables (Ni) et aux jardins (Nj).

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- préserver la diversité des milieux et leurs composantes écologiques
- maintenir des massifs boisés sur l'ensemble du territoire communal

En raison de son caractère inconstructible de principe, sont interdites dans l'ensemble de la zone N toutes les occupations et utilisations du sol excepté les constructions et installations, les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif liés notamment à l'assainissement et à l'environnement.

112,6 ha sont classés en zone Naturelle, dont 0,5% en secteur Nj, 66,6% en zone N et 32,9% en secteur Ni.

4.3.4.2 La protection des boisements et des linéaires de haies

La commune de Sainte-Même ne dénombre qu'un ensemble boisé conséquent sur son territoire, le Bois de Perguillague. Les autres boisements de la commune sont plus limités et se répartissent sur l'ensemble du territoire communal.

Les boisements de la commune font l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle N et par une protection au titre des espaces boisés classés (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme).

Le réseau de haies, la ripisylve des cours d'eau ainsi que certains arbres isolés, font l'objet d'une protection au titre des éléments de paysage (art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme).

Leur rôle a largement été évoqué lors des commissions PLU et notamment en phase de diagnostic : structure du paysage, gestion de l'infiltration et de l'écoulement de l'eau, niches écologiques...

4.3.5 La sauvegarde du patrimoine bâti

Une zone Ua a été défini afin d'en préserver la cohérence urbaine et architecturale (implantation par rapport aux voies, densité du bâti...).

Les règles applicables à l'ensemble des zones constructibles Ua et Uc permettent d'assurer la préservation du patrimoine existant à travers la définition de règles permettant une réhabilitation qualitative des bâtiments.

Les règles applicables aux constructions neuves visent à favoriser un développement urbain harmonieux en lien avec le tissu bâti traditionnel.

Les bâtiments qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial ont été identifiés dans la zone agricole (bourg) afin de permettre leur aménagement et leur changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 et R. 123-12 2° du Code de l'Urbanisme.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le petit patrimoine Sainte-Mêmois est en effet bien préservé, varié et présent en nombre.

4.4 Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

4.4.1 Principe et objectif général

Ce document est doté, à la fois, d'une dimension plus technique et plus démonstrative que le PADD. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir le parti pris d'aménagement sur certains secteurs de développement de l'habitat.

La mise en relation entre secteur d'habitat nouveau, secteur d'habitat existant et secteur ancien, au niveau duquel se rassemble l'essentiel des équipements, est apparue indispensable pour assurer la cohérence urbaine du bourg.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

4.4.2 Les orientations du présent document

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Pour la zone AU, les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs aux zones d'habitat concernent les points suivants :

- respect d'un aménagement d'ensemble
- principes de dessertes traversantes et d'accès groupés
- réservation de zones de transition entre les zones urbanisées ou urbanisables et les espaces agricoles
- renforcement et/ou création de cheminements doux

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Même a fixé des orientations au niveau de la zone AU, située au Nord du bourg (OAP Terres des Moulins). L'objectif est d'encadrer l'aménagement d'un site stratégique pour le développement urbain de la commune ;

L'aménagement de ce secteur, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives ainsi que l'aspect général des constructions.

Pour plus de clarté, l'OAP est identifiée sur le plan de zonage par un encadré.

Terres du Moulin

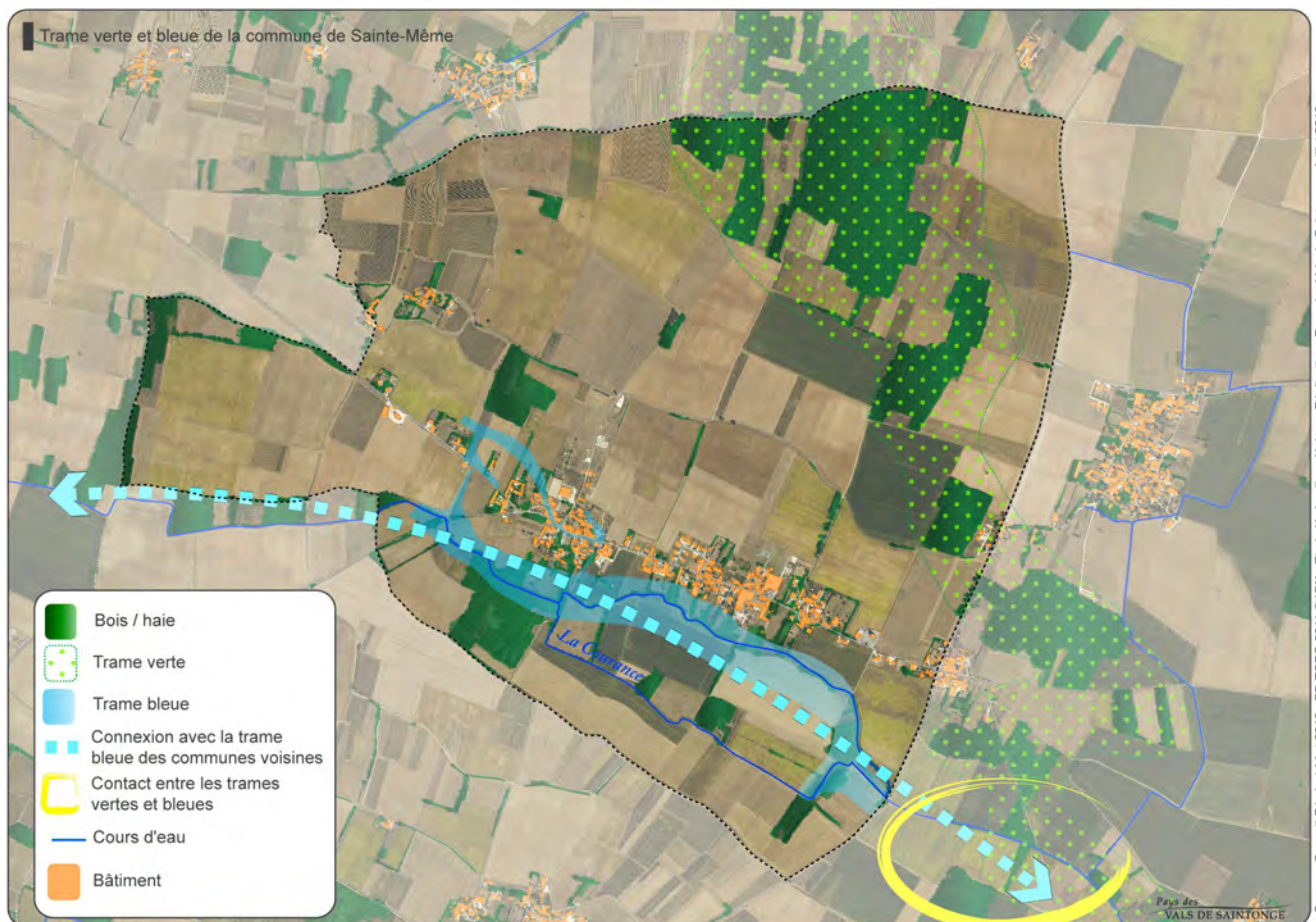
- un minimum de 10 logements à réaliser devra être réalisé ;
- une haie d'essences locales devra être plantée en limite Nord et Ouest pour assurer une transition entre les espaces urbanisés et la zone agricole
- un principe d'accès permettant d'assurer la continuité avec le lotissement en cours d'urbanisation, situé à l'Est de la zone AU
- un principe d'accès à l'Ouest et au Nord de la zone pour assurer le désenclavement et le développement de l'urbanisation sur le long terme
- l'aménagement d'un espace de transition entre le projet et l'espace vert (Ug) que la commune ambitionne de valoriser pour créer du lien avec l'existant



Source : BD ortho 2006 © IGN - Cadastre 2009 © DGFIP Réalisation : Syndicat Mixte du pays des Vals de Saintonge

A l'échelle de la commune de Sainte-Même, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversités et notamment : les zones boisées au Nord (bois de Perguillague) du territoire communal qui forment un ensemble boisé plus vaste, débordant des limites communales ; Bois éparses sur le territoire communal
- des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves des cours d'eau de la Courance.



5.1.2 Protection des haies et des boisements

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme est mise en place une réglementation en matière de protection des milieux naturels. Elle concerne trois points majeurs :

- une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Le Projet de PLU classe en Espaces Boisés Classés l'ensemble des bois de la commune.
- une protection au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le Projet de PLU classe, au titre de cet article, l'ensemble du linéaire de haies de la commune.
- le classement en zone naturelle (N) des boisements pour affirmer la considération écologique de ces ensembles naturels. La protection des milieux naturels sensibles concerne une série de boisements répartis sur l'ensemble du territoire communal. Cela renforce l'objectif de protection affiché des éléments présentant un intérêt écologique.

Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements ainsi que le classement au titre de la loi paysage (L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) de l'ensemble des haies, constituent deux outils de protection progressif et inédit. En ce sens, l'incidence du projet de PLU est positive.

5.1.3 Mesures favorables à une meilleure protection des espaces naturels

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur les espaces naturels, les élus ont souhaité :

- assurer la maîtrise de l'urbanisation, que ce soit en terme de consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain
- fixer, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, des principes de préservation et de création de linéaires de haies d'essences locales
- inscrire dans le règlement que « les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes par leur nombre et leur nature. Des rideaux de végétation d'essences locales, suffisamment épais, devront être plantés afin d'intégrer les constructions et de développer les continuités écologiques. »
- affirmer le caractère naturel des sites présentant un intérêt écologique par la mise en place d'un secteur N ou Ni
- protéger de manière réglementaire l'ensemble du linéaire de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code l'Urbanisme
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal au titre des espaces boisés classés

La mise en œuvre du PLU de la commune de Sainte-Même va donc apporter une réelle plus-value à la protection des espaces naturels présents sur le territoire communal.

5.2 La consommation d'espace

5.2.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser son développement urbain. Les sites ayant vocation à être aménagés à plus ou moins long terme sont ainsi majoritairement localisés au niveau du bourg, dans l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de l'espace urbanisé.

La lutte contre l'étalement urbain et la limitation des surfaces ouvertes à l'urbanisation a donc été au cœur des préoccupations communales. Elle s'est traduite par :

- le renforcement de la centralité du bourg par un épaississement de l'urbanisation de manière à contrecarrer une urbanisation linéaire
- l'encadrement du nombre de logements à réaliser sur les principaux ensemble constructibles (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

Pour permettre une densification plus importante de la zone urbaine, le règlement ne fixe pas de taille minimum de terrain. La commune de Sainte-Même ne disposant pas de réseau public d'assainissement, la taille de la parcelle doit cependant permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

Un peu plus de 6 hectares sont rendus constructibles dans le PLU. Cette superficie représente une consommation d'un peu moins de 1% de l'ensemble des espaces agricoles et naturels de la commune, espaces qui couvrent 95% du territoire communal.

Cependant seuls 3 hectares constituent véritablement des extensions potentielles sur les terres agricoles, le reste étant localisé au niveau de dents creuses ou dans des interstices urbains.

Le projet de PLU de la commune de Sainte-Même est donc considéré comme économe en matière de consommation d'espace.

5.2.2 Étude d'impact environnemental des zones de développement de l'habitat

Chaque zone de développement de l'habitat a fait l'objet d'une évaluation afin d'identifier leur impact éventuel sur l'environnement.

Plusieurs indicateurs ont permis de réaliser cette évaluation :

- la réduction des différentes niches écologiques (destruction des linéaires de haies dénaturation du milieu...)
- la pollution des eaux de ruissellement
- l'insertion paysagère
- l'imperméabilisation des sols
- étendu et durée de l'impact

Le degré d'impact est différencié en trois niveaux de perturbations :

- perturbation nulle = espace déjà intégré à la zone urbaine = **impact nul**
- perturbation mineure = pas d'impact significatif sur l'environnement = **impact faible**
- perturbation modérée = atteintes environnementales nécessitant la mise en œuvre de mesures limitant les incidences = **impact moyen**
- perturbation importante = atteintes environnementales irréversibles nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires = **impact fort**

Le tableau ci-après permet d'appréhender le processus qui a permis de déterminer le niveau d'impact environnemental pour les différentes zones de développement de l'habitat.

5.3 Compenser l'impact environnemental des zones de développement de l'habitat

Le tableau ci-après fait suite à l'étude d'impact environnemental réalisée pour toutes les zones de développement de l'habitat inscrites dans le projet de PLU.

Il permet d'identifier les mesures de réduction et/ou de compensation que la commune a souhaité inscrire dans son projet de PLU pour les principaux secteurs d'extension urbaine ainsi que pour les secteurs de développement impactés par le risque inondation.

N° de secteur	Surface (ha)	État initial	Impact du projet	Mesures de réduction et/ou de compensation
6	0,98	Terre agricole	faible	- un minimum de 10 logements à réaliser devra être réalisé ; - une haie d'essences locales devra être plantée en limite Nord et Ouest pour assurer une transition entre les espaces urbanisés et la zone agricole - un principe d'accès permettant d'assurer la continuité avec le lotissement en cours d'urbanisation, situé à l'Est de la zone AU - un principe d'accès à l'Ouest et au Nord de la zone pour assurer le désenclavement et le développement de l'urbanisation sur le long terme - l'aménagement d'un espace de transition entre le projet et l'espace vert (Ug) que la commune ambitionne de valoriser pour créer du lien avec l'existant

Les mesures de réduction et de compensation identifiées pour ce secteur ont l'ambition de répondre aux problématiques environnementale, paysagère et agricole.

Les mesures indiquées devront être prises en compte dans l'aménagement des parcelles concernées. Elles sont ainsi inscrites dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

5.4 Incidences du PLU sur la ressource en eau

5.4.1 L'assainissement

L'arrivée de nouvelles populations aura pour conséquence d'augmenter les rejets à traiter et/ou à rejeter dans l'exutoire naturel.

La commune de Sainte-Même ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. Un schéma d'assainissement a été approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal, en juillet 2011.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été prise en compte afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.

Une grande partie des terrains destinés au développement de l'habitat se situent sur des sols favorables à l'assainissement individuel où des dispositifs par infiltration peuvent être mis en œuvre. La mise en place de ces dispositifs permet de réduire considérablement les rejets dans l'exutoire naturel.

Quelques terrains situés en dent creuse, associés à des sols hétérogènes (favorables à peu favorables à l'assainissement individuel), sont rendus constructibles.

Le projet de PLU a donc bien intégré la problématique d'assainissement dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment dans l'ambition de limiter le plus possible les rejets dans le milieu naturel.

5.4.2 L'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Sainte-Même est desservie par le réseau d'adduction « Matha/Migrion ». Il est alimenté par les captages de Marais F2 à Authon Ebéon, de la Vallée de l'Escambouille-F à Fontcouverte et de la Salle F1 et F2 à Saint-Vaize.

Les forages « Le Marais F1 et F2 » implantés sur la commune d'Authon Ebéon disposent d'un périmètre de protection éloignée englobant la moitié Sud du territoire.

Le projet de PLU n'a pas d'incidence sur la qualité de l'eau. L'arrivée de nouvelles populations induira cependant une augmentation des besoins en eau potable.

5.4.3 La gestion des eaux de ruissellement

L'urbanisation des zones destinées au développement à l'habitat va engendrer une imperméabilisation des sols plus importante. Cette imperméabilisation est associée à un ruissellement des eaux pluviales potentiellement chargées en agents polluants. Les élus ont donc porté une attention particulière à la gestion de cette problématique qui est traitée à l'article 4 des zones du règlement.

La gestion des eaux de ruissellement

« la première solution recherchée doit être l'infiltration des eaux de ruissellements résultant de l'imperméabilisation de l'unité foncière. Si l'infiltration est techniquement impossible ou insuffisante, les eaux de ruissellements pourront être :

- stockées provisoirement sur la parcelle ;
- rejetées dans l'exutoire naturel ou évacuées dans le réseau collecteur, après avoir reçu une autorisation auprès de la collectivité gestionnaire du réseau, à condition que le débit de surverse des eaux pluviales soit limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.

Les agents polluants

« Toutes les dispositions devront être prises pour éviter la contamination des eaux pluviales par des agents polluants. Des dispositifs d'assainissement seront éventuellement mis en place avant infiltration ou rejet pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique. »

Le règlement du PLU agit donc de manière à limiter le plus possible les rejets et les pollutions dans l'exutoire naturel.

Le projet de PLU répond donc efficacement à la problématique de la gestion des eaux de ruissellement.

5.4.4 Protection du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune est classé en secteur Ni, ce qui affirme le caractère inconstructible de principe des abords du cours d'eau. La protection des cours d'eau et de leurs abords, associés à des zones inondables, permet en outre de préserver un potentiel écologique indéniable.

La protection réglementaire des linéaires de haies et de la ripisylve va également contribuer à protéger les différentes niches écologiques que l'on retrouve dans la vallée de la Courance.

Deux secteurs NI sont identifiés au Sud du Bourg et à proximité de l'étang au Sud du territoire communal. Ces secteurs sont réservés à des aménagements de loisirs et de tourisme dans un cadre naturel.

L'incidence du projet de PLU sur le réseau hydrographique est donc globalement positif. La mise en place du secteur NI marque en outre la volonté communal de vouloir concilier protection de l'environnement et préservation des liens existants entre les habitants et l'environnement.

5.4.5 Le risque inondation

La commune est exposée au risque inondation, dont une cartographie a été réalisée au travers de l'Atlas des zones inondables associé à la Courance.

L'ensemble des zones inondables, situées hors zones urbaines, ont été classées en zone Ni de manière à affirmer leur caractère inconstructible de principe.

Certaines zones urbaines sont affectées par le risque inondation. L'ensemble des secteurs Uai, Uci et Uxi sont associés à un aléa faible dans l'atlas des zones inondables des cours d'eau secondaires. Les possibilités d'aménagement et de construction offertes en zone inondable sont encadrées. On retiendra notamment :

- En secteur Uai et Uci, le règlement stipule que les constructions nouvelles sont autorisées à condition que les remblais éventuellement réalisés pour la mise à niveau des planchers à plus de 0,20m au-dessus de la cote de référence soient limités à l'emprise de la construction qui devra être inférieure à 50 % de la superficie du terrain d'assiette.

En outre, deux terrains zonés Uci font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation fixant des prescriptions encadrant l'aménagement de ces terrains. Ainsi, pour limiter leur artificialisation et prendre en compte le risque inondation, toute construction est interdite au delà de 35 mètres. Le recul maximum de la construction principale y est limité à 5 mètres par rapport à la voirie.

- En secteur Uxi, par le règlement de manière à pouvoir permettre aux activités économiques impactées de pérenniser leurs activités et de se développer tout en prenant en compte le risque inondation.

La protection des linéaires de haies et des boisements répond également à la gestion du risque inondation en évitant un afflux massif des eaux de ruissellement au niveau des exutoires naturels.

Le projet de PLU prend donc en compte le risque inondation.

5.4.6 Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur la ressource en eau, les élus ont souhaité :

- limiter l'étalement urbain pour éviter le ruissellement résultant de l'imperméabilisation des sols
- développer l'habitat sur des sols permettant la mise en place de dispositif d'assainissement individuel par infiltration de manière à éviter le plus possible les rejets dans le milieu naturel
- affirmer le potentiel écologique des abords des cours d'eau au travers d'un secteur Ni
- protéger la ripisylve et les linéaires de haies

5.5 Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique

• Déplacements

A l'échelle de la commune, près de 63% des actifs travaillent hors commune. Les déplacements domicile-travail de la population active de Sainte-Même se concentrent majoritairement sur le territoire communal (37,2%), sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Matha et de Saint-Jean d'Angély. La majeure partie des déplacements domicile-travail induisent donc des distances relativement courtes.

En outre, on assiste à une progression des actifs travaillant et résidant sur le territoire communal. Leur nombre a doublé entre 1999 et 2008.

En préservant son tissu économique et en lui permettant de se développer, la commune ambitionne, à son échelle, de rapprocher les zones d'emploi des zones d'habitat.

• L'énergie

La commune a porté une attention particulière à la problématique énergétique. Cela se traduit par les dispositions de l'article 11 des différentes zones du règlement du PLU :

« L'ensemble des règles préétablies ne devront pas cependant interdire la réalisation de programmes de création contemporaine qui se distingueront obligatoirement par leur valeur exemplaire et par le respect de l'environnement.

Le recours à des mises en oeuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction liées par exemple au choix d'une démarche Haute Qualité Environnementale ou de l'utilisation d'énergies ou matériaux renouvelables (bois, panneaux solaires...) pourra être admis tant pour les constructions neuves que pour la rénovation de constructions anciennes. »

La rédaction des articles 6 et 7 des zones urbaines, relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives, est volontairement souple pour que les constructions puissent être implantées de manière optimale par rapport à l'ensoleillement.

Le projet de PLU prend donc en compte les problématiques énergétiques. C'est notamment le cas dans le règlement du PLU qui offre une flexibilité encadrée.

5.6 Incidence du Projet de PLU sur les déchets

La commune a délégué les compétences de collecte, de traitement et de valorisation des déchets au SMICTOM Vals Aunis. La gestion des déchets est donc gérée à l'échelle de ce syndicat mixte.

L'augmentation de population envisagée par la commune à horizon 2025 (+80 habitants) induira de fait une augmentation de la quantité de déchets produits.

5.7 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages

5.7.1 La prise en compte des sites archéologiques

Les dispositions générales du règlement du PLU rappelle les prescriptions particulières applicables en ce domaine : « Toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au Maire de la Commune ou au Service Régional de l'Archéologie » (loi validée du 27 septembre 1941 – Titre III et loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive).

« Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 1er août 2003 susvisée ».

Il est également rappelé :

- l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme : "le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".
- la loi du 9 août 2004 sur l'archéologie préventive a institué une redevance due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter sur un terrain des constructions d'une surface de plancher de plus de 1000 m² dont les travaux affectent le sous-sol et qui sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du Code de l'Urbanisme.

5.7.2 Préservation du patrimoine bâti

Concernant le patrimoine bâti ancien, sa préservation passe par la délimitation d'un secteur Ua en correspondance avec le bâti ancien du bourg. A ce zonage s'attachent des règles architecturales précises concernant soit la réhabilitation, soit la réalisation de nouvelles constructions ou encore la reconversion de volumes agricoles.

S'agissant des ensembles présentant un intérêt architectural notable, un zonage Nr est mis en place pour lequel une réglementation allant dans le sens d'une mise en valeur de l'existant est mis en place.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Les bâtiments qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial ont été identifiés dans la zone agricole afin de permettre leur aménagement et leur changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 et R. 123-12 2° du Code de l'Urbanisme.

5.8 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle

Du RNU au projet de PLU			
		RNU	Projet de PLU
consommation d'espace			
espaces naturels	haies et boisements		
paysage			
patrimoine bâti			
énergie			
ressource en eau	assainissement		
	eau de ruissellement		
	eau potable		
	cours d'eau		
risques technologiques			
risques naturels	risque inondation		
gestion des déchets			

problématique non prise en compte
problématique prise en compte : maintien de la situation existante
problématique prise en compte : évolution positive
problématique prise en compte : évolution positive importante

Commune de **Sainte Môme**

PLAN LOCAL D'URBANISME

1b – Note de présentation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	04/05/09	22/05/12	17/07/13
Révision Allégée n°1	22/01/19	20/06/19	22/10/19

Le Maire,
Denis GRATEAU

Table des matières

1 Introduction.....	3
1.1 Objet et contenu de la Révision Allégée n°1	3
1.2 Concertation.....	3
2 La commune de Sainte-Même.....	4
2.1 Diagnostic Socio-économique.....	4
2.1.1 Organisation territoriale.....	4
2.1.2 Structure urbaine.....	5
2.1.3 Évolutions urbaines récentes.....	7
2.1.4 Consommation foncière.....	9
2.1.5 Démographie.....	9
2.1.6 Tissu économique.....	10
2.1.7 Équipements et services publics.....	12
2.1.8 Production et distribution de l'eau potable.....	12
2.1.9 Collecte et le traitement des eaux usées.....	12
2.2 État Initial de l'Environnement.....	14
2.2.1 Topographie.....	14
2.2.2 Réseau hydrographique et sa gestion.....	15
2.2.3 Occupation des sols.....	16
2.2.4 Espaces naturels remarquables.....	17
2.2.5 Trame Verte et Bleue communale.....	17
2.2.6 Vestiges archéologiques.....	18
2.2.7 Patrimoine remarquable.....	19
2.2.8 Risques naturels et technologiques.....	19
3 Le projet de la coopérative agricole TERRE ATLANTIQUE.....	21
3.1 Le site actuel.....	21
3.2 Le développement du site.....	22
4 Le projet communal.....	26
4.1 Le site du lotissement communal.....	26
4.2 Le projet de création d'un second accès.....	26
5 Le choix de la procédure de révision allégée.....	28
5.1 Cadre réglementaire.....	28
5.2 Modalité de la révision allégée n°1.....	29
5.2.1 Zonage avant révision allégée.....	30
5.2.2 Zonage après révision allégée.....	31
5.2.3 Nouvelle Orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur des « Terres du Moulin ». .	32
6 L'analyse des incidences de la révision allégée sur l'environnement.....	34
7 – Prise en compte des Personnes Publiques Associées (PPA) et du commissaire enquêteur.....	36
7.1 Avis PPA.....	36
7.1 Avis recueillis par le commissaire enquêteur.....	36

1 Introduction

1.1 Objet et contenu de la Révision Allégée n°1

La commune de Sainte-Même a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 17 juillet 2013.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, les élus de la commune de Sainte-Même ont décidé de réviser de manière allégée leur Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 22 janvier 2019, afin de classer le site du silo «collectif» présent sur le territoire communal en zone constructible afin de permettre son développement.

Conformément à l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, la commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) afin de savoir si la révision allégée n°1 devait être soumise à évaluation environnementale.

En date du 23 mai 2019, la MRAe a décidé, en application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, que le projet de révision allégée n°1 du PLU ne serait pas soumis à une évaluation environnementale.

1.2 Concertation

Les élus de la commune de Sainte-Même ont soumis aux habitants, dans le cadre de la concertation :

- un registre ouvert en mairie
- un exemplaire du dossier de révision allégée

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes publiques associées. Ce dernier a eu lieu le 4 juillet 2019. Le PV de synthèse est intégré dans les pièces administratives du dossier de révision allégée du PLU.

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté a également fait l'objet d'une enquête publique. Cette dernière a été réalisée sur la commune du 19 août au 19 septembre 2019. Le Rapport du commissaire enquêteur ainsi que sont avis sont également intégrés dans les pièces administratives du dossier de révision allégée du PLU.

2 La commune de Sainte-Même

2.1 Diagnostic Socio-économique

2.1.1 Organisation territoriale

La commune de Sainte-Même fait partie de la Communauté de Commune des Vals de Saintonge située au Nord-Est du Département de la Charente-Maritime.

A ce titre elle est identifiée dans le ScoT du Pays des Vals de Saintonge comme une commune de l'espace rural.

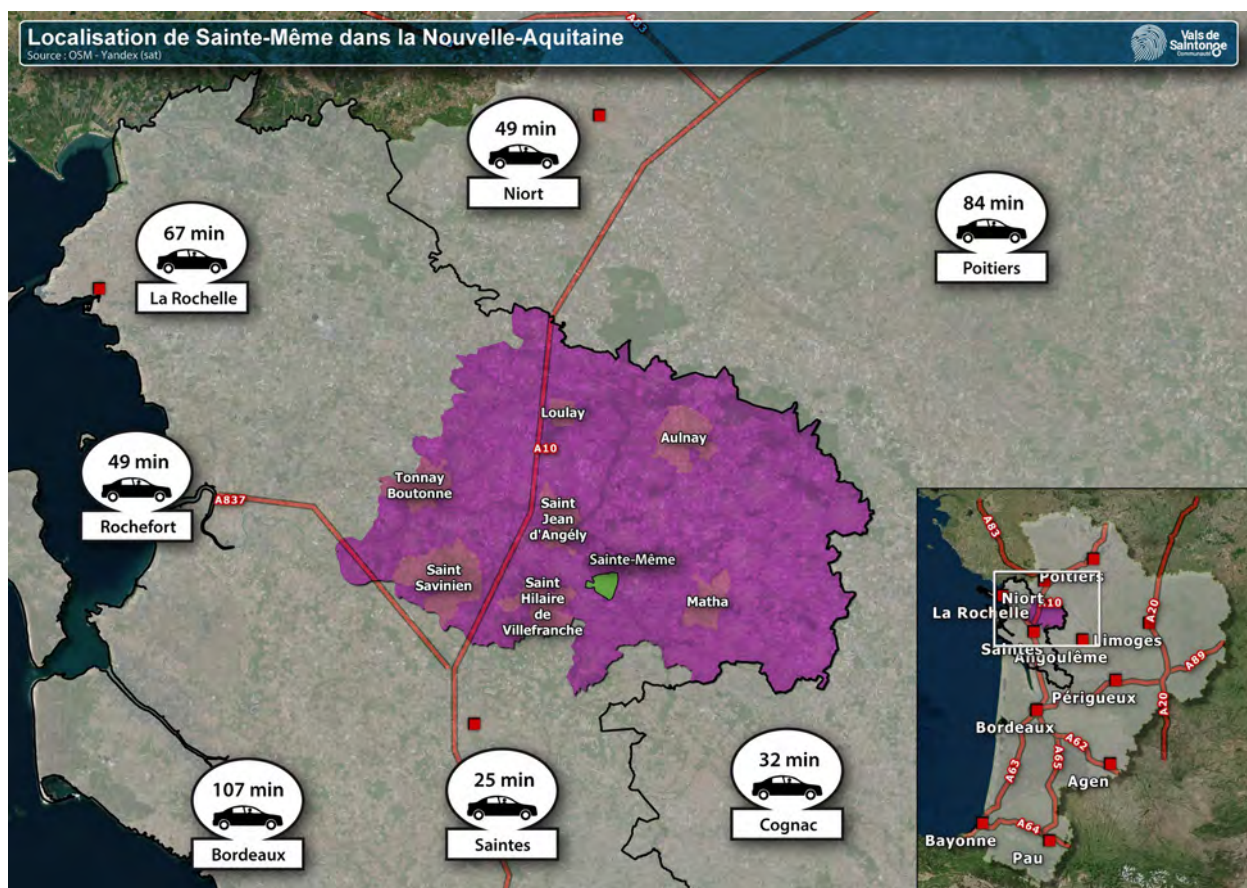
Située à 12 kilomètres de Saint-Jean d'Angély et à 23 kilomètres de Saintes, Sainte-Même est limitrophe :

- au Sud des communes de Fontenet, et Varaize
- à l'Ouest de la commune de Aumagne
- à l'Est de la commune de Asnière la Giraud
- au Sud des communes de Authon-Ebéon et Nantillé

La commune de Sainte-Même se situe à proximité de plusieurs axes, en premier lieu la RD 150 reliant Niort à Saintes. Cet axe régional se situe toutefois à 7 kilomètres à l'Ouest du territoire communal.

La RD 129 qui dessert Aulnay et Saintes borde la commune en limite Est de son territoire. Au Sud de la commune, la RD 731 permet de relier Saint-Hilaire de Villefranche et Cognac.

Le pôle d'attraction le plus proche en termes de services est celui de Saint-Jean d'Angély à 12 km. Il est directement accessible par la RD 120.



De part son offre commerciale et de services, Saint-Jean d'Angély constitue le pôle urbain d'importance le plus proche de Sainte-Même avec notamment des établissements d'enseignements secondaires et un centre hospitalier. Il s'agit également du bassin d'emploi le plus important.

De part son offre commerciale et de services, Saint-Jean d'Angély constitue le pôle urbain d'importance le plus proche de Sainte-Même avec notamment des établissements d'enseignements secondaires et un centre hospitalier. Il s'agit également du bassin d'emploi le plus important.

Il résulte de ce premier regard une situation géographique favorable, dans l'orbite immédiate de Saint-Jean d'Angély, à proximité d'axes de communication importants permettant de relier les principaux pôles urbains : Saint-Jean d'Angély, Saintes et Cognac.

2.1.2 Structure urbaine

Les entités urbaines sur la commune de Sainte-même se caractérisent principalement par une urbanisation structurée le long de la RD120. On y trouve le bourg et un hameau en partage avec la commune voisine d'Aumagne dénommé le Petit Bordeaux.

■ Lieux-dits Le Logis, Les Morillons, Lozelée, Chez Jobet

Cadastre Napoléonien, 19ème siècle



Photo aérienne 2006



 Bâtiments présents à l'époque du cadastre napoléonien

Le bourg de Sainte-Même est un village-rue. Il se caractérise par une rue principale qui structure et organise le développement bâti directement à l'alignement ou en profondeur sur des petites rues perpendiculaires, l'ensemble restant avec peu d'épaisseur.

La linéarité du village est donc une caractéristique importante du réseau viaire et des espaces publics. Les dessertes sont hiérarchisées par rapport à la rue principale. Des impasses étroites, des quérreux et des ruelles en boucles s'implantent perpendiculairement à cet axe.

Le parcellaire en lanière perpendiculaire à la rue domine. Il est organique sur les dessertes secondaires. En ce sens, le parcellaire de Sainte-Même est caractéristique d'un village sous influence viticole.

Enfin, l'analyse du bâti montre un alignement frontal sur la rue principale ou perpendiculaire pour les plus grosses unités foncières. Il est plus strictement aligné sur les impasses et les venelles.

La continuité du bâti est importante, seuls les espaces non bâtis créent une rupture dans ce continuum. Les bâtiments sont pour la plupart élevés sur un niveau sauf pour les propriétés

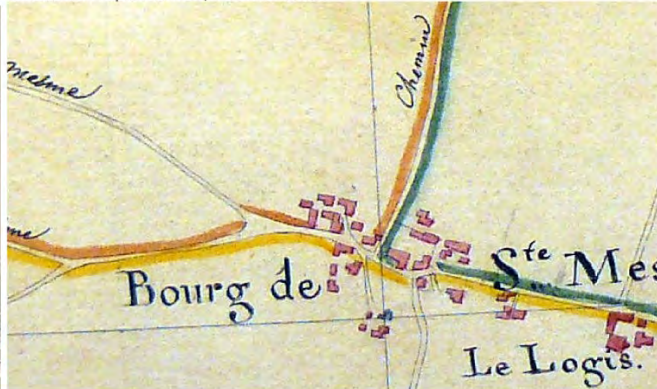
bourgeoises, qui disposent en sus de combles aménagés (greniers). Le revêtement est la plupart du temps en moellon enduit, plus rarement en pierre de taille pour les grandes propriétés.

■ Bourg de Sainte-Même

Photo aérienne 2006



Cadastre Napoléonien, 19ème siècle



 Bâtiments présents à l'époque du cadastre napoléonien

La disposition de l'habitation est liée à l'orientation : au Sud la façade donne sur la rue, au Nord, c'est le pignon. Il existe une continuité d'usage entre l'habitation et les bâtiments de travail, continuité lisible dans les volumes et dans l'écriture architecturale. Cette organisation des usages sur la parcelle préserve un espace extérieur privé (jardin, verger) isolé de la rue, à l'arrière.

L'utilisation de clôtures transparentes (grilles sur muret maçonné) forme une transparence contrôlée depuis la rue. Les arbres et la végétation de la cour participent au paysage de la rue.

2.1.3 Évolutions urbaines récentes

Sur l'ensemble des résidences principales construites avant 2013, 53,2% l'ont été avant 1945, 15,6 % entre 1946 et 1990 et 31,1 % entre 1991 et 2012. Le parc de logements de Sainte-Même est donc majoritairement ancien.

Le développement récent de la commune s'est fait sous deux formes : lotissements (majoritaire) et constructions isolées.

Deux lotissements ont été réalisés dans le bourg. Le lotissement communal Jean Gabaud, de 12 lots. Il est organisé à partir d'une voie secondaire, implanté à la perpendiculaire de l'axe central. Le parcellaire y est organique et les parcelles, de taille moyenne et homogène.



Lotissement Jean Gabaud

Depuis l'approbation du PLU, un second lotissement communal dénommé Les Terres du Moulin, de 12 lots également a été aménagé. Ce dernier est localisé en deuxième rideau de l'urbanisation à l'arrière de la Mairie. La révision allégée porte en partie sur le secteur de ce lotissement.



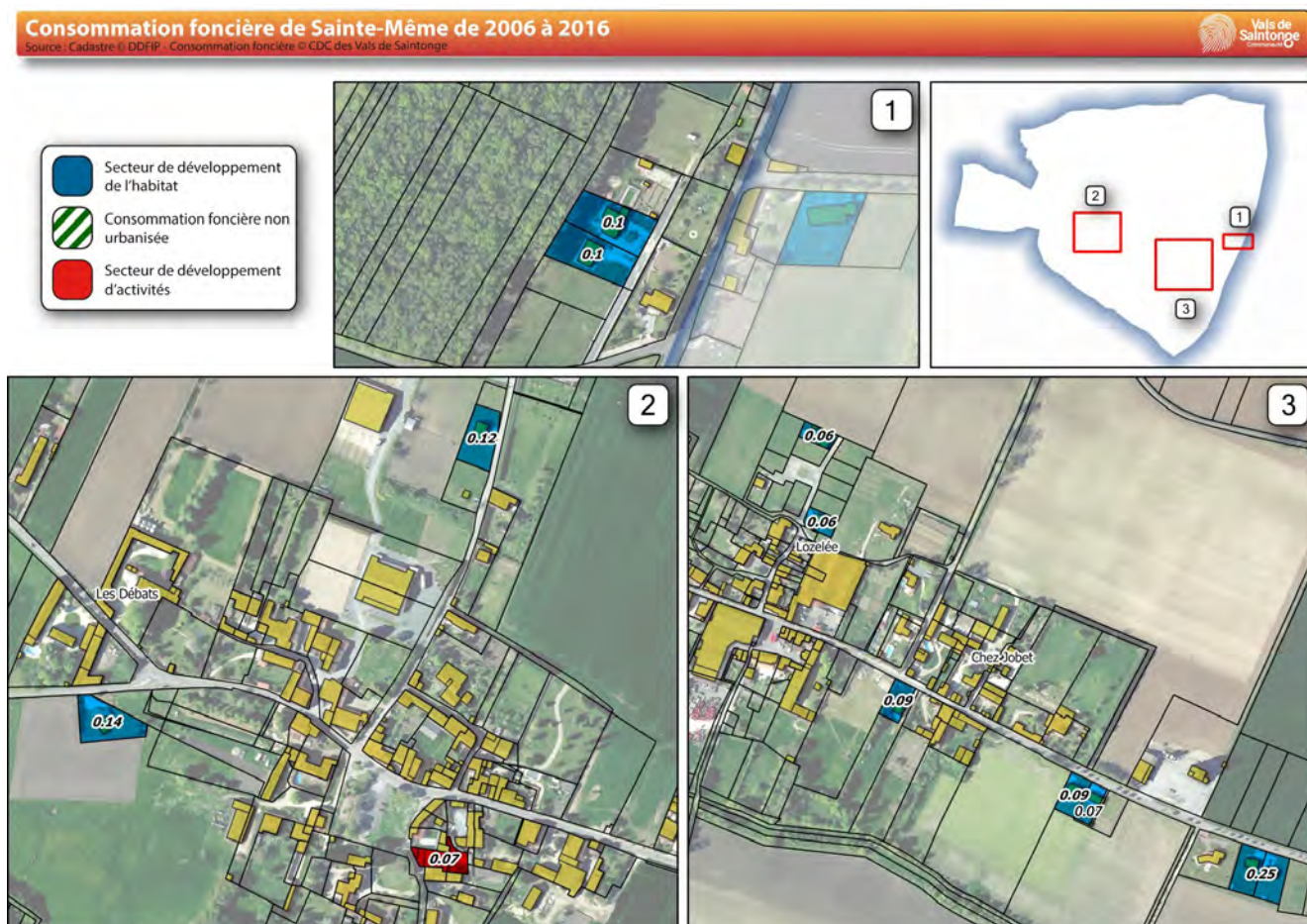
Localisation des lotissements dans le bourg de Sainte-Même

Hors de ces lotissements, quelques constructions individuelles ont été réalisées, localisées principalement aux portes du bourg et au niveau du hameau du Petit Bordeaux. Les implantations sont majoritairement localisées le long de la RD120.

2.1.4 Consommation foncière

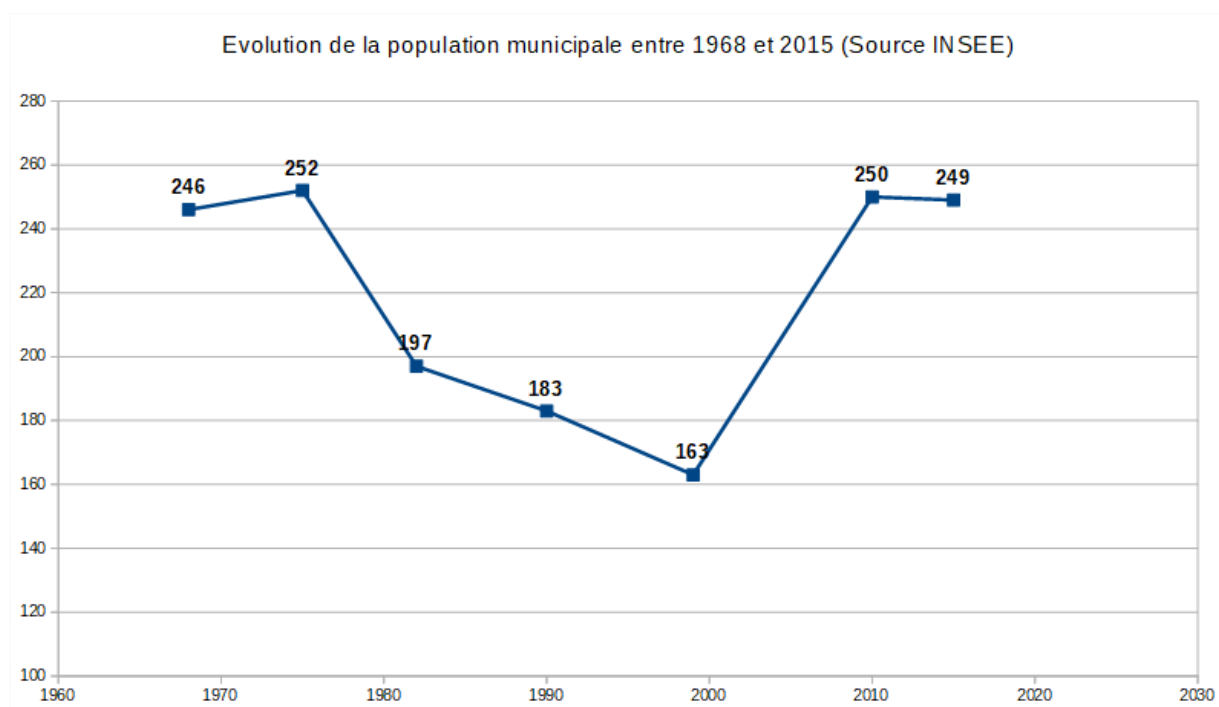
Au cours des 10 dernières années (2006-2016), 1,08 ha de terres agricoles ou forestières ont été consommées sur la commune de Sainte-Même :

- habitat : 1,01 ha, soit 9 nouvelles maisons
- activités : 0,07 ha,



2.1.5 Démographie

En 2015, la population municipale est estimée à 249 habitants, soit 86 habitants supplémentaires par rapport à 1999.



Entre 1999 et 2015, la croissance démographique a connu deux phases distinctes sur la commune.

Sur la période 1999 à 2000, la variation annuelle moyenne est de 3,96 %/an principalement dû à l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune.

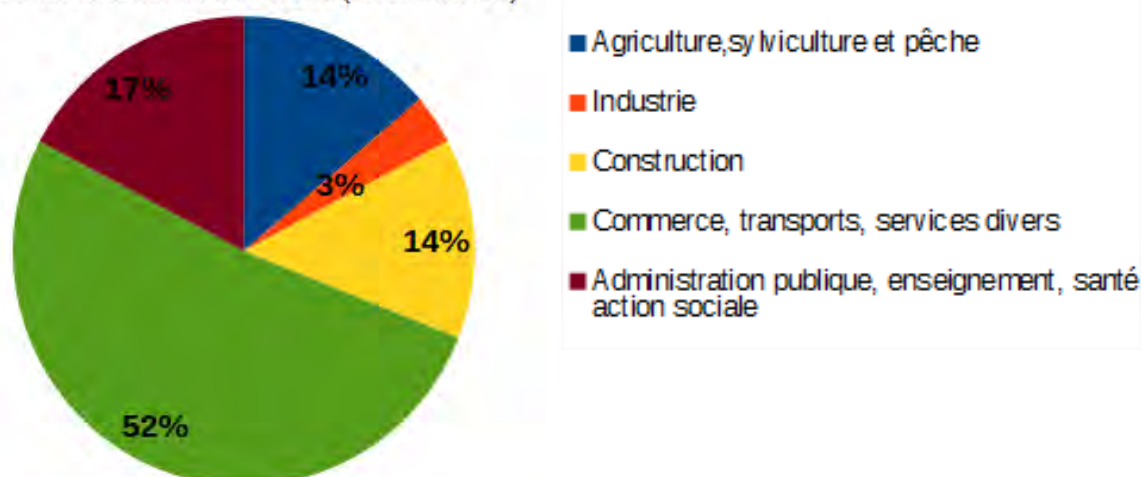
En revanche entre 2010 et 2015, on observe une stagnation démographique avec une variation annuelle moyenne quasi nulle évaluée à -0,08 %/an.

Le profil d'âge de la population communale s'apparente à celui du reste du territoire de la CdC des Vals de Saintonge. La tranche d'âge dominante correspond aux personnes âgées entre 45 et 59 ans. Les tranches d'âges des plus de 45 ans sont celles qui progressent le plus vite, témoignant du phénomène de vieillissement de la population. Ainsi, les ménages de moins d'une personne progressent. Néanmoins la taille moyenne des ménages reste au-dessus de deux (2,2 personne par ménage).

2.1.6 Tissu économique

Au 31 décembre 2015, la commune de Saintes-Même regroupe 29 établissements actifs. Les deux secteurs d'activités dominant sur la commune sont le secteur du commerce, transport et services divers avec 52 % et le secteur de l'administration publique, enseignement, santé action sociale (17%).

Etablissements actifs au 31/12/2015 (Source INSEE)



La plupart de ces établissements sont des entreprises unipersonnelles ne comptant aucun salarié. Seuls 8 établissements disposent d'un effectif compris entre 1 et 9 salariés.

- **Industrie**

La coopérative TERRE ATLANTIQUE est installée en entrée de bourg depuis le village du Petit Bordeaux. On retrouve également la société CCM-SIMONEAU spécialisée dans la fabrication de véhicules agricoles et viticoles (bennes et remorques).

- **Artisans**

La commune compte 4 entreprises artisanales, toutes localisées dans le bourg : un plombier-chauffagiste, un électricien, un plaquiste et un garagiste.

Les services et commerces de proximité sont également assurés par des commerçants itinérants. Une livraison de pain est effectuée tous les jours ; trois bouchers passent chacun une fois par semaine tout comme une poissonnerie.

Les grandes surfaces et magasins divers de Saint-Jean d'Angély prennent aussi une grande importance dans l'approvisionnement.

- **L'activité agricole**

L'activité agricole occupe une place essentielle au cœur de la vie économique de la commune de Sainte-Même. Sur les 615 hectares de la commune, en 2000, 453 ha étaient en surface agricole, soit plus de 73% du territoire communal.

5 exploitants ont été identifiés sur le territoire communal :

N°	Exploitants	Forme	Adresse siège	Activités	Type d'installation	Pérennité de l'exploitation
1	Louis de BOURMONT	SARL	348 Avenue de Jarnac	Polyculture, viticulture	Installation classée : chai de distillation	oui
2	Philippe PERTUS	/	16 Impasse du Four	Élevage de chevaux, Polyculture	RSD	oui

3	Philippe REVEREAU	/	10 Place Saint Laurent	Polyculture, élevage bovins	RSD	/
4	Patrick MISTROGOY	EARL	269 Avenue de Jarnac	Polyculture	Irrigation	oui
5	Pascal GOURREAU	/	108 Avenue de Jarnac	Polyculture, volailles	Irrigation, RSD	oui

2.1.7 Équipements et services publics

- **Enseignements**

Les enfants de la commune de Sainte-Même sont majoritairement scolarisés dans les établissements de Saint-Hilaire de Villefranche. D'autres établissements situés à Asnières la Giraud, Aumagne, Saint-Jean d'Angély et Saintes accueillent également des enfants.

L'enseignement secondaire se fait au collège, à Saint-Hilaire de Villefranche, au lycée, à Saint-Jean d'Angély.

- **Services sociaux**

La commune ne possède pas de Centre Communal d'Action Sociale. Une assistante sociale tient une permanence à Saint-Hilaire de Villefranche deux fois par mois.

- **Équipements sportifs, culturels et associatifs**

La commune ne dispose d'aucune structure. Les communes de Saint-Hilaire de Villefranche et de Saint-Jean d'Angély présentent, à quelques kilomètres, un ensemble d'équipements importants, avec des structures associatives particulièrement développées.

- **Autres équipements, bâtiments et espaces publics**

Les équipements administratifs comportent en premier lieu la mairie et une agence postale, située au centre du bourg.

Parmi les autres équipements publics on compte notamment l'église et le cimetière.

2.1.8 Production et distribution de l'eau potable

Le service de fourniture et de distribution d'eau ainsi que l'entretien du réseau est administré par un concessionnaire, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et assuré par la RESE.

Sainte-Même est desservie par le réseau d'adduction « Matha/Migron ». Il est alimenté par les captages suivants :

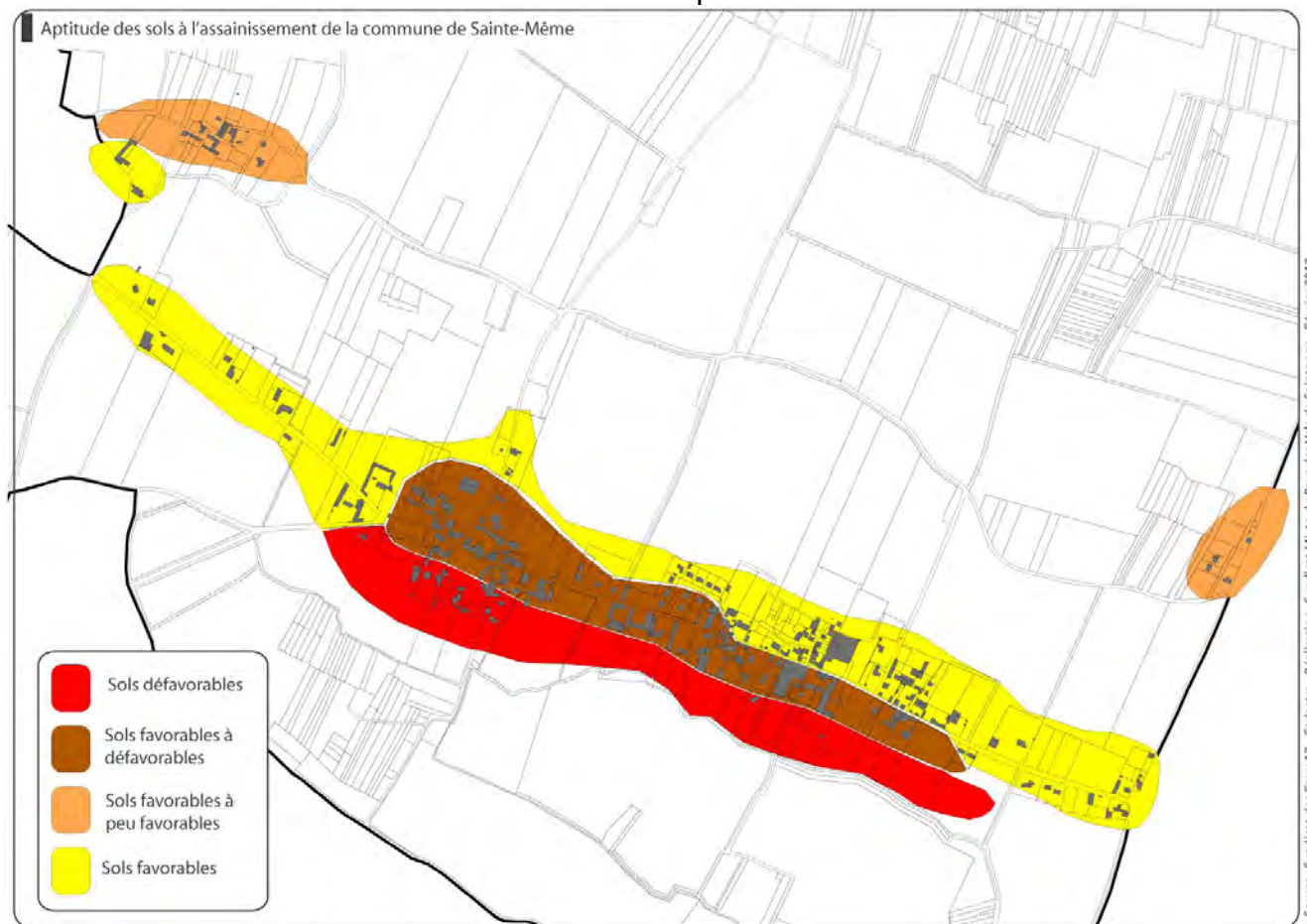
- Marais-F2 à Authon Ebéon
- La Salle F1 et F2 à Saint-Vaize
- Vallée de l'Escambouille-F à Fontcouverte

2.1.9 Collecte et le traitement des eaux usées

La commune de Sainte-Même ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. Un schéma d'assainissement a été approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal, en juillet 2011.

Ce schéma, opposable au tiers, ainsi que de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement

individuel, seront pris en compte au cours des études relatives à l'élaboration du PLU afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.



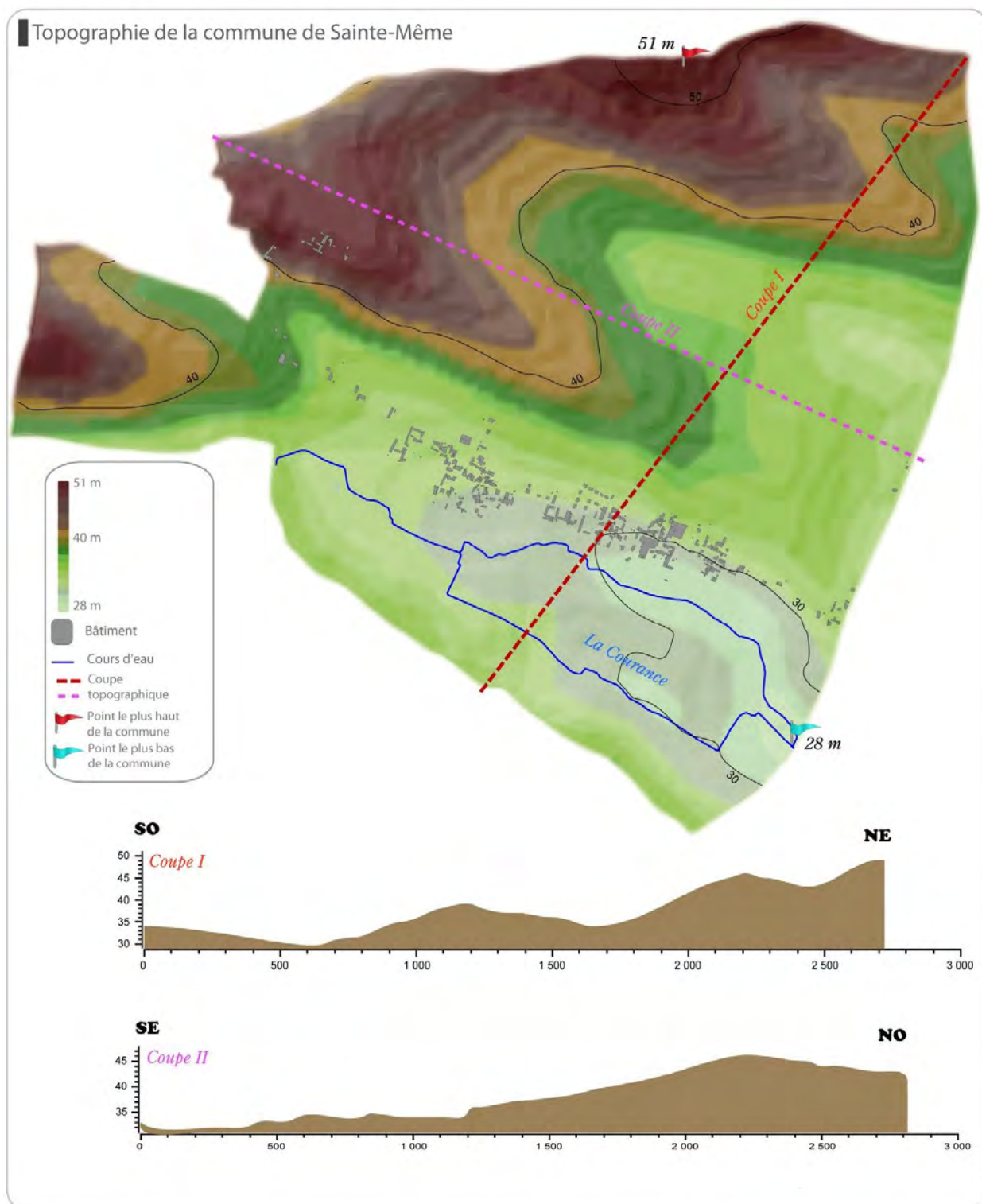
On retrouve des sols défavorables à l'assainissement individuel en bordure de cours d'eau. La majorité des zones d'habitat anciennes se situent sur des sols hétérogènes, favorables à défavorables à l'assainissement individuel. Les constructions récentes ont été globalement réalisées sur des sols favorables à l'assainissement individuel.

En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le syndicat des eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

2.2 État Initial de l'Environnement

2.2.1 Topographie

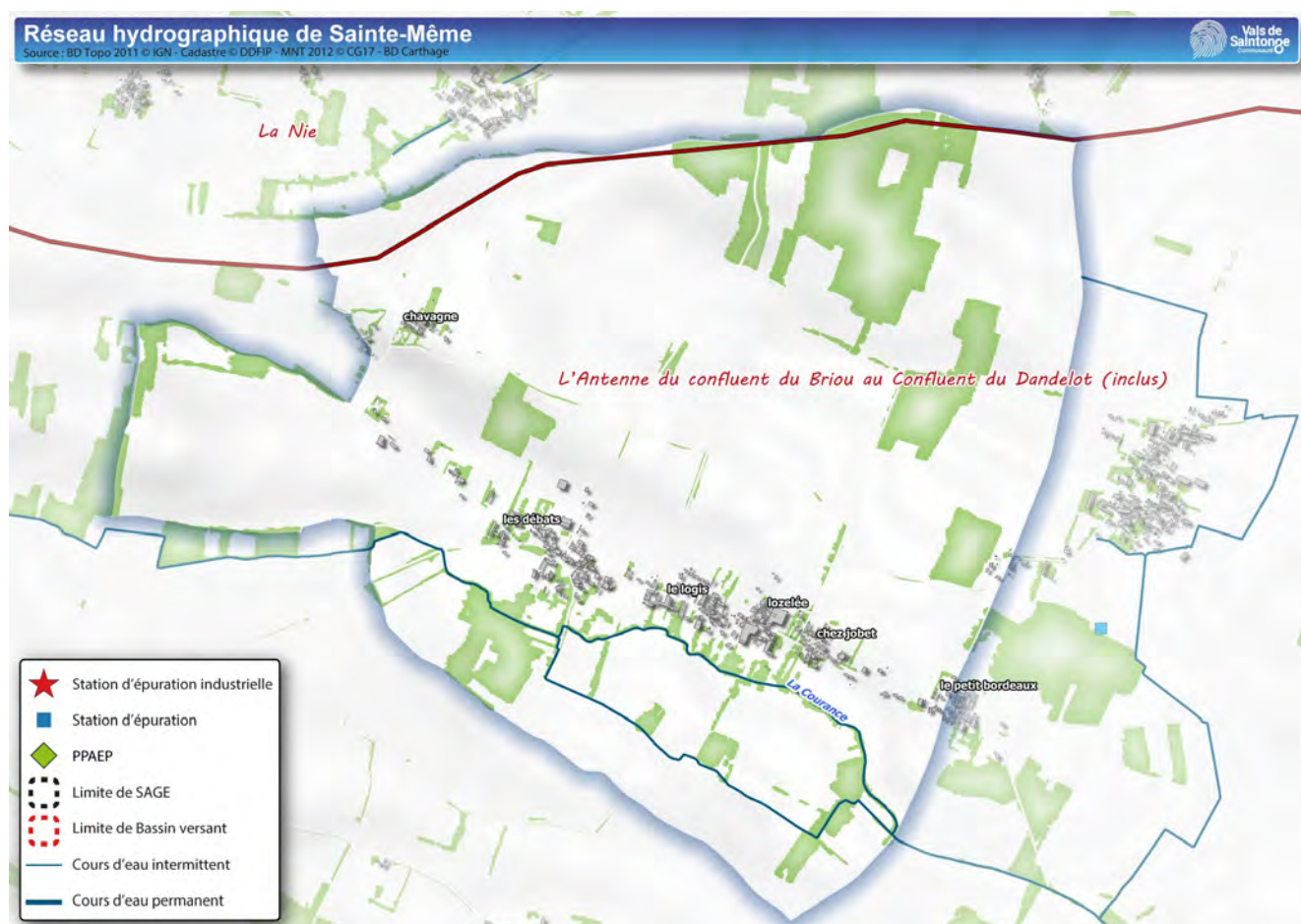
Le territoire de Sainte-Même est relativement plat, en faible déclivité en direction du talweg du cours d'eau intermittent, la Courance.



Les altitudes maximales sont de l'ordre de 30 à 50 m avec un point haut situé au Nord du territoire à 51 mètres.

2.2.2 Réseau hydrographique et sa gestion

La commune se situe en tête de bassin versant, avec l'apparition de plusieurs zones d'émergences issues du substratum calcaire Portlandien créant des écoulements en direction de la vallée de La Courance qui se déploie sur la commune voisine d'Aumagne. La topographie forme une gouttière très faiblement accentuée débutant en partie Sud et orientée vers le Sud-Est.



L'hydrogéologie fait apparaître que la commune repose sur la nappe phréatique référencée 570a Purbeckien/Jarnac-Matha. Elle dépend de l'aquifère Charente-Sud/Pays Bas Charentais.

Les forages « Le Marais F1 et F2 » implantés sur la commune d'Authon Ebéon disposent d'un périmètre de protection éloignée englobant la moitié Sud du territoire. En outre, la commune est incorporée dans le périmètre de protection rapprochée de l'usine de production d'eau potable de Coulonge sur Charente.

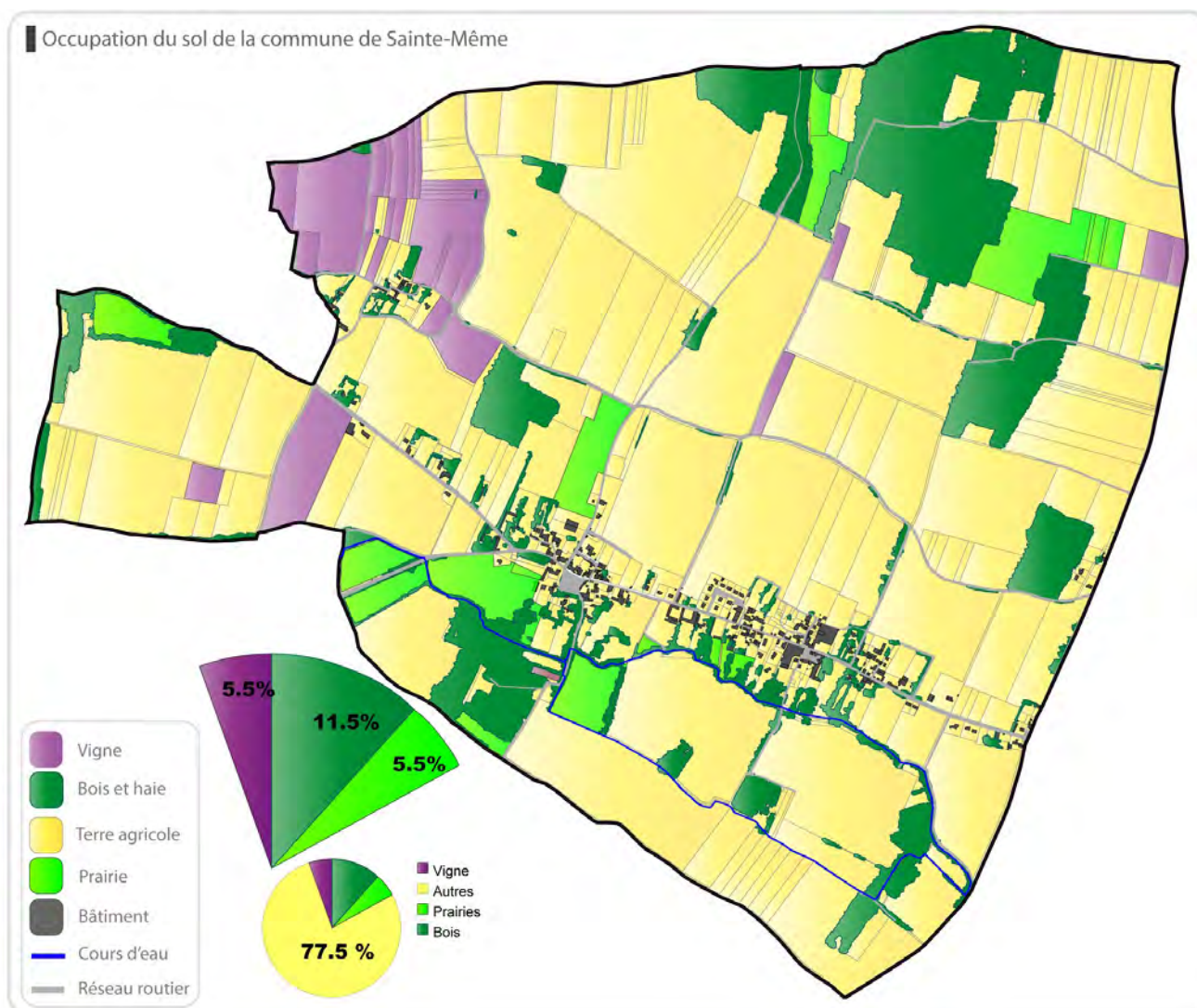
Au regard de la gestion de ce réseau hydrographique, Sainte-Même dépend du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Adour-Garonne. Ce dernier fixe pour six ans les orientations générales (2016-2021), les objectifs et les dispositions à mettre en œuvres sur le bassin hydrographique.

Localement, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration. La maîtrise d'œuvre du SAGE du Bassin de la Charente est assurée par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente.

2.2.3 Occupation des sols

D'une manière générale, l'occupation des sols peut être caractérisée par une succession d'espaces agricoles partagés entre cultures, boisements et vignobles, au sein desquels s'est inscrit un mince cordon urbanisé.

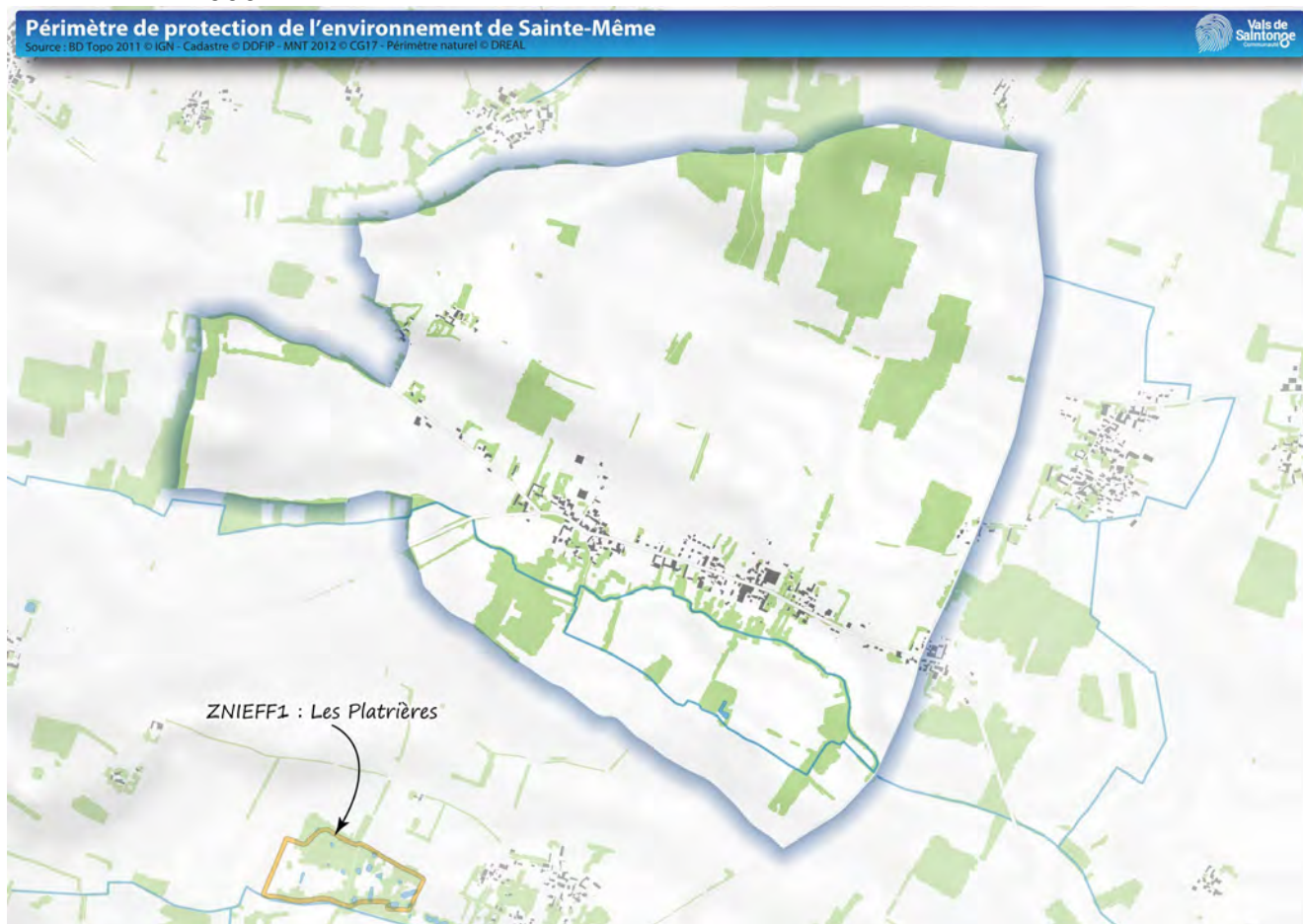
La carte d'occupation des sols ci-après fait apparaître la prédominance des terres agricoles. Elles couvrent plus de 82% de la superficie communale, dont 5,5% de vignes.



Les espaces boisés, surtout présents au Nord, représentent environ 11,5% de la superficie du territoire communal, les prairies 5,5% et les surfaces urbanisées 5%.

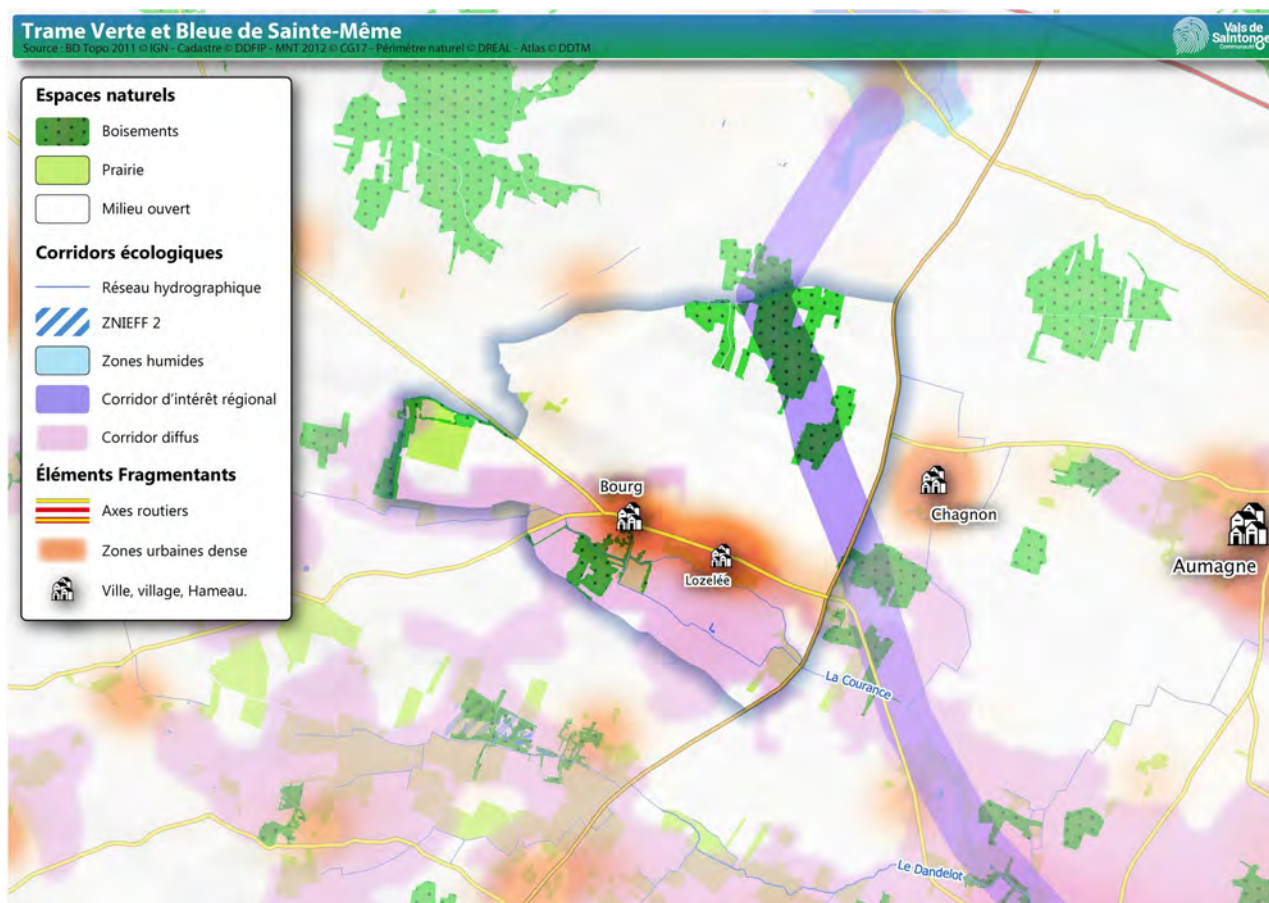
2.2.4 Espaces naturels remarquables

La commune de Saintes-Même n'abrite aucune zone de protection environnementale que ce soit une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou une zone Natura 2000.



2.2.5 Trame Verte et Bleue communale

La Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (haies, boisements, cours d'eau, ripisylves...). Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.



A l'échelle de la commune de Sainte-Même, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversités et notamment : les zones boisées au Nord (bois de Perguillague) du territoire communal qui forment un ensemble boisé plus vaste, débordant des limites communales ; Bois éparses sur le territoire communal
- des corridors écologiques diffus : le réseau de haies et les ripisylves des cours d'eau de la Courance.

2.2.6 Vestiges archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles recense les sites archéologiques présents sur le territoire communal. Le projet de Plan Local d'Urbanisme devra intégrer ces éléments. Huit sites archéologiques ont fait l'objet d'un recensement officiel :

- Site n°1 au lieu-dit « Chemin Saunier » (voie d'époque gallo-romaine),
- Site n°2 de la RD.129 (voie romaine Saintes-Aulnay de Saintonge),
- Site n°3 au centre-bourg (l'église d'époque médiévale),
- Site n°4 au lieu-dit « Les Gigodets » (occupation gallo-romaine),
- Site n°5 au lieu-dit « Terres d'Asnières » (habitat gallo-romain),
- Site n°6 et 7 au lieu-dit « L'Essert » (occupation gallo-romaine),
- Site n°8 au lieu-dit « Vignes des Bois » (occupation gallo-romaine).

Est un site archéologique tout lieu présentant des manifestations d'une occupation humaine. Tout terrain, formation géologique, bâtiment, ensemble ou site qui comprend ou est susceptible de comprendre des biens archéologiques est un site archéologique.



2.2.7 Patrimoine remarquable

La commune de Sainte-Même n'abrite aucun monument ou site patrimonial classé.

2.2.8 Risques naturels et technologiques

La commune est concernée par les risques suivants:

- Inondation
- Phénomènes météorologiques – Tempête et grains (vent)
- Transport de marchandises dangereuses

Sainte-Même a également fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles :

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF19990392	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20100365	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20171308	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

- **Risque inondations**

A l'occasion de l'élaboration du PLU en 2013, une étude hydraulique a été réalisée par la commune de manière à redéfinir le risque inondation associé à la Courance. Cette étude réalisée par l'UNIMA met en évidence un aléa inondation faible sur certains secteurs urbanisés présentés dans la carte à suivre.

- **Le risque industriel**

3 sites ont été recensés dans la base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS).

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ÉTAT DE CONNAISSANCE	ÉTAT OCCUPATION	CODE ACTIVITÉ	LIBELLE ACTIVITÉ	COMMENTAIRE ACTIVITÉ
POC1703822	CCM Simonneau (SARL)	Construction De matériel Agricole	Inventorié	En activité	c28.30z	c29.20z v89.03z	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation Fabrication de carrosseries Et remorques
POC1703033	Société GERSI (Henri BRISSET)	distillerie Agricole	Inventorié	Ne sait pas	c11.01	v89.07z	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) RD 15/04/1976 : régularisation de la distillerie avec 1 chai à alcool et 1 citerne de GCL de 1750 kg Aérienneproduction Journalière de 3

3 Le projet de la coopérative agricole TERRE ATLANTIQUE

3.1 Le site actuel

La coopérative agricole TERRE ATLANTIQUE se situe au lieu-dit « Les Plantées » à l'entrée du bourg de Sainte-Même. Le site est implanté sur la parcelle cadastrée ZI 55 d'une surface de 9 989 m².



Localisation de la coopérative dans le bourg de Sainte-Même



Parcelle de la coopérative cadastrée ZI 55



Prise de vue n°1



Prise de vue n°2

Le site comprend actuellement un silo de stockage de céréales en deçà du volume stocké déclaratif de 1000 tonnes, une zone de rétention en béton avec 2 cuves pour un volume de 168 m³ de rétention, un hangar dédié au stockage d'engrais, une aire de stockage de graines à l'air libre entourée d'un mur béton de 1,80 m de hauteur, un local électrique pour accueillir les transformateurs, une aire de circulation traitée en enrobée avec pont à bascule, un bungalow accueillant des sanitaires dont le retraitement des eaux usées est assuré par une cuve étanche régulièrement vidée.

3.2 Le développement du site

La Société Coopérative Terre Atlantique souhaite actuellement développer son activité.

Le projet concerne la construction d'un bâtiment en prolongement du hangar de stockage d'engrais existant.

Ce dernier permettra l'implantation sur le site d'un local administratif de bureau ainsi qu'une nouvelle zone de réserve de matériel et de stockage.

- la zone bureau d'une surface de 70 m² comprend un bureau, une pièce détente avec vestiaires
- la zone de réserve d'une surface de 390 m² comprend un magasin de stockage de 155 m² et le reste en surface de stockage matériel

La hauteur de construction au faîtage sera de 6,77 m et en bas de pente à 4,75 m.

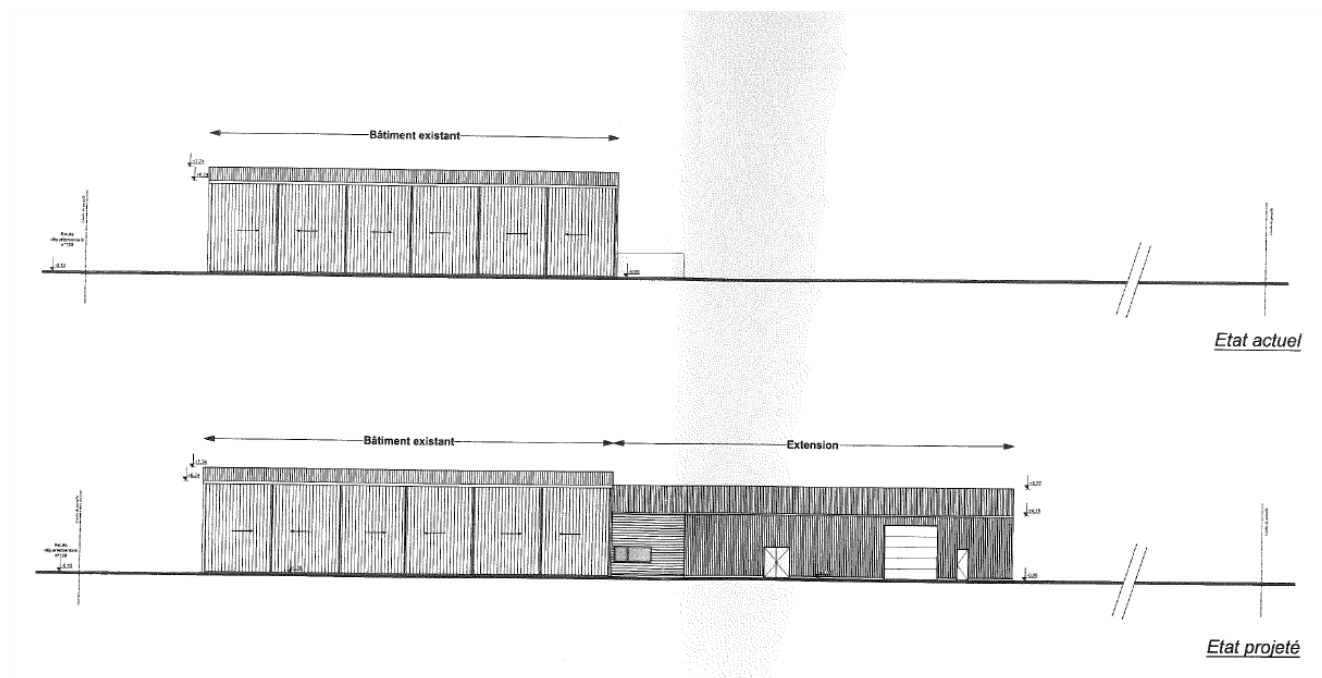
Le bâtiment sera principalement constitué de parois en maçonnerie béton avec une charpente en bois lamellé collé.

Les revêtements extérieurs seront réalisés avec les matériaux suivants :

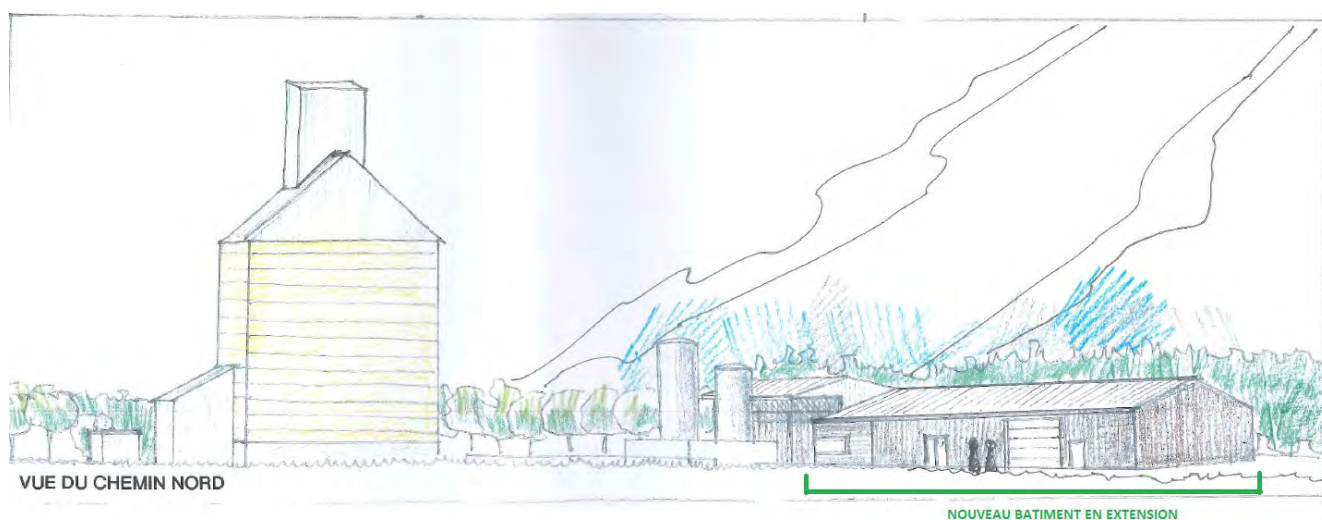
- couverture en tôle de fibrociment gris à l'identique que le hangar de stockage attenant
- bardage métallique vertical ou horizontal suivant les pans de teinte beige foncé

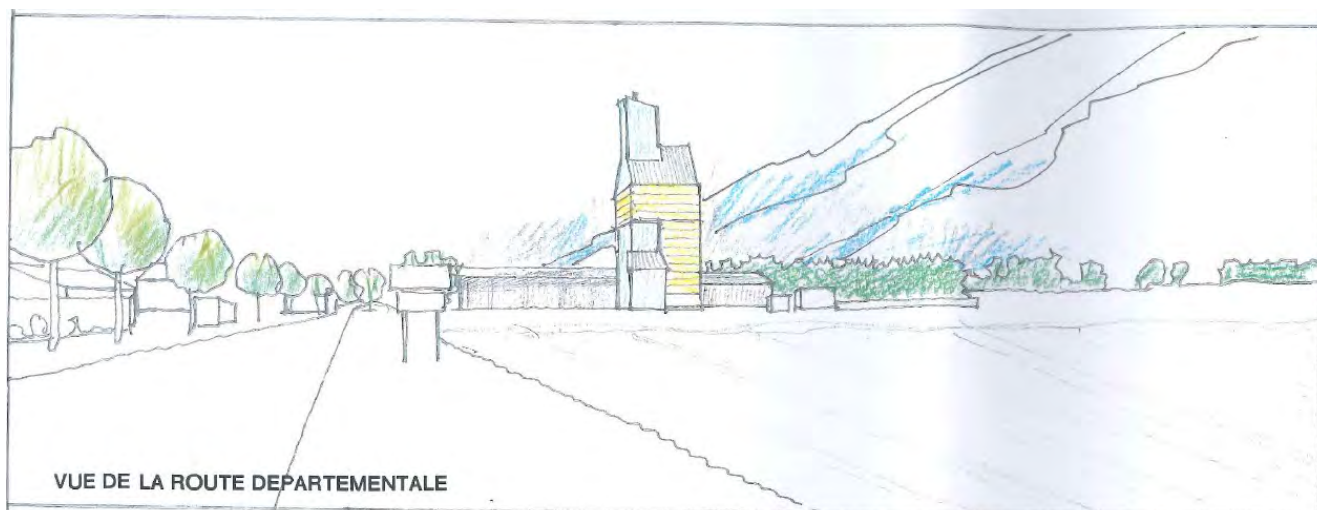
Les ouvertures ainsi que la porte métallique seront réalisées dans un coloris unique de ton gris.

Le plan en coupes suivant permet d'illustrer la construction projetée en extension du hangar existant.



Les esquisses suivantes permettent d'appréhender la construction en elle-même ainsi que son insertion dans l'environnement.





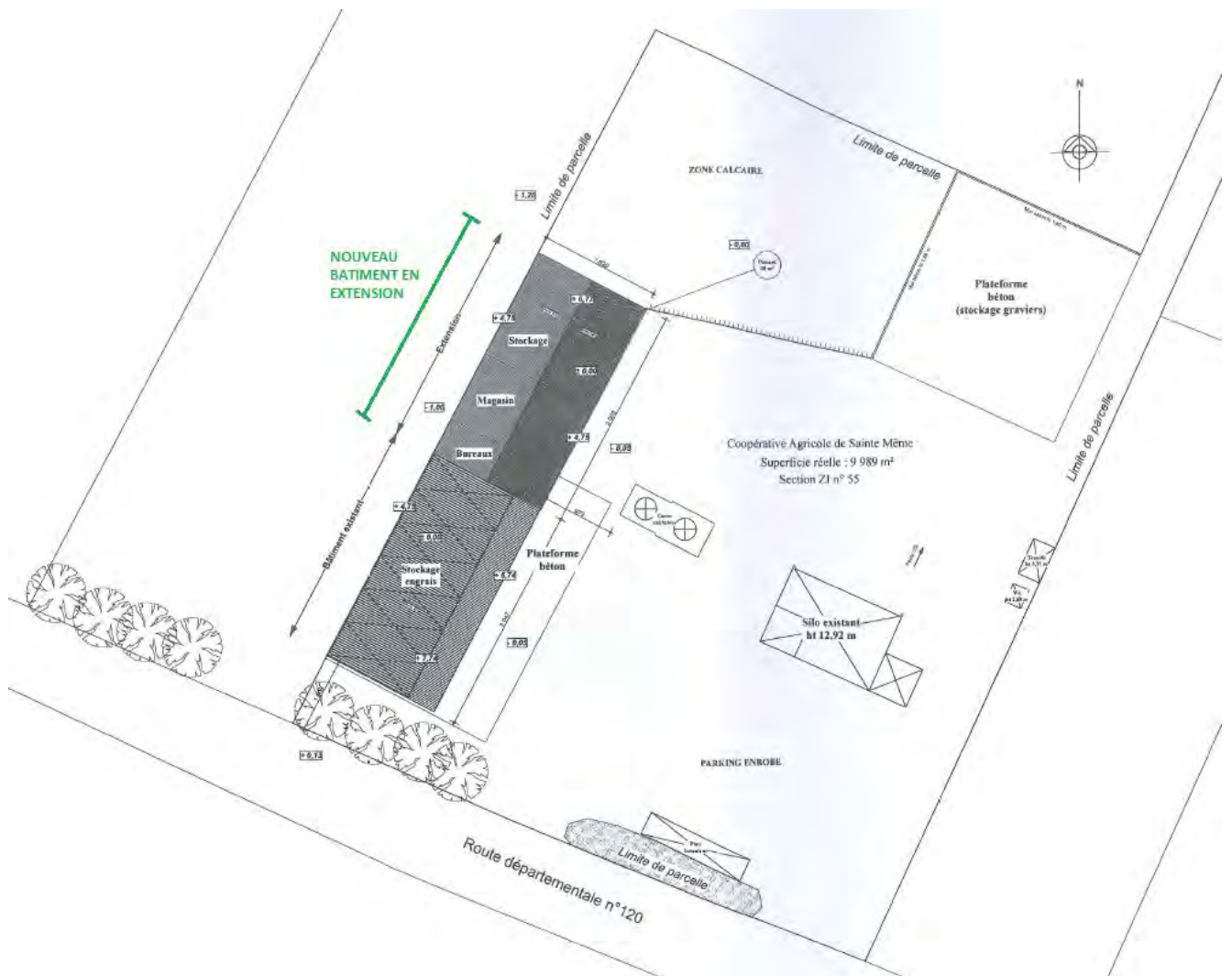
L'environnement proche étant arboré, aucun arbre ne fera l'objet d'arrachage. Les essences présentes dans l'environnement tant proche que lointain sont de type régional. On retrouve : Sureau, Charme, Cormier, Chêne, Erable, etc.... La végétation existante sera maintenue.

Aucun traitement des abords particulier n'est prévu dans le projet.

Le projet s'implante dans le site actuel de la coopérative. Aucune extension de l'urbanisation n'est prévue.

Concernant les réseaux publics, le projet d'extension du hangar nécessitera pour :

- l'eau potable : un raccordement sur réseau existant sur la propriété
- l'électricité : un raccordement sur réseau existant sur la propriété
- le téléphone : RAS , non nécessaire. Aucune intervention
- l'assainissement : RAS, non nécessaire. Aucune intervention
- l'eau pluviale : une infiltration sur la parcelle, assurée au niveau de la plateforme absorbante en calcaire avec puisard de 20 m³.



4 Le projet communal

4.1 Le site du lotissement communal

Le lotissement communal des Terres du Moulin a été aménagé en 2014 par la municipalité. Ce dernier est localisé en deuxième rideau de l'urbanisation à l'arrière de la Mairie, dans le bourg.



Localisation du lotissement communal des Terres du Moulin dans le bourg de Sainte-Même

L'accès principal du lotissement débouche actuellement sur la ruelle du bourg. Cet axe secondaire, relativement étroit, dessert de nombreuses autres habitations individuelles générant à l'usage des problèmes de circulation notables.

4.2 Le projet de création d'un second accès

Afin de résoudre cette problématique et de rendre plus attractive les dernières parcelles non bâties du lotissement, la municipalité envisage de créer un second accès au Nord.

La sortie Nord du lotissement sera aménagée par une voie d'accès, double sens de 6 mètres de large en partie sur les parcelles ZI 98 et ZI 118, et débouchera sur la voie communale C205.

Afin de prendre en compte le projet global d'aménagement dans le secteur défini dans PLU de 2013, l'emplacement réservé est prolongé sur la parcelle ZI 68 afin que la future voie d'accès desserve également à terme la zone ouverte à l'urbanisation (AU) voisine.

L'esquisse suivante permet d'illustrer le tracé envisagé.



Projet d'aménagement de la desserte Nord du lotissement des Terres du Moulin

5 Le choix de la procédure de révision allégée

5.1 Cadre réglementaire

Le site de la coopérative agricole TERRE ATLANTIQUE présent sur le territoire communal est classé en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juillet 2013.

Dans le même temps, une circulaire, (DGPAAT/SDPM/C2013-3031) en date du 19 mars 2013, a présenté les enjeux attachés au «plan silos». Ce plan, porté par les organismes professionnels et correspondant aux objectifs du ministère en charge de l'agriculture, appelle un accompagnement des services déconcentrés pour l'instruction des dossiers, notamment ceux relatifs à la constructibilité des silos en zone agricole. Ce plan préconise que les silos «collectifs» doivent être implantés dans des zones urbaines ou à urbaniser.

Les élus de Sainte-Même souhaitent donc classer le site de la coopérative comprenant un silo «collectif» en zone constructible afin d'assurer le maintien de l'activité et de permettre leur projet de développement.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, une révision allégée du PLU est envisageable « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.*

Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes pu-

bliques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le Maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. ».

D'autre part, la révision allégée est l'occasion d'apporter une solution pour l'accessibilité du lotissement communal. Il est connecté au bourg par une ruelle étroite. Pour des questions de sécurité et de désenclavement, les élus souhaitent créer une nouvelle voie permettant d'accéder au lotissement par le Nord du Bourg. Il s'agit de classer une bande de 6 mètres en zone urbaine en y associant un emplacement réservé.

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme réduit la zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour rappel les objectifs du PADD porte sur 3 orientations :

- **Maîtriser la croissance démographique de la commune**

Objectifs :

- Identifier des secteurs destinés à l'accueil de nouvelles populations :
 - en favorisant une urbanisation en profondeur par rapport à la RD 120, axe structurant de la commune
- d'intégrer les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le tissu urbain existant

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

- **Préserver le tissu économique local**

Objectifs :

- Conforter le tissu économique présent sur le territoire communal :
 - par l'amélioration des conditions de desserte de certaines entreprises
 - par la prise en compte des activités économiques dans la localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme peut donc faire l'objet d'une procédure de révision allégée au titre du L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

5.2 Modalité de la révision allégée n°1

La révision allégée n°1 du PLU de la commune de Sainte-Même vise donc dans un premier temps à modifier le zonage du PLU sur le secteur de la coopérative agricole TERRE ATLANTIQUE afin de l'associer à une zone Ux.

La zone Ux est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, dont l'implantation à l'intérieur des secteurs d'habitation n'est pas souhaitable. Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Le périmètre de la zone Ux associé à la coopérative agricole est lié à l'emprise actuellement

occupée par leurs silos et autres installations.

Une coupure de l'urbanisation est maintenue entre les habitations et le site de la coopérative. Cette coupure reste associée à une zone agricole (A) avec une protection sur les haies existantes situées en bordure de la RD120 protégées au titre de l'article L. 151-23 (ancien 123-1-5, III, 2°) du Code de l'Urbanisme.

Dans un second temps, la révision allégée porte sur la modification du zonage du PLU sur le secteur du lotissement communal des Terres du Moulin afin de créer un second accès en agrandissant la zone Uc.

La zone Uc est associée aux extensions récentes du bourg et des villages. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

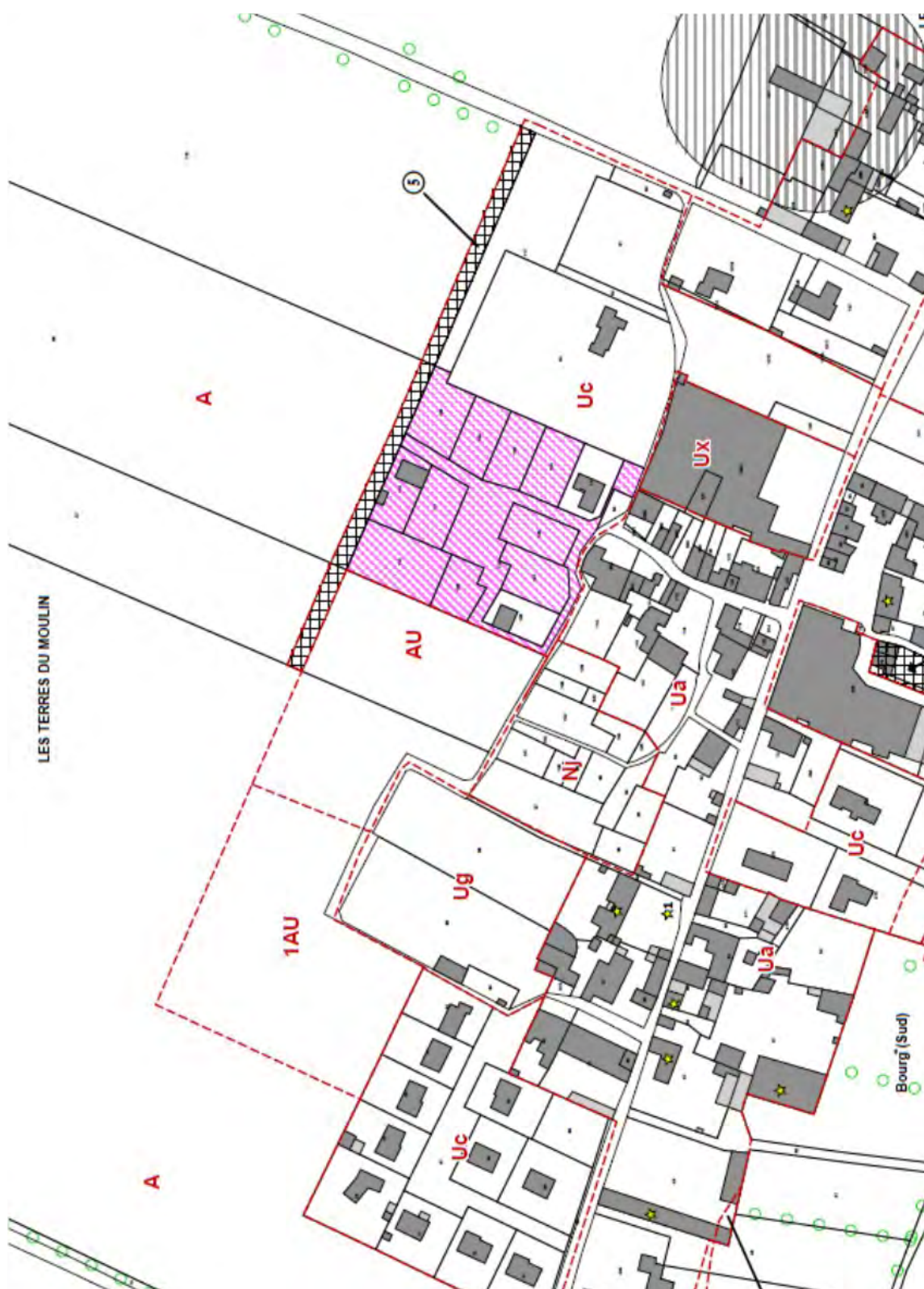
L'extension de la zone Uc correspond à l'emprise d'une bande de 6 m de large correspondant à la voie d'accès au Nord du lotissement et de la zone AU du PLU de 2013. Un emplacement réservé sera également associé afin de faciliter l'acquisition des terrains par la commune.

L'aménagement de cette voirie fait l'objet d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) sur le secteur des « Terres du Moulin ».

5.2.1 Zonage avant révision allégée



5.2.2 Zonage après révision allégée



5.2.3 Nouvelle Orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur des « Terres du Moulin »

L'OAP reprend les aménagements définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU de 2013.

C'est-à-dire les mesures s'imposant aux futurs aménagements de la zone AU relatifs aux zones d'habitat qui sont le :

- respect d'un aménagement d'ensemble du secteur avec un minimum de 10 logements à réaliser
- principe d'accès permettant d'assurer la continuité avec le lotissement en cours d'urbanisation, situé à l'Est de la zone AU
- principe d'accès à l'Ouest et au Nord de la zone pour permettre le développement de l'urbanisation sur le long terme
- réservation de zones de transition entre les zones urbanisées ou urbanisables et les espaces agricoles pour planter une haie d'essences locales en limite Nord et Ouest, entre les espaces agricoles et le projet d'aménagement
- renforcement et/ou création de cheminements doux

Le complément précise les aménagements attendus concernant la voirie.

Il est prévu :

_le désenclavement du lotissement pour les véhicules motorisés par une voie à double sens de 4 mètre de largeur

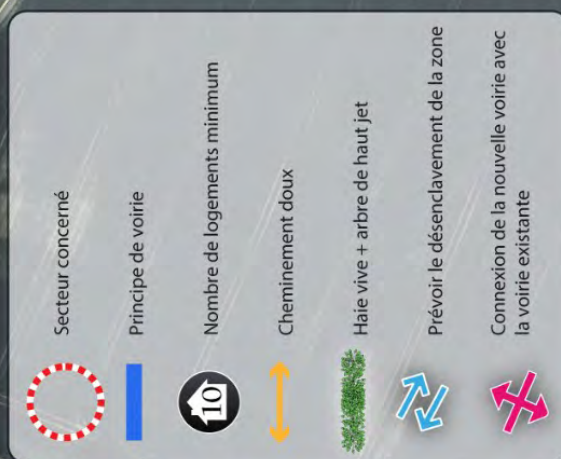
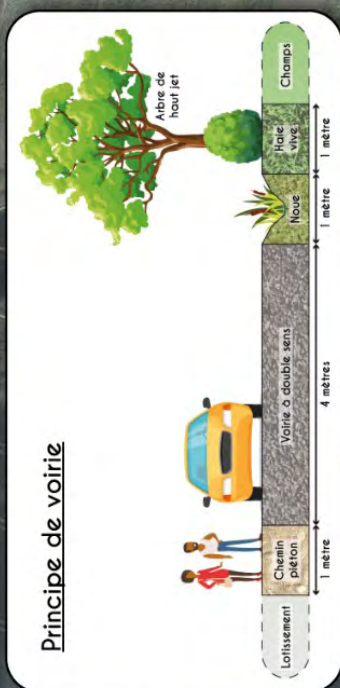
- la réalisation d'un cheminement doux sécurisé indépendant de la chaussée de 1 mètre de large

L'OAP précise également les aménagements attendus en termes de transition avec l'espace agricole.

Il est prévu :

- la création d'un fossé ou d'une noue végétalisée pour gérer les écoulements d'eau pluvial

- la plantation d'une haie vive d'essences locales comprenant également des arbres de haut jet



6 L'analyse des incidences de la révision allégée sur l'environnement

Conformément à la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et sa transposition dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 03 juin 2004 modifiant les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, il convient d'analyser les incidences du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Sainte- Même sur l'environnement.

Plusieurs indicateurs ont permis de réaliser cette analyse :

- la réduction des différentes niches écologiques (destruction des linéaires de haies, dénaturation du milieu...)
- la réduction de zones agricoles et naturelles
- la pollution des eaux de ruissellement
- l'insertion paysagère
- l'étendu et la durée de l'impact

Le degré d'impact est différencié en quatre niveaux de perturbation :

- perturbation nulle = espace déjà intégré à la zone urbaine = **impact négligeable**
- perturbation mineure = pas d'impact significatif sur l'environnement = **impact faible**
- perturbation modérée = atteintes environnementales nécessitant la mise en œuvre de mesures limitant les incidences = **impact moyen**
- perturbation importante = atteintes environnementales irréversibles nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires = **impact fort**

Le tableau ci-après permet d'appréhender le processus qui a permis de déterminer le niveau d'impact environnemental pour les 2 zones de projet.

Thématique	Enjeu environnemental	Impact
Réduction de terres agricoles et naturelles	Réduction de la zone agricole dans le PLU	Négligeable Pour le projet de la coopérative agricole, la consommation d'espace est nécessaire à l'activité agricole. Pour le projet communal, la consommation d'espace reste mesurée (1915 m²). Surface et emplacement peu impactant pour l'exploitation agricole des trois parcelles ZI 98, ZI 118 et ZI 67
Ressources en eau	Gérer les eaux de ruissellement à la parcelle	Négligeable Pour le projet de la coopérative agricole, l'eau de ruissellement issu de l'extension du hangar est traité sur la parcelle. Pour le projet communal, le ruissellement des eaux pluviales issu de l'imperméabilisation de la voirie devra être traité dans l'emprise de la bande de 6 m, par l'aménagement d'une noue

Thématique	Enjeu environnemental	Impact
Paysages	Intégrer les nouvelles constructions	Faible Les nouvelles constructions s'intégreront au milieu par la préservation des linéaires de haies et des espaces boisés

L'impact de l'urbanisation des deux projets sera donc considéré comme faible voire négligeable.

En conséquence, la révision allégée n°1 du PLU n'apporte aucune incidence supplémentaire sur l'environnement. Les changements mineurs apportés ne remettent en question ni le PADD ni l'évaluation des incidences sur l'environnement du PLU approuvé en 2013.

7 – Prise en compte des Personnes Publiques Associées (PPA) et du commissaire enquêteur

7.1 Avis PPA

Dans le cadre de la concertation, le projet arrêté de révision allégée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Aucun avis n'a été émis.

En revanche dans le cadre de l'examen conjoint, l'État par le biais du service d'Aménagement des Territoires - Est de la DDTM 17, a émis quelques remarques sur le projet arrêté.

En synthèse, aucune remarque n'a été émise sur le projet de la coopérative agricole Terre Atlantique.

Seul, le projet de mise en œuvre d'un emplacement réservé pour aménager une voirie de désenclavement du lotissement communal « Terre du Moulin » a fait l'objet de remarques afin d'orienter le projet de voirie vers un aménagement plus qualitatif par rapport à sa localisation en frange urbaine.

Ainsi la principale modification apportée au projet porte sur la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'encadrer l'aménagement de la voirie de désenclavement du lotissement communal ainsi que le secteur ouvert à l'urbanisation par le PLU de 2013, correspondant à la parcelle voisine classée en zone AU.

7.1 Avis recueillis par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a consigné dans son rapport que seul « M. Thierry LASNE, habitant Sainte-Même, avait fait une remarque contestant le bien-fondé de la réservation d'une bande de terre pour construction d'un chemin visant à améliorer la desserte du lotissement communal des Terres du Moulin. »

Par courrier du 1^{er} octobre 2019 (cf pièces administratives), M. le Maire a fait savoir qu'il comptait maintenir l'emplacement réservé pour création à venir d'une voie communale destinée à améliorer les conditions de desserte du lotissement des Terres du Moulin ; celui-ci est en effet appelé à recevoir de nouvelles constructions, justifiant pleinement que l'on se préoccupe dès maintenant d'en assurer une desserte sûre et facile.

7.2 Avis du commissaire enquêteur

Dans ses conclusions datant du 2 octobre 2019, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Sainte-Même.

« Considérant, à son avis, que les modifications induites par le projet de révision allégé du PLU sont parfaitement justifiées car :

- d'une part le reclassement d'une superficie d'un peu moins d'un hectare en zone destinée à accueillir des installations industrielles ou artisanales n'ampute pas réellement les surfaces exploitables par l'agriculture, car déjà occupées par la coopérative Terre Atlantique, mais permet, au contraire, le développement d'une activité liée à l'agriculture,
- d'autre part, même si aujourd'hui la desserte du lotissement peut être considérée comme acceptable à la limite, il est bon que la municipalité se préoccupe dès maintenant de prévoir une possibilité d'amélioration de cette desserte notamment en prévision de l'augmentation

de nombre de constructions vraisemblable dans un avenir plus ou moins proche,

Considérant que les deux modifications du PLU projetées ne modifient qu'insensiblement les répercussions sur l'environnement. »

L'avis du commissaire enquêteur est également consigné dans les pièces administratives du dossier de révision allégée du PLU.